



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes de
discrimination à l'égard
des femmes**

Distr.
GÉNÉRALE

CEDAW/C/COL/4
28 août 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION
À L'ÉGARD DES FEMMES (CEDAW)

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES CONFORMÉMENT
À L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES
FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

Quatrième rapport périodique des États parties

COLOMBIE*

* Pour le rapport initial présenté par le Gouvernement de la Colombie, voir les documents CEDAW/C/5/Add.32 et Add.32/Amend.1; pour l'examen de ce rapport par le Comité, voir les documents CEDAW/C/SR.94, SR.98 et Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 38 (A/43/38), par. 452-502. Pour les deuxième et troisième rapports périodiques du Gouvernement de la Colombie, voir le document CEDAW/C/COL/2-3/Rev.1; pour l'examen de ces rapports par le Comité, voir le document CEDAW/C/SR.250 et Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 38 (A/49/38), par. 450-498.



PRÉSENTATION

Pour servir à faire connaître la condition des femmes dans le monde, la Colombie a adressé son quatrième rapport complet au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), et est donc l'un des quelques pays qui ont réuni une information précieuse dans le dessein d'atteindre l'objectif recherché par ce comité dans l'esprit qui anime les Nations Unies.

Le présent rapport est un moyen de diagnostic qui met à jour les informations sur les conditions de vie des femmes dans notre pays depuis 1991, c'est-à-dire depuis l'année où la nouvelle Constitution est entrée en vigueur. Il propose une analyse des réalisations et des obstacles politiques, économiques, sociaux et culturels que les femmes colombiennes ont connus ces six dernières années. Son élaboration est l'aboutissement de l'effort commun de cinq consultants spécialistes des questions qui y sont traitées, effort accompli sous les auspices de la Direction nationale de l'équité pour les femmes et dont le résultat a été revu par les Ministères de l'éducation, de l'agriculture, du travail et des relations extérieures. Enfin, le rapport a été approuvé par chacun de ces ministères ainsi que par la Ministre responsable de la Commission consultative de cette Direction, et avalisé dans son intégralité par le Bureau des affaires spéciales auprès de la Chancellerie.

Dans le dessein d'assurer un maximum de transparence et une cohésion interne qui permette de regrouper en un seul texte les informations concernant les femmes, qui se présentaient auparavant de façon fragmentaire et dispersée, le rapport a été construit en confrontant la pratique sociale réelle avec les nouveaux objectifs inscrits dans la Constitution concernant les femmes, au regard de chacun des points du mandat du Comité. Cette formule, en harmonie avec la méthode proposée par le CEDAW, permet de se conformer à l'engagement pris par le pays envers le Comité et témoigne de la ferme intention de présenter en un même ensemble les informations réunies sur la question de manière à permettre aux organismes et institutions compétentes de se faire une idée plus claire des moyens déployés pour assurer l'équité pour les femmes. Il s'agit en somme non seulement d'un effort réalisé par le Gouvernement colombien pour réaffirmer son adhésion au Comité, mais également de l'étude la plus actuelle de la situation des femmes dans notre pays.

Le cadre constitutionnel en place a déjà été exposé dans le troisième rapport, mais il a été jugé indispensable de l'exposer à nouveau dans le quatrième dans l'intention de mieux faire ressortir les avancées réalisées au cours des dernières années. En fait, une bonne partie des principales avancées juridiques ne se sont concrétisées qu'à partir de 1994, et c'est pourquoi les statistiques présentées portent principalement sur les années 1993-1995.

Le rapport ne s'adresse pas seulement au CEDAW : il cherche aussi à instaurer un dialogue avec chaque institution et chaque habitant du pays. C'est pourquoi il a été rédigé sous une forme telle que tous ses lecteurs et ses lectrices puissent le consulter sans avoir à se reporter aux rapports antérieurs et y trouver un outil global de connaissance de la condition des femmes colombiennes.

De même, pour faciliter sa consultation et son analyse, le rapport comporte une introduction qui en synthétise le contenu global, développé ensuite au regard de chacun des articles de la Convention. Ce développement se présente sous la forme d'exposés complets. Comme, çà et là, un même thème y est analysé dans des optiques différentes, certaines répétitions se sont révélées inévitables. Mais cette solution a été jugée préférable au risque de présenter une information incomplète sur les divers points traités. Cela garantit la présentation d'un aperçu plus exact des lois, des programmes et des réalités sociales concernant la condition de la femme dans le pays.

Cet ensemble de connaissances cohérent et unifié constitue, en bref, la principale contribution du rapport à la connaissance des réalités et, bien entendu, en fait un outil utile pour modifier cette réalité, non seulement en Colombie mais aussi dans le monde entier puisque le combat pour l'équité en faveur des femmes outrepassa les frontières.

INTRODUCTION

LES AVANCÉES DE LA CONDITION DE LA FEMME EN COLOMBIE

SYNTHÈSE DU RAPPORT

Ces dernières années, la condition des femmes colombiennes a connu des modifications fondamentales qui s'inscrivent dans le cadre de la nouvelle Constitution nationale et d'un modèle de développement économique fondé sur l'internationalisation de l'économie, ainsi que de la définition récente de politiques d'équité en faveur des femmes et de la création d'instances de l'État spécialisées pour faire avancer ces politiques, les appliquer et en garantir le respect.

D'après le recensement national de 1993, le pays compte 35 millions d'habitants dont 51 % de femmes; il s'appuie sur une infrastructure moderne et urbaine et 70 % de sa population résident dans les villes; il bénéficie de moyens de production et de structures financières modernes, articulés les uns avec les autres sur le plan national, ainsi que d'une élite d'entreprises très compétentes, et il a réalisé des avancées importantes dans le sens de l'amélioration des conditions de vie, plus particulièrement en matière d'éducation, de santé, de services publics et de logement social.

Du fait du développement économique et de sa faible croissance démographique, la Colombie a connu une augmentation rapide du revenu par habitant, qui s'est établi au voisinage de 1 650 dollars des États-Unis annuels en 1995, même si ce chiffre reste encore modeste dans le contexte de l'Amérique latine.

L'espérance de vie a augmenté et le taux d'analphabétisme est tombé à un niveau minime; la population active s'est professionnalisée et des progrès importants ont été réalisés dans le domaine scientifique, dans la production et dans l'utilisation des technologies de pointe; les femmes ont fait une entrée massive dans la population active et leur proportion dans l'enseignement supérieur est égale à celle des hommes.

Cependant, les avancées de la condition de la femme colombienne ont résulté davantage des politiques générales de démocratisation et de modernisation du pays que de politiques particulières qui auraient visé à leur assurer l'équité. On peut affirmer aussi que, même si les pouvoirs publics se sont fixés pour objectifs d'étendre la couverture sociale et d'assurer la qualité des prestations, les progrès ont plus porté sur la quantité que sur la qualité.

En fait, même si les transformations des cinq dernières années se sont inscrites dans un contexte de bon développement économique, il est impossible de nier l'existence de nombreux paradoxes et de nombreuses contradictions liés à l'intensification des violences de toute nature. Sur le plan régional, la Colombie se caractérise par une des plus inégales répartitions des revenus et la moitié de sa population ne bénéficie pas des avantages de la modernisation. Dans la réalité, les schémas de développement ont privilégié une croissance

/...

quantitative dans un contexte de redistribution instable des revenus, et favorisé la concentration de ces revenus et une inégalité sociale dont témoigne le niveau élevé de la pauvreté.

La crise de l'administration publique, la corruption, l'impunité et la violence généralisée s'inscrivent dans un enchaînement de causes et de conséquences dans le système social en place. Ces réalités, ainsi que la persistance d'un degré de pauvreté alarmant, l'élargissement de l'écart des revenus entre les zones urbaines et les zones rurales, enfin la persistance des phénomènes de violence, soulignent la nécessité urgente de mettre en oeuvre d'autres modèles de développement afin de favoriser la participation de la population tout entière aux progrès du pays.

Les décisions prises ces dernières années en matière de politique économique ont essentiellement eu pour but de consolider le processus d'internationalisation de l'économie et les réformes à apporter à la structure de l'État pour faciliter ce processus. En matière de politique sociale, les mesures adoptées ont eu essentiellement pour but d'alléger la charge que la pauvreté fait peser sur de larges couches de la population.

Le Gouvernement mis en place en août 1994 s'est proposé de réorienter de façon substantielle le modèle de développement. Même s'il considère que l'ouverture des marchés et l'exercice d'une concurrence active sur ces marchés comme des incitations utiles au bon fonctionnement de l'économie, il reconnaît qu'au vu des inégalités économiques et sociales existantes cette ouverture et cette dynamique ne constituent pas en elles-mêmes des moyens efficaces et équitables de répartir les ressources. C'est pourquoi l'État est fermement décidé à assurer un progrès social équitable, fondé sur les nouvelles règles constitutionnelles et juridiques qui visent à l'extension des droits économiques, sociaux et culturels de la population tout entière.

Pour cela, le Plan national de développement «Tremplin social» (Salto social), défini pour les années 1994-1998, comporte des stratégies qui visent à favoriser une croissance économique assortie de l'équité sociale et propose des augmentations importantes des dépenses publiques à finalité sociale, qui passeraient de 10 % du PIB (moyenne 1991-1994) à 13 % du même PIB en 1998. La prise en compte du social comme composante inséparable du développement économique et préalable au développement humain constitue un progrès important pour ce qui concerne la conception des politiques publiques et du rôle de l'État dans leur réalisation.

Celle-ci dépend cependant des décisions macro-économiques et du renforcement d'une volonté politique opposée à la tendance historique à rogner les budgets sociaux en cas de modification du climat économique ou politique. Les premiers résultats du Plan font apparaître les difficultés auxquelles l'État se trouve confronté lorsqu'il entend appliquer cette démarche dans notre pays, où jouent conjointement des facteurs intérieurs et extérieurs extrêmement capables de déstabiliser l'économie et la société.

Dans la perspective envisagée, la politique d'équité pour les femmes s'inscrit au nombre des sept stratégies du développement social qui sont : un

/...

bond en avant dans les domaines de l'éducation et de la culture, une sécurité sociale intégrale, l'habitat, l'urbanisation, la prévention des catastrophes et les remèdes à y apporter, la politique pour l'équité et la participation des femmes (EPAM), les politiques en faveur de la jeunesse, des populations indigènes et des communautés afrocolombiennes et autochtones, la petite propriété, la solidarité et la justice économique, les droits de l'homme et la sécurité des citoyens. Ainsi, l'État accorde à cette politique une importance fondamentale dans l'expression de ses priorités, mais il faut reconnaître que la traduction de cette stratégie d'équité pour les femmes sous la forme de programmes et de champ d'application pâtit de la décélération de l'économie qui ressort des indicateurs actuels.

AVANCÉES EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION

Au niveau de l'exécutif, du législatif et du judiciaire, la Colombie continue de renforcer, dans sa Constitution et dans sa loi, son orientation en direction de l'équité entre les hommes et les femmes ainsi que de l'égalité des chances des unes et des autres.

Ainsi, et toujours conformément à notre Constitution démocratique, d'importantes lois sociales ont été adoptées, par exemple en matière d'éducatons de sécurité sociale, de dissolution du mariage religieux, de protection de la femme chef de ménage et, plus récemment, en vue de prévenir et de bannir la violence familiale. Toutes ces lois sont directement ou potentiellement avantageuses pour les femmes colombiennes.

L'action de la tutelle est toujours davantage utilisée par les femmes comme moyen constitutionnel de défense et de protection immédiate de leurs droits fondamentaux; de même, la Cour constitutionnelle a créé une jurisprudence importante pour la protection des droits des petites filles, des adolescentes et des femmes.

Les principales avancées en matière d'égalité en droit sont les suivantes :

* L'inclusion, dans la Constitution de 1991, de l'égalité en droit des hommes et des femmes, assortie de mesures spéciales en faveur des groupes marginalisés ou victimes d'une discrimination, des femmes enceintes et des femmes chefs de ménage, ainsi que de l'obligation d'assurer la participation adéquate et effective des personnes des deux sexes aux instances de décision de l'administration publique;

* En matière de relations familiales, les hommes et les femmes jouissent aujourd'hui des mêmes droits par le fait de la Constitution et de la loi et doivent assumer les mêmes obligations en tant que couple et que parents. Ces droits sont consacrés plus particulièrement par les lois qui régissent la dissolution du mariage religieux, la réglementation du régime patrimonial des concubins, la reconnaissance de la valeur des travaux domestiques au moment de la séparation des biens, enfin l'égalité entre les enfants nés du mariage et ceux nés hors mariage;

* Les femmes jouissent des droits politiques à égalité avec les hommes, elles possèdent la même capacité juridique que les hommes en matière civile et elles jouissent également de l'égalité en matière de liberté de circulation et d'élection de domicile, ainsi que d'acquisition, de perte et de recouvrement de la nationalité, enfin de transmission de la nationalité à leurs enfants;

* Le Congrès et l'exécutif ont réalisé des progrès sous la forme d'importantes réformes sociales, plus particulièrement en matière d'éducation, de santé, de travail, d'emploi ainsi que d'accès au logement et aux services publics. Même si ces réformes ne s'assortissent pas toujours de l'intention explicite de favoriser les femmes, elles comportent néanmoins des mesures en leur faveur et leur accordent des avantages dès lors que la Direction nationale de l'équité pour les femmes ou les organisations féminines font pression pour l'élimination des obstacles qui s'opposent à l'accès des femmes aux ressources et aux services mis en oeuvre de par la loi;

* Le recours à l'action de tutelle et les décisions des tribunaux ont contribué à remédier aux cas de discrimination à l'encontre des femmes.

Malgré, cependant, les progrès réalisés sur le plan réglementaire en matière d'équité et d'égalité, il existe encore dans le pays divers obstacles qui rendent difficile l'application effective de la réglementation, à savoir :

* Les énormes lacunes dont souffrent encore la définition et le fonctionnement des moyens de surveillance et de contrôle de l'application des lois;

* La présence de facteurs culturels qui conditionnent, en pratique, l'application des règles dans tous les domaines, dès lors que la culture patriarcale limite beaucoup la possibilité de procéder à des changements qui en réduiraient la prédominance. L'influence de cette culture ressort de multiples pratiques sociales : dans la majorité des cas, c'est l'homme qui détermine le lieu du domicile familial; des préjugés moraux s'opposent à la constitution de nouvelles formes de familles; la violence contre les femmes reste un moyen d'exercer le pouvoir dans la famille; les femmes enceintes et les mères allaitantes éprouvent souvent des difficultés dans leur emploi; les femmes se trouvent désavantagées lors des séparations et des divorces; dans l'exercice des droits politiques, malgré leur forte participation au sein des partis et lors des élections, leur candidature et leur élection aux charges publiques, de même que leur représentation dans la direction des partis et leur nomination à des postes de décision du secteur public restent minimes par comparaison avec celles des hommes;

* La persistance d'une culture institutionnelle qui, dans son ensemble, ne témoigne pas d'une intention claire d'éliminer les iniquités dont souffrent les femmes;

* L'absence de moyens efficaces de faire respecter les décisions judiciaires, du fait que les fonctionnaires de police et de justice ne sont pas

/...

formés à appliquer les règles et procédures liées aux conflits familiaux et aux conciliations;

* Le fait que les règles et les droits ne sont pas suffisamment connus de tous pour que les femmes puissent y recourir ou s'en réclamer et que les juges et les autorités appliquent les règles et les droits et défendent les femmes de façon efficace;

* Le pays manque d'une culture juridique et sociale en matière d'actions en faveur des défavorisés qui, de toute façon, sont considérées avec prévention comme si, ironiquement, il s'agissait de pratiques discriminatoires. L'idée qui prédomine dans la conscience collective est celle d'une égalité dans les formes qui nie la différence spécifique des femmes et les désavantages dont elles souffrent sur le plan social. C'est pourquoi l'obligation faite par la Constitution de les faire participer à l'administration publique n'a pas pu être traduite dans des lois, malgré les efforts déployés par certains membres du Congrès et par le mouvement social des femmes.

AVANCÉES EN MATIÈRE D'INSTITUTION

La Colombie a réalisé un progrès important concernant la prise en compte sur le plan institutionnel des questions concernant les femmes et les spécificités des sexes, en application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et d'autres engagements internationaux.

Ainsi, il existe aujourd'hui au niveau de l'État plusieurs instances institutionnelles, par exemple :

* La Commission consultative nationale pour l'équité et la participation auprès du Président de la République, dirigée par un ou une ministre responsable désignés par le Président, et composée de hauts fonctionnaires de l'État et de représentantes d'organisations de femmes;

* La Direction nationale de l'équité pour les femmes, instance gouvernementale de haut niveau qui coordonne les actions en faveur de l'équité et de la participation des femmes et créée par la loi 188 de juillet 1995. La Direction a commencé à fonctionner en janvier 1996 en tant qu'instance du plus haut niveau sous la tutelle de la présidence de la République et dotée d'une structure autonome et de son propre patrimoine;

* Le Réseau territorial des affaires féminines, composé de 32 offices ou organismes similaires au niveau des départements et des municipalités;

* Le Réseau parlementaire, constitué par des parlementaires femmes de diverses tendances;

* Les offices spécialisés de la femme ou autres instances chargées d'assurer l'application des politiques sectorielles (Ministère de l'agriculture, Fonds DRI, Ministère du travail et Ministère de la santé).

/...

Les facteurs qui facilitent la tâche de ces institutions sont notamment les suivants :

- * L'existence d'un ensemble fondamental de connaissances concernant la condition de la femme et les facteurs qui en limitent l'amélioration;
- * L'expérience des organisations féminines et des ONG;
- * La force que les circonstances antérieures ont donnée aux positions progressistes soutenues par le pays lors des conférences mondiales, et en particulier celles concernant la femme, la population et le développement ou encore les droits de l'homme.

Les difficultés auxquelles se heurtent ces institutions s'agissant d'appliquer les politiques d'équité en faveur des femmes sont les suivantes :

- * La quantité limitée des ressources humaines et financières, qui rend difficile à la Direction et à ses organes subsidiaires de prêter une assistance technique aux instances sectorielles et qui retarde la prise en compte des besoins et des intérêts des femmes dans les politiques et les programmes à leur intention;
- * Le manque de personnel spécialisé dans les questions d'équité en faveur des femmes.
- * Le fait que la Direction nationale de l'équité pour les femmes est un organisme consultatif et non exécutif, ce qui la contraint, comme ses organes subsidiaires, à se contenter de faire des propositions et subordonne l'exécution des mesures qu'elle propose à la seule volonté des autres ministères et organismes de l'État;
- * Les contraintes institutionnelles que la décentralisation impose à la nature et à la dynamique des actions locales et aux besoins en matière de ressources humaines et financières.

LA POLITIQUE POUR L'ÉQUITÉ ET LA PARTICIPATION DES FEMMES (EPAM)

Depuis 1990, les gouvernements successifs ont arrêté des politiques particulières en faveur des femmes qu'a approuvées le CONPES, instance politique suprême du pays. L'administration mise en place en 1994 a institué la politique pour l'équité et la participation des femmes (EPAM) qui, non seulement a obtenu le visa de cette instance, mais a été incluse dans le Plan national de développement et convertie en loi de la République (loi 188 de 1995), démontrant ainsi la ferme intention politique, de la part de l'État, de promouvoir l'équité et l'égalité des droits pour les femmes dans les domaines économique, politique, social et culturel.

Les stratégies nationales et territoriales comportent des activités d'enquête, de formation-habilitation, d'information, de développement de la réglementation, d'appui et d'assistance technique aux instances sectorielles nationales et territoriales de planification et d'exécution des programmes, ou

/...

encore de communications. De même, elles comportent une liaison, un dialogue, une concertation et une négociation avec les organisations de femmes et avec les ONG et, par voie de conséquence, la gestion en matière de coopération internationale.

Les avancées dans la définition des politiques se heurtent dans la pratique aux nombreuses difficultés matérielles que connaît l'État et qui compromettent la concrétisation de ses intentions politiques comme elles influent sur l'exécution des programmes, notamment :

* Les décisions macro-économiques qui limitent les dépenses publiques, aux dépens en premier lieu des programmes sociaux;

* La faible volonté politique des instances nationales et territoriales lorsqu'il s'agit d'accueillir et de soutenir les programmes, cette attitude qui apporte la preuve de l'écart existant entre le discours idéologique et la pratique;

* Le caractère des plus embryonnaires d'une culture institutionnelle favorable à l'égalité et à l'équité;

* La rigidité des régimes d'administration et de participation de la société civile à toutes les instances;

* L'écart qui sépare le discours sur la dimension donnée à l'équité pour les femmes dans les politiques publiques et dans les instruments de politique sociale d'une part, de l'autre la conception ponctuelle et résiduelle persistante des actions à mener pour améliorer la condition de la femme.

Dans l'intention de surmonter ces difficultés, la Direction de l'équité a donné la priorité à des actions sectorielles en coopération avec les Ministères de l'éducation, de la santé, de l'environnement et de l'agriculture, l'Institut colombien de la protection de la famille, le Département national du plan et le SENA. Dans chacune de ces instances, la Direction a implanté un bureau de liaison et constitué un groupe de travail conjoint et elle a entrepris des actions ou renforcé les actions existantes en matière de sensibilisation et de formation des fonctionnaires, des enquêtes sur des situations particulières à chaque secteur et l'implantation d'institutions alternatives en vue de faire prendre en compte, dans chaque instance, les problèmes de l'équité en faveur des femmes ainsi que les impératifs du Plan national de développement.

Condition de la femme et progrès de la mise en place sectorielle de l'EPAM

Éducation

Il a été accompli durant les années 90 un effort important de mise en oeuvre des prescriptions de la Constitution concernant l'accès universel à l'enseignement de base, la décentralisation des services d'éducation et la participation de la société civile aux actions menées dans ces domaines.

Dans le cadre de cette volonté des pouvoirs publics, le Congrès a adopté la loi 115 de 1993, dont les principales dispositions ont été reprises dans le Plan national de développement pour 1994-1998, et il a été formulé un plan décennal de l'éducation pour 1996-2005. Celui-ci met particulièrement l'accent sur la suppression de tous les cas de discrimination ou d'isolement fondés sur le sexe en ce qui concerne l'accès à l'éducation et le maintien dans le système.

Durant la même décennie, certains objectifs qui améliorent la condition de la femme ont été atteints, notamment :

* Le maintien de la tendance à une fréquentation plus large par les femmes des divers degrés de l'enseignement. En 1993, les filles constituaient 52,5 % de la fréquentation des classes élémentaires, tandis qu'en 1991 cette proportion était seulement de 50,7 %; dans l'enseignement primaire, leur participation avoisinait les 50 %, sans avoir beaucoup varié par rapport aux années précédentes; dans l'enseignement secondaire - classique et professionnel - elles étaient 52,9 % de l'effectif, soit 3,7 % de plus qu'en 1990; enfin, dans l'enseignement supérieur, les adolescentes constituaient environ 52 % de la population estudiantine;

* Les taux d'abandon scolaire dans la population féminine aux divers degrés de l'enseignement classique, ainsi que le nombre des sujets féminins issus de ces degrés, restent dans la ligne des années précédentes, car leur éducation se révèle plus efficace que celle des sujets de sexe masculin, efficacité que prouve la persistance de la fréquentation scolaire. Néanmoins, les raisons des abandons scolaires sont étroitement associées à des spécificités liées au sexe qui, comme on le signale à l'article 10 du présent rapport, exercent une influence négative chez les deux sexes; mais plus particulièrement chez les garçons;

* Dans le personnel enseignant, la tendance à une plus forte participation féminine aux échelons inférieurs du système a persisté, mais cette participation diminue au fur et à mesure qu'on monte les échelons jusqu'à l'enseignement supérieur. Cependant, l'effectif du personnel enseignant féminin dans l'enseignement supérieur a augmenté de 2 % dans les 10 dernières années;

* L'influence des spécificités liées au sexe se fait largement sentir dans les choix professionnels, mais de moins en moins comme le prouvent les inscriptions dans les diverses spécialités de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur;

* L'analphabétisme féminin a légèrement diminué, de 9 à 8,4 % entre 1990 et 1993;

* Le Ministère de l'éducation nationale, les offices de la femme qui ont fonctionné selon divers schémas d'organisation sous la tutelle de la Présidence de la République et l'actuelle Direction nationale de l'équité pour les femmes ont conduit à des avancées sur le plan institutionnel en direction de l'instauration de cette équité dans l'enseignement. À cet effet, ils ont réalisé une série d'opérations :

/...

- Enquêtes et consultations au sujet de l'équité entre les hommes et les femmes dans l'enseignement s'agissant des examens d'État pour l'admission à l'enseignement secondaire, révision du programme d'éducation sexuelle du Ministère de l'éducation nationale (MEN), rationalisation de l'information des maîtres concernant la discrimination sexuelle à l'école, analyse du Plan national de développement dans le dessein de recenser les aspects stratégiques des politiques de l'éducation s'agissant de l'équité entre les deux sexes;
- Il existe, au MEN, un service à cet effet, mais il n'a ni le niveau hiérarchique ni le soutien logistique suffisants. Aujourd'hui, pour renforcer son action, les autorités ont inauguré, avec la coopération de l'UNESCO, le programme de l'équité pour les femmes en constituant à cet effet un groupe de travail interne. Dans le cadre des politiques et des programmes, le Ministère et la Direction nationale de l'équité pour les femmes définissent actuellement un plan d'action à court et moyen terme;
- S'agissant des programmes, le MEN a entrepris une opération intéressante de sensibilisation et de formation des fonctionnaires de l'État qui ont pour mission de promouvoir l'application de la politique d'équité à l'intérieur de ce Ministère, ainsi que des fonctionnaires des secrétariats départementaux de l'enseignement. En outre, il a conçu et publié un manuel de formation des enseignants au sujet des contenus sexistes des textes scolaires et il a recueilli un matériel didactique produit dans le pays ou sur le plan international au sujet des spécificités liées au sexe dans l'enseignement; il a appliqué une méthode expérimentale de formation des maîtres en service actif et il l'a mise à l'essai auprès de plus de 500 éducateurs, directeurs et professionnels de l'université;
- Le MEN, la Direction nationale de l'équité, le Réseau populaire de l'éducation féminine (REPEM) et l'UNICEF élaborent une stratégie de sensibilisation et d'incitation des éditeurs de textes scolaires afin d'aboutir à des changements qui contribueraient à l'éradication, dans ces textes, des stéréotypes de sexe. Cette action sectorielle s'est heurtée à des difficultés très diverses mais les plus déterminantes sont, sans aucun doute, la résistance opposée par les fonctionnaires et les enseignants aux changements à apporter en faveur de l'équité entre hommes et femmes, et la tendance des hauts fonctionnaires du MEN à s'engager plus en paroles que dans les faits. Cela dit, on observe depuis peu une volonté politique plus grande de travailler dans le sens des progrès dans ces domaines.

Santé et sécurité sociale

Durant les années 90, des avancées importantes ont été réalisées dans ce domaine sur les points suivants :

* En 1995, l'espérance de vie des femmes était de 72,3 ans, soit 10 ans de plus que durant les trois décennies précédentes. La vie moyenne des hommes était un peu plus courte (66,4 ans);

* Le taux de mortalité maternelle est tombé de 119,82 pour 100 000 naissances vivantes en 1986 à 78,20 en 1994. À l'heure actuelle, le Ministère de la santé, avec le soutien de la coopération internationale, réalise le plan d'action pour la réduction de la mortalité maternelle et périnatale et le plan de réalisation de la santé intégrale de la femme;

* Le taux de fécondité calculé pour les années 1990-1995 a été de 2,7, soit une diminution de près de 23 % par rapport aux 15 années précédentes;

* Depuis 20 ans, la mortalité infantile a diminué de 48 %, puisqu'elle est tombée de 54 à 28 décès pour 1 000 naissances vivantes;

* On a pu constater un progrès important de la réglementation applicable à la santé et à la sécurité sociale avec la promulgation de la loi 100 (1993) de sécurité intégrale, qui a instauré un régime de cotisations et un régime subventionné dans le dessein de parvenir à la couverture universelle des soins de santé primaires en l'an 2000. Aujourd'hui, l'exécutif a réalisé des avancées dans les règlements d'application de cette loi et s'est organisé, sur le plan institutionnel, de façon à donner des conseils et une aide aux départements et aux municipalités pour les mettre en mesure d'assurer la gestion décentralisée et autonome des ressources transférées.

La promulgation de la loi 63 (1993) de décentralisation qui a institué, notamment, le transfert de ressources de la nation aux municipalités pour la santé et l'éducation, a constitué un autre progrès fondamental. De même, le CONPES a pris d'importantes décisions sur divers points touchant à la sécurité sociale, concernant en particulier les fonds de subvention, leurs montants et leurs bénéficiaires.

* Le Ministère de la santé et la Direction nationale de l'équité pour les femmes ont constitué un groupe de travail sectoriel et l'ont chargé de définir le plan d'action qui a pour but d'introduire et d'institutionnaliser le principe d'équité dans toutes les activités du ministère;

* La Colombie fait des efforts notables pour aider les femmes, et plus particulièrement les travailleuses, à prendre soin de leurs enfants et à les élever, et on y élabore des stratégies novatrices à cet effet. Pour atteindre cet objectif, les programmes ci-après ont été mis en place :

- Le Programme d'aide à la maternité et à l'enfance (PAMI - Minsalud, ICBF, Réseau de solidarité). Ce programme encourage l'affiliation des femmes enceintes ou allaitantes et de leurs enfants de moins de 1 an au régime subventionné de santé de base et veille à l'équipement des hôpitaux de premier échelon. Il est à ce jour déjà étendu à un tiers des femmes de ces catégories et des hôpitaux;

- Le Programme pour la famille, la femme et l'enfant (FAMI - ICBF). Ce programme s'adresse aux femmes enceintes ou allaitantes des couches les plus pauvres de la société ainsi qu'à leurs enfants de moins de 2 ans. En 1994, sa couverture s'étendait à 373 000 personnes;
- Le Programme de nutrition de la maternité et de l'enfance (ICBF). Ce programme s'adresse aux femmes ainsi qu'aux enfants des deux sexes de moins de 7 ans vivant dans des zones rurales ou indigènes. En 1994, il s'étendait à quelque 290 000 personnes;
- Les foyers d'accueil communautaires (ICBF). On en compte environ 60 000, avec une couverture de 900 000 enfants;
- La sensibilisation et la formation des fonctionnaires. L'ICBF réalise ce programme auprès d'un groupe de fonctionnaires de la Sous-Direction de la famille et de ses bureaux régionaux afin d'assurer dans cette institution l'équité pour les femmes.

Le secteur de la santé est confronté à des difficultés diverses :

* La décentralisation s'est révélée malaisée dans la pratique en raison à la fois des grandes exigences qu'impose l'administration centrale pour confirmer l'autonomie d'une municipalité ou d'un département et des insuffisances de moyens techniques dont souffrent les territoires;

* L'application de la loi 100 (1993) est très difficile au niveau local, en particulier du fait du changement de mentalité et de vision des choses qu'impliquent, dans le cas d'une municipalité, d'une part l'obligation d'assurer une couverture universelle des prestations, d'autre part l'intervention du secteur privé dans ces prestations selon divers schémas. Cette résistance à la décentralisation compromet l'amélioration des indicateurs de santé;

* Le développement et la capacité de gestion des institutions prestataires de soins de santé diffèrent sensiblement entre les municipalités d'une part, les grandes villes de l'autre, et il en va de même de la formation professionnelle de leur personnel et de la réponse des institutions aux demandes de la population. Cet état de choses nuit à la satisfaction des besoins spécifiques des femmes et à la couverture des prestations quand elles sont assurées par les municipalités moins développées;

* La structure du système de santé, avec son régime de cotisation et son régime subventionné, a tendance à défavoriser les femmes : dans le premier cas, le fait est qu'elles sont plus nombreuses dans les branches professionnelles où n'existe pas de sécurité sociale et, dans le cas du second, elles sont le plus touchées par les problèmes de financement nationaux et territoriaux et par les coupures dans les investissements sociaux qui en découlent;

* Les statistiques d'état civil du pays se sont progressivement dégradées depuis 10 ans, car il n'existe pas, dans les institutions, de définition claire des services compétents pour les établir et parce que des

/...

problèmes se posent en ce qui concerne aussi bien les systèmes d'information que la couverture même des statistiques;

* Malgré les efforts de sensibilisation et de formation qui ont été déployés, il reste toujours, dans ce secteur, à remédier à la qualité déficiente et au manque de vision humaine des personnels des services de santé, notamment là où ils concernent particulièrement les femmes.

Secteur du travail

Femmes urbaines. Des progrès sensibles ont été réalisés en faveur des femmes des villes en ce qui concerne leur entrée dans la population active : elles ont pris leur place dans le secteur tertiaire, elles participent à la mondialisation de l'économie et elles ont triomphé de nombreuses situations d'inégalité par rapport aux hommes. Cependant, les conditions de leur accès aux postes de travail et aux branches d'activité se caractérisent par une moindre reconnaissance socio-économique, par des salaires inférieurs et par des garanties de travail minimales.

Voici ce qui résume la condition de la femme urbaine :

* L'aménagement de l'économie entraîne une diminution de la proportion de femmes dans la population économiquement active et la population occupée, de sorte que les gains réalisés les années précédentes en matière d'emploi ne sont pas maintenus;

* S'agissant de la participation par branche d'activité, les stéréotypes sexuels persistent;

* Les services sont le secteur où les femmes sont le plus présentes, à raison de 57,5 %;

* La proportion des femmes est majoritaire et s'accroît, dans les emplois de statut inférieur, par exemple ceux des travailleuses non rémunérées ou des employés domestiques;

* Le nombre des femmes a augmenté parmi les travailleurs indépendants. Comme on le sait, cette catégorie est la principale composante du secteur non structuré. De même, on constate une diminution du pourcentage des femmes parmi les travailleurs salariés où règne une relative stabilité des emplois. En fait, même si l'emploi urbain non structuré s'est rétréci en 1992, on y trouve aujourd'hui une très forte proportion de femmes;

* Dans les emplois nouveaux, on trouve plus de femmes que d'hommes, mais sans que la même proportion se retrouve dans la qualité des emplois obtenus;

* En matière de revenus, les femmes constituent le groupe le moins payé et leur tendance à appartenir à ce groupe va croissant;

* La proportion des femmes dans la population économiquement active (PEI) se maintient aux alentours de 70 %;

* Les femmes qui ont un emploi ont un niveau d'instruction sensiblement croissant mais cela ne correspond pas à des gains sur le plan emploi. Ainsi, par exemple, les femmes issues de l'enseignement secondaire ou supérieur ne trouvent d'emplois qu'à des salaires inférieurs à ceux payés aux hommes du même niveau d'instruction;

* En raison de la situation de l'emploi, on a enregistré une augmentation de la pauvreté mesurée par le pouvoir d'achat réel, des revenus même si la pauvreté mesurée par les besoins de base non satisfaits (NBI) a diminué;

* Des progrès ont été réalisés dans la réglementation en faveur des travailleuses mais il faut que l'État accomplisse encore un effort pour leur faire connaître les règles, ainsi qu'aux employeurs, et pour mettre en place des mécanismes de suivi et de contrôle de l'application de ces règles;

* L'abîme qui existe entre le droit et la pratique sociale se manifeste par les difficultés auxquelles se heurtent les travailleuses enceintes, par le fait que les femmes accèdent moins aux places les mieux rémunérées, et enfin par les écarts de salaires entre les femmes et les hommes;

* Les politiques nationales de l'emploi ne comportent explicitement aucune discrimination à l'encontre des femmes, mais elles ne fixent pas davantage d'objectifs pour les faire mieux accéder au monde du travail ni pour faciliter leur travail productif compte tenu des exigences de leur fonction de procréation. Les programmes d'emploi à leur intention concernent fondamentalement les femmes chefs de ménage, et leur couverture est assez limitée;

* Les facteurs culturels qui déterminent le partage des tâches entre les deux sexes continuent d'imposer aux travailleuses le poids de la double journée de travail.

Femmes rurales. Ces femmes sont désavantagées, par rapport aux hommes dans les campagnes mêmes et par rapport aux femmes urbaines : elles comptent parmi les plus pauvres, elles supportent de lourdes charges de travail et sont très peu rémunérées, elles accomplissent de longues journées de travail, elles sont peu qualifiées sur le plan de l'emploi, elles souffrent beaucoup du chômage et elles figurent parmi les acteurs sociaux les plus vulnérables dans le contexte de crise agricole, de violence et de conflit armé qui règne dans le pays. Au total, leur qualité de vie est des plus médiocre.

En matière d'emploi et de revenus, il convient de relever que :

* Le nombre des femmes salariées augmente, notamment dans les services et le commerce;

/...

* Les statistiques de 1994 montrent que le chômage frappe davantage les femmes (11,37 %) que les hommes (3,23 %);

* La proportion des femmes dans les emplois secondaires est plus forte (79,45 %) que celle des hommes (20,6 %);

* Les femmes sont à peu près les seules à occuper des emplois domestiques dans les villes;

* La contribution des femmes à l'entretien du noyau familial est élevée, dès lors qu'un travail salarié vient s'ajouter à leur fonction biologique de procréation et aux tâches familiales.

Ces dernières années, la politique sociale en faveur des femmes rurales a marqué des progrès fondamentaux :

* La question de l'équité pour les femmes a commencé à être prise en compte sur le plan institutionnel au Ministère de l'agriculture et dans les organismes de ce secteur. En fait, il y existe aujourd'hui des institutions qui peuvent commencer à agir véritablement et auxquelles il faut apporter un appui pour qu'elles puissent contribuer de façon décisive à l'instauration de l'équité;

* La prise en considération des femmes rurales en tant que groupe qui a besoin d'une attention particulière fait l'objet d'un large consensus politique, qui a trouvé sa concrétisation dans l'adoption de politiques particulières et de lois qui en font des bénéficiaires directs. Pourtant, la couverture des prestations en ce qui les concerne et leur accès aux ressources restent encore très limités;

* Les institutions sont davantage sensibilisées à la nécessité de définir des textes et des dispositifs de mobilisation des femmes. Malheureusement, leur mise en place et leur fonctionnement restent très lents en raison d'une bureaucratie qui ne joue pas en faveur des intérêts des femmes;

* On est parvenu à instaurer une coordination notable avec des organismes tels que l'ICBF en vue d'améliorer la condition de la famille rurale;

* L'Office de la femme rurale, au Ministère de l'agriculture, a arrêté un plan d'action à l'intention des habitantes des zones rurales, ainsi que d'autres programmes plus particuliers qui s'adressent aux femmes chefs de ménage et à celles qui ont pâti de la violence et du conflit armé.

On peut noter, parmi les difficultés de l'application des programmes de politique sociale en faveur des femmes :

* Le fait que ces programmes en question ont un effet plus grand sur la prise de conscience et l'organisation des femmes que sur leur capacité productive et sur l'amélioration de leur situation économique;

/...

* L'instabilité de l'organisme chargé de régir le secteur de l'agriculture et de l'élevage et la précarité des ressources à disposition pour l'application des politiques d'incorporation des femmes dans la population active;

* La couverture encore faible des prestations et des programmes, par rapport à l'effectif de la population pauvre et vulnérable;

* L'absence de ventilation par sexe dans les statistiques nationales ou sectorielles;

* Les contraintes découlant des facteurs socioculturels dominants qui exercent leur influence non seulement sur la société rurale, mais aussi sur les fonctionnaires de l'État, renforçant ainsi l'isolement des femmes et la méconnaissance de leurs droits. En conséquence, les femmes ne disposent pas véritablement d'informations sur ce qui les concerne, non plus que sur les plans et les programmes sectoriels;

* La couverture limitée et, peut-être, inexistante de méthodes de formation adéquates font que les fonctionnaires ignorent comment prendre en compte l'équité pour les femmes dans l'exercice de leurs activités quotidiennes.

Formation à l'emploi. Le Service national de l'apprentissage (SENA) a réalisé des avancées dans l'analyse de cette formation et sa concrétisation moyennant diverses actions : rassemblement d'une documentation sur la situation dans l'entreprise, sensibilisation et formation des fonctionnaires, cadres de direction et étudiants aux niveaux national et régional, promotion de la participation des femmes dans les secteurs non traditionnels, enfin production de matériels.

Environnement

Le Ministère de l'environnement a mis en place le projet pour l'équité et la participation des femmes, dans le dessein de prendre en compte le problème dans ses activités.

Pour cela, il a posé un diagnostic de la situation et commencé par sensibiliser ses fonctionnaires au problème de la participation des femmes à la gestion des ressources écologiques et de leur accès à ces ressources ainsi qu'aux profits de leur exploitation. À partir de ce diagnostic, il a élaboré, pour le plan national et le plan régional, une proposition d'inclusion de l'EPAM dans le Programme écologique national où s'inscrit une stratégie de communication conçue pour assurer l'équité pour les femmes dans les initiatives écologiques et dans les matériels à utiliser à cet effet.

Planification nationale

Le Département national du plan (DNP) emploie depuis 1994 une conseillère chargée de revoir la question de l'équité pour les femmes dans l'analyse, l'agrément et le suivi des projets et des politiques de développement proposés par cet organisme et placés sous sa direction. Avant la présentation au Congrès

du Plan national de développement pour 1990-1994, il a été formulé, sur l'initiative du DNP, des recommandations qui avaient pour objet d'y prendre explicitement en compte les besoins des femmes. En définitive, cela n'a été fait que de façon fragmentaire.

Il a été entrepris en 1995 des programmes de sensibilisation et de formation des hauts fonctionnaires du Département, dans l'intention de leur faire prendre en considération les problèmes des femmes dans la planification.

Le DNP mène une action importante de documentation sur la situation au plan national, afin de jouer son rôle dans l'élaboration des politiques publiques. Grâce à cette documentation, qui s'inscrit dans l'abondante information réunie concernant des secteurs tels que la santé, la micro-entreprise, l'éducation et l'emploi, il devient possible de connaître la situation particulière de la femme. Cependant, le DNP n'a pas encore arrêté d'orientation systématique et indépendante pour son action en faveur des femmes.

Justice et droits de l'homme

La Colombie vit dans un climat généralisé de conflit qui en fait l'un des pays du monde où la violence règne le plus. Les femmes souffrent de formes extrêmement diverses de violence et d'atteintes à leurs droits et leur situation s'aggrave car elles sont non seulement victimes de violences sexuelles ou familiales, mais également d'un déni de justice et, lorsqu'elles sont détenues, elles se voient plus souvent refuser qu'aux hommes le droit aux visites cellulaires et conjugales.

Plusieurs institutions mènent des actions sur plusieurs fronts :

* Le Gouvernement a souscrit à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne, approuvés lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (1993), ainsi qu'au Plan d'action issu de la Conférence mondiale du Caire (1994) sur la population et le développement, s'engageant ainsi à respecter et à faire respecter les droits de la femme en matière sexuelle et en matière de procréation;

* La Direction nationale de l'équité, le Ministère de la Justice, l'Office de défense du peuple et le Conseil présidentiel pour les droits de l'homme (CPDH) sont intervenus énergiquement devant le Congrès lors de la discussion et de l'approbation de la loi contre la violence intrafamiliale (loi 294 de 1996) et de celle portant adoption de la Convention interaméricaine pour la prévention et la répression de la violence à l'égard des femmes (loi 248 de 1996);

* Le Congrès a adopté des lois qui protègent les droits des minorités ethniques;

* L'Office de défense du peuple, l'Office du Procureur général et l'ICBF ont étudié la prostitution des femmes, et en particulier des mineures et réalisent des programmes qui leur sont spécialement destinés;

/...

* La Cour constitutionnelle a créé une importante jurisprudence pour la protection des droits de la femme, concernant en particulier la violence conjugale et familiale;

* Le Conseil présidentiel pour les droits de l'homme et le Ministère de l'éducation ont créé une chaire d'enseignement de la démocratie et des droits de l'homme. Le Conseil a mis en place, avec la collaboration d'autres organismes, 600 agences locales d'information sur la Constitution et de formation à la démocratie et à la résolution des conflits.

Le respect des droits de la femme s'inscrit de plus en plus dans une politique plus générale d'application effective des droits de l'homme, qui se heurte à d'énormes difficultés dans un pays comme la Colombie où restent ouvertes toutes les voies possibles d'atteinte à ces droits de la part des guérilleros, des groupements paramilitaires, de l'armée, des narcotrafiquants et des délinquants ordinaires. Comme si cela ne suffisait pas, la violence se manifeste aussi contre les femmes au sein de la famille, mais cette dernière transgression de la loi n'est pas encore reconnue comme une atteinte aux droits de la femme.

Médias de grande information

Il subsiste encore en Colombie des stéréotypes qui expliquent la faible participation des femmes à la gestion et au contrôle des médias de grande information et qui viennent renforcer le contenu sexiste des messages diffusés. Depuis 1990, l'Office de la femme auprès de la Présidence de la République procède à des analyses des médias, encourage l'organisation de forums et de groupes de réflexion et de sensibilisation concernant le rôle qu'ils jouent dans la création et la reproduction des stéréotypes, et publie des études à ce sujet. D'autres organismes, par exemple le Ministère des communications et INRAVISION, font de timides efforts dans le dessein de changer la situation dans ce domaine.

En 1996, la Direction nationale de l'équité pour les femmes a organisé, avec la collaboration de FEMPRESS, un forum sur le thème de l'exclusion du sexisme dans la communication, dont les participants ont apporté des contributions capitales démontrant à l'évidence l'absence d'une prise en compte de l'équité dans les grands médias.

Politique et affaires publiques

La situation des femmes dans ce domaine a peu changé dans les années 90. L'abstentionnisme est flagrant dans le pays et si la proportion des femmes est élevée parmi les électeurs, leur nombre parmi les élus est notablement bas. Lors des deux dernières élections présidentielles, on n'a compté que cinq femmes parmi les 30 candidats, et une seule d'entre elles a obtenu plus de 1 % des voix.

En 1994, la représentation des femmes a diminué au Sénat et légèrement augmenté à la Chambre. Dans les organismes régionaux, la représentation féminine s'est sensiblement accrue sans pour autant dépasser 11 % dans les charges soumises au vote populaire. Dans l'administration publique, trois femmes ont été

nommées ministres au Cabinet. Selon les états du personnel, 19 % seulement des charges administratives sont assumées par des femmes. D'autre part, leur présence dans les tribunaux en tant que magistrats est quasi inexistante. On n'en trouve aucune à la Cour suprême de justice ni dans la Cour constitutionnelle, et elles sont quatre sur 26 au Conseil d'État.

La représentation féminine ne dépasse pas 10 % dans les directions des organes locaux de décision, les conseils d'action communale, les syndicats ou les coopératives. Les directions nationales des partis comprennent une ou deux femmes (sur 8 à 10 membres) et l'un des partis envisage, dans ses statuts, de recruter une femme sur cinq dirigeants dans ses directions régionales et municipales. Ni le Gouvernement, ni les tribunaux, ni les partis politiques n'ont à leur ordre du jour des mesures positives en vue d'accroître la participation des femmes. Un projet de règlement d'application de l'article 40 de la Constitution sur la représentation adéquate et équitable dans l'administration publique a été rejeté par le Congrès. Les voix isolées de certaines congressistes et d'organisations de femmes ne parviennent qu'à mettre le problème en évidence.

L'ORGANISATION DES FEMMES

Il existe en Colombie de nombreuses organisations féminines sous la forme de groupes, d'associations, de réseaux et d'organisations non gouvernementales. La plupart d'entre elles agissent sur un vaste front et ont largement contribué aux transformations intervenues dans le pays en ce qui concerne les règles, les institutions et les programmes. Certaines de ces organisations, féministes ou non, sont autonomes; d'autres, créées sur l'initiative de l'État, ont acquis avec le temps plus ou moins d'autonomie.

La diversité de leurs objectifs fait qu'elles travaillent sous différentes formes et obtiennent des résultats très divers :

* Les organisations et les groupes d'enquête et de réflexion sur la situation et la condition de la femme procèdent à un vaste travail de documentation théorique et pratique qui débouche sur la publication de nombreux ouvrages et documents; certains groupes sont parvenus à renforcer leur action en s'implantant comme centres de recherche dans les universités ou de réalisation de programmes spécialisés d'études avancées. Tel est le cas de la chaire sur la participation des femmes au développement, à l'Université nationale de Colombie;

* Certaines organisations non gouvernementales, par exemple la Maison de la femme (PROMUJER), Cinemujer et de nombreux centres régionaux, mènent une importante action de promotion de la femme ou de prestation de services qui suppléent quelque peu aux insuffisances de l'État, mais sans bénéficier de son soutien, sinon très sporadiquement;

* De nombreuses organisations et de nombreux groupes travaillent à la satisfaction fondamentale des besoins ou à la création de revenus, mais se heurtent à de grandes difficultés de survie, en raison des restrictions imposées à leur accès au crédit, aux technologies et à l'assistance technique;

/...

* Les groupes et organisations qui travaillent à la satisfaction des besoins sociaux ont obtenu des résultats importants dans leurs projets de protection de l'enfance (mères communautaires), d'habitation populaire et de services publics (FEDEVIVIENDA), ou encore de soutien pour la création de revenus (FES, Fondation Restrepo Barco, Fondation sociale);

* Les organismes et les groupes qui encouragent l'organisation proprement dite des femmes ont réalisé des avancées dans le secteur rural (ANMUCIC) et dans la fédération d'organisations, par exemple le Réseau national des femmes et le Réseau national pour les droits en matière de sexualité et de procréation.

La participation des organisations féminines à la définition et à l'application des politiques et des programmes reste cependant modeste et de pure forme, même si elle est prévue par la loi dans les conseils national, départementaux et municipaux de planification et, par décret, dans la Commission consultative pour l'équité et la participation des femmes. La Direction de l'équité se propose notamment de renforcer l'organisation des groupes existants ainsi que les mécanismes de participation à la vie politique et municipale.

LES INSTITUTIONS POUR L'AVANCEMENT DE LA FEMME

Les divers organismes créés à cette fin ont mené des actions stratégiques afin de définir leur structure organique, leur orientation et leur fonctionnement, ainsi que de l'orientation des programmes de la Direction nationale de l'équité pour les femmes.

À partir de 1994 en particulier, l'instance nationale créée pour l'avancement de la femme (qui était au départ le Secrétariat de la femme et de l'égalité entre les sexes pour devenir ensuite la Direction nationale de l'équité et ses organismes consultatifs) a réalisé des avancées sur les fronts suivants :

* Mise en route des divers organismes qui font partie du dispositif national pour l'avancement de la femme : commission consultative, réseau sectoriel, réseau territorial et réseau parlementaire sous la forme de groupes de travail thématiques;

* Constitution de groupes de pression auprès des organismes qui ont reçu pour priorité d'élaborer des plans d'action;

* Soutien technique et financier aux études sur la situation des femmes dans les divers secteurs : éducation, santé, justice, droits de l'homme, sécurité urbaine, emploi et conditions de travail, environnement, participation des femmes aux stratégies de compétitivité du pays et à l'administration publique centrale;

* Publication d'études, de documents et d'essais;

* Soutien aux propositions de lois du gouvernement et aux projets de loi émanant du Congrès, en particulier ceux qui ont trait à la violence contre

les femmes, à leur participation politique, aux unions libres, au régime patrimonial, à la santé de la procréation et à la protection des travailleuses;

* Préparation de la participation de la Colombie à la quatrième Conférence mondiale sur la femme : mobilisation régionale en vue du diagnostic, de l'élaboration du rapport national sur la situation dans le pays, préparation de la délégation officielle à la Conférence et participation en tant que membres de cette délégation, organisation de forums et de groupes de travail, enfin édition et diffusion de documentation sur les engagements internationaux pris par la Colombie;

* Promotion de la divulgation des droits de la femme et participation aux activités à cet effet; sensibilisation des médias d'information au problème de l'équité; élaboration et diffusion de matériel audiovisuel;

* Soutien au réseau territorial d'offices/organismes féminins composé actuellement des directions des 22 départements et des 10 capitales régionales, moyennant :

- Des rencontres ou des sessions de travail en vue de l'analyse de l'EPAM ainsi que des réalisations et des difficultés de sa mise en oeuvre et des problèmes ou besoins de ces organismes ou offices;
- Des conseils en vue de sa restructuration, afin que les offices de la femme puissent exercer des fonctions de consultation pour la mise en place de l'EPAM dans les organismes départementaux et municipaux chargés de l'exécution des programmes sectoriels.

APPLICATION DES ARTICLES DE LA CONVENTION POUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES
LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

ACTIONS DE L'ÉTAT POUR L'AVANCEMENT DE LA FEMME
(Articles 1, 2 et 3)

ARTICLE 1

Aux fins de la présente Convention, l'expression «discrimination à l'égard des femmes» vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans tous les domaines politique et économique, social, culturel et civil, ou dans tout autre domaine.

ARTICLE 2

Les États parties condamnent la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes, conviennent de poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et, à cette fin, s'engagent à :

- a. Inscrire dans leur constitution nationale ou toute autre disposition législative appropriée le principe de l'égalité des hommes et des femmes, si ce n'est déjà fait, et assurer par voie de législation ou par d'autres moyens appropriés l'application effective dudit principe;
- b. Adopter des mesures législatives et d'autres mesures appropriées assorties, y compris des sanctions en cas de besoin, interdisant toute discrimination à l'égard des femmes;
- c. Instaurer une protection juridictionnelle des droits des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes et garantir, par le truchement des tribunaux nationaux compétents et d'autres institutions publiques, la protection effective des femmes contre tout acte discriminatoire;
- d. S'abstenir de tout acte ou pratique discriminatoire à l'égard des femmes et faire en sorte que les autorités publiques et les institutions publiques se conforment à cette obligation;
- e. Prendre toutes mesures appropriées pour éliminer la discrimination pratiquée à l'égard des femmes par une personne, une organisation ou une entreprise quelconque;
- f. Prendre toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour modifier ou abroger toute loi, disposition réglementaire, coutume ou pratique qui constitue une discrimination à l'égard des femmes;

g. Abroger toutes les dispositions pénales qui constituent une discrimination à l'égard des femmes.

ARTICLE 3

Les États parties prennent dans tous les domaines, notamment dans les domaines politique, social, économique et culturel, toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour assurer le plein développement et le progrès des femmes, en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes.

LA CONSTITUTION COLOMBIENNE ET LA FEMME

La Constitution de 1991 est une vaste et ambitieuse charte des droits de la personne qui reconnaît sa primauté inaliénable, refuse toute discrimination et affirme de même les droits de la famille en tant qu'institution fondamentale de la société (article 5).

S'agissant des droits fondamentaux, le concept d'égalité (article 13) est peut-être un des plus grands progrès de la nouvelle Constitution mais il ne se limite pas simplement à consacrer l'égalité formelle de tous devant la loi et l'interdiction de toute discrimination fondée sur le sexe, la race, l'origine nationale ou familiale, la langue, la religion, l'opinion politique ou philosophique, mais instaure une véritable égalité dans le traitement et la protection assurés par les autorités. De plus, l'article 13 oblige l'État à promouvoir des conditions telles que l'égalité soit réelle et effective, à adopter des mesures en faveur des groupes marginaux ou faisant l'objet d'une discrimination et à protéger plus spécialement les personnes manifestement vulnérables du fait de leur condition économique, physique ou mentale.

S'agissant des droits politiques, que la Constitution considère comme fondamentaux (article 40), la Constitution non seulement les consacre dans des conditions d'égalité pour tous les citoyens mais oblige également les autorités à garantir une participation adéquate et effective de la femme aux prises de décisions de l'administration publique.

En outre, s'agissant des droits sociaux, économiques et culturels, la Constitution accorde une attention particulière aux femmes : elle explicite le principe de l'égalité des droits et des chances entre les deux sexes, interdit expressément toute discrimination contre les femmes, améliore la condition des femmes enceintes en leur donnant le droit à bénéficier d'une protection et d'un appui spéciaux, ainsi que d'une assistance de l'État et d'une aide alimentaire en cas de chômage ou d'abandon; enfin, elle oblige l'État à prêter un soutien particulier aux femmes chefs de ménage (article 43).

La Constitution consacre les droits de la famille constituée, par des liens naturels ou juridiques, du fait de la libre décision d'un homme et d'une femme de contracter mariage, et elle fonde les relations familiales sur l'égalité des droits et des devoirs du couple ainsi que sur le respect réciproque entre ses membres (article 42).

/...

Enfin, la Constitution donne mandat au législateur d'instaurer un statut du travail compte tenu, en tant que l'un des principes fondamentaux minimaux, de la protection particulière des femmes et de la maternité (article 53).

La Constitution et la Convention contre toutes les formes de discrimination

La Constitution colombienne est donc le fondement juridique qui permet d'appliquer la Convention, non seulement en consacrant les droits qui interdisent la discrimination contre les femmes et assurer leur position dans certains domaines de la réalité nationale, mais encore par l'importance qu'elle accorde aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par la Colombie : ces traités prévalent dans l'ordre juridique interne et constituent un critère d'interprétation de la Charte des droits (article 93).

Ainsi, la Convention, ratifiée par la loi 51 de 1981 en tant que traité international qui instaure le droit des femmes à l'égalité, prime dans l'ordre juridique. C'est pourquoi, en cas de conflit de règles, c'est son application qui prévaut et qui constitue le critère principal d'interprétation des droits envisagés dans la Constitution.

Selon l'opinion majoritaire de la Cour constitutionnelle, comme il s'agit d'un traité ratifié avant l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution, la Convention doit, en vertu des principes du droit international, s'appliquer sans contestation au sujet de son contenu. Selon l'opinion minoritaire de la Cour, comme la Convention est un traité multilatéral relatif aux droits de l'homme qui consacre le droit des femmes à l'égalité et interdit toute discrimination à leur encontre, ses règles doivent prévaloir dans l'ordre juridique interne.

Ainsi, les deux positions adoptées au sein de la Cour constitutionnelle confirment la primauté de la Convention et son application par priorité.

DISPOSITIFS CONSTITUTIONNELS DE PROTECTION DES DROITS

L'action de tutelle

Parmi les dispositifs constitutionnels destinés à protéger les droits et à leur donner effet, on relèvera l'action de tutelle (article 86), en vertu de laquelle toute personne peut solliciter de la justice la protection immédiate de ses droits fondamentaux lorsqu'ils sont enfreints ou menacés par un acte ou une omission de l'autorité publique.

Même s'il faut, pour entreprendre cette action, que la personne lésée ne dispose pas d'autre moyen de défense en justice, on admet comme un moyen conservatoire d'éviter un préjudice irrémédiable. Le juge devra délivrer une ordonnance qui impose à l'autorité contestée d'agir ou de s'abstenir de le faire.

L'action de tutelle présente, pour la protection des droits fondamentaux, les avantages concrets ci-après :

* La requête peut être présentée par quiconque, y compris les enfants, garçons ou filles, et n'exige pas l'intervention d'un mandataire;

* La procédure appliquée est prioritaire et rapide puisque le juge doit se prononcer dans un délai de 10 jours au plus;

* Le jugement doit être exécuté dans les 48 heures et le juge peut en sanctionner la non-exécution délibérée par l'arrestation et une amende, sans préjudice de la responsabilité pénale;

* Il est possible de contester le jugement devant le supérieur hiérarchique du juge et la Cour constitutionnelle peut le réviser.

À titre exceptionnel, l'action de tutelle peut être invoquée contre des personnes privées dans les cas établis par le décret 2591 de 1991 qui la régit. Parmi ces cas, il y a lieu de citer en particulier ceux qui permettent aux femmes, et en général à n'importe qui, de défendre leurs droits à l'encontre d'établissements de l'enseignement privé dès lors que l'enseignement est un service public, ou encore d'entreprises ou d'autres personnes privées face auxquelles on se trouverait en position de subordination ou sans défense.

Dans la pratique, l'action de tutelle est devenue le principal moyen de protéger les droits fondamentaux; elle a démontré son efficacité, les justiciables y recourent en raison de la rapidité de son exécution et elle a contribué à créer une conscience sociale des droits en question. Il importe de reconnaître la contribution que la Cour constitutionnelle apporte à la défense et à la promotion des droits ainsi qu'à la création d'une culture de respect entre les juges, les autres autorités et la société.

Sur le plan concret, s'agissant des droits à l'égalité et à la lutte contre la discrimination, l'action de tutelle est un recours juridique fondamental que la femme apprend à utiliser pour défendre ses droits, comme on le verra dans la suite du rapport.

Une étude réalisée au niveau national sur les recours à l'action de tutelle durant les années 1991 à 1993 est éloquentes durant cette période, il a été intenté 22 658 actions dont 6 514 (28,8 %) par des femmes. Les cinq droits le plus souvent invoqués étaient ceux de pétition, d'éducation et de travail, de régularité de la procédure, ainsi que le droit à la vie et à l'égalité. Sur le total des actions intentées, la tutelle a été accordée dans 5 299 cas, dont 1 894 pour la défense des droits fondamentaux de la femme¹.

¹ Vice-Présidence de la République, Conseil pour le développement des institutions. *El Libro Blanco de la tutela*, Sante Fe de Bogotá, 1995.

L'Office de défense du peuple

La Constitution de 1991 a institué un Office de défense du peuple qui a pour mission d'ensemble de veiller à la promotion, l'exercice et la diffusion de la connaissance des droits de l'homme. Parmi ses missions spécifiques, on notera en particulier celles de présenter des projets de lois, d'intervenir devant la Cour constitutionnelle lorsqu'il s'agit de règles touchant l'exercice des droits et d'intenter des actions populaires ou de tutelle.

L'Office de défense du peuple comprend un office délégué de défense des droits de l'enfance, de la femme et des personnes âgées, qui conseille l'Office lui-même, ses directions et ses bureaux régionaux et sectoriels et qui mène une action de sensibilisation, de motivation et de soutien auprès des institutions où la situation des uns et des autres pose problème. De plus, l'office délégué coordonne les enquêtes de diagnostic et émet des recommandations.

S'agissant des droits de la femme et de la lutte contre la discrimination à leur encontre, l'Office de défense du peuple joue un rôle actif en intervenant devant la Cour constitutionnelle pour demander la révision des actions de tutelle dans le dessein de défendre et de protéger les droits, et en faisant connaître ces droits lors de séminaires ou par des publications.

LÉGISLATION EN APPLICATION DE LA CONSTITUTION

Après l'adoption de la Constitution, les pouvoirs publics ont entrepris d'en réglementer l'application, plus particulièrement sur les points suivants :

- * Réglementation de la cessation des effets civils des mariages religieux suite à leur dissolution (loi 25 de 1992);
- * Réglementation de l'acquisition, de l'abandon, de la perte et de la récupération de la nationalité colombienne (loi 43 de 1993);
- * Service militaire volontaire de la femme et, exceptionnellement, obligatoire lorsque la situation du pays l'exige et que le Gouvernement en décide ainsi (loi 48 de 1993);
- * Soutien aux femmes chefs de ménage (loi 82 de 1993);
- * Création du système de sécurité sociale (loi 100 de 1993), qui consacre les principes de l'universalité de la santé, de la sécurité sociale sans aucune discrimination et de la solidarité envers les groupes vulnérables;
- * Création du Fonds de solidarité des pensions pour les femmes chefs de micro-entreprises, les mères communautaires et les travailleuses des secteurs urbain et rural non structurés (loi 100 de 1993, article 25).

Plusieurs autres lois ont un impact social qui pourrait en principe profiter aux femmes et favoriser leur avancement même si ces lois n'envisagent pas l'application de règles ou mesures particulières en faveur des femmes :

/...

* Consécration du principe du respect de l'équité dans l'éducation (loi 115 de 1994);

* Restructuration du Service national de l'apprentissage (SENA) en vue d'en étendre les objectifs et les fonctions et d'en modifier la structure interne pour faciliter la décentralisation de ses prestations (loi 119 de 1994);

* Instauration du principe de la démocratisation sans discrimination dans les sports, les loisirs et l'utilisation du temps libre (loi 181 de 1995);

* Consécration de la protection de la jeunesse, de l'enfance et de la famille ainsi que du respect des valeurs de l'égalité (loi 182 de 1995 sur la télévision).

Il importe de signaler qu'en général la législation colombienne a pour but de faire respecter et de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes.

DISPOSITIFS INSTITUTIONNELS NATIONAUX ET TERRITORIAUX POUR L'AVANCEMENT DE LA FEMME

Il existe depuis 1990, dans le pays un office public pour l'avancement de la femme qui dépend de la Présidence de la République et qui a fonctionné selon différents schémas administratifs et sous différents noms : Conseil pour la jeunesse, la femme et la famille, Secrétariat de la femme et de l'égalité entre les sexes, enfin Direction nationale de l'équité pour les femmes.

Le gouvernement mis en place en août 1994 s'est proposé de mieux institutionnaliser l'équité en faveur des femmes et il a créé pour cela divers organismes nationaux, sectoriels ou territoriaux. En 1994, il a ainsi créé la Commission consultative pour l'équité et la participation de la femme (décret 2055 de 1994), le Secrétariat de la femme et de l'égalité entre les sexes auprès de la Présidence de la République, ainsi que l'Unité pour l'égalité entre les sexes sous la tutelle de la ministre responsable, les deux derniers organismes étant les instances techniques de la Commission consultative. Ce système a fonctionné jusqu'à la fin de 1993, époque à laquelle est entrée en fonctions la Direction nationale de l'équité pour les femmes.

Les institutions actuellement en place sont, comme on l'a vu dans l'introduction :

* La Commission consultative nationale pour l'équité et la participation. Cette Commission, placée sous la tutelle d'un ministre, homme ou femme, compte comme membres la Directrice de la Direction nationale de l'équité, des représentants du Département national du plan, du Conseil présidentiel pour la politique sociale, de l'Institut colombien de protection de la famille et de la société civile, ainsi que des délégués de la Présidence de la République et des experts en la matière, deux membres appartenant à des organisations féminines et deux déléguées suppléantes. La Commission joue un rôle consultatif auprès du Président de la République et de la Direction nationale de l'équité;

/...

* La Direction nationale de l'équité pour les femmes. Celle-ci a pour mission de contribuer au renforcement de l'État en tant que garant des droits de la femme, de promouvoir la mise en oeuvre de la politique en faveur des femmes dans les organismes chargés d'exécuter des programmes, de donner des conseils techniques à cet effet et de prendre l'initiative d'actions de nature à contribuer à la modification culturelle des institutions et de la société de façon que l'équité soit de plus en plus pratiquée véritablement et visiblement.

La Direction nationale de l'équité pour les femmes

La loi 188 de 1995, qui institue le Plan national de développement pour 1994-1998, a créé la Direction nationale de l'équité pour les femmes en tant qu'organisme administratif spécial, sous la tutelle du Département administratif de la Présidence de la République, qui jouit de l'autonomie administrative et de ses propres biens et dont les fonctions consistent à promouvoir les politiques d'équité en faveur des femmes et, dans un cadre plus vaste, à promouvoir les actions de solidarité civique et de contribuer, au titre de sa mission spécifique, au renforcement de l'État en tant que garant des droits politiques, civils, économiques, sociaux et culturels des femmes.

La création de la Direction constitue un progrès qualitatif vers la concrétisation de l'équité puisque, pour la première fois, le pays dispose d'une institution créée par la loi en vue de planifier, suivre et coordonner en permanence les actions menées par les diverses institutions en faveur de l'équité pour les femmes et de leur participation. La Direction a pour objectif d'appliquer la politique définie par le Conseil de politique économique et sociale (CONPES) afin de promouvoir l'équité pour les femmes dans les diverses couches de la société et d'inclure cette nouvelle perspective culturelle dans les politiques de l'État.

Conformément au décret 1440 de 1996, c'est-à-dire au règlement d'application de la loi qui a créé la Direction, celle-ci a pour mission fondamentale de promouvoir et de soutenir sur le plan technique, tout en donnant des conseils à cet effet, la coordination et la concertation, la conception, la programmation, le suivi et l'évolution permanente des activités des institutions nationales et territoriales chargées de mettre en oeuvre les politiques d'équité.

Pour cela, la Direction a essentiellement axé son action sur la prise en compte de l'équité pour les femmes sur le plan institutionnel dans le développement social, économique, politique et culturel du pays. Cette action se fonde sur une notion d'égalité et d'équité dont le but consiste à faire la part des besoins particuliers des femmes dans les politiques d'ensemble, à prendre en considération les différences sociales, culturelles et économiques entre les hommes et les femmes et à admettre le partage du travail entre les sexes tant sur le plan matériel que sur les plans culturel et symbolique.

Autres institutions en faveur des femmes

Au niveau national

* Il existe, dans l'Office du Procureur général, un office délégué des enfants mineurs et de la famille qui a pour fonction principale de défendre et de protéger les droits des mineurs, des handicapés et de la famille en général (loi 201 de 1995).

* L'Office de défense du peuple est assorti d'un office délégué de défense des droits de l'enfant, de la femme et des personnes âgées.

* Certains ministères se sont montrés particulièrement intéressés à travailler sur les questions touchant à l'équité pour les femmes, que ce soit par l'entremise de bureaux spécialisés, comme c'est le cas du Ministère de l'agriculture, ou bien en désignant des fonctionnaires chargés d'approfondir la question, ce qui est le cas des Ministères du travail, du développement économique et de l'éducation.

Au niveau régional

Il a été entrepris en 1990 une institutionnalisation sur le plan territorial qui implique l'obligation faite aux cabinets des gouverneurs et aux municipalités de prêter attention aux problèmes de la femme et de l'égalité entre les sexes dans le cadre de leur administration. En fait, il existe dans les départements ou les municipalités 32 offices de promotion de la femme, plus ou moins développés sur les plans juridique, technique et administratif.

POLITQUES D'AVANCEMENT DE LA FEMME

Depuis 1990, c'est-à-dire le moment où a été entreprise la prise en compte au niveau des institutions des questions concernant les femmes et l'égalité entre les sexes, ce processus s'est inscrit dans le double contexte des conjonctures sociales et de la volonté politique des gouvernements successifs. Parmi les éléments décisifs qui ont permis de le consolider, on relèvera les revendications satisfaites résultant de l'action des organisations féminines, l'orientation et le soutien de la coopération technique internationale, enfin les avancées réalisées dans le pays sur les plans juridique, constitutionnel et judiciaire.

Il s'est produit dans le pays un important phénomène d'intégration des femmes dans la vie socio-économique et la vie publique, dans le cadre de la modernisation des politiques et des institutions, comme des avancées nationales dans le sens de l'équité sociale. Il est indubitable que les femmes ont bénéficié de ces progrès et qu'elles ont assumé, dans le même temps, de nouvelles tâches et de nouvelles responsabilités auxquelles ne correspond pas toujours l'accès qui leur est donné aux ressources et aux prestations. La suppression des obstacles à la pleine participation des femmes est l'objectif des institutions pour l'avancement de la femme depuis 1990.

/...

À cet effet, les pouvoirs publics ont conçu des politiques, des programmes et des dispositifs qui correspondent à diverses conceptions théoriques et de programmation ainsi qu'à divers points de vue concernant les moyens d'intervenir au niveau des politiques d'ensemble tout en tenant compte des particularités qu'impose la réalisation de l'équité pour les femmes. En ce sens, les autorités ont pu réaliser dans la conception des politiques publiques un progrès qui se traduit lentement en actions en direction de l'équité.

En sept ans, on est passé du concept démographique (qui faisait des femmes un groupe-cible d'actions spécifiques) à celui des politiques publiques en faveur des femmes qui donne la priorité à la réalisation d'actions positives à leur intention; on a renoncé à une formule d'institutionnalisation qui accordait la priorité à des initiatives ponctuelles, pour adopter une formule de type transversal qui favorise et soutient la prise en compte de l'équité pour les femmes dans les politiques et programmes sectoriels.

La mise en oeuvre de ces concepts plus globaux de la politique sociale, répondant aux spécificités des femmes et des hommes, s'est heurtée à de grosses difficultés et de fortes résistances dans le pays, dès lors qu'elle impliquait une reconnaissance du fait que l'exclusion et la discrimination ne sont pas des problèmes dont les femmes sont les seules victimes, mais bien imputables à l'absence de développement équitable, et que l'ensemble des moyens de modernisation sociale mis en oeuvre (décentralisation, subvention de la demande, fonds d'investissement social et privatisation des services) peuvent avoir des conséquences préjudiciables aux femmes et doivent donc être révisés dans cette optique.

De 1990 à 1997, les gouvernements successifs ont déployé des efforts méritoires pour inscrire les problèmes de l'équité pour les femmes à l'ordre du jour des politiques publiques. En 1992, le Conseil de politique économique et sociale (CONPES) a approuvé la politique globale en faveur des femmes colombiennes : c'est la première fois que cet organisme de haut niveau s'est occupé d'une politique nationale en faveur des femmes.

En 1992 également, le Ministère de la santé a instauré la politique, dite «La santé pour les femmes, les femmes pour la santé», qui avait pour but de contribuer à la réduction des décalages existant entre les hommes et les femmes dans ce domaine et d'améliorer la qualité de vie des femmes en tentant de résoudre leurs problèmes de santé particuliers. Il s'agissait d'un moyen de renforcer la contribution apportée par les femmes dans ce secteur en particulier, en les faisant participer à la prise des décisions qui touchent à leur mode d'existence, à leur corps et à leur sexualité. La politique en question comportait plusieurs sous-programmes : promotion de la santé des femmes et assistance mutuelle en ce domaine, santé de la procréation et de la sexualité, prévention des mauvais traitements et prise en charge des victimes de la violence, enfin promotion, prévention et prise en charge pour ce qui touche à la santé mentale des femmes. Dans les faits, ce programme n'est plus spécialement réservé aux femmes et des municipalités l'exécutent sous l'impulsion du Ministère dans le cadre du système décentralisé de santé.

En 1984, le CONPES avait approuvé une politique sectorielle en faveur des femmes rurales, qui a été révisée en 1994. Cette dernière année, le nouveau gouvernement a soumis à l'approbation du CONPES la politique pour l'équité et la participation des femmes (EPAM), actuellement en cours d'exécution, qui oriente la révision des politiques en faveur des femmes dans l'optique d'un modèle de développement équitable.

Objectifs de l'EPAM

* Conduire à un engagement des institutions qui rende possible l'incorporation de la perspective d'équité pour les femmes dans la planification et la gestion des programmes et projets de développement réalisés par les organismes publics;

* Améliorer la qualité de vie des femmes moyennant la suppression des obstacles qui les désavantagent en matière d'égalité des chances et d'accès aux ressources ainsi qu'aux bénéfices du développement économique et social;

* Chercher à assurer une participation équitable des femmes aux travaux des organes de direction et de décision de l'État, ainsi que des organisations de la société civile;

* Promouvoir une modification des cultures qui revalorise la femme dans la société et favorise l'établissement de relations d'équité entre les hommes et les femmes, aussi bien dans la famille que dans les autres contextes sociaux.

Stratégies de mise en oeuvre de l'EPAM

* Porter la question au niveau institutionnel, en même temps que la nouvelle perspective culturelle qu'implique cette politique au niveau national et local, moyennant la création d'organismes chargés de la gérer et d'en désigner les responsables sectoriels;

* Introduire la perspective de l'équité pour les femmes au niveau sectoriel en l'incorporant dans la planification et la gestion des programmes à ce niveau, de façon à répondre avec efficacité aux besoins des femmes comme des hommes;

* Introduire cette perspective au niveau territorial afin d'inciter à la mise en oeuvre de la politique par les départements et les municipalités;

* Soutenir l'élaboration de règles qui favorisent l'équité entre hommes et femmes et la promotion de ces dernières;

* Soutenir le renforcement des organisations de femmes afin de promouvoir la participation et la formation de ces dernières et d'accroître leur contribution à la vie du pays;

* Sensibiliser la société civile et les autorités moyennant une formation et par l'entremise des médias;

/...

* Étudier et documenter la condition des femmes dans les domaines stratégiques aux fins de leur promotion.

Progrès dans la mise en oeuvre de l'EPAM

Jusqu'en décembre 1995, la Commission consultative de l'EPAM s'est essentiellement occupée des points suivants :

* Définir les programmes prioritaires du gouvernement en vue de l'intégration de l'équité pour les femmes dans ces programmes;

* Étudier la proposition de règlement interne de la Direction nationale de l'équité pour les femmes et formuler des recommandations concernant sa nature juridique, ses fonctions et sa structure;

* Proposer des dispositifs de coordination et de concertation avec les institutions sectorielles.

Depuis janvier 1996, cette Commission agit en qualité de conseiller de haut niveau de la Direction nationale de l'équité pour les femmes.

S'agissant de l'exécution des engagements internationaux, la ministre responsable de l'EPAM :

* A dirigé la préparation de la quatrième Conférence mondiale sur la femme qui devait se tenir à Beijing, moyennant la participation du pays aux réunions préparatoires; elle a assumé la présidence de la délégation officielle et, avec ses membres, elle a étudié le projet de Plate-forme d'action et élaboré le document présenté par la Colombie lors de cette conférence : *«La Colombie paie sa dette sociale à ses femmes : rapport national du Gouvernement colombien»*. Par la suite, elle a remis au Ministère des relations extérieures le document sur la participation de la Colombie à la Conférence.

Le réseau sectoriel s'est réuni en 1995 pour :

* Élaborer une «carte institutionnelle» des questions concernant la femme, où figuraient les états du personnel par niveau et par sexe et qui a servi ensuite de base pour l'étude de la place des femmes dans l'administration publique centrale, publiée en 1995;

* Faire connaître les progrès de la mise en oeuvre de l'EPAM et formuler des propositions pour l'accélérer.

Pour la mise en oeuvre sectorielle de l'EPAM, la Direction nationale de l'équité a donné la priorité à la sensibilisation, à la formation des fonctionnaires et aux enquêtes dans les Ministères de l'éducation et de l'environnement, à l'Institut colombien de protection de la famille, au Département national du plan, dans le Réseau de solidarité sociale et dans le Service national de l'apprentissage (SENA), où l'on entend intégrer la notion d'équité pour les femmes dans l'exercice des fonctions et les activités de ces organismes.

/...

Le Ministère de l'éducation a procédé aux enquêtes ci-après afin de constituer une documentation sur le problème des spécificités liées au sexe dans le secteur de l'éducation :

- La ventilation par sexe, des résultats des examens d'État dans l'enseignement secondaire;
- Les différences entre sexes dans l'éducation sexuelle;
- Le contenu sexiste des manuels scolaires;
- Le plan pour l'égalité des chances en faveur des femmes dans l'enseignement.

Il a été organisé parallèlement sur le plan national une formation des fonctionnaires du Ministère afin de favoriser la mise en oeuvre de l'EPAM et d'approfondir la question de l'équité pour les femmes dans l'enseignement, et il a été donné des conseils au Vice-Ministère de la jeunesse à l'occasion de sessions de formation dans le dessein de faire prendre en compte les sexospécificités dans le programme national d'éducation sexuelle.

Au niveau des départements, on a conçu, exécuté et évalué une stratégie de formation des enseignants afin de créer des lieux de discussion et de réflexion sur le thème de l'éducation et des différences entre les sexes.

Le Ministère de l'environnement a mis en route, pour sa part, le Projet pour l'équité et la participation des femmes, c'est-à-dire une stratégie de diagnostic et de sensibilisation au moyen de sessions de travail régionales sur la situation et la participation des femmes en matière d'accès aux avantages tirés de l'exploitation des ressources naturelles et de l'environnement, de gestion et d'utilisation de ces avantages. Les diagnostics ainsi posés ont servi de point de départ pour élaborer en concertation, sur le plan national et sur le plan régional, une proposition d'application de l'EPAM au Système national de l'environnement. Cette proposition comportait une stratégie de communication destinée à promouvoir l'équité pour les femmes dans les projets concernant l'environnement.

Dans le dessein de donner des orientations en vue de l'application de l'EPAM, le Ministère a élaboré notamment les documents suivants :

- *Orientations proposées en vue d'assurer l'équité pour la participation de la femme au développement durable;*
- *Réseaux sexe et équité, une forme de culture;*
- *Projet d'exécution des stratégies d'application de l'EPAM à la politique nationale de l'environnement;*
- *La femme : différence et équité politique de participation et d'équité dans le développement humain durable.*

/...

Il a été réalisé aussi, à l'Institut colombien de protection de la famille (ICBF), une action de sensibilisation et de formation d'un groupe de fonctionnaires de la Sous-Direction de la famille, qui a été le point de départ de la prise en compte du problème des spécificités liées au sexe dans cette institution. Afin de donner plus d'impact à cette action, il a été publié un document sur l'EPAM, à l'intention des organismes nationaux et régionaux. De plus, il a été conçu une stratégie de sensibilisation des fonctionnaires des offices régionaux de l'ICBF et élaboré un guide qui devait permettre la révision des matériels produits par cette institution de façon à y renforcer toujours plus l'image non sexiste des hommes et des femmes.

Au Département national de la planification, une conseillère chargée du problème de l'équité entre les sexes analyse et approuve les projets et les politiques de développement proposés et exécutés par cet organisme, et elle en assure le suivi. Il a été entrepris en 1995 une sensibilisation et une formation des hauts fonctionnaires du Département, qui avaient pour but la prise en compte de l'équité pour les femmes dans la planification. Le Département a procédé à des enquêtes sur la situation des femmes dans les secteurs de la santé, de la micro-entreprise, de l'enseignement et du travail.

Enfin, le Service national de l'apprentissage (SENA) a réalisé un plan de sensibilisation au problème de l'égalité et de l'équité entre les hommes et les femmes, à l'intention de ses fonctionnaires et de ses bénéficiaires au niveau national et au niveau régional, ainsi qu'un plan de formation des enseignants et des fonctionnaires chargés de la mise en oeuvre de l'EPAM dans cette institution. De même, le Service s'est employé à promouvoir la participation des femmes aux programmes de formation considérés par tradition comme destinés aux hommes et il a produit les documents suivants dans le dessein de guider l'exécution de l'EPAM :

- *Promotion de la participation des femmes à la formation technique et professionnelle;*
- *Vers l'équité entre les sexes. Diagnostic institutionnel.*

En 1995, le réseau territorial s'est réuni afin :

* De prendre connaissance de l'EPAM et de déterminer les bases de la stratégie de sa mise en oeuvre territoriale;

* D'analyser les réalisations ainsi que les difficultés auxquelles sont confrontés les responsables de la mise en oeuvre de l'EPAM dans les diverses institutions, dans le dessein de déterminer les soutiens que ces institutions ont besoin de recevoir de la Direction nationale de l'équité pour les femmes.

En vue de la mise en oeuvre de l'EPAM dans les institutions territoriales, il a été mené en 1995 des actions dans 22 départements et 9 capitales de département ainsi que dans le district de Santa Fe de Bogotá.

Avec la mise en oeuvre de l'EPAM dans les départements et les municipalités, on a obtenu des résultats à deux niveaux :

- *Régions les plus avancées.* Il existe à ce jour sept départements et cinq municipalités dont les administrations se sont dotées d'organismes responsables de la politique, ont mis au point des plans d'action qui comportent des diagnostics et des projets de réalisation de l'équité pour les femmes dans les divers secteurs publics, et ont plus ou moins systématisé la ventilation de l'information par sexe;
- *Régions moins avancées.* Dans 23 départements et dans le district de la capitale Santa Fe de Bogotá, les autorités ont organisé des rencontres avec les gouverneurs et les maires et réalisent des programmes destinés à des groupes de femmes qui ont des besoins spécifiques, mais il n'existe aucune institution responsable de la mise en oeuvre de l'EPAM ni aucun plan d'action à cet effet.

En fait, la Direction est en train de restructurer sa relation avec les institutions territoriales afin que les offices de protection de la femme donnent des conseils et un soutien technique aux institutions départementales et municipales qui doivent mettre en oeuvre l'EPAM, et elle assure également leur coordination de façon que cette politique soit incluse de façon permanente dans l'activité de toutes les institutions.

Le Réseau parlementaire a mené une série d'actions parmi lesquelles il convient de signaler en particulier un forum parlementaire qui a étudié les engagements pris par le Gouvernement lors des différents sommets et conférences organisés sur le plan international.

En 1996, l'une des priorités de la Direction nationale a été l'institutionnalisation du Réseau ainsi que l'élaboration d'un programme de travail dans le dessein de soutenir le processus de réglementation et de législation concernant l'équité pour les femmes.

PROGRAMMES À L'INTENTION DES FEMMES

La Direction nationale de l'équité pour les femmes a repris en compte les efforts déployés par les anciens services de la Présidence de la République qui avaient pour mission la promotion de la femme et celle de l'égalité entre les sexes. Pour cela, elle a mobilisé les soutiens nécessaires pour faire aboutir certains programmes pilotes et pour leur donner forme dans les organismes responsables; après avoir procédé à une évaluation, elle a pris en charge ceux de ces programmes dont la poursuite ou l'extension était jugée nécessaire; elle a défini l'axe principal de son activité et élaboré un programme de travail dans le dessein d'exercer ses fonctions en tant que responsable des enquêtes, de la diffusion des résultats obtenus et de la concertation avec les autres organismes et avec la société civile.

Entre août 1994 et décembre 1995, le Secrétariat national alors responsable de la femme et de l'égalité entre les sexes a mené des actions dans les domaines ci-après :

/...

Diagnostic de la condition de la femme

* Le Secrétariat a étudié la prise en compte des spécificités liées au sexe dans le plan de développement intitulé «El Salto Social», concernant l'éducation, la santé, la justice, les droits de l'homme, la sécurité urbaine et l'emploi;

* Il a élaboré des documents thématiques dans le dessein de poser les fondations du plan d'égalité des chances pour les femmes concernant l'égalité des sexes sur le plan de l'environnement, l'emploi et les conditions de travail, la concurrence, l'éducation, la législation et la justice, la pauvreté, les femmes rurales, la santé des femmes et les violences à leur égard;

* Il a effectué des études de la situation des femmes dans l'administration publique centrale et dans les médias d'information, ainsi qu'en tant que victimes de la violence.

Protection juridique

* Le Secrétariat a fait pression pour l'adoption de deux lois fondamentales jusqu'au moment de leur approbation. Il s'agit de la loi qui protège les femmes contre la violence familiale et de la loi portant adhésion à la Convention interaméricaine contre la violence à l'égard des femmes;

* Il a étudié les projets de lois en instance devant le Congrès qui doivent régir certaines questions, par exemple la participation des femmes à la politique, la santé de la procréation, la réglementation des unions libres et le réemploi des travailleuses enceintes ou allaitantes;

* Il a fait pression, jusqu'à son approbation, pour l'adoption de la loi qui empêche le changement du domicile familial sans le consentement de l'un des conjoints ou concubins permanents;

* Il a organisé des séminaires et édité des publications concernant l'application aux femmes des droits de l'homme.

Institutionnalisation

* Le Secrétariat a participé aux réunions périodiques de la Commission consultative de l'EPAM;

* Il a resserré ses liens avec le Service de l'égalité entre les sexes au ministère responsable de l'EPAM;

* Il a participé aux réunions préparatoires de la quatrième Conférence mondiale sur la femme ainsi qu'à l'élaboration des documents qui lui étaient destinés;

* Il a coordonné avec le Réseau sectoriel l'élaboration de la «carte des institutions»;

* Il a soutenu les activités du Réseau parlementaire, par exemple le forum organisé en août 1995 et le débat sur l'ordre du jour législatif concernant les femmes;

* Il a constitué des groupes consultatifs sectoriels.

À partir de janvier 1996, c'est-à-dire de l'époque à laquelle la Direction nationale de l'équité pour les femmes a été chargée d'assurer leur avancement dans le pays, celle-ci a pris pour point de départ l'analyse du modèle de développement et de l'organisation politique et culturelle du pays et elle a focalisé par priorité son intervention sur les politiques de l'éducation, de la santé, de l'emploi, de la justice et du développement rural. Sur chacun de ces points, elle est intervenue sur les plans ci-après :

- *La gestion des politiques, plans et programmes visant à la concrétisation progressive de l'équité pour les femmes.* Traduire la volonté de l'État en engagements concrets assurant l'équité pour les femmes est l'un des objectifs les plus importants de la Direction nationale. Elle concentre pour cela ses efforts sur les organismes publics en exerçant une action de promotion, de concertation et de coordination et en leur apportant son aide et son soutien technique afin qu'ils conçoivent, planifient, exécutent et évaluent les politiques sectorielles et territoriales de manière à renforcer l'équité en tant que donnée fondamentale de la démocratie;
- *Reconnaissance des droits de la femme tant en droit que dans les plans et programmes de l'État.* Cette action, qui découle des dispositions de la Constitution de 1991, attache une importance décisive à la diffusion de la connaissance des droits de la femme dans des conditions d'égalité absolue, ainsi qu'à la concertation avec les institutions responsables de la mise en oeuvre de moyens rapides pour protéger et promouvoir ces droits, condition indispensable pour que les femmes puissent jouir pleinement de leur citoyenneté;
- *Gestion des politiques et des programmes de nature à contribuer à l'élimination de la violence contre les femmes.* La transformation profonde de l'état de choses à laquelle il faut procéder en Colombie en ce qui concerne la violence rend urgente la redéfinition du concept même de la violence contre les femmes et de ses multiples formes. Dans le dessein de donner une idée plus complète et plus réelle de ce phénomène, la Direction nationale de l'équité soutient l'élaboration de modèles théoriques et méthodologiques représentatifs des réalités auxquelles se trouvent quotidiennement confrontées sur ce plan les femmes colombiennes et qui font apparaître comment s'articule leur vie de tous les jours. De plus, la Direction entend développer et rendre adéquats les services de prise en charge des victimes de la violence ainsi que mettre en place les moyens de mettre fin à l'impunité dans ce domaine. Elle mène cette action parce qu'elle est consciente que ce n'est pas seulement une partie de la population qui souffre mais bien que la qualité de vie de tous les Colombiens et de toutes les femmes

/...

colombiennes se dégrade dès lors que les femmes subissent des violences sans que la société intervienne pour les empêcher;

- *Représentation équitable des femmes dans les espaces de décision politique et sociale.* Cet engagement pris par la Direction nationale de l'équité à l'égard de celles qui, depuis toujours, se sont vues empêchées d'accéder à la gestion des affaires publiques signifie que le Gouvernement a commencé à renforcer les moyens de permettre aux femmes, non seulement de voter mais également d'être élues de façon représentative et de trouver leur place à tous les niveaux de décision, de planification et d'exécution des politiques publiques et du pouvoir politique.

L'accès aux ressources, aux biens et aux services et, en général, à des conditions de vie meilleures, ainsi que la formation qui renforce l'autonomie, le pouvoir des femmes grâce à leur activisme organisé, et l'exercice de leur ascendant dans les organismes institutionnels et civils, sont également des aspects essentiels de la modification de la participation politique et citoyenne des femmes sur les plans quantitatif et qualitatif.

Ces priorités se sont retrouvées dans les orientations que la Direction de l'équité s'est fixées pour son action. À ce sujet, des progrès significatifs ont été réalisés entre janvier et septembre 1996.

Gestion des politiques, des plans et des programmes de nature à assurer progressivement l'équité pour les femmes

- Des sessions de travail se sont tenues dans neuf des entités territoriales chargées de mettre en oeuvre la politique d'équité et de participation de la femme ainsi que d'incorporer dans les plans l'égalité entre les sexes;
- Six plans d'action ont été élaborés en vue de la mise en oeuvre de la politique dans les provinces de Boyacá, Sucre, Cesar, Guaviare, Tolima et Córdoba. Les plans pour les provinces de Quindío, Bolívar et Cargagena sont en cours de finalisation;
- Vingt plans de développement territorial ont été révisés, ceux d'Antioquia, Córdoba, Quindío, Bolívar, Meta, Sucre, Cauca, Amazonas, Risaralda, Atlántico, Nariño, Santander, Guaviare, San Andrés, Magdalena, Vaupés, Tolima, Valle del Cauca, Caquetá y Santa Fe de Bogotá, afin d'y prendre en compte l'équité;
- La Direction a participé aux manifestations suivantes : séances de travail pour la préparation du VI^e Forum du CORPES sur la côte atlantique; séminaire/session de travail sur la «Formation des promoteurs et des cadres communautaires du département de Caldas»; séminaire/session de travail sur les «Politiques publiques en faveur des femmes et engagements nationaux et internationaux»; session de travail sur la «Validation du projet pour les femmes rurales et indigènes du département de Casanare»; «Premier forum sur

l'organisation et la participation des femmes de la région atlantique» lors de la session de la Commission IV de la Chambre des représentants de Quindío; session de travail sur la «Participation des femmes dans l'industrie manufacturière»; «Constitution du Comité interinstitutionnel pour l'Office de la femme de Valledupar»;

- La Direction a organisé quatre sessions de formation de cadres pour professionnels de quatre régions du pays (17 départements) en matière de politique d'équité pour les femmes;
- Elle a tenu un séminaire/session de travail pour la sensibilisation des fonctionnaires de la justice, avec la participation de juristes internationaux ainsi que de magistrats et de juges de 10 régions du pays;
- Avec le soutien du Fonds des Nations Unies pour la population, la Direction a conçu une stratégie d'information et de communication en vue de sensibiliser les pouvoirs publics centraux, régionaux et municipaux;
- Elle a organisé deux réunions nationales des offices de la femme.

En outre, la Direction a apporté son assistance technique au DRI en vue la prise en compte des spécificités masculines et féminines dans la planification, la programmation et la gestion. D'autre part, elle a encouragé ou réalisé des progrès lors des rencontres suivantes :

- Rencontre à la Direction nationale de l'équité pour les femmes - Ministère du développement économique;
- Rencontre entre la Direction nationale de l'équité pour les femmes et le Ministère de l'intérieur (Réseau des femmes communales et communautaires);
- Rencontre entre la Direction nationale de l'équité pour les femmes, le Ministère de l'intérieur, le Ministère de l'agriculture et l'Institut colombien de protection de la famille (programme pour les femmes déplacées);
- Rencontre entre la Direction de l'équité pour les femmes et le Ministère de l'agriculture;
- Rencontre entre la Direction nationale de l'équité pour les femmes et le Ministère de l'environnement;
- Rencontre entre la Direction nationale de l'équité pour les femmes, l'EPS et la sécurité sociale régionale «Cundinamarca»;
- Rencontre entre la Direction nationale de l'équité pour les femmes et l'ICBF;

/...

- Rencontre entre la Direction nationale de l'équité pour les femmes et la Direction du travail;
- Rencontre entre la Direction nationale de l'équité pour les femmes et l'École supérieure d'administration publique (formation dans la perspective des sexospécificités pour les fonctionnaires des deux sexes de l'administration publique);
- Rencontre entre la Direction nationale de l'équité pour les femmes, le Ministère de l'agriculture et le Registre national de l'état civil;
- Rencontre entre la Direction nationale de l'équité pour les femmes, le Ministère du développement économique, FEDEVIVIENDA, le Réseau de la femme et Habitat;
- Rencontre entre la Direction nationale de l'équité pour les femmes, l'école Lara Bonilla et le Ministère de la Justice;
- Élaboration du projet de rencontre entre la Direction nationale de l'équité pour les femmes, le Ministère de l'agriculture et le Registre national de l'état civil en vue de la promotion de la carte d'identité pour les femmes.

Droits de la femme

À ce sujet, la Direction nationale de l'équité pour les femmes a mené les actions ci-après :

- Exécution du Programme d'avancement des familles dirigées par des femmes (Direction nationale de l'équité pour les femmes, Fondation Restrepo Varco et Fondation FES) qui concerne 9 500 femmes chefs de ménage au niveau national et comporte l'octroi de \$ 4 769 500 000,00. Le programme est actuellement en cours d'exécution dans 23 chefs-lieux de départements ainsi que dans la ville de Barrancabermeja;
- Organisation de cinq forums régionaux regroupant 350 personnes venues d'organismes tels que l'INURBE, l'ICBF, d'études de notaires, de sociétés d'épargne et de crédit et d'offices de la femme. Au cours de ces rencontres, on a insisté sur la diffusion de la loi 082 de 1993 sur les femmes chefs de ménage et de la loi 258 de 1996 sur l'affectation au logement familial.

Participation politique et citoyenne

La Direction nationale de l'équité :

- A organisé la première rencontre nationale des groupes et organisations de femmes, avec la participation de 70 représentantes de ces organisations et des ONG;

- A organisé le Forum de la sous-région andine où ont été élaborés les dispositifs de suivi de la Plate-forme d'action de Beijing. À ce Forum ont participé 40 invitées en provenance d'organisations de femmes ou d'ONG de Bolivie, de Colombie, de l'Équateur, du Pérou et du Venezuela;
- A conçu un dispositif de soutien aux initiatives parlementaires et à celles des groupes de femmes dans le dessein d'apporter son assistance technique pour l'élaboration de projets de lois concernant les femmes. Il se déroule actuellement une consultation qui a pour but de renforcer ce soutien et d'améliorer la proposition d'actions positives en vue d'assurer la participation politique des femmes dans l'équité. De même, la Direction a obtenu le soutien de la coopération technique allemande pour le renforcement de la gestion institutionnelle des groupes et organisations de femmes.

Violence contre les femmes

Dans ce domaine, la Direction de l'équité pour les femmes a mené les actions suivantes :

- Diffusion du texte de la loi 294 de juillet 1996 parmi les groupes de femmes;
- Constitution d'un comité interinstitutionnel qui a reçu pour mission d'élaborer les stratégies de lutte contre la traite des femmes, avec la participation de la Direction nationale, de l'ICBF, du Ministère de la Justice, d'INTERPOL, du DAS, de l'Office du Procureur général, de l'Office de défense du peuple et du Conseil pour les droits de l'homme;
- Célébration de la Journée internationale de la santé mentale sous la forme d'un forum «Violence contre la femme», organisé en coordination avec le Ministère de la santé et l'Organisation panaméricaine de la santé.

Autres mesures prises dans les régions

Dans les régions, la Direction a mené une série d'actions dans divers départements :

- Nariño : renforcement du Conseil départemental consultatif des femmes de Nariño (CODEMU) et introduction de l'EPAM dans les municipalités du département;
- Guajira : création de la Maison de la femme de la Guajira et présentation sous une forme ludique, par des ateliers de danse et de théâtre, du concept de la prise en compte des sexospécificités;
- Magdalena : formation des femmes rurales chefs de ménage dans les municipalités de Piñón, Plato et Banco;

/...

- Cesar : pose d'un diagnostic socio-économique des femmes chefs de ménage;
- Visites périodiques des offices régionaux de la femme, des organisations et des groupes de femmes pour donner suite aux plans départementaux ou municipaux réalisés à Cali, Medellín, Villavicencio, Rionegro, Condoto-Istmina, Suan, Valledupar, Armenia, Fusagasugá, Montería, Ibagué, Cartagena, Sincelejo et San José del Guaviare.

Les actions sectorielles menées en faveur des femmes sont exposées dans le chapitre correspondant à chaque secteur, ainsi qu'à l'article 13 du présent rapport.

RÉALISATIONS ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Sur le plan juridique

Le pays a réalisé un progrès important en matière d'institutionnalisation des questions d'équité pour les femmes, comme le prouve la mise en oeuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et d'autres engagements internationaux.

À l'évidence, la création de la Direction nationale de l'équité pour les femmes en tant que dispositif officiel de haut niveau, et l'approbation par le Gouvernement et le Congrès d'une politique pour l'avancement des femmes qui a été incorporée dans le plan de développement démontrent que les pouvoirs publics ont la volonté de promouvoir l'équité pour les femmes dans tous les secteurs de la vie nationale.

Malgré les progrès réalisés en ce qui concerne la réglementation en faveur de l'équité et de l'égalité, il subsiste des obstacles culturels qui empêchent un progrès total et l'application effective de la loi, ainsi que des lacunes importantes en ce qui concerne la définition et le fonctionnement des dispositifs de suivi et de contrôle de cette application. De même, il existe aussi au niveau de l'État des difficultés matérielles qui retardent le déroulement des opérations menées pour l'avancement des femmes. Même si on l'a déjà signalé, il faut mentionner parmi ces difficultés les décisions d'ordre macro-économique qui limitent les dépenses publiques, le fait que la culture institutionnelle commence seulement à s'engager dans la voie de l'équité, le fait que la Direction nationale n'est qu'un organisme de consultation et non d'exécution, qui lui permet seulement de faire des propositions et la rend tributaire de la volonté des ministères et des administrations, enfin le caractère limité des ressources qui rend difficile la prise en compte des intérêts des femmes dans les politiques et les programmes officiels.

MESURES DESTINÉES À CONCRÉTISER L'ÉGALITÉ ENTRE L'HOMME ET LA FEMME

ARTICLE 4

a. L'adoption, par les États parties, de mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes n'est pas considérée comme un acte de discrimination tel qu'il est défini dans la présente Convention, mais ne doit en aucune façon avoir pour conséquence le maintien de normes inégales ou distinctes; ces mesures doivent être abrogées dès que les objectifs en matière d'égalité de chances et de traitement ont été atteints.

b. L'adoption, par les États parties, de mesures spéciales, y compris de mesures prévues dans la présente Convention, qui visent à protéger la maternité n'est pas considérée comme un acte discriminatoire.

MESURES TEMPORAIRES SPÉCIALES

La politique pour l'équité et la participation des femmes (EPAM) est une politique officielle qui a pour but de promouvoir l'égalité des chances et à laquelle viennent s'ajouter des actions menées par d'autres branches des pouvoirs publics (le législatif et le judiciaire).

Abstraction faite de la différence d'âge de prise de la retraite, il n'existe pas en Colombie de règles spéciales non plus que d'actions concrètes, de mesures assurant un traitement préférentiel ni de systèmes de quotas destinés à promouvoir l'équité entre les hommes et les femmes, même si l'on y réalise des programmes qui s'adressent spécifiquement à certaines catégories de femmes.

La Constitution de 1991 prévoit la possibilité de mener des actions destinées à concrétiser l'équité pour les femmes, puisqu'elle impose à l'État de créer les conditions pour que cette équité devienne réelle et effective, ainsi que d'adopter des mesures en faveur des groupes marginalisés ou victimes d'une discrimination.

En faveur plus précisément des femmes, la Constitution encourage leur participation à la chose publique puisqu'elle oblige les autorités à garantir que cette participation soit adéquate et effective aux niveaux de décision de l'administration publique. Pourtant, les projets de lois qui ont été déposés devant le Congrès pour donner effet à cette règle constitutionnelle ont été mis en sommeil, ce qui met en évidence l'absence de la volonté politique d'accorder aux femmes cet espace de participation ordonné par la Constitution.

Sur le plan familial, la Constitution impose également l'obligation de soutenir spécialement les femmes chefs de ménage. Le Congrès a voté la loi 82 de 1993 qui définit ces femmes comme celles qui, indépendamment de leur état civil, ont en permanence à leur charge des fils ou des filles ou encore des handicapés que ce soit du fait de l'absence proprement dite ou de l'incapacité de l'époux ou du concubin, ou encore de l'absence substantielle d'aide des autres membres de la famille.

Parmi les mesures destinées à aider la femme chef de famille, la loi prévoit des dispositifs de nature à faciliter l'éducation de ses fils et de ses filles, son accès à la sécurité sociale, au logement et au crédit, ainsi que la promotion des micro-entreprises.

Même si la loi n'a pas encore fait à ce jour l'objet d'un règlement d'application pris par l'exécutif, la Direction nationale de l'équité a créé et encadre une commission chargée de formuler un projet de règlement d'application. En attendant, la loi commence à être appliquée et l'on réalise des programmes d'aide à la femme chef de famille qui ne sont toutefois ni systématiques ni de grande portée (voir article 13 du présent rapport).

Ainsi, les seules règles de droit que l'on puisse considérer comme une sorte d'action positive menée en Colombie sont celles qui figurent dans la loi de sécurité sociale et qui prévoient l'application d'un traitement différent entre les hommes d'une part, les femmes de l'autre, en ce qui concerne l'âge où faire valoir le droit à la pension de vieillesse (articles 33 et 36 de la loi 100 de 1993) : dans le cas des hommes, l'âge minimal est de 60 ans, tandis que dans celui des femmes il est de 50 ans seulement, même si, à partir de 2014, ces âges seront relevés : ils s'établiront à 62 ans pour les hommes et 57 ans pour les femmes. La Cour constitutionnelle a validé cette différence positive en faveur des travailleuses, puisqu'elle a pour but de remédier à une inégalité de fait et à compenser les situations chroniques d'injustice et de préjudice social.

PROTECTION PARTICULIÈRE DES FEMMES ENCEINTES

La Constitution donne mandat à l'État de protéger plus spécialement les femmes lorsqu'elles se trouvent enceintes et dans la période qui suit l'accouchement, ainsi que de leur accorder une aide alimentaire si elles sont, par exemple, en chômage ou abandonnées. Même s'il n'existe pas de loi qui impose cette obligation, la Cour constitutionnelle a décidé en 1993 que les femmes ont le droit de réclamer cette assistance à l'autorité compétente lorsqu'elles prouvent qu'elles se trouvent dans l'une des situations visées. Si l'aide leur est refusée, elles peuvent tenter une action de tutelle afin que leurs droits soient effectivement protégés.

La Colombie a souscrit à tous les traités internationaux concernant les travailleuses enceintes : la Convention, le Pacte international relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention de l'OIT sur le travail des femmes avant et après l'accouchement, qui a été approuvée par la loi 129 de 1931.

La législation interne du travail protège les femmes enceintes moyennant : un congé de maternité qui a été porté de 8 à 12 semaines, et on envisage aujourd'hui la possibilité d'en accorder un à l'époux ou au concubin afin qu'il puisse apporter son concours au ménage au moment de l'accouchement; l'approbation de la pause rémunérée pour l'allaitement en deux périodes de 30 minutes durant la journée; le droit accordé aux travailleuses qui ont avorté ou ont eu une naissance prématurée non viable à un congé payée de deux à quatre semaines; enfin, l'interdiction de les licencier ou d'exiger qu'elles apportent

/...

la preuve qu'elles ne sont pas enceintes comme condition préalable à leur engagement, sauf lorsqu'il s'agit d'emplois à haut risque.

Le congé payé de 12 semaines accordé aux femmes au moment de l'accouchement s'applique aussi aux mères de famille qui adoptent officiellement un garçon ou une fille de moins de 7 ans. Ce congé est également accordé aussi aux pères adoptifs non mariés ou sans concubine. Si les patrons ne respectent pas l'obligation d'accorder l'un ou l'autre des avantages précités, les travailleuses ont droit à une indemnisation équivalant au double de la rémunération correspondant aux avantages non accordés.

De plus, les règles du travail interdisent aux femmes de travailler la nuit dans les entreprises industrielles, dans les mines, dans les ateliers de peinture industrielle ou dans des emplois qui comportent l'utilisation de la céruse, du sulfate de plomb ou de tout autre produit contenant ces pigments, enfin, en général, à des travaux dangereux, insalubres ou pénibles. Plus précisément, il est interdit aux femmes enceintes d'exercer un emploi qui exige de soulever des poids, de rester constamment debout ou en mouvement ou qui nécessite un grand équilibre du corps, par exemple dans les bureaux où l'on travaille avec des échelles, ou encore de manipuler des outils lourds ou dangereux à manoeuvrer.

Par contre, aucune étude n'a été réalisée dans le pays pour déterminer dans quelle mesure les lois et les traités internationaux sont respectés. Il n'existe pas non plus de commission chargée d'assurer le suivi des règlements contractuels internes et c'est pourquoi il n'est pas possible de déterminer la mesure dans laquelle ils sont appliqués.

Depuis 1990, il est interdit de licencier sans l'autorisation des pouvoirs publics les travailleuses motif pris de leur grossesse ou de l'allaitement, ce que l'on peut penser être le cas lorsque le licenciement a lieu durant la grossesse ou durant les trois mois suivant l'accouchement. Dans ces cas, les travailleuses ont droit à une indemnité équivalant au salaire de 60 jours et à celui des 12 semaines de congé rémunéré si elles ne l'ont pas pris. L'interdiction du licenciement s'applique dans les mêmes conditions aux femmes et aux hommes qui adoptent des enfants.

En 1994, a été présenté au Congrès le projet de loi No 065 qui devait imposer le réengagement immédiat des travailleuses licenciées durant leur grossesse ou durant l'allaitement, mais ce texte a été rejeté, ce qui démontre qu'il n'existe pas de volonté politique pour faire respecter les règles de droit. Par contre, la Cour constitutionnelle a récemment, par une heureuse décision, modifié sa jurisprudence antérieure et ordonné que toutes les femmes licenciées durant leur grossesse soient réengagées.

Dans la conjoncture actuelle, l'action de tutelle est le seul moyen de faire appliquer efficacement les conventions internationales et la législation du travail. Jusqu'en 1996, la Cour n'avait pas accordé la tutelle en cas de licenciement de femmes enceintes, considérant qu'elles devaient s'adresser à la justice du travail, sans tenir compte du fait que les nécessités immédiates

/...

tenant à leur situation ne pourraient être garanties tant que la justice ordinaire ne se serait pas décidée avec sa lenteur habituelle.

Sur le plan de l'éducation, l'action de tutelle a contribué à remédier à des pratiques discriminatoires contre les femmes enceintes. D'accord avec la Cour constitutionnelle, ni elles ni les mères célibataires ne peuvent être expulsées ni forcées à quitter le collège en raison de leur état. On protège ainsi leur droit à l'éducation, à l'égalité et au libre développement de leur personnalité.

De plus, les femmes qui doivent suspendre leurs études universitaires en raison d'un problème de santé lié à leur grossesse bénéficient d'une protection légale. Selon la Cour, les femmes enceintes ont le droit à conserver leur place à l'université même si cela n'est pas prévu par son règlement.

En ce qui concerne les obligations familiales, la Cour, par le biais de la tutelle, oblige les futurs pères à s'acquitter de leur obligation de contribuer aux frais médicaux de l'accouchement, protégeant ainsi les femmes enceintes sans emploi.

Enfin, s'agissant des droits des femmes détenues en prison alors qu'elles sont enceintes et de ceux de leurs enfants mineurs, on a constaté que parfois les autorités pénitentiaires ne respectaient pas les règles concernant la détention à l'hôpital et la création de garderies dans les centres de réclusion. L'action de tutelle permet maintenant l'application de la loi et le respect des soins dont ces femmes ont besoin durant l'accouchement et ensuite, et a rendu effective l'obligation de créer des garderies pour les garçons et les filles de moins de 3 ans, permettant ainsi à leurs mères de rester proches d'eux.

RÉALISATIONS ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

S'agissant de l'application de cet article de la Convention, les principales réalisations ont été les suivantes :

* L'incorporation, dans la Constitution de 1991, du concept d'égalité véritable et d'équité qui permet la mise en place de mesures spéciales de traitement et de protection pour favoriser plus précisément les groupes victimes d'une discrimination ou d'une marginalisation et les personnes en état de faiblesse manifeste;

* Le mandat constitutionnel qui garantit la participation adéquate et effective des femmes aux niveaux de décision de l'administration publique;

* Le mandat constitutionnel de protection spéciale des femmes enceintes et des femmes chefs de ménage;

* Les développements de la Constitution incorporés dans la loi qui protège les femmes chefs de famille et dans celle qui instaure un traitement préférentiel en ce qui concerne l'âge où les travailleuses peuvent obtenir leur pension de vieillesse;

/...

* L'action de tutelle qui est devenue un moyen constitutionnel important de protéger immédiatement les droits fondamentaux des femmes, et plus spécialement des femmes enceintes.

Les difficultés d'application de l'article cité en exergue tiennent à la trop modeste culture juridique et sociale en matière d'actions positives. Ces actions sont toutefois considérées comme discriminatoires du fait que prime, dans la conscience collective, l'idée d'une égalité formelle qui ne tient pas compte de la différence spécifique de la femme et de sa situation désavantagée sur le plan social. En outre, la diffusion de la connaissance des droits n'est pas suffisamment généralisée ni continue, alors que la promotion d'actions positives dans le sens de l'équité le nécessiterait.

ÉLIMINATION DES IDÉES STÉRÉOTYPÉES DE NATURE SEXISTE

ARTICLE 5

Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour :

- a. Modifier les schémas et modèles de comportement socioculturel de l'homme et de la femme en vue de parvenir à l'élimination des préjugés et des pratiques coutumières, ou de tout autre type, qui sont fondés sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou d'un rôle stéréotypé des hommes et des femmes;
- b. Faire en sorte que l'éducation familiale contribue à faire bien comprendre que la maternité est une fonction sociale et à faire reconnaître la responsabilité commune de l'homme et de la femme dans le soin d'élever leurs enfants et d'assurer leur développement, étant entendu que l'intérêt des enfants est la condition primordiale dans tous les cas.

STÉRÉOTYPES SEXISTES AU SEIN DE LA FAMILLE, DANS L'ÉDUCATION ET DANS LE TRAVAIL

Stéréotypes au sein de la famille

On rencontre toujours au sein des familles des idées stéréotypées de type sexiste qui se manifestent dans la séparation des rôles et dans la répartition des tâches. Le père assure les ressources au ménage et la mère, même si elle peut apporter sa contribution économique, reste encore la seule responsable des travaux domestiques et des tâches quotidiennes liées à l'éducation des enfants.

Dans les familles rurales, les stéréotypes sont encore plus marqués. Les femmes sont attachées à la terre et, alors même qu'elles en réalisent une grande partie des travaux, la reconnaissance de leur travail reste minime. Pourtant, les jeunes filles apportent la preuve d'une modification du comportement des générations : elles souhaitent retarder la maternité et ont des espérances de travail qui les amènent à émigrer vers la ville. En général, les travaux domestiques sont effectués par les mères avec la collaboration des filles et, dans les familles où ces dernières n'exercent pas un travail rémunéré, la

/...

division des rôles dans le ménage est plus nette. Le sens de la vie des femmes reste défini par leur rôle de mère et d'épouse².

Dans la vie familiale urbaine, l'accès des femmes au monde du travail constitue un apport économique mais il peut également donner lieu à des conflits du fait que l'idée que se font les maris ou les compagnons du travail de leurs épouses ou de leurs compagnes s'accompagne en général des stéréotypes concernant les relations entre les deux sexes.

En 1995, il a été réalisé une étude³ dans le dessein de déterminer l'influence réelle exercée dans la société et dans la famille par la loi sur la dissolution du mariage civil et religieux (loi 25 de 1992) moyennant des enquêtes auprès des juges des affaires familiales des principales villes du pays. L'appréciation portée par les juges sur l'attitude de chacun des conjoints face à l'emploi de l'autre démontre la conception sexiste qui prédomine concernant les rôles dévolus à chacun dans les relations familiales.

En fait, selon les juges des affaires familiales, la majorité des hommes se sentent affectivement abandonnés ou considèrent que leurs épouses négligent leurs obligations familiales. Cela prouve que, pour eux, les femmes sont responsables du ménage et doivent prendre soin de leurs époux ainsi que de leurs garçons et de leurs filles. Il est intéressant aussi de constater le manque de confiance des hommes dans leurs épouses puisque, d'après l'opinion des juges, ils voient dans leur travail une occasion d'infidélité. Les femmes, pour leur part, conçoivent le travail de leurs époux comme une excuse pour ne pas collaborer aux tâches quotidiennes du ménage.

OPINION DE CHACUN DES CONJOINTS AU SUJET DU TRAVAIL DE L'AUTRE

	Hommes %	Femmes %
Non-collaboration aux tâches du ménage	5,6	26,5
Occasion de relations extramatrimoniales	19,4	8,8
Renonciation aux obligations familiales	27,8	5,9
Autres	13,9	44,1

² Rico de Alonso, Ana. «Procesos de socialización y formación de roles de género : el papel de la familia, la educación y los medios». Dans : Turbay, Catalina et Rico de Alonso, Ana. *Construyendo identidades : niñas jóvenes y mujeres en Colombia*. Santa Fe de Bogotá, 1994.

³ Conseil présidentiel pour la politique sociale, Secrétariat pour la femme et l'égalité entre les sexes. *Mujer y Divorcio. Elementos para la Discusión*. Santa Fe de Bogotá, 1995.

Selon les juges, la réponse «autres» à l'enquête concerne la valeur que chacun des conjoints attribue au travail de l'autre. Les femmes ont une opinion positive du travail de leurs époux tandis que les hommes en ont une négative du travail de leurs épouses.

Stéréotypes dans l'éducation

La Colombie est parvenue récemment à réaliser une égalité relative entre les hommes et les femmes en matière d'alphabétisme et d'accès à l'éducation comme de fréquentation scolaire. Pourtant, on rencontre toujours dans les établissements primaires et secondaires des stéréotypes sexistes qui se manifestent par la différence de traitement entre les garçons d'une part, les filles de l'autre, dans le contenu des programmes et dans les manuels et les matériels d'éducation.

Les enseignants et les enseignantes se voient imposer des exigences différentes en matière de rendement et de comportement selon qu'il s'agit des garçons ou des filles; certaines activités sont divisées par sexe et certaines disciplines sont jugées mieux appropriées à un sexe qu'à l'autre :

- * Les exigences en matière intellectuelle et en matière d'expression verbale sont en général plus grandes pour les garçons;
- * Les ateliers techniques restent réservés aux garçons;
- * La sensibilité esthétique, l'effort personnel, l'idée de rendre service à autrui et la «morale» sont davantage stimulés chez les filles.

Même si la majorité du personnel enseignant est féminin, la direction de beaucoup d'établissements est confiée à des hommes⁴. Les manuels scolaires contiennent un grand nombre d'illustrations et de représentations stéréotypées des deux sexes. Une analyse⁵ effectuée en 1993 au sujet des relations entre les deux sexes dans 15 manuels scolaires de différentes disciplines pour les classes de la 1^{re} à la 11^e, produits par des éditeurs différents, donne la preuve de cet état de choses :

* *Image des personnages et type de participation par sexe.* L'analyse quantitative démontre que 17,7 % des personnages représentés dans les manuels (10 713) sont de sexe féminin. De l'analyse qualitative, il ressort que, dans les images données, le rôle des hommes est toujours positif, reconnu et mérite d'être imité, tandis que la représentation limitée des sujets de sexe féminin donne d'elles et du sexe féminin une idée vague. On note l'utilisation du corps

⁴ Turbay, Catalina. «Género, desarrollo humano, educación y socialización». Dans : Turbay, Catalina et Rico de Alonso, Ana. Op. cit. Santa Fe de Bogotá, 1994.

⁵ Turbay, Catalina. «Los Textos Escolares y la Socialización de Género». Dans : *Educación y Cultura, Textos Escolares, un Debate Necesario*. Santa Fe de Bogotá : Fecode, 1993.

masculin pour expliquer le fonctionnement des différents organes, tandis que le corps féminin n'est utilisé que pour ce qui concerne l'accouchement et l'allaitement.

* *Participation selon le sexe dans le domaine privé.* Les tâches domestiques sont exposées comme le propre des sujets de sexe féminin. Dans 77,7 % des cas, ce sont les femmes qui sont représentées comme les exécutants. Au contraire, s'agissant des activités du foyer qui sont traditionnellement considérées comme «masculines» (acquisition de ressources, gestion, prise de décisions, placements d'argent), la proportion des femmes est seulement de 16,7 %. La situation est la même en ce qui concerne l'éducation des garçons et des filles : les hommes sont représentés comme exerçant spécialement une activité de socialisation, par exemple l'enseignement des règles et des valeurs.

Il ressort de l'analyse qualitative que les travaux domestiques et l'éducation des garçons et des filles sont de la responsabilité des femmes en tant que «fonctions naturelles» de leur ressort. Les manuels insistent sur l'identification et la responsabilité des activités de chacun et de chacune selon son sexe comme s'il s'agissait d'une sorte de répartition naturelle.

* *Participation selon le sexe dans le domaine public.* Les femmes ne sont montrées comme participant au travail productif que dans 7,7 % des cas tandis que le travail domestique effectué par elles dans 88,2 % des cas. Le secteur des emplois productifs est considéré essentiellement comme masculin, sauf dans les branches traditionnellement reconnues comme féminines : travaux infirmiers, secrétariat, cuisine. La politique est représentée comme un espace essentiellement masculin. Il en va de même dans les manuels d'histoire et de philosophie : ceux qui font l'histoire et les philosophes sont des hommes.

* *Participation aux jeux de l'enfance.* La représentation des personnages fait apparaître une répartition par sexe fondée sur des stéréotypes. Les garçons jouent dans des espaces ouverts et occupent la position de meneurs de jeux dans les groupes mixtes. Les filles restent dans des lieux fermés et adoptent des attitudes passives.

* *Traits de la personnalité, intérêts, attitudes et aptitudes.* Les hommes sont représentés sous l'image stéréotypée du sexe masculin (indépendance, agressivité, ascendant, sécurité, aptitude à la discussion, notamment), tandis que les femmes ne possèdent ces caractéristiques que dans 13 % des cas. Il en va de même avec les stéréotypes de type féminin (soumission, subordination, insécurité, intuition, émotivité notamment). Les visions traditionnelles des deux sexes créent une dichotomie exclusive de la personnalité qui empêche de concevoir les individus comme des êtres complets présentant des traits féminins et masculins.

Stéréotypes dans le travail

La notion qu'il existe des domaines professionnels exclusivement réservés aux hommes persiste. La carrière militaire a toujours été considérée comme typiquement masculine puisque, de toujours, la guerre est considérée comme «une affaire d'hommes» alors même qu'elle touche aussi les femmes. Selon les

informations existantes⁶, les forces armées comprenaient en tout, en 1993, 150 000 membres actifs dont seulement 2 530 (1,7 %) femmes, soit 281 officiers, 779 sous-officiers et 1 470 agentes de police. On comptait 621 femmes dans les forces armées (488 dans l'armée de terre, 83 dans l'aviation et 50 dans la marine), tandis que la police nationale comptait 1 909 femmes.

Dans les forces armées, les femmes officiers sont des professionnelles de différentes branches (avocates, médecins, infirmières, architectes, psychologues, assistantes sociales, économistes, administratrices d'entreprises, ingénieurs et bactériologistes), mais leur travail est limité en général au secteur des services et elles appartiennent aux corps de l'administration et de la logistique. Elles ne font pas partie des forces combattantes et n'exercent aucun encadrement de la troupe. Elles ne peuvent accéder que jusqu'au grade de colonel du fait que, pour atteindre les grades plus élevés, il faut suivre des cours de contre-guérilla et de commandement de troupes, auxquels elles ne peuvent accéder. Dans la police nationale au contraire, les femmes suivent la même carrière et ont les mêmes responsabilités que les hommes puisqu'on suppose que leur travail est plus proche de la communauté; en théorie, leur ascension dans la hiérarchie n'a pas de limite puisqu'elles peuvent parvenir au grade de général.

La discrimination contre les femmes dans le domaine militaire a été condamnée par la Cour constitutionnelle. En 1995, celle-ci a protégé le droit à l'égalité de chances d'une femme qui souhaitait mener une carrière d'officier de l'infanterie de marine, contre le refus, opposé par l'unique école existante qui offre l'accès à cette carrière dans le pays, de lui permettre de participer à l'incorporation du fait qu'elle était une femme.

En général, le travail des femmes n'est pas valorisé autant que celui des hommes; elles se trouvent confinées dans des emplois du secteur non structuré avec ses désavantages en ce qui concerne l'accès aux ressources, au crédit, etc. (voir les articles 11 et 13 du présent rapport).

Harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel des femmes au travail est un problème véritable mais invisible en Colombie. Il n'a été réalisé aucune étude qui permette d'évaluer son ampleur ou la manière de le contrer. Le Congrès a été saisi en 1994 d'un projet de loi sur la question, qui a été rejeté.

Sur le plan de l'éducation, l'article 125 de la loi générale sur l'éducation sanctionne pour la première fois en Colombie le harcèlement sexuel des enseignants sur les étudiants ou les étudiantes. La règle considère ce harcèlement comme une inconduite de la part de l'enseignant, qui peut être suspendu provisoirement sans rémunération pendant le temps du procès disciplinaire correspondant. Si sa culpabilité est prouvée, il sera exclu des cadres du statut des enseignants. Cependant, rares sont les enquêtes qui

⁶ Conseil présidentiel pour la politique sociale, Secrétariat pour la femme et l'égalité des sexes. *Mujer y Conflicto Armado*. Santa Fe de Bogotá, 1995.

permettraient d'évaluer l'ampleur du problème dans l'enseignement ou de déterminer quel est l'effet réel de la règle dans la pratique.

LA FEMME DANS LES MÉDIAS D'INFORMATION

Les stéréotypes sexistes persistent dans les grands médias d'information colombiens, comme le prouvent la nature de la place faite aux femmes dans ces médias et le contenu des messages qu'ils diffusent.

Place des femmes dans les médias d'information

Une étude publiée en 1994 sur la situation des femmes dans les grands médias d'information démontre que, même si l'on en trouve davantage, elles restent encore minoritaires au niveau des cadres de direction⁷.

Périodiques

Selon l'enquête réalisée cette année auprès de 14 périodiques, le nombre des femmes a augmenté, sauf au niveau des cadres de direction. De fait, on n'a recensé que trois directrices et leur présence parmi les chefs de section était toujours inférieure à celle des hommes, sauf dans le cas de la page sociale où leur proportion était de 88 % du fait que cette activité correspond à un secteur traditionnellement jugé «féminin». Dans les rédactions des périodiques, la proportion de femmes s'établissait à 30 %. Dans les emplois techniques (graphistes, dessinateurs, photographes et correcteurs de style), elle était de 21 %.

Il faut noter que le périodique le plus diffusé au niveau national ne comptait parmi ses rédacteurs permanents aucune femme.

Revues

Selon l'enquête réalisée auprès de sept revues diffusées sur le plan national, on comptait deux directrices et deux rédacteurs en chef. Parmi les rédacteurs, la proportion de femmes était de 41 %. On en trouvait surtout dans les emplois de production où leur effectif s'élevait à 55,5 %.

Télévision

Une enquête auprès de 24 chaînes a fait apparaître une large proportion de femmes dans l'encadrement (45 %) et les rédactions (47,5 %) mais leur emploi au niveau technique (cadreurs, techniciens lumière, machinistes, éditeurs, ingénieurs du son) est très faible (5 %). Certaines activités liées à la production, par exemple le maquillage, l'habillage, le bruitage et l'emploi d'assistantes de direction notamment, sont confiées en majorité à des femmes.

⁷ Alvear, Patricia. *Las Mujeres y la Comunicación. Perfil Aproximado de la Situación en Colombia*. Santa Fe de Bogotá : Cine Mujer, 1994.

Radio

Selon l'enquête réalisée dans 27 stations d'émission, la participation de femmes est nettement faible dans tous les emplois en comparaison avec les autres médias. Quatre femmes seulement (14 %) occupent des emplois d'administrateur et deux seulement (9 %) celui de chef de presse. Parmi les rédacteurs, leur proportion monte à 23 %. Dans les emplois techniques, leur présence est minimale (3,5 %).

Image de la femme dans les médias

La participation des femmes à l'activité des grands médias d'information ne garantit pas que le contenu des messages aille dans le sens de l'équité pour les femmes puisque, dans la réalité, ces messages insistent sur la vision stéréotypée des sexes qui prédomine dans le milieu social. En règle générale, l'image de la femme diffusée dans les grands médias d'information contribue à encourager le sexisme puisqu'elle renforce la conception traditionnelle de leur rôle dans le domaine privé.

Les hommes sont représentés dans des espaces publics, dans des rôles de sportifs, de chefs d'entreprises ou de leaders culturels, tandis que les femmes sont reléguées dans le domaine familial aux rôles de maîtresse de maison, d'épouse ou de fille. De plus, elles sont utilisées comme objet sexuel, de séduction ou de consommation. Ces stéréotypes se retrouvent également dans le contenu des messages publicitaires. Pourtant, il importe de reconnaître que certains, par exemple les créateurs et les créatrices de séries télévisées, s'efforcent exceptionnellement d'introduire dans ce média des images non traditionnelles des deux sexes.

Activités liées au rôle des médias d'information

Depuis 1988, le Ministère des communications met en oeuvre le Programme de la femme, de l'enfance et de la communication dans le dessein de créer une nouvelle culture en faveur des garçons et des filles, des femmes et des adolescents et adolescentes du pays, moyennant des actions de communication documentaires et éducatives qui insistent sur la défense des droits et sur le bien-être de ces groupes de la population. Actuellement, le Programme se déroule dans deux secteurs :

* **Secteur des médias.** Le Programme a ici pour objet d'utiliser différents espaces dans les médias nationaux, régionaux et locaux afin d'émettre des messages massifs mais également ponctuels ou directs sur les droits des garçons, des filles et des femmes et dans le dessein d'encourager les actions en faveur de leur développement complet;

* **Éducation.** Le but consiste ici à réaliser des formes d'éducation, de conseils et d'enquêtes pour soutenir les secteurs qui travaillent auprès de ces groupes de populations.

En 1996, la Direction nationale de l'équité pour les femmes a réalisé, en collaboration avec les ONG féminines, un forum sous le titre «Parler de la

communication non sexiste» au cours duquel se sont dégagés certains points fondamentaux :

- Les médias continuent d'utiliser des classements bipolaires comme base de leurs analyses des phénomènes féminins et des phénomènes masculins, par exemple le bipôle privé-public dans le cas de la répartition du travail selon le sexe et de la séparation des rôles, ou encore les bipôles intuition-émotion et raison-abstraction pour mettre en évidence les différences de psychisme entre les sexes;
- Même si la participation des femmes au travail des médias est relativement élevée, on ne sait quel rôle jouent les rédactrices professionnelles lorsqu'il s'agit de construire des images non stéréotypées de la réalité, qui contribueraient à créer une culture d'équité pour les femmes;
- Il est à recommander, pour implanter une éthique non sexiste dans les grands médias d'information, de considérer constamment comment ils présentent les situations réelles et de chercher à aboutir à des consensus de façon à réévaluer le rôle des rédacteurs et des rédactrices dans la formation d'un imaginaire social;
- La femme reste utilisée dans la publicité comme un objet sexuel ou soumis.

LA VIOLENCE CONTRE LES FEMMES

Violence intrafamiliale et sexuelle

Dans son article 42, la Constitution nationale considère que toute forme de violence dans la famille en détruit l'harmonie et l'unité et elle ordonne que cette violence soit sanctionnée conformément à la loi. De plus, la Colombie a souscrit, en 1994, à la Convention interaméricaine pour la prévention, la punition et l'éradication de la violence contre les femmes et l'a approuvée par la loi 248 de 1995.

Conformément au mandat imposé par la Constitution (article 42, alinéa 5), le Congrès a adopté la loi 294 de 1996 concernant les abus sexuels et la violence dans la famille. Elle qualifie de délits les comportements par lesquels cette violence s'exerce, elle institue des procédures ainsi que des moyens de protéger et d'assister les victimes des sévices et elle confie à l'Institut colombien de protection de la famille la responsabilité des politiques, des plans et des programmes destinés à prévenir et éradiquer cette violence.

Parmi les mesures prévues par la loi, il convient de citer en particulier, étant donné son impact en faveur des femmes, celle qui donne aux juges la possibilité de les protéger en obligeant l'agresseur à quitter la résidence qu'il partage avec la victime et qui fait un délit de la violence sexuelle entre conjoints. Il faut cependant critiquer le fait que la loi prévoit une peine en cas de violence sexuelle entre conjoints qui est inférieure (6 mois à 2 ans de

/...

prison) à celles prévues par le code pénal dans le cas de viol (2 à 8 ans de prison) ou d'actes sexuels commis sous la contrainte (1 à 3 ans).

Le problème de la violence dans la famille n'a rien de nouveau en Colombie, mais il n'a commencé à être débattu et étudié que dans les années 80 et il reste encore à enquêter de façon plus étendue et plus approfondie sur ce problème.

Historiquement, les racines de cette violence résident dans la structure patriarcale autoritaire qui définit les relations familiales de sorte que les hommes, en tant que pourvoyeurs des ressources du foyer, détiennent un pouvoir sur les femmes, ainsi placées dans une situation de subordination et d'infériorité.

La modernisation de la société et l'entrée des femmes dans le monde du travail ont conduit à la transformation de la conception classique de la famille, provoquant alors un déséquilibre dans sa structure traditionnelle et de nouveaux conflits dans les couples, qui déclenchent une violence dirigée spécialement contre les femmes et les enfants.

Une enquête sur la démographie et la santé, réalisée en 1995, a porté entre autres sur la violence dans la famille et permis de constater la fréquence des sévices contre les épouses et les enfants. Parmi les femmes mariées ou concubines sur lesquelles a porté l'enquête, 52 % avaient fait l'objet de sévices de la part de leurs conjoints ou compagnons, plus de moitié avaient été insultées et plus du tiers frappées. Ces chiffres sont semblables à ceux obtenus lors de l'enquête de 1990.

Les femmes insultées (33 %) déclarent comme causes de ce traitement le mauvais caractère (28 %), la jalousie (20 %) ou l'ivrognerie (17 %) de leurs conjoints ou concubins. Les femmes battues (19 %) en citent pour causes, elles aussi, l'ivrognerie (33 %), la jalousie (28 %) ou les accès d'humeur (11 %). La violence verbale ou physique augmente d'autant plus que le niveau d'éducation est bas et que le nombre des enfants est plus élevé.

Vingt-sept pour cent des femmes battues se sont plaintes aux autorités et ce chiffre est assez supérieur à celui que l'on avait pu constater cinq années plus tôt lors de l'enquête de 1990, où 11 % seulement des femmes victimes de violences physiques les avaient dénoncées. Dix pour cent s'étaient rendues à un commissariat de police, 8 % à un commissariat à la famille et 5 % à l'Institut colombien de protection de la famille (ICBF).

Parmi les raisons invoquées par les femmes pour ne pas dénoncer la violence familiale figuraient les suivantes : elles croyaient pouvoir résoudre le problème sans l'aide de personne (31 %), elles craignaient des représailles (22 %), ou encore elles pensaient que leur conjoint allait changer de comportement (17 %).

/...

Les commissariats à la famille

Les commissariats à la famille ont été créés par le Code des mineurs comme moyen spécial de lutter contre la violence intrafamiliale. Ces commissariats exercent des fonctions de police, ils sont organisés par les conseils municipaux et font partie du système de protection de la famille. Ils sont considérés comme des organismes plus appropriés pour lutter contre cette forme de violence puisqu'ils peuvent compter sur la présence d'avocats, de psychologues, de travailleurs sociaux et de médecins en mesure de prendre immédiatement soin des victimes des sévices et de prendre également en charge ceux qui les commettent. Les commissariats exercent également des fonctions de conciliation, mais seulement en matière alimentaire.

Le Conseil présidentiel pour la jeunesse, la femme et la famille, constitué par le gouvernement de 1990-1994, a instauré un programme de promotion des commissariats à la famille, qui envisageait leur mise en place et la formation des fonctionnaires, y compris un soutien pour la dotation financière et la systématisation de la gestion et de l'information. Il en est résulté que les commissariats, qui étaient au nombre de deux en 1990, sont passés en 1994 à 180 dans l'ensemble du pays⁸. La réalisation du programme a été confiée à l'ICBF dès l'arrivée au pouvoir du gouvernement des années 1994-1998 mais, malheureusement, elle a perdu de son élan initial et n'a pas été poursuivie. En fait, aucun organisme national ne supervise le fonctionnement des commissariats.

L'action de tutelle

L'action de tutelle s'est elle aussi convertie en un dispositif important de protection et de défense contre la violence intrafamiliale, et ce sont les femmes qui y ont spécialement recours. À diverses occasions, la Cour a estimé que, dans ce cas, les épouses ou les enfants se trouvaient sans défense face aux hommes et ordonné aux autorités de police de prendre les mesures de protection adéquates et de surveiller le comportement des incriminés de façon à leur interdire de commettre des actes de violence.

Violence résultant du conflit armés⁹

Ces dernières années, la population féminine a souffert directement de la violence politique résultant des actions des guérillas et des unités paramilitaires, ainsi que de la relation existant entre ces actions et le trafic des stupéfiants; mais les femmes en sont également des victimes indirectes du fait de la mort violente de leur compagnon, de leur migration forcée et de l'augmentation des charges qu'elles doivent assumer dans les zones de conflit armé.

⁸ Conseil présidentiel de politique sociale. *Programa Comisarias de Familia. Área de Protección y Asistencia Legal. Informe General*, décembre 1994. Santa Fe de Bogotá, 1995.

⁹ Conseil présidentiel de politique sociale. *Mujer y Conflicto Armado*. Santa Fe de Bogotá, 1995.

Les proportions féminines des victimes de la violence politique durant les années 1989, 1991 et 1993 ont été les suivantes :

POPULATION FÉMININE VICTIME DE VIOLENCES POLITIQUES*

	Femmes		Total
	Nombre	%	
1989	470	12,2	3 856
1991	204	6,5	3 099
1993	229	7,8	2 914

* Pour 1989 et 1991, on a additionné les actes politiques (assassinats, disparitions, séquestrations, tortures, blessures, détentions, attentats et menaces) et les actes présumés politiques. Pour 1993, on a additionné les violations du droit à la vie et à l'intégrité des personnes, commises par des agents de l'État ou non.

Femmes parmi les personnes déplacées

Une étude réalisée par l'Épiscopat colombien entre 1993 et 1994 a conduit à estimer que, sur les 586 261 personnes déplacées adultes recensées dans le pays, 341 204 étaient des femmes, soit 58,2 % du total, tandis que 245 057 étaient des hommes, soit 41,8 %.

Pourtant, les femmes ne sont pas seulement des victimes directes de la violence politique. Elles souffrent aussi beaucoup de ses effets, par exemple les veuves ou les femmes abandonnées victimes de graves traumatismes psychologiques et celles qui doivent prendre en charge la famille après avoir fui leur foyer et qui survivent dans une pauvreté absolue.

Le déplacement des familles, résultat de la violence dans le pays, est un phénomène difficile à mesurer du fait de la peur marquée de dénoncer les faits, de la crainte généralisée de représailles. Selon les plus récents chiffres du DANE (recensement de 1993), on compte parmi les veufs ou veuves du pays, au nombre de 1 023 117, 822 258 femmes soit 80 % du total. À cet égard, les départements d'Antioquia et de Valle del Cauca, où le nombre recensé des cas de violence est le plus élevé, comptent également le plus grand nombre de veuves, ce qui, vu l'évidence que plus de la moitié de ces femmes sont jeunes, laisse présumer que leur veuvage est imputable à la violence.

Les conséquences que comporte le déplacement des femmes peuvent se synthétiser de la façon suivante :

* La majorité des femmes qui deviennent chefs de ménage le font en raison de leur veuvage ou de la séparation du couple. La Conférence épiscopale estime que, dans la population déplacée, 24,6 % des foyers sont dirigés par des femmes;

/...

* La disparition du compagnon ou du fils, abstraction faite de la migration forcée, entraîne un fort trauma psychologique;

* Le fait d'être déplacées fait tomber sur les femmes la responsabilité quasi exclusive de la subsistance économique de la famille;

* Les femmes déplacées éprouvent d'énormes difficultés à s'organiser en raison du trauma subi et du faible degré d'instruction qu'elles ont en tant que femmes rurales, qui sont la grande majorité de ces femmes déplacées;

* Les femmes déplacées sont plus vulnérables aux agressions sexuelles et peuvent succomber plus facilement à la prostitution, étant donné l'absence de toute protection sociale, psychologique et économique.

Pour remédier à cet état de choses, le Gouvernement colombien a défini le Programme national intégral en faveur de la population déplacée du fait de la violence (CONPES, No 2804 du 3 septembre 1995) qui prévoit des stratégies de prévention (information et prise en charge temporaire, création de dispositifs tels que les conseils de sécurité régionaux et municipaux), des stratégies de prise en charge immédiate (assistance spéciale d'urgence, renforcement des institutions et participation des communautés), enfin des stratégies de stabilisation et de consolidation socio-économique (réforme agraire, encouragement de la micro-entreprise, éducation, santé, logement et emploi).

Même si ce programme ne s'adresse pas spécialement aux femmes déplacées, l'Office de la femme rurale au Ministère de l'agriculture a défini un plan d'action qui les vise spécialement dans le cadre des stratégies de la politique nationale. De son côté, le Ministère de l'intérieur a déposé auprès du Congrès de la République une proposition loi visant à l'adoption de mesures de nature à prévenir la migration forcée et à apporter attention, protection et réhabilitation aux personnes victimes de cette situation dans le pays.

Disparitions de femmes et prisonnières politiques

Selon l'Association des familles de détenus et disparus (ASFADDES), environ 5 % des 549 personnes disparues en 1994 étaient des femmes. Cependant, l'effet le plus grave de cette violence est le rôle que les femmes doivent jouer comme chef de ménage, se trouvant alors confrontées à la nécessité de survivre en tant que sujets politiques en état de totale incertitude face à l'État (Conseil présidentiel de politique sociale, 1995).

Selon les statistiques du Comité de solidarité avec les prisonniers politiques, on en comptait 600 dans le pays en 1994, dont 48 femmes.

Les femmes et la guérilla

Selon l'Office du Haut Commissaire pour la paix, il existerait sur le territoire national environ 10 830 guérilleros. Même si l'on ne sait pas exactement combien de femmes figurent parmi eux, on estime que leur nombre a augmenté ces dernières années.

Le fait que les actions de guérilla se situent en marge de la loi n'empêche pas de prendre en considération la discrimination dont les femmes souffrent à l'intérieur de cette guérilla. Même si elles participent aux combats pour des raisons tactiques, du fait qu'elles sont moins suspectes et font l'objet de mesures de répression moindres de la part des autorités, il n'est pas tenu compte de leur opinion dans la prise de décisions politiques et elles sont en général écartées des postes de commandement. Leur rôle est toujours secondaire et limité aux travaux «domestiques».

D'autre part, les femmes réintégrées dans la vie civile se trouvent elles aussi confrontées à de graves problèmes en ce qui concerne tant leur identité de femme que la légitimité de leur nouvelle situation, dès lors qu'elles se voient confrontées à un double rejet de la part de la société civile¹⁰ qui leur reproche leur passé politique plus qu'elle ne le fait aux hommes dans des circonstances identiques.

SYNTHÈSE DES ACTIONS ENTREPRISES

Éducation

On a commencé à réunir une documentation sur les stéréotypes sexistes qui existent dans le contenu et les illustrations des manuels scolaires, documentation qui a servi de base pour la publication d'un précis destiné à informer les enseignants sur la question et pour conclure des accords préliminaires avec les éditeurs de textes scolaires (voir l'article 10 du présent rapport).

Grands médias d'information

Il a été réalisé des études sur la proportion des femmes dans les emplois professionnels et techniques des divers médias et sur les stéréotypes masculins et féminins présentés par ces médias. De même, il a été tenu quelques forums sur la place de la femme dans les médias. Le Ministère des communications a mis en place un programme d'encouragement aux enquêtes sur la place des femmes dans les médias et de diffusion de la connaissance de leurs droits.

Travail

Une étude a porté sur la participation des femmes dans les forces armées et sur les obstacles auxquels elles se trouvent confrontées.

RÉALISATIONS ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

S'agissant de l'élimination projetée des stéréotypes sexistes et de la violence dans les divers contextes de la vie sociale, le pays a réalisé des progrès importants en ce qui concerne :

- * La documentation du problème;

¹⁰ Ibid.

* La mise en route d'une formation des enseignants au sujet du contenu sexiste de l'enseignement;

* Le débat et la conclusion d'accords préliminaires avec les éditeurs en vue de la production de textes sans contenu sexiste;

* L'adoption de lois destinées à prévenir et punir la violence contre les femmes;

* L'exécution d'études en vue d'identifier la situation, les causes et les conséquences de la violence intrafamiliale, sexuelle et politique dont souffrent particulièrement les femmes;

* L'augmentation du nombre des femmes qui portent plainte auprès des autorités compétentes contre les mauvais traitements infligés par leurs époux ou compagnons;

* L'approbation, par le CONPES, d'une politique en faveur des personnes déplacées par le conflit armé et la mise en route d'un programme de soutien qui s'adresse en particulier aux femmes chefs de ménage;

* L'utilisation faite par les femmes de l'action de tutelle en tant que moyen relativement efficace à leur disposition pour se défendre contre la violence à l'intérieur de la famille.

Quant aux difficultés de l'élimination des stéréotypes sexistes, on relève :

* La culture patriarcale bien enracinée qui a placé traditionnellement les femmes dans une position d'infériorité et de subordination face aux hommes;

* La violence généralisée dont souffre le pays et qui pèse directement et indirectement sur les femmes;

* Les faibles moyens dont dispose l'État pour veiller au respect des règles qui sanctionnent la violence à l'intérieur de la famille, et la conception étroite des actions, qui empêche de s'y attaquer totalement;

* La couverture insuffisante des programmes de diffusion de la connaissance des droits de la femme, qui rend difficile une meilleure prise de conscience du problème; enfin,

* La pénurie de ressources humaines et financières, qui nuit au bon fonctionnement des commissariats à la famille.

PROSTITUTION

ARTICLE 6

Les États parties prennent toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour supprimer, sous toutes leurs formes, le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes.

RÉGLEMENTATION

La Constitution nationale interdit, par ses articles 12 et 17, les traitements inhumains ou dégradants, l'esclavage, la servitude et la traite des personnes.

D'autre part, en consécration des droits fondamentaux des mineurs, elle ordonne de les protéger contre toute forme d'abandon, de violence physique ou morale, de séquestration, de vente, d'abus sexuel, d'exploitation au travail ou d'exploitation économique, enfin de travail à risque.

L'exercice de la prostitution n'est pas un délit en Colombie et, à la différence du proxénétisme qui est sanctionné par le droit pénal, les autorités régionales et locales peuvent la réglementer.

Le Code pénal punit, sous le titre «Délits contre la liberté et la pudeur sexuelles», les relations sexuelles et autres actes sexuels commis avec des mineurs de moins de 14 ans et détermine les circonstances aggravantes (articles 303 à 306). De même, il sanctionne le proxénétisme et la prostitution forcée et prévoit les motifs d'aggravation des peines : lorsqu'ils concernent des enfants ou des adolescents de moins de 14 ans, s'ils ont pour but de les faire passer à l'étranger ou si la victime est enceinte (articles 308 à 310). Enfin, il sanctionne la traite des femmes et l'incitation des enfants et des adolescents à la prostitution (articles 311 et 312).

Sur le plan international, le Protocole additionnel aux Conventions de Genève de 1949 (approuvé par la loi 11 de 1992) sur les conflits armés internationaux ordonne aux États à respecter les personnes et interdit toute atteinte à leur dignité sous la forme en particulier de traitements humiliants ou dégradants, de la prostitution forcée et de tout autre attentat à la pudeur. De plus, les règles en matière de visas et de contrôle des étrangers (décret 666 de 1992) autorisent leur expulsion du pays s'ils se livrent au proxénétisme.

Le code national (1970) et les codes de district (1989) des services de police font une place spéciale aux établissements utilisés aux fins de la prostitution et prévoient la détention provisoire de quiconque profite de la prostitution d'autrui. Ils envisagent également la resocialisation des prostituées moyennant l'offre de prestations de santé et d'une formation professionnelle qui n'ont cependant pas de caractère impératif.

/...

VUE GÉNÉRALE DE LA PROSTITUTION DANS LE PAYS

La prostitution a été de tout temps en Colombie, un phénomène latent, toléré et largement négligé sur le plan institutionnel et social. Il n'existait jusqu'en 1993 aucun chiffre ni aucune étude qui eussent permis de mesurer son ampleur sur le plan national. On n'avait pas non plus été enquêté sur la prostitution des enfants même si celle-ci porte gravement atteinte aux droits de l'homme puisqu'elle implique un abandon, de mauvais traitements et une exploitation de mineurs de sexe masculin ou féminin.

Les études relativement récentes du phénomène ne proposaient elles-mêmes qu'une information dispersée et fragmentaire sur son existence à Bogotá et dans d'autres villes et étaient à tous égards insuffisantes pour permettre de poser un diagnostic concernant ses modalités et ses tendances ou d'élaborer des programmes d'action.

Parmi les études, on relèvera en particulier celles réalisées dans la présente décennie par la Chambre de commerce de Bogotá concernant la prostitution en général et la population infantine sexuellement exploitée dans le centre de cette ville. La constatation la plus alarmante est que le nombre des mineurs et des mineures prostitués âgés de 9 à 17 ans a doublé en trois ans puisqu'il est passé de 1 200 en 1990 à 2 959 en 1993.

La traite internationale des femmes, étroitement liée à la prostitution et à laquelle on n'avait jusque-là prêté que très peu d'attention, comme à la prostitution elle-même, est un phénomène qui s'étend en Colombie du fait de réseaux organisés. Le Comité interinstitutionnel a entrepris diverses actions pour la prévenir et la sanctionner dans notre pays.

Il a été entrepris en 1994 des enquêtes, des actions de sensibilisation des institutions et des citoyens, ainsi que des programmes contre la prostitution dont on ne peut encore évaluer les résultats. L'Office du Procureur délégué pour la défense des mineurs et de la famille et l'Office de défense du peuple ont exécuté chacun de leur côté des études, le premier sur un assez vaste territoire et un assez grand nombre de programmes et le second dans certaines villes en fonction de la gravité du phénomène.

Étude de l'Office du Procureur délégué pour la défense des mineurs et de la famille

Cette étude qui a porté sur plus de la moitié du territoire national, a révélé que les activités des institutions responsables du diagnostic, de la prévention et des interventions en matière de prostitution étaient pratiquement inexistantes et qu'il n'y avait aucune coordination entre ces institutions pour s'attaquer au problème. Certaines communautés religieuses et diverses ONG travaillaient chacune de leur côté et de façon insuffisante, sans la coopération des autorités.

L'Office du Procureur délégué a entrepris un programme national portant spécialement sur la prostitution des mineurs : sa première partie a été réalisée à Bogotá, une deuxième phase dans 18 départements et la troisième, consistant en

/...

une surveillance, a été menée pour garantir la continuité du programme dans ces zones.

* À Santa Fe de Bogotá, on a estimé que plus de 60 000 personnes au moins se livraient à la prostitution. L'enquête a également comporté une évaluation des interventions effectuées par les institutions (Fundación Renacer, Hermanas Adoratrices et Département administratif de protection sociale) et elle a débouché sur une proposition de l'Institut colombien de protection de la famille, qui a défini un programme de protection de l'enfance et de la jeunesse contre la prostitution;

* Pour l'exécution du programme sur le plan national, les enquêteurs ont procédé à des visites sur le terrain dans 18 départements (Atlántico, Antioquia, Caldas, Cauca, Chocó, Guajira, Huila, Magdalena, Meta, Nariño, Norte de Santander, Quindío, Risaralda, San Andrés, Santander, Tolimo et Valle) et il a été proposé aux autorités et aux communautés d'entreprendre des actions préventives et de poser un diagnostic en vue d'élaborer un modèle d'intervention sur place.

Le diagnostic général a débouché sur les résultats ci-après :

- Les départements, parmi ceux qui ont été étudiés, où l'incidence de la prostitution des mineurs est la plus forte, sont Antioquia et Santa Fe de Bogotá (22,2 %), puis Caldas, Huila, Meta, Risaralda et Tolima où l'incidence est, au total, de 44,4 %;
- Les principales causes de la prostitution dans les villes sont : le chômage (80 %), la violence au foyer et le manque de ressources (70 %), enfin le manque de formation (60 %). Dans les villes moyennes et dans les campagnes, on relève : la violence en général et le chômage (70 %), la violence au foyer (60 %) et, dans les communautés noires et indigènes, la décomposition de la famille et les influences culturelles occidentales (70 %), ainsi que le chômage (55 %);
- L'enquête a confirmé l'existence de réseaux nationaux et internationaux de traite des femmes, qui importent et exportent des mineurs et des adultes, ainsi que celle d'organisations de recrutement qui fonctionnent au niveau des départements;
- Quatre-vingt-quinze pour cent des petits garçons, petites filles et adolescents prostitués avaient été maltraités ou provenaient de foyers désunis (mère-parâtre, père-marâtre, mère seule ou absence de parents);
- La proportion des garçons mineurs est sensiblement inférieure à celle des filles et des adolescentes;
- On a recensé un grand nombre de jeunes femmes adultes qui souhaitent échapper au milieu mais qui ne trouvaient pas d'alternatives viables pour le faire;

- La majorité des petites filles et des adolescentes n'étaient guère informées au sujet des maladies sexuelles, de la protection contre ces maladies ni des moyens de planification des naissances.

Le diagnostic posé a permis à l'Office du Procureur de constater la nécessité de traiter de façon différente chacune des personnes qui jouent un rôle dans le problème :

- Au sujet des prostitués, il a été conclu qu'il était difficile de récupérer les femmes adultes il a été recommandé d'axer les efforts sur la population enfantine moyennant une prise en charge intégrale, une coordination entre les institutions, l'élaboration d'un modèle d'intervention qui réponde aux besoins de chaque région, une formation spéciale des personnes chargées de réaliser le programme, y compris la police des mineurs, et une surveillance des déplacements des mineurs pour éviter qu'ils ne tombent entre les mains de proxénètes. Selon l'étude réalisée, les prostitués des deux sexes estiment que leur principal ennemi est la police, qu'ils accusent de mauvais traitements, de chantage et d'abus de pouvoir; c'est pourquoi il faut prendre des mesures contre les irrégularités commises par certains membres de la police et la former afin de modifier l'image que la société se fait de cette institution. Dans les conclusions de l'étude, il est recommandé d'éviter les rafles qui effraient les mineurs et rendent difficile le travail des autres institutions;
- Concernant les proxénètes, l'étude a mis en évidence qu'il n'y avait pas d'étude sérieuse concernant l'impunité du proxénétisme non organisé ou celle dont jouissent les réseaux nationaux et internationaux. De plus, il a été jugé important de faire participer le ministère public au programme afin qu'il procède à des enquêtes et sanctionne les multiples délits commis parallèlement à la prostitution;
- S'agissant de la clientèle, on a mesuré l'importance de renforcer l'éducation sexuelle et de mener des campagnes dans les médias, afin de rendre les citoyens conscients du phénomène et de ses conséquences sur le plan juridique (corruption de mineurs) ainsi que sur la santé (maladies vénériennes). De même, on a mis l'accent sur l'importance de la diffusion des programmes de l'ICBF exécutés par des ONG afin d'obtenir la collaboration de la société civile.

Soixante-dix-huit pour cent des départements ont conclu des conventions dans le dessein de créer des réseaux de prise en charge et de prévention des sévices sur les mineurs avec la collaboration de différentes autorités locales. Il a été constitué au sein de ces autorités des sous-comités de la prostitution (composés de fonctionnaires de l'ICBF, des secrétariats à la santé, de l'Office de défense du peuple, du ministère public, d'INTERPOL et des offices de protection de la famille), dont l'efficacité dépend de l'intérêt porté par les autorités à la question et de leur aptitude à coordonner les actions. L'ICBF a commencé à mettre en oeuvre des programmes d'intervention dans sept départements.

/...

Étude de l'Office de défense du peuple

Cette étude a été menée dans trois capitales (Barranquilla, Leticia, Pereira) et dans deux quartiers de Santa Fe de Bogotá où l'on avait découvert que le problème revêtait la plus grande gravité. Même si l'étude n'a pas été de grande portée, elle a donné des résultats importants pour l'identification et la mesure du phénomène et conduit à exiger des instances compétentes la recherche de solutions globales au problème :

* S'agissant de la population infantine sexuellement exploitée, on a recensé 488 mineurs dont 445 petites filles ou adolescentes;

* La majorité des petits garçons, des petites filles et des adolescentes exercent la prostitution dans des villes différentes de celles d'où ils proviennent et les femmes se rendent dans ces autres villes pour y travailler tout d'abord comme domestiques. En général, leur niveau de scolarisation est faible, la majorité n'ont pas accédé à l'enseignement secondaire et une grande partie non plus à l'enseignement primaire;

* Pour l'âge, le plus fort pourcentage des mineures oscille entre 14 et 18 ans, mais on a également recensé des mineures prostituées dès l'âge de 10 ans;

* La principale cause qui pousse à la prostitution est la violence sous ses diverses formes (47,2 %) : psychologique (20,8 %), physique (19,3 %) ou sexuelle (7,1 %). En second lieu, vient la désagrégation de la famille (35 %);

* Parmi les problèmes signalés par les prostituées, on note : la crainte de contracter des maladies vénériennes (17,4 %), la violence de la police (17,2 %), l'insécurité (15,8 %) et les mauvais traitements infligés par les clients (15 %);

* Quant aux solutions mentionnées, 24,7 % des sujets interrogés envisageaient de gagner de l'argent d'une autre façon, 18,5 % souhaitaient étudier et 10,3 % sortir du milieu de la prostitution.

Le diagnostic général de l'Office de défense du peuple au sujet de la gestion des institutions en 1994 a relevé l'absence de programmes à l'intention de la population infantine sexuellement exploitée. Donc, on commençait seulement à mettre en oeuvre le programme de l'Institut colombien de protection de la famille.

Programme global de l'Institut colombien de protection de la famille pour apporter aide aux mineurs qui se livrent à la prostitution

Ce programme de l'ICBF, qui s'adresse aux mineurs des deux sexes de moins de 18 ans qui se livrent à la prostitution et qui est exécuté moyennant des accords conclus avec certaines ONG, a pour but de mener sur le plan national des actions de prévention, de formation, d'assistance et de prise en charge globale. Les stratégies comportent :

/...

* La mise en route d'un processus de participation, de concertation et de sensibilisation des institutions;

* La formation des exécutants du programme;

* L'approche de la population d'enfants et d'adolescents prostitués et la prestation des services suivants : accueil bénévole des filles, des garçons et des adolescents dans un foyer de passage (centre d'urgence), puis dans des foyers de protection thérapeutique (pour la prise en charge d'autres problèmes tels que la toxicomanie, l'alcoolisme ou le sida), ou encore dans des foyers permanents pour ceux qui décideraient de changer de mode de vie. Les foyers de protection offrent des ateliers de formation dans diverses branches.

Le programme a été entrepris initialement à Santa Fe de Bogotá où a été créé un Comité interinstitutionnel constitué de l'ICBF, de l'Office du Procureur délégué, de l'Office de défense du peuple, du Secrétariat à la santé, du Ministère public, d'INTERPOL et du Ministère de l'éducation.

Le programme a ensuite été étendu à sept départements où fonctionnent des agences régionales de l'ICBF (Norte de Santander, Antioquia, Cauca, Risaralda, Valle, Tolima et Cesar).

Malgré les problèmes auxquels on s'est trouvé confronté, par exemple le défaut de collaboration de la part des organismes officiels, l'indifférence de la société et des institutions, enfin la dimension du problème social, l'Office du Procureur délégué, dans l'exercice de sa fonction de surveillance, a dressé un bilan préliminaire des programmes que l'on peut synthétiser de la façon suivante :

- Il existe dans sept capitales des centres de prise en charge permanents des mineurs dans les divers quartiers : 210 à Santa Fe de Bogotá, 20 à Popayán, 20 à Cúcuta, 42 à Pereira, 35 à Ibagué, 40 à Cali et 80 à Medellín;
- Le nombre des mineurs pris en charge chaque mois au niveau national est de 82, répartis entre les six régions du pays et Santa Fe de Bogotá, pour une moyenne mensuelle régionale d'environ 12;
- On a commencé à recenser les enfants et adolescents qui souffrent de maladies sexuellement transmissibles (MST) : à Pereira, 111 garçons, filles ou adolescents atteints, plus 18 victimes du VIH; à Bogotá 88 atteints de maladies vénériennes et 26 souffrant du VIH; à Popayán, 12 souffrant des unes ou de l'autre; enfin à Cali, 25 souffrant de MST, mais aucune victime du VIH.

Programme de la police métropolitaine de Bogotá

La police métropolitaine de Bogotá réalise depuis environ un an un «Programme pour la vie et l'espérance» qui a pour but d'aider les prostitués des deux sexes et d'améliorer leurs conditions de vie moyennant une formation. En outre, elle se propose de dissiper l'antagonisme traditionnel entre les

/...

prostitués et la police, qui s'appuie sur la crainte et le manque de confiance mutuelle.

Le programme consiste à rechercher des lieux de travail divers pour les prostitués, qui puissent y poursuivre leur éducation primaire et secondaire, étudier le maniement des ordinateurs, les travaux de secrétariat ou les travaux manuels et assister à des conférences de reprise en main personnelle. Le programme, qui est exécuté à l'Université du travail, s'applique actuellement à 2 500 personnes.

Étude de la traite internationale des femmes, réalisée sous la direction du Ministère de la Justice

Selon cette étude récente, la Colombie est, en Amérique latine, l'un des principaux centres d'opération des réseaux internationaux de traite des femmes en vue de leur prostitution à l'étranger. Les jeunes filles de 9 à 17 ans, en particulier sont recrutées au moyen d'avis publiés dans des périodiques qui leur offrent la possibilité de contracter mariage hors du pays ou d'y trouver un travail très bien rémunéré, ou encore des offres de particuliers qui les invitent à gagner plus d'argent à l'étranger.

Selon l'étude, 55 % des femmes proviennent des villages, 35 % de villes moyennes et 10 % des grands centres urbains du pays.

Sur le plan international, la traite des femmes est liée à des réseaux européens ou orientaux qui ont leurs centres d'opération et de recrutement au Brésil, au Suriname, en Colombie, en République dominicaine ou dans les Antilles, tandis que les centres de distribution se trouvent en Espagne, en Grèce, en Allemagne, en Belgique et en Hollande. On a calculé que dans la seule Hollande, 5 000 femmes colombiennes exercent la prostitution sous la contrainte.

Le Ministère de la Justice a décidé de créer un Comité interinstitutionnel contre la traite des femmes afin d'élaborer une stratégie globale contre ce fléau, en coordination avec les organismes participants : le Ministère des relations extérieures, le Ministère public, INTERPOL, le Département administratif de la sécurité, l'Office du Procureur, l'Office de défense du peuple, l'Institut colombien de protection de la famille, la Direction nationale de l'équité pour les femmes, enfin le Programme antiséquestration de la Présidence.

RÉALISATIONS ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Dans la lutte contre la prostitution et la traite des femmes colombiennes, on a réalisé les progrès suivants :

- * Exécution d'études de diagnostic et d'évaluation au niveau national;
- * Élaboration et exécution de programmes interinstitutionnels visant spécialement à la prise en charge des mineurs sexuellement exploités;

/...

* Mise en route d'un processus de sensibilisation des institutions et de la société.

Les principales difficultés sont :

- * L'indifférence de la société face au phénomène;
- * La trop modeste couverture des programmes en cours d'exécution;
- * Les maigres possibilités qu'offre le marché du travail pour accueillir les prostituées dans des conditions qui représentent pour elles une solution économique de rechange;
- * Les trop faibles moyens dont dispose l'État pour affronter les organisations criminelles nationales et internationales complexes qui pratiquent le proxénétisme et la grande impunité par laquelle se traduit cette pénurie de moyens.

PARTICIPATION DE LA FEMME À LA VIE POLITIQUE ET PUBLIQUE

ARTICLE 7

Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique du pays et, en particulier, leur assurent, dans des conditions d'égalité avec les hommes, le droit :

- a. De voter à toutes les élections et dans tous les référendums publics et d'être éligibles à tous les organismes publics élus;
- b. De prendre part à l'élaboration de la politique de l'État et à son exécution, d'occuper des emplois publics et d'exercer toutes les fonctions publiques à tous les échelons du gouvernement;
- c. De participer aux organisations et associations non gouvernementales s'occupant de la vie publique et politiques du pays.

DROITS POLITIQUES

Les femmes ont, tant sur le plan constitutionnel que sur le plan juridique, les mêmes droits politiques que les hommes. Leur droit de voter et d'être élues à des fonctions ouvertes au vote populaire, ainsi que leur accès à l'exercice de fonctions et de charges publiques, sont protégés.

La Constitution ordonne aux autorités de garantir la participation adéquate et effective des femmes aux niveaux de décision des administrations publiques.

Même si les deux projets de loi qui avaient pour but de promouvoir la participation des femmes à la vie politique ont été en définitive repoussés par le Congrès, il importe de reconnaître le travail qu'accomplissent et l'ascendant

/...

qu'exercent en permanence les sénatrices et les députées afin de promouvoir des initiatives liées aux droits de la femme. En fait, le débat a été ouvert sur un nouveau projet de loi destiné à renforcer les actions positives qui pourraient garantir véritablement la participation des femmes à la vie politique.

LES FEMMES LORS DES ÉLECTIONS PUBLIQUES

D'après le recensement de 1993, la population féminine colombienne en mesure de voter se chiffre à quelque 9 519 000, ce qui représente plus de 50 % de l'électorat. Même si l'on a constaté durant la décennie la plus récente de forts taux d'abstention qui se sont chiffrés en moyenne à 65 %, on peut affirmer que la participation féminine aux scrutins est élevée. Cependant, le nombre des femmes élues est nettement faible par rapport à celui des hommes.

Lors des élections présidentielles de 1994, le pourcentage des femmes qui se sont rendues aux urnes a augmenté par comparaison aux élections de 1990, passant de 47 à 48,6 %. Lors des deux dernières élections présidentielles, on a compté cinq femmes sur 30 candidats et seule une d'entre elles a obtenu en 1994 plus de 1 % des voix.

Tableau 7.1

Élections à la Présidence de la République

	Candidats	Hommes	Femmes
1990	12	10	2
1994	18	15	3
(Vice-Présidence)		17	1

Tableau 7.2

Votes en faveur des candidates à la Présidence

	1990 %	1994 %
Regina Betancur de Liska	0,62	1,10
Gloria Gaitán	-	0,30
Doris de Castro	-	0,10
Claudia Rodríguez	0,56	-
Nombre total de votants	6 047 576	5 821 331

/...

Au Parlement, huit femmes ont été élues en 1991 parmi les 102 sénateurs (7,8 %) et sept en 1994 (6,8 %). À la Chambre, 11 femmes ont été élues sur 161 représentants et le chiffre est passé en 1994 à 18 sur 163 représentants. Il importe de noter qu'à ce jour, aucune femme n'a présidé l'une ou l'autre des chambres législatives.

Tableau 7.3

Proportion de femmes au Congrès

	1991 %	1994 %
Sénat	7,8	6,8
Chambre des représentants	6,8	11,0

Pour les élections au Sénat, 251 listes ont été présentées en 1994, dont 22 présidées par des femmes; il y a eu aussi 48 listes féminines déposées sur les 628 en vue des élections à la Chambre.

Sur le plan régional, la participation des femmes en qualité de députés dans les assemblées départementales est passée de 10,1 % en 1992 à 11,35 % en 1994. Il en a été de même pour les charges de gouverneur et de maire.

Tableau 7.4

Présence féminine dans les autorités régionales

	1992 %	1994 %
Assemblées départementales	10,1	11,35
Conseils municipaux	5,2	9,71
Gouverneurs	3,7	6,25
Maires	5,5	5,87

La présence des femmes est plus forte, mais quand même très faible par rapport à celle des hommes, dans les conseils d'administration locaux qui sont des lieux de participation de la société civile à la planification, à la définition des plans d'investissement et au contrôle des services publics sur le plan local. En 1992, 15,6 % seulement des édiles élus étaient des femmes dans les 20 quartiers qui constituent le district de Santé Fe de Bogotá.

LES FEMMES DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

La proportion des femmes est plus forte dans l'exécutif que dans le législatif et dans le judiciaire. Durant les années 1990 à 1994, trois ministères sur 15 ont été occupés par des femmes tandis qu'en 1994-1998, c'est-à-dire la période en cours, quatre femmes occupent des charges ministérielles.

Tableau 7.5

Pourcentage de femmes ministres ou vice-ministres durant les mandats présidentiels

	1990-1994	1994-1998*
	%	%
Ministres	20,0	26,7
Vice-ministres	9,8	8,7
Directeurs de départements administratifs	20,0	40,0

* Chiffres jusqu'en juin 1996.

Il a été réalisé en 1995, sous la direction de la Ministre responsable de la politique pour l'équité et la participation des femmes (EPAM), une étude des effectifs, par niveau de hiérarchie et par sexe, des organismes de l'administration publique centrale (ministères, organismes rattachés et départements administratifs).

Dans toutes les institutions, la plus forte concentration de femmes se rencontre au niveau de l'administration et les différences les plus faibles de participation entre les hommes et les femmes se retrouvent aux niveaux des conseillers et du personnel professionnel.

/...

Tableau 7.6

Effectif total par niveau hiérarchique et par sexe

Niveau	Femmes		Hommes		Total
	Nombre	%	Nombre	%	
Personnel de direction	362	(19)	1 497	(81)	1 859
Conseiller	386	(43)	512	(57)	898
Personnel exécutif	1 692	(26)	4 713	(74)	6 405
Personnel professionnel	7 556	(39)	11 707	(61)	19 263
Personnel technique	5 204	(34)	10 012	(66)	15 216
Personnel administratif	19 251	(63)	11 184	(37)	30 435
Personnel manuel	7 973	(26)	22 532	(74)	30 505
Total	42 424	(41)	62 157	(59)	104 508

Source : Section du personnel du Ministère de l'environnement.

Même si l'on constate en général une modeste participation des femmes au niveau des directions (19 %), la situation diffère selon les institutions : dans les ministères, les femmes occupent 39 % des emplois de direction tandis que, dans les organismes rattachés, elles ne sont que 17 % et dans les départements administratifs 20 %. Les ministères où l'on trouve la plus forte proportion de femmes au niveau de la direction sont l'éducation (67 %), le travail (53 %) et la santé (47 %) tandis qu'aucune femme n'occupe des emplois de ce niveau dans les Ministères du développement et des transports.

LES FEMMES DANS LE JUDICIAIRE

La proportion des femmes magistrats dans les tribunaux de justice les plus élevés de Colombie a toujours été véritablement très modeste. La Cour constitutionnelle, créée en 1991, n'a compté aucune femme. À la Cour suprême de Justice, dont la création remonte à plus de 100 ans, aucune femme n'a été choisie comme magistrat, tandis que le Conseil d'État comptait une femme en 1993 et en compte aujourd'hui quatre sur un total de 26 conseillers. Le Conseil supérieur de la magistrature ne comptait qu'une seule femme en 1993 et elles étaient en 1996 trois seulement sur 13 magistrats.

Leur participation augmente parmi les magistrats et avocats auxiliaires. En 1996, la Cour constitutionnelle comptait en fait 18 magistrats auxiliaires dont six femmes et le Conseil d'État 13 avocates auxiliaires sur un total de 35.

La même année, sur 435 magistrats des tribunaux supérieurs de district judiciaire, 124 étaient des femmes et les tribunaux administratifs comptaient 33 femmes sur 114 magistrats.

/...

Tableau 7.7

Pourcentage de femmes dans les cours et les tribunaux

	1993	1996
Judiciaire	%	%
Cour constitutionnelle	0	0
Cour suprême de Justice	0	0
Conseil d'État	3,8	15,4
Conseil supérieur de la magistrature	7,7	23,1
Tribunaux supérieurs de district judiciaire	-	28,5
Tribunaux administratifs	-	28,9

Source : Ministère du travail, 1993.

On peut constater qu'à mesure que l'on descend dans la hiérarchie de la branche judiciaire, la participation féminine augmente.

LES FEMMES DANS LES ORGANISATIONS SYNDICALES

Le syndicalisme du travail est très faible dans le pays. En 1993, selon le recensement effectué par le Ministère du travail, il existait en Colombie 2 817 syndicats comptant 912 208 affiliés dont 293 968 femmes (32,23 %).

/...

Tableau 7.8

Syndicalisme par branche et par sexe

	Nombre de syndicats	Affiliés		Total
		Hommes	Femmes	
Agriculture	371	62 359	15 208	77 387
Mines	44	18 107	1 758	19 865
Industrie	524	132 681	24 434	157 115
Électricité	31	18 554	4 069	22 623
Construction	86	21 282	1 717	22 999
Commerce	562	43 596	20 738	64 334
Transports	279	66 387	7 837	74 224
Services financiers	55	37 285	21 841	59 126
Autres services	832	215 731	195 380	411 111
Divers	33	2 258	1 166	3 424
Total	2 817	618 240	293 968	912 208

Source : Ministère du travail, 1993.

La participation des femmes à la direction des syndicats a toujours été faible. Lors du IIe Congrès des travailleuses de la Centrale unitaire des travailleurs (CUT), qui s'est tenu en 1994, l'un des thèmes centraux a été l'analyse de la représentation des deux sexes dans les organisations syndicales. On y a constaté le traitement discriminatoire exercé contre les femmes, qui se manifeste par leur affectation à des tâches secondaires (de mécanique, d'organisation ou d'administration) et par la faible valeur attachée à leurs opinions et à leur aptitude à la direction. Ce comportement se traduit par le nombre modeste des affiliées aux syndicats, par le peu de développement de leur aptitude à la gestion et à l'encadrement, enfin par la conception de l'activité syndicale comme réservée «aux hommes».

Parmi les difficultés rencontrées par les femmes en matière d'affiliation et de maintien dans les syndicats, on relève : les tâches du foyer (90 %), le défaut d'intérêt des conjoints ou compagnons pour le travail qu'elles effectuent (80 %) et le manque de motivation des femmes elles-mêmes (70 %). Parmi les problèmes auxquels les femmes se trouvent généralement confrontées, on a mentionné : le double travail qui tient à l'exécution parallèle des tâches domestiques (90 %), les problèmes économiques (80 %), les problèmes du travail et le travail temporaire (70 %), enfin la dévalorisation du travail, le harcèlement sexuel et les agressions verbales (60 %).

S'agissant des résultats obtenus, on a signalé en particulier au Congrès le travail accompli par le Département de la femme de la CUT en vue de promouvoir la participation des femmes aux charges de direction et la mise en route d'un processus de sensibilisation dans les organisations syndicales qui commencent à prendre en considération le problème des spécificités propres de chaque sexe.

/...

LES FEMMES DANS LES PARTIS POLITIQUES

Les femmes se sont toujours vu refuser dans le pays une participation à la direction des partis politiques.

Conformément aux statuts du Parti libéral, elles sont représentées depuis 1963 dans les directions régionales et municipales, à raison d'une femme pour cinq dirigeants et de deux femmes dans les directoires de sept personnes. On compte actuellement à la direction nationale deux femmes seulement sur ses huit membres. Le Parti conservateur ne compte aucune femme dans sa direction.

LES FEMMES DANS LES ORGANISATIONS DE COMMUNAUTÉ

Les femmes mènent une action dans leurs communautés, en encourageant les activités et mènent des actions de défense de leurs quartiers résidentiels. Cependant, il n'existe ni études ni statistiques qui permettraient de mesurer réellement leur présence aux niveaux de direction ou leur représentation dans des organismes tels que les conseils d'action communale, instances politiques locales où se prennent les décisions qui touchent aux intérêts et aux besoins les plus immédiats de la communauté.

LES FEMMES DANS LE SECTEUR COOPÉRATIF

Il existait en 1990, en Colombie, 4 374 coopératives dont 14,7 % dirigées par des femmes. Celles-ci constituent jusqu'à 100 % des effectifs des coopératives d'aide mutuelle. Ce chiffre est encore plus intéressant si l'on constate que 1,5 % seulement des coopératives nationales comptent exclusivement des femmes parmi leurs affiliés¹¹.

LE MOUVEMENT SOCIAL DES FEMMES

Le pays compte sur le plan national comme sur les plans régional et local plusieurs organisations de femmes parmi lesquelles on notera en particulier celles qui font partie des mouvements politiques, celles qui ont pour but la promotion et le service, celles qui sont rattachées à des organisations syndicales, enfin celles qui participent à des mouvements populaires ou de communauté.

On mentionnera sur le plan national la Red National de Mujeres, La Casa de la Mujer, Diálogo Mujer, l'Asociación National de Mujeres Campesinas e Indigenas (ANMUCIC) et l'Asociación Colombiana de Madres Comunitarias por una Colombia Mejor (AMCOLOMBLA). Il existe aussi en fait des organisations à finalités diverses qui ont adopté des programmes pour la femme.

La Confédération colombienne des organisations non gouvernementales (CCONG) réunit 22 ONG nationales et comprend des fédérations départementales qui se regroupent en ONG régionales. Certaines d'entre elles ont pour objectif de

¹¹ ASCOOP, Canadian Co-operative Association, Superation. *Participación de la Mujer en el Cooperativismo Colombiano*. Santa Fe de Bogotá, 1992.

soutenir les femmes ou appliquent des programmes qui leur sont spécialement destinés. La Confédération non seulement appuie ces organismes affiliés mais participe aussi comme interlocutrice entre les différentes organisations civiles de femmes.

Dans les 10 dernières années, le Mouvement social des femmes a orienté ses efforts vers la recherche d'un consensus entre les différentes organisations sur l'idée de la reconnaissance et du respect de leur diversité et de leur autonomie. Il a aussi reconnu la nécessité de créer des espaces de concertation et de négociation en son sein et dans ses relations avec d'autres organismes et acteurs sociaux.

Ces dernières années, les associations de femmes ont organisé, par exemple, des forums, des manifestations ou des enquêtes et ont participé à l'élaboration de propositions de lois dont le message est la recherche de nouvelles formes de relations équitables entre les hommes et les femmes.

RÉALISATIONS ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Sur le plan juridique, les femmes se sont vu garantir leurs droits politiques à égalité avec les hommes mais, dans la pratique, les différences sont énormes. Même si les femmes sont nombreuses dans la base des partis politiques et participent nombreuses aussi aux élections en qualité d'électrices, le nombre des candidates aux charges publiques et celui des élues est minime par comparaison avec celui des hommes; il en va de même de leur représentation au sein des directions des partis et de leur affectation à des postes de décision dans le secteur public.

L'État n'a pas promu énergiquement la participation des femmes à la vie politique du pays, comme on peut le constater au vu du nombre des projets de loi qui ont été rejetés et dans les statistiques de cette participation durant les toutes dernières années. Cependant, le Mouvement social des femmes, avec le soutien des sénatrices et des représentantes au Congrès, continue de lutter pour que soient prises des mesures positives concrètes leur assurant l'équité sur le plan de la participation à la vie politique.

PARTICIPATION DES FEMMES AU SEIN DES REPRÉSENTATIONS ET INSTITUTIONS INTERNATIONALES

ARTICLE 8

Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour que les femmes, dans des conditions d'égalité avec les hommes et sans aucune discrimination, aient la possibilité de représenter leur gouvernement à l'échelon international et de participer aux travaux des organisations internationales.

Aux termes des dispositions de la Constitution, les femmes colombiennes peuvent, dans les mêmes conditions que les hommes, représenter le gouvernement au plan international.

Toutefois, la proportion de femmes au niveau le plus élevé du service diplomatique est assez faible : on compte 6 ambassadrices sur un total de 67, 3 ministres plénipotentiaires sur 13, 4 ministres conseillères sur 20, 5 conseillères sur 26, 14 premières secrétaires sur 43, 33 consuls non honoraires sur 81. Ainsi, sur un total de 327 charges diplomatiques, les femmes en occupent 114 (35 %) et sur 333 charges administratives, elles en occupent 213 (64 %).

Il importe de noter cependant que, depuis 1993, le pays est représenté par une femme dans divers organismes multilatéraux : la CEDAW, la Sous-Commission pour la prévention et la protection des minorités et le Comité des droits de l'homme.

RÉALISATIONS ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

On notera, parmi les progrès, que :

* Les deux gouvernements les plus récents ont désigné des femmes comme ministre des relations extérieures et ces femmes ont accompli un travail remarquable;

* La participation des femmes sur le plan international a légèrement augmenté de 1990 à 1996.

Voici maintenant les difficultés rencontrées :

* L'absence d'une liste systématique et ventilée par sexe de l'effectif des personnels du service extérieur, ou des membres de sexe féminin des délégations aux réunions et conférences internationales, ce qui limite le suivi de l'application de la Convention sur le plan international;

* Aucune mesure précise n'existe pour augmenter le nombre des femmes dans les fonctions internationales.

NATIONALITÉ

ARTICLE 9

a. Les États parties accordent aux femmes des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l'acquisition, le changement et la conservation de la nationalité. Ils garantissent en particulier que ni le mariage avec un étranger, ni le changement de nationalité du mari pendant le mariage ne changent automatiquement la nationalité de la femme, ni ne la rend apatride, ni ne l'oblige à prendre la nationalité de son mari.

b. Les États parties accordent à la femme des droits égaux à ceux de l'homme en ce qui concerne la nationalité de leurs enfants.

ÉGALITÉ DES DROITS EN MATIÈRE DE NATIONALITÉ

En vertu de la Constitution et de législation colombiennes, les femmes ont les mêmes droits que les hommes en ce qui concerne l'acquisition, le changement

/...

et la conservation de la nationalité, ainsi que sa transmission à leurs enfants, garçons ou filles. Le mariage avec un étranger et le changement de nationalité de l'un des conjoints durant le mariage n'obligent pas l'autre à changer de nationalité.

ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ

Sans aucune discrimination selon le sexe, la Constitution prévoit, dans son article 96, deux modalités d'acquisition de la nationalité : par la naissance ou par naturalisation.

Acquièrent la nationalité par la naissance :

* Quiconque naît en Colombie à condition :

- Que le père ou la mère soit de nationalité colombienne ou que, s'il s'agit d'enfants d'étrangers, un de leurs parents soit domicilié en Colombie au moment de la naissance;
- Que, s'agissant d'enfants de pères ou de mères colombiens, mais nés à l'étranger, ils se soient domiciliés ensuite sur le territoire du pays.

* Trois catégories de personnes peuvent acquérir la nationalité par naturalisation :

- Les étrangers, de sexe masculin ou féminin, qui ont demandé et obtenu un décret de naturalisation conformément aux conditions et à la procédure (loi 43 de 1993 et décrets 1869 de 1994 et 2150 de 1995) qui s'appliquent également aux hommes et aux femmes. Il est exigé une domiciliation continue dans le pays durant les cinq années précédant la date de dépôt de la demande. Les hommes ou les femmes mariés avec des citoyens colombiens doivent être domiciliés dans le pays de façon continue durant les deux années précédant la date de dépôt de la demande;
- Les personnes de sexe masculin ou féminin qui ont la nationalité de pays d'Amérique latine ou des Caraïbes et qui ont été domiciliées en permanence en Colombie durant l'année précédant la date de dépôt de la demande, conformément au principe de réciprocité inscrit dans les traités internationaux en vigueur. L'absence du pays durant 5 mois par an n'interrompt pas les périodes de domiciliation continue;
- Les membres de peuples autochtones qui partagent des territoires frontaliers, conformément au principe de la réciprocité consacré dans les traités conclus par l'État.

/...

PERTE ET RECOUVREMENT DE LA NATIONALITÉ

Le traitement est le même pour les hommes et pour les femmes en matière de perte ou de recouvrement de la nationalité. Avant l'adoption de la Constitution de 1991, la nationalité colombienne se perdait lors de l'acquisition de celle d'un autre pays.

La loi 43 de 1993 pose le principe de la double nationalité en instituant que, si un Colombien de naissance, homme ou femme, acquiert une autre nationalité, il ne perd pas les droits civils et politiques reconnus par la Constitution et par la loi et il n'est pas tenu de renoncer à la nationalité qui est la sienne en raison de son origine. Quant aux personnes de nationalité colombienne par naturalisation qui ont une autre nationalité, la loi envisage la possibilité de limiter leur accès à l'exercice de fonctions et de charges publiques conformément à la Constitution et à la loi.

En outre, la Constitution établit qu'aucun citoyen colombien de naissance ne peut être privé de sa nationalité, de sorte qu'il ne la perdra que s'il y renonce et que, même ainsi, il pourra la recouvrer dans les conditions prévues par la loi. La renonciation à la nationalité colombienne est un droit des Colombiens de naissance comme de ceux qui ont acquis la nationalité colombienne par naturalisation et ce droit est reconnu à égalité aux hommes et aux femmes. Les Colombiens par naturalisation peuvent aussi perdre leur nationalité lorsqu'ils commettent des délits contre l'existence et la sécurité de l'État et du régime constitutionnel.

Quiconque a renoncé à la nationalité colombienne ne peut la recouvrer qu'au terme de deux années comptées à partir de la date de la renonciation. Les nationaux qui ont perdu la nationalité sous le régime de l'ancienne Constitution du fait d'avoir acquis une autre nationalité peuvent recouvrer la nationalité colombienne moyennant une demande déposée auprès du Ministère des relations extérieures, des consulats ou des cabinets des gouverneurs, en manifestant dans cette demande leur volonté de respecter la Constitution et les lois colombiennes. S'agissant des Colombiens par naturalisation qui ont perdu la nationalité colombienne du fait de la double nationalité, ils doivent en outre avoir élu domicile en Colombie une année avant le dépôt de la demande de recouvrement.

TRANSMISSION DE LA NATIONALITÉ AUX ENFANTS

Les hommes et les femmes peuvent transmettre la nationalité colombienne à leurs enfants dans les mêmes conditions. Les Colombiens et Colombiennes par naturalisation peuvent le faire également si leurs enfants sont mineurs au moment du décret de naturalisation ou de la décision d'inscription. La demande doit être signée par les détenteurs de la puissance paternelle qui sont en règle générale le père et la mère, en indiquant le nom, l'âge et le sexe des enfants ou des adolescents à qui la nationalité est transmise.

Quiconque a perdu la nationalité avant l'adoption de la Constitution de 1991 du fait de l'acquisition d'une autre nationalité, peut, lorsqu'il la recouvre, la transmettre à ses enfants mineurs nés à l'étranger de façon qu'ils

/...

puissent bénéficier de cette nationalité par la naissance lorsqu'ils satisfont à la condition de domiciliation dans le pays.

Conformément à la législation colombienne, les garçons et les filles peuvent obtenir leur propre passeport où sont notés les noms et les documents d'identité du père et de la mère, et sortir du pays avec ce passeport sans aucun autre document. Les enfants de moins de 5 ans, de l'un ou l'autre sexe, peuvent également être inscrits sur le passeport du père ou de la mère, auquel cas ils doivent voyager avec le titulaire du passeport. S'ils le font en compagnie d'un seul parent, celui-ci devra présenter l'acte de décès de l'autre ou son autorisation lorsque la puissance paternelle est exercée conjointement.

RÉALISATIONS ET DIFFICULTÉS

La Constitution et la législation colombiennes accordent les mêmes droits aux hommes et aux femmes sans distinction aucune en ce qui concerne l'acquisition, la perte ou le recouvrement de la nationalité, ainsi que sa transmission aux enfants. Le principal progrès en matière d'application de l'article 9 de la Convention est l'acceptation, dans la Constitution de 1991, du principe de la double nationalité puisqu'elle autorise les hommes et les femmes à en adopter une autre tout en conservant la nationalité colombienne. La loi qui développe ce point préserve le principe de l'égalité dont est inspirée la Constitution. En Colombie, la nationalité est l'un des points sur lesquels n'existe aucune pratique discriminatoire préjudiciable à l'égalité entre les femmes et les hommes.

ÉDUCATION*

ARTICLE 10

Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes afin de leur assurer des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l'éducation et, en particulier, pour assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme :

a. Les mêmes conditions d'orientation professionnelle, d'accès aux études et d'obtention de diplômes dans les établissements d'enseignement de toutes catégories, dans les zones rurales comme dans les zones urbaines, cette égalité devant être assurée dans l'enseignement préscolaire, général, technique, professionnel et technique supérieur, ainsi que dans tout autre moyen de formation professionnelle;

b. L'accès aux mêmes programmes, aux mêmes examens, à un personnel enseignant possédant des qualifications du même ordre, à des locaux scolaires et à un équipement de même qualité;

* L'analyse présentée ici, de même que les tableaux statistiques originaux qui y sont inclus, ont été réalisés aux fins du présent rapport par Catalina Turbay d'après les sources citées dans le texte.

c. L'élimination de toute conception stéréotypée de l'homme et de la femme à tous les niveaux et dans toutes les formes d'enseignement en encourageant l'éducation mixte et d'autres types d'éducation qui aideront à réaliser cet objectif et, en particulier, en révisant les livres et programmes scolaires et en adaptant les méthodes pédagogiques;

d. Les mêmes possibilités en ce qui concerne l'octroi de bourses et autres subventions pour les études;

e. Les mêmes possibilités d'accès aux programmes d'éducation permanente, y compris aux programmes d'alphabétisation pour adultes et d'alphabétisation fonctionnelle, en vue notamment de réduire au plus tôt tout écart d'instruction existant entre les hommes et les femmes;

f. La réduction des taux d'abandon féminin des études et l'organisation de programmes pour les filles et les femmes qui ont quitté l'école prématurément;

g. Les mêmes possibilités de participer activement aux sports et à l'éducation physique;

h. L'accès à des renseignements spécifiques d'ordre éducatif tendant à assurer la santé et le bien-être des familles, y compris l'information et les conseils relatifs à la planification de la famille.

NIVEAUX D'INSTRUCTION DE LA POPULATION

Depuis les années 1970, la Colombie déploie toute une série d'efforts destinés à élever les niveaux d'instruction de la population, moyennant en particulier l'extension de la couverture de l'enseignement classique et, plus spécialement, de l'enseignement primaire. De même, il a été mené, dans les années 1980, diverses campagnes d'alphabétisation qui ont sensiblement réduit les taux d'analphabétisme.

Dans ce contexte, les niveaux d'instruction des femmes ont été relevés, même si aucune politique particulière n'a été adoptée dans la perspective de l'égalité entre les sexes ou dans le dessein de réaliser une plus grande équité. Ce progrès a été plus encore le résultat de la modernisation que connaît le pays dans le cadre des schémas de généralisation de l'accès aux services.

Les niveaux d'instruction des hommes et des femmes de Colombie restent bas par comparaison avec ceux de certains autres pays de la région (par exemple, l'Argentine, le Chili ou Cuba), mais ils sont quand même plus élevés que dans d'autres pays.

Depuis 20 ans, ces niveaux se sont relevés chez les hommes et plus particulièrement encore chez les femmes des zones urbaines (tableau 10.1). Les progrès ont été sur ce point moins étendus dans les zones rurales du fait, sans doute, de l'exode rural qui s'est produit au cours des décennies les plus récentes et surtout dans la décennie en cours, ainsi que de la plus forte acuité des conflits dans ces zones.

/...

En tout état de cause et malgré les progrès relatifs, les niveaux d'instruction de la population féminine restent en général plus bas que ceux de la population masculine.

Tableau 10.1

Colombie : population âgée de 15 ans ou plus, ventilée par degré d'instruction, par zone et par sexe (pourcentage horizontal), 1973-1993

Zone et sexe	Degré zéro	Enseignement primaire		Enseignement secondaire		Enseignement supérieur	
		Complet	Incomplet	Complet	Incomplet	Complet	Incomplet
Total 1973	20,3	14,7	38,0	3,1	17,6	0,9	1,6
Sexe masculin	19,4	14,2	38,4	3,1	17,5	1,5	2,1
Sexe féminin	21,1	15,2	37,6	3,1	17,7	0,3	1,2
Chefs-lieux	12,5	19,0	31,6	4,6	25,2	1,3	2,5
Sexe masculin	10,7	18,7	30,1	4,9	26,4	2,5	3,5
Sexe féminin	13,9	19,2	32,8	4,3	24,2	0,4	1,7
Reste	34,1	7,3	49,4	0,5	4,1	0,1	0,1
Sexe masculin	32,4	7,5	50,9	0,4	4,2	0,1	0,1
Sexe féminin	36,1	7,0	47,7	0,5	4,0	0,0	0,1
Total 1985	11,8	17,5	28,4	9,2	23,8	2,6	3,3
Sexe masculin	11,5	17,8	28,8	8,9	22,8	3,4	3,4
Sexe féminin	12,0	17,2	28,1	9,4	24,8	1,8	3,2
Chefs-lieux	7,5	18,5	21,3	11,9	29,9	3,6	4,6
Sexe masculin	6,6	18,9	20,5	11,9	29,5	4,9	4,9
Sexe féminin	8,2	18,1	22,0	11,8	30,3	2,5	4,3
Reste	22,3	15,1	45,8	2,6	8,9	0,2	0,3
Sexe masculin	21,9	15,4	46,3	2,5	8,5	0,3	0,3
Sexe féminin	22,6	14,8	45,2	2,8	9,4	0,1	0,3
Total 1993	9,5	18,4	24,5	13,0	27,1	3,1	4,3
Sexe masculin	9,2	19,0	24,8	12,9	26,2	3,8	4,2
Sexe féminin	9,8	17,9	24,2	13,1	27,9	2,5	4,5
Chefs-lieux	5,9	18,0	16,7	16,7	32,7	4,2	5,8
Sexe masculin	5,2	18,4	15,7	17,0	32,6	5,2	5,8
Sexe féminin	6,5	17,7	17,6	16,4	32,7	3,3	5,8
Reste	18,7	19,5	44,4	3,7	12,7	0,4	0,6
Sexe masculin	18,0	20,4	45,3	3,7	11,7	0,4	0,6
Sexe féminin	19,5	18,5	43,4	3,6	13,9	0,4	0,6

Source : DANE, Recensements nationaux de la population et de l'habitation, 1973 et échantillon de 1 % pour 1985. Calculs DNP-UDS-DIOGS BFP-Calculs DIOGS sur la base de l'enquête CASEN, mission sociale-UDS, 1993. Dans DNP-UDS-DIOGS «SISD, Sistema de Indicadores Sociodemográficos para Colombia», Boletín No 10 : «Género y Desarrollo».

Au tableau 10.2 concernant la moyenne des années de fréquentation scolaire de la population, on peut noter que les écarts préexistants en matière de scolarisation se sont resserrés à partir des années 70 à mesure de la démocratisation de l'accès à l'enseignement classique dans le pays, et plus

particulièrement à l'enseignement primaire. Cependant, cette participation plus forte des femmes à la scolarisation a dépendu non pas d'initiatives des pouvoirs publics à cet effet, mais bien de l'intérêt plus grand porté à la réalisation de l'équité dans la couverture de l'enseignement (non dans sa qualité) de la population en général, au moins dans les villes.

Tableau 10.2

Colombie : moyenne d'années de fréquentation scolaire de la population de 15 ans ou plus, par zone et par sexe, 1978-1993

Zone et sexe	1978	1992	1993
Total	4,6	6,3	6,6
Sexe masculin	4,7	6,3	6,6
Sexe féminin	4,5	6,3	6,5
Chefs-lieux	5,7	7,4	7,6
Sexe masculin	6,1	7,5	7,8
Sexe féminin	5,4	7,2	7,5
Reste	2,4	3,8	3,9
Sexe masculin	2,4	3,7	3,8
Sexe féminin	2,3	3,7	3,9

Source : BFP-Calculs DIOGS sur la base des enquêtes sur les ménages du DANE : Étape 9 – juin 1978, étape 77 – septembre 1992, étape 81 – septembre 1993. Dans DNP-USD-DIOGS «SISD, Sistema de Indicadores Sociodemográficos para Colombia», Boletín No 10 : «Género y Desarrollo».

Il en a été de même des niveaux d'alphabétisation de la population, dont les femmes sont les principales bénéficiaires, puisque la différence des taux d'analphabétisme entre les hommes et les femmes est tombée de 2,9 % en 1978 à 0,5 % en 1993. Cette évolution tient pour beaucoup à la participation des femmes aux campagnes d'alphabétisation entreprises par le gouvernement central ainsi qu'aux programmes d'alphabétisation réalisés par les ONG en faveur des femmes.

Il faut noter en particulier, au sujet de la participation plus forte des femmes à l'alphabétisation et de leurs progrès supérieurs par rapport à ceux des hommes dans ce domaine, la motivation des femmes à l'éducation qui tient à la plus large scolarisation de leurs enfants de l'un et l'autre sexe.

Le tableau 10.3 montre comment l'analphabétisme a peu à peu échappé à l'influence de la discrimination selon le sexe tandis qu'en revanche, il reste hautement lié au niveau de pauvreté de la population.

/...

Tableau 10.3

Colombie : taux d'analphabétisme par sexe et niveau de pauvreté, 1978-1993

Sexe et degré de pauvreté	1978	1992	1993
TOTAL	16,8	9,5	8,6
Non pauvres	11,7	6,2	5,1
Pauvres	22,4	13,3	14,2
SEXE MASCULIN	15,3	9,1	8,4
Non pauvres	10,9	5,8	4,9
Pauvres	20,2	12,8	13,9
SEXE FÉMININ	18,2	10,0	8,9
Non pauvres	12,4	6,6	5,3
Pauvres	24,2	13,7	14,4

Source : BPF-Calculs DIOGS sur la base des enquêtes sur les ménages du DANE : étape 19 – juin 19/8, étape 77 – septembre 1992, étape 81 – septembre 1993. Dans DNP-UDS-DIOGS, Sistema de Indicadores Sociodemográficos para Colombia», Boletín No 10 : «Género y Desarrollo».

L'ENSEIGNEMENT CLASSIQUE EN COLOMBIE

L'enseignement classique comprend en Colombie l'enseignement préscolaire, l'enseignement primaire de base, l'enseignement secondaire de base et l'enseignement professionnel moyen, enfin l'enseignement supérieur dans les branches technique, technologique et universitaire (études normales et études avancées). Tous ces enseignements sont régis par le Ministère de l'éducation nationale qui a également la tutelle de l'enseignement parallèle mais non celle de la formation professionnelle qui relève du Service national de l'apprentissage (SENA), sous la tutelle du Ministère du travail, ainsi que de l'Institut colombien pour le développement de l'enseignement supérieur (ICFES) qui est une institution décentralisée.

La Colombie, signataire de la Déclaration des droits de l'homme et de la Convention sur les droits de l'enfance, reconnaît à ses citoyens et à ses citoyennes le droit universel à l'éducation. Il en va de même pour ce qui concerne les femmes dans ce domaine, du fait que la Colombie est signataire de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. De plus, la Constitution de 1991 consacre le droit inaliénable à l'éducation dans le contexte de la non-discrimination (article 13) «pour des motifs de sexe, de race, d'origine nationale ou familiale, de langue, de religion, d'opinion politique ou philosophique», en garantissant que cette discrimination n'aura pas droit de cité dans le pays.

/...

Ainsi, conformément à l'article 67, l'éducation est un droit de la personne et un service public à fonction sociale; elle vise à ouvrir l'accès à la connaissance, à la science, à la technique et aux autres biens et valeurs culturels.

L'éducation doit former les citoyens et citoyennes colombiens au respect des droits de l'homme, à la paix et à la démocratie et, dans la pratique, au travail et à l'occupation des loisirs, à l'amélioration culturelle, scientifique et technologique et à la protection de l'environnement.

L'État, la société et la famille sont responsables de l'éducation qui est obligatoire entre l'âge de 5 ans et celui de 15 ans et qui doit comprendre comme minimum une année d'enseignement préscolaire et neuf années d'enseignement de base.

L'éducation est gratuite dans les établissements de l'État, même si des frais scolaires doivent être acquittés par ceux qui peuvent le faire.

L'État régleme l'éducation et exerce sur elle une inspection et une surveillance au plus haut niveau afin de veiller à sa qualité, à la réalisation de ses objectifs et à une meilleure formation morale, intellectuelle et physique de ceux des deux sexes qui la reçoivent; il garantit l'exécution adéquate des prestations et assure aux enfants et aux adolescents les conditions nécessaires pour qu'ils accèdent aux établissements d'enseignement et y conservent leur place.

L'État et les administrations territoriales participent à la direction, au financement et à l'administration des prestations officielles d'éducation, dans les conditions fixées par la Constitution et par la loi**.

L'enseignement préscolaire

La Constitution rend obligatoire une année au moins d'enseignement préscolaire. Cependant, les réalisations en ce sens ne sont pas encore suffisantes; l'institution, dans certaines zones du pays, de l'«Année zéro» ne permet qu'à un groupe minoritaire de bénéficier d'un enseignement préscolaire. Il est remédié à cette insuffisance en faveur des groupes les plus pauvres de la population grâce aux foyers communautaires de protection de la famille et à d'autres modalités de prise en charge des garçons et des filles les plus jeunes, ainsi que grâce aux jardins communautaires dont il sera question dans un autre chapitre. Pour les groupes qui bénéficient de ressources économiques plus importantes, le remède est apporté par les jardins d'enfants ou préscolaires, principalement privés.

** En vue de l'application de cet article de la Constitution et de ceux qui s'y rattachent, il a été promulgué en 1993 la loi 115, loi générale sur l'éducation, qui réorganisait le système d'enseignement et qui instituait un ensemble de stratégies visant à en améliorer la qualité; de même, il a été formulé en 1996 un Plan décennal de l'éducation. Concernant l'inclusion du principe de l'équité dans ces règles, voir le point 4 du présent article.

Les filles ne font l'objet d'aucune discrimination à ce niveau de l'enseignement, comme le prouvent les indices de fréquentation scolaire; mieux encore, leur participation au niveau préscolaire, tant globalement que pour chaque classe, est plus forte que celle des garçons comme le prouvent les statistiques disponibles qui figurent au tableau 10.4.

Tableau 10.4

Fréquentation scolaire nationale des établissements préscolaires par niveau, par sexe et par fréquentation, en pourcentage selon le sexe, 1993

Niveau % par sexe	Fréquentation	
CLASSES PRÉSCOLAIRES		
Total	571 981	
Garçons		272 570
47,65		
Filles		299 411
52,35		
PRÉ-JARDINS D'ENFANTS		
Total	86 274	
Garçons		42 975
49,81		
Filles		43 299
50,19		
JARDINS D'ENFANTS		
Total	168 203	
Garçons		72 012
42,81		
Filles		96 191
57,19		
CLASSES DE TRANSITION		
Total	317 504	
Garçons		157 583
49,63		
Filles		159 921
50,37		

Source : Statistiques DANE-1994.

/...

Il ne ressort non plus des indices d'efficacité du système aucune différence négative pour ce qui concerne les filles en matière d'abandon des études au niveau préscolaire; en fait, la situation est tout à fait contraire puisque, selon les chiffres les plus récents (1991) du Ministère de l'éducation nationale, les abandons totaux à ce niveau se répartissent comme suit :

Tableau 10.5

Taux d'abandon dans les établissements préscolaires, selon le sexe, 1991

Niveau et sexe	Inscriptions	Abandon		
		Total	% du total	% par sexe
Enseignement préscolaire				
Hommes	234 886	40 041	8,85	17,05
Femmes	217 369	19 339	4,28	8,90
Total	452 255	59 380	13,13	

Source : Statistiques du Ministère de l'éducation nationale d'après les chiffres du DANE.

Sur le plan qualitatif, aucune étude ne traite de la qualité de l'enseignement préscolaire ni ne signale de différences à ce niveau en matière d'équité. Une évaluation préliminaire du problème fait apparaître qu'il existe dans les jardins d'enfants une socialisation différente des garçons d'une part, des filles de l'autre, sur la base de stéréotypes qui correspondent à ce que l'on attend des femmes et des hommes¹².

Enfin, s'agissant du personnel enseignant à ce niveau, les statistiques font apparaître une prévalence plus élevée des femmes (96,4 %) et le fait qu'elles ont un degré d'instruction supérieur à celui des hommes. Cette situation est exposée au tableau 10.6.

¹² Rico, Ana. *Socialización de Roles de Género*. Santa Fe de Bogotá : Pontificia Universidad Javeriana-UNICEF, 1991.

Tableau 10.6

Personnel enseignant préscolaire, selon le degré d'instruction le plus élevé et la participation en pourcentage à chaque niveau, par sexe (comparaisons intergroupes par sexe), 1993

Degré d'instruction le plus élevé	Total Hommes	Total inter	% intra (100 %)	Total Femmes
Primaire	87	5	0,48	82
Baccalauréat				
B. pédagogique				
Diplômés	6 155	208	19,46	5 947
Sans diplôme	400	33	3,09	367
Autres baccalauréats				
Diplômés	1 901	175	16,37	1 726
Sans diplôme	284	20	1,87	264
Technique ou technologique				
T. pédagogique				
Diplômés	6 285	79	7,39	6 206
Sans diplôme	641	18	1,68	623
Autres				
Diplômés	768	70	6,55	698
Sans diplôme	233	11	1,03	222
Professionnel				
Pédagogique	9 823	248	23,20	9 575
Diplômés	1 851	84	7,86	1 767
Sans diplôme				
Autres				
Diplômés	605	60	5,61	545
Sans diplôme	225	45	4,21	180
Études pédagogiques avancées				
Diplômés	207	7	0,65	200
Sans diplôme	92	6	0,56	86
Autres				
Diplômés	20	0	0,00	20
Sans diplôme	14	0	0,00	14
TOTAL/% INTER	29 591	1 069	3,61	28 522

Source : Chiffres DANE-1994.

/...

Enseignement primaire de base

Ce niveau comprend les classes de la première à la cinquième et propose deux modalités : l'école progressive ou primaire «traditionnelle», que l'on trouve principalement dans les villes, et l'école nouvelle surtout présente dans les zones rurales.

L'enseignement primaire est celui qui est le plus fréquenté dans le pays, soit à raison d'environ 88 % brut et 75 % net¹³. L'équité y est assurée pour les filles en matière d'inscription et d'indice d'efficacité; mieux encore, on constate certaines années un net avantage en faveur des filles en matière d'accès et de fréquentation permanente. La situation est exposée aux tableaux 10.7 à 10.9.

Tableau 10.7

Inscriptions par sexe dans l'enseignement primaire de base, 1981-1994

Années	Garçons %	Filles %	Différence f %
1981	47,7	52,3	+4,6
1982	48,6	51,4	+2,8
1983	49,3	50,7	+1,4
1984	49,1	50,9	+1,8
1989	50,8	49,2	-1,6
1990	50,8	49,2	-1,6
1991	47,1	52,9	+5,8
1994*	50,9	49,1	-1,8

* Calculs approximatifs pour deux régions, DANE.

Sources : Turbay, Catalina, 1994; Statistiques du MEN, 1991 et chiffres du DANE, 1994.

Pour ce qui concerne les abandons scolaires, l'avantage en faveur des filles par rapport aux garçons est très évident; à partir des années 1970, les filles restent plus longtemps scolarisées que les garçons¹⁴. La situation en 1991 est exposée dans le tableau 10.8; le taux d'abandon féminin est plus faible que celui des garçons.

¹³ Vélez, op. cit. 1995.

¹⁴ Turbay, Catalina. *Brechas de género identificadas en el sistema educativo formal del Colombia*. Version préliminaire, rapport de consultation. Santa Fe de Bogotá, UNICEF, 1991.

Tableau 10.8

Taux d'abandon scolaire : école primaire progressive, selon le sexe 1991

Niveau et sexe	Inscriptions	Abandons	% du total	% par sexe
Enseignement primaire				
Garçons	1 190 413	206 270	8,16	17,33
Filles	1 338 702	70 889	2,80	5,30
Total	2 529 115	277 159	10,96	

Source : Statistiques du Ministère de l'éducation nationale d'après les chiffres du DANE.

Les causes des abandons scolaires dans les deux groupes font ressortir des différences marquées par les stéréotypes de sexe.

Tableau 10.9

Causes des abandons scolaires au niveau primaire, par sexe dans sept villes, 1991
(en pourcentage)

Causes	Garçons	Filles
Changement de résidence	22,3	19,1
Nécessité de travailler	2,6	0,0
Manque de place	17,6	13,5
Trop coûteux	19,0	24,7
Non envoyé à l'école	16,8	15,5
Insuccès ou expulsion	5,3	0,7
N'a pas voulu poursuivre	4,7	11,0
N'a pas passé l'examen d'admission	0,0	1,0
Autres	11,8	14,5

Source : Valdés, T. et Gomariz, E. Mujeres Latinoamericanas en Cifras. Colombie. Ministère des affaires sociales — Institut de la femme-FLACSO, 1993.

Il ressort du tableau que les motifs économiques, en particulier ceux qui tiennent à la prise d'un emploi, et l'expulsion sont plus fréquents chez les garçons, ce qui traduit la prédominance de stéréotypes inspirés par l'idéologie patriarcale qui, dans ce cas, joue au détriment de l'éducation des garçons. À noter que le motif le plus invoqué dans le cas des filles est celui «n'a pas

/...

souhaité poursuivre»; malheureusement, les informations disponibles ne permettent pas de déterminer de quoi découle le manque d'intérêt pour les études. À titre d'hypothèse, on pourrait affirmer que, dans ce cas également, la culture patriarcale et la faible valeur qu'elle accorde à l'instruction des femmes peut jouer un rôle dans cette «décision».

Cela dit, la situation des filles n'est pas aussi encourageante qu'on pourrait le penser. Cela ressort des indices d'efficacité et de couverture et aussi, plus précisément, de ceux de la qualité de l'enseignement.

D'après les résultats de l'analyse des facteurs associés aux résultats obtenus en mathématiques et en langue à l'occasion d'une évaluation nationale de la qualité de l'enseignement primaire – qui est en général assez faible – selon des études effectuées par l'Institut SER d'enquêtes en 1992 et 1993, il existe un lien entre le sexe et les résultats, au moins sur les points suivants :

* *Liste A :*

- En général, les résultats des garçons sont meilleurs que ceux des filles;
- Il existe une relation entre le sexe de l'élève et ses résultats en langue et en mathématiques dans les classes de 3^e et de 5^e parmi la population en général (écoles : publiques urbaines + privées urbaines + rurales);
- Dans le cas des garçons et des filles de 3^e des écoles publiques et privées urbaines, on constate une relation positive entre l'enseignement dispensé par les femmes et les résultats en langue et en mathématiques. De même, dans les trois types d'écoles, il existe un lien positif entre l'enseignement dispensé par des femmes et les résultats en mathématiques;
- En 5^e, le sexe de l'élève paraît associé à de meilleurs résultats en mathématiques pour les garçons et en langue pour les filles.

* *Liste B.* On a pu connaître les résultats en 3^e, d'où il ressort :

- Que les filles, dans les classes en général et dans les écoles publiques urbaines, ont obtenu de meilleurs résultats en mathématiques, ce fait étant aussi associé à celui que les enseignants de cette discipline étaient des hommes dans les écoles publiques urbaines;
- La composition des classes (garçons, filles ou mixte) était associée aux résultats des élèves en langue. Ainsi, les élèves des classes de garçons en général ont obtenu de meilleurs résultats en langue que ceux des classes mixtes ou de filles;
- L'enseignement dispensé par les femmes contribuait positivement aux résultats en langue dans tous les groupes;

/...

- L'enseignement dispensé par un homme contribuait positivement aux résultats en mathématiques dans l'ensemble ainsi que dans les classes des écoles publiques urbaines¹⁵.

En résumé, il n'existe pas en fait de différences significatives en matière de couverture et d'efficacité de l'école qui démontreraient l'existence d'une discrimination contre les filles dans l'enseignement primaire. Par contre, d'après les résultats scolaires, il semblerait que les garçons obtiennent de meilleurs résultats que les filles en mathématiques et aussi en langue dans certains cas, ce qui pourrait prouver la présence de modes de socialisation différents du point de vue de l'importance attribuée à la formation scolaire des garçons et des filles et qui déboucheraient sur des résultats moins bons pour ces dernières.

En ce qui concerne l'enseignement primaire, il faut signaler la forte proportion des femmes parmi les enseignants. À la différence de ce que l'on a observé au niveau préscolaire, leurs degrés d'instruction ne sont pas plus élevés que ceux des enseignants. S'il y a plus de diplômées pré-universitaires que de diplômés, il y en a moins à être issues de l'enseignement avancé et on compte plus de femmes qui sont uniquement titulaires du baccalauréat.

Le tableau 10.10 expose les statistiques les plus récentes concernant cette différence entre enseignants et enseignantes :

¹⁵ Turbay, Catalina. Ibid., p. 9, 10.

Tableau 10.10

Personnel enseignant du primaire de base (progressif) par degré d'instruction le plus élevé et pourcentage à chaque degré et par sexe (comparaison intergroupe par sexe), 1993

Degré d'instruction le plus élevé	Total	Hommes		Femmes	
		Total	% inter (100 %)	Total	% inter (100 %)
Primaire	811	156	0,68	655	0,66
Baccalauréat					
B. pédagogique					
Diplômés	52 372	9 149	40,30	43 180	43,28
Sans diplôme	2 798	684	3,00	2 114	2,12
Autres baccalauréats					
Diplômés	7 435	2 569	11,26	4 866	4,88
Sans diplôme	1 648	404	1,77	1 244	1,25
Technique ou technologique					
T. pédagogique					
Diplômés	6 795	784	3,44	6 011	6,03
Sans diplôme	775	117	0,51	658	0,66
Autres diplômés	984	296	1,30	688	0,69
Sans diplôme	307	76	0,33	231	0,23
Professionnel					
Pédagogique					
Diplômés	36 149	5 885	25,80	30 264	30,34
Sans diplôme	7 845	1 517	6,65	6 328	6,34
Autres diplômés	2 310	555	2,43	1 755	1,76
Sans diplôme	747	288	1,26	459	0,46
Études avancées					
Pédagogiques					
Diplômés	1 050	186	4,76	864	0,87
Sans diplôme	446	78	0,34	368	0,37
Autres diplômés	68	18	0,08	50	0,05
Sans diplôme	22	3	0,01	19	0,02
Total/% inter	122 562	22 808	18,61	99 754	81,39

Source : Chiffres du DANE-1994.

/...

Enseignement secondaire et enseignement professionnel de base et moyen

L'enseignement secondaire comporte quatre degrés de formation de base obligatoires (de la 6e à la 9e) et deux classes d'enseignement moyen (10e et 11e). Cet enseignement est proposé selon plusieurs modalités et la modalité académique qui mène au baccalauréat classique (environ 80 % des inscriptions) prédomine par rapport aux modalités technique ou diversifiée. Parmi ces dernières, on note principalement la branche commerciale, principalement recherchée par les filles, et la branche industrielle où les inscriptions masculines sont très majoritaires. La couverture nette de l'enseignement secondaire n'est que de 48 % et c'est peut-être là le principal goulot d'étranglement de l'éducation dans le pays¹⁶. En outre, la différence entre les villes et les campagnes à ce niveau est elle aussi très accentuée, le nombre des titulaires du baccalauréat étant très faible dans les campagnes.

C'est à ce niveau que se manifeste la principale tendance à la féminisation des inscriptions. Les filles fréquentent davantage l'enseignement secondaire que les garçons, sont la majorité dans tous les cours, et poursuivent davantage leurs études comme le montre le tableau 10.11.

Tableau 10.11

Inscriptions dans l'enseignement secondaire de base et l'enseignement professionnel moyen selon le sexe et le degré, totaux et pourcentage par groupes, 1993

Degré	Total	Garçons	% masculin	Filles	% féminin
Total	2 805 123	1 322 359	47,14	1 482 764	52,86
Sexe	70 912	349 270	49,25	359 851	50,75
7e	583 911	274 735	47,05	309 176	52,95
8e	490 131	228 939	46,71	261 192	53,29
9e	408 579	189 400	46,36	219 179	53,64
10e	340 661	156 238	45,86	184 423	54,14
11e	272 720	123 777	45,39	148 943	56,61

Source : D'après les chiffres du DANE, 1994.

Cela dit, si l'on analyse les inscriptions dans les différentes modalités autres qu'académique, on constate à l'évidence la persistance de stéréotypes masculins et féminins les filles prédominent en nombre dans les modalités traditionnellement féminines, par exemple les baccalauréats commercial, pédagogique et social, tandis que les garçons prédominent dans les branches traditionnellement masculines, par exemple les baccalauréats industriel et

¹⁶ Vélez, C., op. cit. 1995.

agricole¹⁷. À ce sujet, il vaut la peine de signaler que les résultats scolaires dans la branche industrielle (essentiellement masculine) évalués sur la base des examens d'État de l'enseignement secondaire sont en général le plus élevé de tout le groupe des baccalauréats. C'est-à-dire que les garçons ne reçoivent pas seulement une formation professionnelle qui offre un meilleur avenir sur le marché du travail mais qu'ils reçoivent une formation classique de meilleure qualité.

Quant à l'efficacité à ce niveau, les indices montrent là aussi une avancée de la population féminine. Lors des dernières décennies, les filles ont poursuivi davantage leurs études et obtenu des diplômes d'enseignement secondaire en nombre plus grand que les garçons. Les chiffres les plus récents de l'abandon scolaire, des recalages et des réussites confirment que cette tendance persiste, comme le montre le tableau 10.12.

Tableau 10.12

Indicateurs de l'efficacité (abandons, recalages, réussites) de l'enseignement secondaire de base selon le sexe, totaux et pourcentages intergroupes et intragroupes, 1993

	Total	% du total	Garçons	Filles
Abandons/total	218 549	7,79	119 268	99 281
% intergroupes			54,5 %	45,43 %
% intragroupes			9,02 %	6,70 %
Recalages/total	412 977	14,72	207 408	205 569
% intergroupes			50,22 %	49,78 %
% intragroupes			15,68 %	13,86 %
Réussites/total	2 173 597	77,49	995 683	1 177 914
% intergroupes			45,81 %	54,19 %
% intragroupes			75,30 %	79,44 %

Source : D'après les chiffres du DANE, 1994.

Cependant, plusieurs études sur les abandons à ce niveau font apparaître qu'ils dépendent d'éléments de toutes sortes liés à l'idéologie qui détermine le comportement des hommes et des femmes dans la société. Une première source d'informations se trouve dans les chiffres du Département national du plan concernant sept villes principales. Selon ces chiffres, les principales causes d'abandon scolaire au niveau secondaire ont été en 1992 les suivantes :

¹⁷ Turbay, Catalina, op. cit. 1994.

Tableau 10.13

Causes d'abandon scolaire, par sexe, dans sept villes, 1992

Causes	Garçons	Filles
Changement de résidence	0,44	5,65
Nécessité de travailler	20,57	11,34
Pas de place	8,45	7,32
Coût des études trop élevé	18,02	20,77
N'a pas été envoyé en classe	1,06	4,55
Insuccès ou expulsion	2,72	3,70
N'a pas souhaité poursuivre ses études	39,39	28,06
N'a pas été admis	1,56	4,07
Mariage	0,28	5,98
Autres	7,01	8,55
Total	100,00	100,00

Source : Turbay, C. *et al.* Causas de Deserción de la Educación Secundaria y Rutas Posteriores a la Deserción según Género. Études de cas réalisées à Bogotá, Medellín et Cali. Conseil présidentiel pour la jeunesse, la femme et la famille - FONADE, Santa Fe de Bogotá, 1994.

On remarque dans le tableau ci-dessus l'influence nette des traditions idéologiques sur les motifs d'abandon scolaire : par exemple, le mariage et le fait de n'avoir pas été envoyé en classe par leurs parents occupent une place plus grande chez les jeunes filles parmi les causes d'abandon, tandis que, pour les garçons, la principale cause est la nécessité de travailler.

Une étude qualitative, réalisée dans trois villes principales de Colombie, confirme l'influence de la culture patriarcale sur les motifs d'abandon scolaire. Même si les jeunes des deux sexes quittent la scolarité principalement pour des raisons qui tiennent aux nombreux problèmes de qualité et d'organisation des baccalauréats dans le pays, l'examen des causes explicites (celles qui ont été citées au début des entrevues) et des causes fondamentales (celles qui sont ressorties au premier chef à la fin des entrevues) démontre clairement que cette vision traditionnelle entre tacitement en jeu dans beaucoup de cas d'abandon. Cela est prouvé aussi bien quand on compare les résultats intergroupes que lorsqu'on analyse les chiffres particuliers à chaque sexe (intragroupes). Certaines différences constatées ressortent des tableaux 10.14 et 10.15 :

/...

Tableau 10.14

Causes d'abandon dans le secondaire, pourcentages selon les déclarations
des sujets interrogés, par sexe

Origine/causes	Causes explicites		Causes fondamentales	
	Filles	Garçons	Filles	Garçons
Éducatives	32,14	24,40	34,08	21,23
Familiales	4,17	4,76	4,47	6,70
Parentales	2,38	1,79	3,35	2,23
Culture patriarcale	0,00	2,98	0,56	5,03
Économiques	16,07	4,76	10,06	5,03
Sociales	1,19	1,79	2,79	1,12
Affectives ou liées au développement	1,79	1,19	1,12	1,68
Santé	0,59	0,00	0,55	0,00

Source : Turbay, C. *et al.* Causas de Deserción de la Educación Secundaria y Rutas Posteriores a la Deserción según Género. Études de cas réalisées à Bogotá, Medellín et Cali. Conseil présidentiel pour la jeunesse, la femme et la famille - FONADE, Santa Fe de Bogotá, 1994.

Tableau 10.15

Causes d'abandon dans le secondaire, pourcentages intragroupes par sexe

Origine/causes	Causes explicites		Causes fondamentales	
	Filles	Garçons	Filles	Garçons
Éducatives	55,10	58,57	59,80	49,35
Familiales	7,14	11,43	7,84	15,58
Parentales	4,08	4,29	5,88	5,19
Culture patriarcale	0,00	7,14	0,98	11,69
Économiques	27,55	11,43	17,66	11,69
Sociales	2,04	4,28	4,90	2,60
Affectives ou liées au développement	3,06	2,85	1,96	3,90
Santé	1,02	0,00	0,98	0,00

Source : Turbay, C. *et al.* Causas de Deserción de la Educación Secundaria y Rutas Posteriores a la Deserción según Género. Études de cas réalisées à Bogotá, Medellín et Cali. Conseil présidentiel pour la jeunesse, la femme et la famille - FONADE, Santa Fe de Bogotá, 1994.

/...

On relève, dans les tableaux qui précèdent, que les causes économiques ou sociales (par exemple la violence) jouent un rôle plus important chez les garçons, tandis que chez les filles les motifs familiaux et ceux liés à la discrimination dont elles souffrent dans la culture patriarcale revêtent un plus grand poids.

Il n'existe pas d'études des abandons dans le secondaire concernant les zones rurales ou, s'il en existe, elles ne sont pas connues.

Enfin, il importe, au sujet des élèves de l'enseignement secondaire de base et moyen, de faire état de la qualité de l'enseignement selon le sexe et de la question de l'équité pour les femmes. À ce sujet, les résultats préliminaires d'une évaluation réalisée par le Sistema Saber de Evaluación de la Educación et l'Institut colombien pour le développement de l'enseignement supérieur (ICFES), qui a porté sur les résultats des élèves des deux sexes en 7^e et 9^e des deux régimes académiques, révèlent que les garçons ont en général de meilleurs résultats.

D'autre part, les résultats préliminaires d'une enquête en cours sur les résultats des garçons et des filles aux examens d'État de l'enseignement secondaire pour les deux périodes académiques de 1982, 1987, 1992 et 1995 font apparaître qu'en général les garçons se situent dans une proportion sensiblement plus forte que les jeunes filles dans les gammes de notes supérieures, cela aussi bien pour l'ensemble des disciplines que pour chacune d'elles. Les filles ont tendance à se trouver plus nombreuses que les garçons dans les gammes de notes moyennes et surtout dans les notes basses. Des sujets des deux sexes se situent principalement dans les premiers. Ce n'est qu'à certaines périodes que les jeunes filles obtiennent des notes plus élevées que les garçons en langue, mais non dans toutes les périodes, et la différence n'est pas très grande¹⁸.

De plus, les résultats des examens d'État par types de collèges font apparaître que les établissements exclusivement masculins obtiennent les meilleures notes dans les examens d'État du secondaire. Le tableau 10.16 expose cette situation en 1993, dans le pays d'une part et dans la capitale d'autre part.

¹⁸ Turbay, Catalina. *Análisis de los resultados de las exámenes de Estado de la educación secundaria desde la perspectiva de género*. Rapport final sur l'enquête. Santa Fe de Bogotá : DINEM, 1996.

Tableau 10.16

Résultats des établissements selon le type, 1993

Établissement	Colombie			Santa Fe de Bogotá		
	Élevé	Moyen	Faible	Élevé	Moyen	Faible
Masculin %	60,9	24,7	14,4	83,0	13,6	3,4
Féminin %	37,6	30,4	32,0	64,5	27,1	8,4
Mixte %	16,8	31,8	51,4	32,6	35,4	32,0

Source : Turbay, C. *Brechas de género identificadas en el sistema educativo formal del Colombia*. Version préliminaire, rapport de consultation. Santa Fe de Bogotá, UNICEF, 1991.

Pour résumer, il faut affirmer que même si les filles sont plus nombreuses dans l'enseignement secondaire et y abandonnent moins leurs études, de sérieux problèmes d'équité subsistent, comme le montrent tant les choix professionnels des jeunes filles quand ceux-ci sont possibles que leurs résultats scolaires. À cet égard, il importe de noter qu'une stratégie destinée à promouvoir l'équité pour les femmes dans l'enseignement secondaire de base et moyen devra nécessairement tenir compte de ce problème en considérant non seulement sa couverture et son efficacité mais également, et peut-être surtout, la socialisation et la formation académique dispensée dans les établissements. Pour le moment, il semblerait que celles-ci défavorisent la population féminine.

Une enquête récente effectuée sous les auspices de la Présidence de la République et de la Fondation Friedrich Naumann concernant les textes scolaires utilisés dans l'enseignement primaire et secondaire comme moyens de socialisation des garçons et des filles a révélé la présence écrasante de stéréotypes concernant les hommes et les femmes et la prévalence d'un vocabulaire éminemment sexiste. D'après les indicateurs utilisés pour l'étude, les résultats quantitatifs ont été notamment les suivants :

* Les femmes ne constituent pas 20 % des personnages représentés dans les textes et restent au-dessous de ce chiffre parmi non seulement les personnages principaux mais également les personnages secondaires;

* Lorsqu'il s'agit des travaux domestiques, les activités traditionnellement féminines y sont exercées en grande majorité par des femmes alors qu'aujourd'hui 57,8 % d'entre elles semblent effectuer par contre des travaux traditionnellement masculins;

* Ce n'est que très rarement que les manuels représentent le travail productif des femmes dans le contexte public et, dans la majeure partie de ces cas, il s'agit d'une prolongation de leur activité privée. Il est très rare que

/...

leur travail soit hautement reconnu du point de vue social et elles ne paraissent pratiquement jamais exercer des activités de direction¹⁹.

Les hommes sont proportionnellement beaucoup plus nombreux dans le corps enseignant du secondaire de base et moyen, à la différence de ce que l'on a pu observer aux niveaux inférieurs; par contre, les femmes semblent avoir un degré d'instruction un peu plus élevé que celui des hommes. Cela ressort du tableau 10.17, représentant une tendance générale qui a persisté même ces dernières années.

¹⁹ Turbay, Catalina et Pérez, Julio. *Hacia la producción de Textos Escolares desde una Perspectiva de Equidad en las Relaciones de Género*. Santa Fe de Bogotá : Fondation Friedrich Naumann, Programa Presidencial para la Juventud, la Mujer y la Familia, 1993.

Tableau 10.17

Personnel enseignant dans le secondaire de base et professionnel moyen, par degré d'instruction atteint et en pourcentage à chaque degré selon le sexe (comparaisons intergroupes), 1993

Degré d'instruction atteint	Total	Hommes		Femmes	
		Total	% inter	Total	% inter
Primaire	185	90	0,12	95	0,14
Baccalauréat					
B. pédagogique					
Diplômés	12 928	6 929	9,47	5 999	8,78
Sans diplôme	546	329	0,45	217	0,32
Autres baccalauréats					
Diplômés	7 749	5 299	7,25	2 450	3,58
Sans diplôme	543	274	0,37	269	0,39
Technique ou technologique					
T. pédagogique					
Diplômés	6 240	3 365	4,60	2 875	4,21
Sans diplôme	636	335	0,46	301	0,44
Autres diplômés	3 968	2 418	3,31	1 550	2,27
Sans diplôme	920	491	0,67	429	0,63
Professionnel					
Pédagogique					
Diplômés	86 031	41 618	56,90	44 413	64,98
Sans diplôme	5 824	3 163	4,32	2 661	3,89
Autres diplômés	8 411	5 001	6,84	3 410	4,99
Études avancées					
Pédagogiques					
Diplômés	4 646	2 218	3,03	2 428	3,55
Sans diplôme	759	311	0,43	448	0,65
Autres diplômés	603	297	0,41	306	0,45
Sans diplôme	128	61	0,08	67	0,10
Total/% inter	141 484	73 136	51,70	68 348	48,30

Source : D'après les chiffres du DANE-1994.

Enseignement supérieur

À ce niveau se situent les études de préparation aux diplômes et les études avancées dans les disciplines techniques, technologiques et essentiellement universitaires. Leur couverture reste encore relativement modeste dans le pays et c'est pourquoi seule une minorité de la population peut y accéder. D'ailleurs, ce niveau de l'enseignement n'offre guère l'alternative

/...

d'une formation professionnelle ouverte dans d'autres options, indispensables pour la jeunesse.

Les problèmes, en ce qui concerne la répartition par sexe et l'équité pour les femmes, sont relativement analogues à ceux qui se posent dans l'enseignement secondaire. Même si les femmes constituent une partie toujours plus forte des effectifs et des diplômés de l'enseignement supérieur, l'analyse détaillée des carrières pour lesquelles ont tendance à s'inscrire les hommes et les femmes démontre que les stéréotypes de sexe résultant des sources de socialisation persistent dans les choix des individus.

Les statistiques de l'Institut colombien de développement de l'enseignement supérieur (ICFES) démontrent que le nombre des inscriptions féminines est plus élevé à ce niveau que celui des hommes, de même que celui des diplômées²⁰. Cette tendance se manifeste uniquement dans les dernières années et va croissant, comme le montre le tableau 10.18 qui présente l'évolution du nombre d'inscriptions selon le sexe dans les diverses disciplines de préparation aux diplômes et d'études avancées.

Tableau 10.18

Évolution des inscriptions dans l'enseignement supérieur, par sexe, 1960-1994

Année	Inscriptions totales	Femmes		Hommes	
		Nombre	%	Nombre	Total
1960	23 013	18 779	81,6	4 234	18,4
1965	44 403	34 094	76,7	10 309	23,3
1975	176 098	112 059	63,6	64 039	36,4
1980	271 630	150 515	55,4	121 115	44,6
1985	417 654	14 270	51,3	203 384	48,7
1990	487 448	236 894	48,6	250 554	51,4
1991	510 777	249 540	48,9	261 237	51,1
1992	535 320	263 483	49,2	271 837	50,8
1993	547 468	269 764	49,3	277 704	50,7
1994	576 540	277 962	48,2	298 578	51,8

Source : ICFES, Estadísticas de la Educación Superior, Banco de Datos, 1991 et 1996.

Les chiffres des inscriptions en 1994 par discipline (tableau 10.19) prouvent que la participation en pourcentage des femmes et des hommes correspond

²⁰ Bonilla, Elsy. *La mujer colombiana en la universidad y en el mundo del trabajo*. Santa Fe de Bogotá : UNIANDES.

à certaines différences qui dénotent l'influence de stéréotypes de sexe dans le choix des carrières. Ainsi, tandis que, d'après l'analyse intragroupes, les hommes choisissent par exemple l'ingénierie, l'architecture et les carrières apparentées, ou l'économie, l'administration et les carrières apparentées, les femmes optent principalement pour l'économie, l'administration et les carrières apparentées ou encore pour les sciences de l'éducation. De son côté, l'analyse intergroupes fait ressortir une prévalence marquée des garçons dans les options industrielles et l'agronomie et également une prévalence des femmes dans les sciences de la santé, l'éducation, les sciences sociales et les beaux-arts, quelle que soit la modalité choisie.

Cette influence de l'enseignement sexiste dans le choix des carrières apparaît encore plus à l'évidence lorsque l'on considère, pour chaque discipline, les programmes d'enseignement choisis. Dans ce cas, l'influence des stéréotypes et de la culture patriarcale est encore plus nette puisque, dans le domaine de la santé par exemple, où les inscriptions féminines sont plus nombreuses que celles des hommes, les femmes sont, si l'on considère les carrières, plus nombreuses dans les inscriptions qui débouchent sur des carrières au profil plus modeste, comme c'est le cas de la carrière d'infirmière ou de la nutrition, entre autres²¹.

Tableau 10.19

Inscriptions, selon le sexe, dans l'enseignement supérieur, par modalité de programme et discipline
(pourcentages horizontaux), 1994

Modalité Discipline	Total		Technique		Technologique		Universitaire		Études avancées	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
Agronomie	66,14	33,86	2,07	0,79	26,82	14,65	36,45	17,89	0,79	0,53
Beaux-Arts	41,09	58,91	10,10	20,30	7,76	16,45	23,23	22,16	-	-
Sciences de l'éducation	33,26	66,74	0,30	2,71	1,07	2,07	29,13	56,36	2,75	5,59
Sciences de la santé	31,07	68,93	0,08	0,37	1,30	4,23	26,37	61,78	3,32	2,55
Sciences sociales	38,75	61,25	0,55	0,49	0,79	1,06	34,57	56,70	2,84	2,99
Économie et apparentées	45,38	54,62	2,35	4,07	9,35	13,01	31,33	36,09	2,33	1,45
Humanités et sc. relig.	50,00	50,00	-	-	0,59	7,64	44,20	35,33	5,21	7,03
Ingénierie	68,78	31,22	4,58	2,86	13,06	6,96	50,34	21,03	0,80	0,36
Mathématiques	51,37	48,63	1,24	2,95	7,90	10,65	36,59	32,36	5,63	2,68

Source : ICFES. Estadísticas de Educación Superior, Banco de Datos, 1996.

S'agissant du corps enseignant, la répartition selon le degré d'instruction atteint, se différencie des précédentes par l'écrasante majorité du personnel masculin. Le tableau 10.20 montre comment a évolué la participation des deux sexes entre 1975 et 1985, en rétrécissant un peu l'écart entre les femmes et les hommes. Il en est ainsi en particulier dans l'université privée.

²¹ Bonilla, Elsy. Ibid.

Tableau 10.20

Enseignants dans le supérieur, par type d'établissement et par sexe, 1975-1985

Modalité	1975			1980			1985		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Technologique	1 322	73,8	26,2	1 164	83,2	16,6	3 021	69,1	30,9
Prof. interm.	19 821	78,2	11,9	2 601	76,6	23,4	3 460	71,4	28,6
Universitaire				26 930	80,8	19,2	36 746	77,4	22,6

Source : D'après Bonilla, Elsy et Rodríguez, Penélope. Fuera del Cerco. Mujeres, Estructura y Cambio Social en Colombia. Agence canadienne pour le développement international, Bogotá, 1992.

Cette tendance à une légère augmentation de la participation féminine au corps enseignant du supérieur a été constante. Entre 1983 et 1993, on a observé une réduction de 5 % de l'écart entre les sexes et une augmentation voisine de 60 % de la participation des femmes, pour une variation de 68,8 % du nombre des chaires féminines. Le tableau suivant montre cette évolution :

Tableau 10.21

Chaires d'enseignement selon le sexe

(Participations en pourcentages intergroupes selon le sexe), 1983-1993

Année	Total	Hommes		Femmes	
		Nombre	%	Nombre	%
1983	40 416	31 577	78,1	8 839	21,9
1984	41 636	32 171	77,3	9 465	22,7
1985	43 227	32 999	76,3	10 228	23,7
1986	43 469	33 210	76,4	10 259	23,6
1987	44 269	33 942	76,7	10 327	23,3
1988	47 990	36 438	75,9	11 552	24,1
1989	51 725	38 659	74,7	13 066	25,3
1990	52 445	38 480	73,4	13 965	26,6
1991	54 164	40 090	74,0	14 074	26,0
1992	54 414	39 761	73,1	14 653	26,9
1993	55 796	40 879	73,3	14 917	26,7
Variation 1983-1993	15 380	9 302	29,5	6 078	68,8

Source : ICFES - Subdirección General de Planeación. Estadísticas de la Educación Superior. Colombia 1993. Resumen Anual. Santa Fe de Bogotá.

/...

FORMATION À L'EMPLOI

Même s'il existe dans le pays une offre abondante et hétérogène tant en ce qui concerne le nombre des institutions que la qualité des programmes, ainsi que d'options d'enseignement non classique (ENF) pour la formation à l'emploi, il n'existe aucun système de documentation national concernant cette formation. Il faut préciser cependant que l'ENF a joué un rôle très important dans la formation, en particulier des femmes des couches populaires et des travailleuses du secteur non structuré de l'économie, même si, en général, il s'agit traditionnellement d'une formation aux emplois féminins.

Le Service national de l'apprentissage (SENA), au Ministère du travail, est l'institution dont la couverture nationale est la plus large, tant dans les villes que dans les campagnes, pour ce qui concerne l'offre de divers programmes de formation à l'emploi. Ce service fonctionne grâce aux cotisations des entreprises privées. Quant aux inscriptions auprès du service, on observe, comme dans l'enseignement classique, que la participation des femmes à la formation professionnelle est élevée, tendance qui s'est accentuée ces dernières années comme le montre le tableau 10.22.

Tableau 10.22

Participation, en pourcentage des inscriptions, à la formation professionnelle du SENA, selon le sexe, 1988 à 1994

Année	Inscriptions	
	Hommes	Femmes
1988	60	40
1990	52	48
1994*	50	50

* Uniquement dans les villes; dans les campagnes, la participation, sensiblement plus basse, est voisine de 38 %.

D'après Tovar Luz Perla et Monsalve Constanza. Género en el SENA. Propuesta del Plan de Trabajo, Informe de Avance. Consejería Presidencial para la Política Social - SENA, Santa Fe de Bogotá, 1995, et chiffres de la Division d'évaluation et de statistique du SENA.

Des études réalisées par la Sous-Direction du plan, Division de l'évaluation et de la statistique du SENA, définissent les participants aux divers cours offerts par ce service et montrent que si les femmes en constituent 53,3 % dans les cours de courte durée, elles ne sont que 38,4 % dans les cours prolongés. De même, les chiffres de la Division de l'évaluation et de la statistique du SENA prouvent qu'elles obtiennent, dans les cours, de moins bons résultats que les hommes.

/...

L'analyse des formations par spécialités permet elle aussi de conclure que la formation professionnelle proposée par le SENA présente une «professionnalisation des inscriptions» plus ou moins déterminée par des stéréotypes de sexe. Ainsi, les femmes s'inscrivent de préférence dans des disciplines traditionnellement «féminines» : «... leur participation majoritaire se retrouve dans le commerce (85,1 %), la finance (65,3 %), l'administration (48,3 %) et les services (59 %), tandis que leurs inscriptions en électricité n'atteignent que 5,7 %. Si l'on considère les inscriptions aux programmes industriels (58,1 %) par spécialités, leurs effectifs majoritaires se répartissent entre l'industrie textile (92,8 %), la confection (54,3 %) et les arts graphiques (38,6 %), avec une participation minime en mécanique des métaux (5,6 %) et en mécanique automobile (6,3 %)»²².

On peut ajouter que les femmes optent pour des professions ou des métiers qui leur assureront un avenir économique moins bon que si elles choisissaient des programmes qui ne sont pas par tradition considérés comme féminins. Il persiste aussi dans l'éducation non classique une forte influence des stéréotypes concernant ce qui convient le mieux à chaque sexe au niveau professionnel.

La composition, en pourcentage par sexe et par niveau de formation, du corps enseignant ou du corps des moniteurs du SENA dénote la position défavorable des femmes puisque les enseignantes ne représentent que 26,8 % du total, c'est-à-dire moins que dans les autres instituts similaires d'Amérique latine.

On n'a plus actualisé depuis cinq ans les informations sur le degré d'instruction des enseignants. Les femmes, alors, se répartissaient comme suit : par degré d'éducation : 7 femmes (24,1 %) parmi 29 professionnels possédant la maîtrise ou une spécialisation; 339 (31,7 %) sur 1 069 enseignants ayant achevé leurs études universitaires; 209 (27,6 %) sur 756 enseignants n'ayant pas terminé leurs études universitaires; 80 (16,5 %) sur 486 enseignants ayant achevé leurs études techniques ou technologiques; 73 (19,1 %) sur 383 enseignants n'ayant pas achevé leurs études techniques ou technologiques; 206 (22,2 %) sur 928 enseignants ayant achevé leurs études secondaires; enfin, 111 (38,3 %) sur 290 enseignants n'ayant pas achevé leurs études secondaires.

Ce qui importe le plus, dans ces informations, est que les pourcentages les plus élevés d'enseignants, classés selon le degré d'instruction, sont ceux qui ont achevé leurs études universitaires (27 %) ou leurs études secondaires (23,4 %) et ceux qui n'ont pas achevé leurs études universitaires (19 %), et que les proportions de femmes à ces trois niveaux se situent respectivement à 33, 20 et 20,3 % contre 24, 24,6 et 18,6 % pour les hommes. Cela conduit à déduire que le pourcentage d'enseignantes ayant atteint un haut degré d'instruction est plus élevé que celui des hommes²³.

²² Tovar, Luz Perla et Monsalve, Constanza. *Género en el SENA. Propuesta del plan de trabajo, Informe de Avance*. Santa Fe de Bogotá : Consejería Presidencial para la Política Social - SENA, 1995.

²³ Ibid.

RÉALISATIONS ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS L'ENSEIGNEMENT EN CE QUI CONCERNE L'ÉQUITÉ POUR LES FEMMES

Comme on l'a vu, les progrès de la condition des femmes en Colombie résultent davantage des vastes politiques de démocratisation et de modernisation menées dans le pays, et plus particulièrement dans l'enseignement, que de politiques particulières visant à assurer l'équité pour les femmes. Même si le pays s'est fixé des objectifs en matière de couverture et de qualité, les progrès ont porté davantage sur la quantité que sur la qualité.

Sur le plan politique, les pouvoirs publics ont accompli dans les années 90 un effort important en vue de concrétiser les instructions données dans la Constitution au sujet de l'accès universel à l'éducation de base, de la décentralisation des services d'enseignement et de la participation de la société civile à ces évolutions. Dans ce sens, le Parlement a adopté la loi 115 de 1993 et les pouvoirs publics ont formulé le Plan décennal d'éducation pour 1996-2005. Ce plan vise plus spécialement à éliminer tous les cas de discrimination ou d'isolation motivés par le sexe en matière d'accès et de maintien dans l'enseignement.

Le Plan national de développement pour 1994-1998 comporte, parmi ses stratégies, la recherche de la participation des femmes et de l'équité en ce qui les concerne. Ainsi, en institutionnalisant la recherche de solutions au problème et en approuvant la politique pour l'équité et la participation des femmes (EPAM), le Gouvernement a souscrit à l'importance, exposée dans cette politique, de procéder à des changements de nature à conduire à une éducation qui prenne en compte les spécificités hommes/femmes en tant que moyen de réaliser l'égalité des droits et l'équité sociale.

Dans les années 90 encore, la situation des femmes a enregistré quelques progrès, comme le montre la synthèse ci-après :

* La légère réduction des taux d'analphabétisme masculin et féminin, tombés de 9 % à 8,6 % en 1993, même si la réduction a été légèrement plus modeste dans le cas des femmes que dans celui des hommes (8,4 %);

* La persistance de la tendance à une plus forte participation féminine aux inscriptions dans les divers niveaux de l'enseignement. Les filles constituent la majorité des élèves dans l'enseignement préscolaire (52,5 % en moyenne pour les différentes classes en 1993, contre 50,7 % en 1991). Dans l'enseignement primaire de base, leur proportion est voisine de 50 % et n'a pas beaucoup changé par rapport aux années antérieures; dans l'enseignement secondaire (de base et professionnel moyen), la proportion des inscriptions féminines était de 52,9 % en 1993 contre 49,2 au début de la décennie; dans l'enseignement supérieur, enfin, les jeunes filles représentent presque 52 % de la population estudiantine;

* Les taux d'abandon scolaire aux divers niveaux de l'enseignement classique ainsi que le nombre des sujets de sexe féminin issus de ces niveaux démontrent la tendance, qui dure depuis les années précédentes, à une meilleure efficacité de l'enseignement des femmes que de celui des hommes, mesurée par les

/...

taux de maintien dans l'enseignement. Cependant, les causes d'abandon restent hautement liées aux stéréotypes sexistes qui, comme on l'a vu, ont une incidence négative à la fois pour les sujets de sexe masculin et de sexe féminin;

* Dans le personnel enseignant, la tendance à une plus forte présence féminine aux premiers niveaux du système a persisté, mais cette présence diminue à mesure que l'on avance en direction de l'enseignement supérieur. Pourtant, la proportion de femmes a augmenté même à ce dernier niveau, d'environ 2 % dans le courant de la décennie;

* L'influence des stéréotypes sexistes reste un problème manifeste dans les choix professionnels;

* Il faut rappeler les progrès réalisés grâce aux efforts déployés sur le plan institutionnel pour introduire dans l'enseignement la prise en compte des spécificités de sexe et celle de l'équité pour les femmes. Même s'il ne s'agit là que d'un premier effort, l'Office de la femme auprès de la Présidence de la République, qui fonctionne depuis 1990 selon différents schémas administratifs, ainsi que le Ministère de l'éducation nationale (MEN), ont mené une série d'actions afin d'atteindre cet objectif.

Connaissance de la problématique de l'éducation, des spécificités féminines et de l'équité pour les femmes

Sous l'impulsion de la Section des questions de spécificité qui relève de la ministre responsable de l'EPAM et de la Direction nationale de l'équité pour les femmes, on a réalisé ou on réalise en ce moment les enquêtes et les consultations ci-après afin de se renseigner au sujet de ces questions et de l'équité pour les femmes dans l'enseignement :

* *Analyse des résultats des examens d'État de l'enseignement secondaire dans la perspective de la situation des sujets de chaque sexe.* Cette analyse a pour but de comparer les résultats des garçons et des filles dans l'examen d'État qui se situe à la fin de l'enseignement secondaire et dans les disciplines sur lesquelles il porte : aptitude à l'expression verbale, aptitude mathématique, langue, mathématiques, biologie, chimie, physique et matières à option. L'enquête porte sur les résultats obtenus à ces examens durant les 13 dernières années;

* *La situation des sujets des deux sexes dans l'éducation sexuelle.* Cette enquête vise à la révision du programme d'éducation sexuelle du MEN sur le plan de la situation des deux sexes. Elle consiste en une analyse des thèmes à traiter dans la population estudiantine et des programmes de formation des enseignants et des enseignantes;

* *Systématisation de l'information.* Il s'agit de l'information recueillie par la Commission de la femme de l'association de district des enseignants au long de 10 années de travail de formation des enseignants du district de la capitale au sujet de la discrimination sexuelle en milieu scolaire;

* *La notion de spécificité dans le Plan de développement national.*
Analyse des secteurs de l'éducation et de la santé et consultation visant à identifier les points stratégiques des politiques publiques où il convient d'intervenir afin d'assurer l'équité pour les femmes;

* *Plan d'égalité des chances pour les femmes dans l'enseignement.*
Consultation organisée en vue de déterminer les éléments essentiels de l'action conjointe du MEN et de la Direction de l'équité, en vue de l'élaboration d'un plan dans ce secteur.

Institutionnalisation de la question et sensibilisation

La mise en place, en 1990, à la Présidence de la République d'un organisme national chargé de donner effet à la politique en faveur des femmes a favorisé la réalisation d'avancées dans le débat sur les questions d'éducation, de situation des femmes et d'équité pour elles. L'action de cet organisme, associée à celle du MEN, a permis la mise en route d'un processus qui se déroule lentement mais qui promet de se révéler fructueux compte tenu de la volonté politique du Ministère.

Il existe depuis quelque temps au Ministère de l'éducation nationale une section chargée de la question, mais elle n'a pu bénéficier du niveau hiérarchique ni de l'appui logistique qui auraient dû correspondre à la tâche qui lui était confiée. Pourtant, à partir de 1994, un nouveau mouvement vers l'institutionnalisation de la question a conduit, notamment, à la création d'un réseau sectoriel pour la politique d'équité où sont représentées les femmes qui occupent les charges les plus élevées dans chaque ministère. Ainsi, le MEN participe aux décisions politiques en la matière, en même temps qu'il contribue à l'exécution des programmes.

Dans le cadre de ce nouveau dispositif institutionnel, le MEN a chargé, au Vice-Ministère de l'éducation, un fonctionnaire qui intervient comme animateur dans la coordination avec la Direction et avec les autres organismes appelés à contribuer aux actions projetées pour la création d'une culture qui traduise dans la réalité l'égalité des chances dans l'enseignement, non seulement sur le plan quantitatif mais également sur le plan qualitatif. Dans le contexte des politiques et des programmes, le MEN et la Direction nationale de l'équité pour les femmes définissent actuellement un plan de travail à court et moyen terme.

Le MEN a entrepris des programmes de sensibilisation et de formation des fonctionnaires, de la façon suivante :

* *Sur le plan national.* L'action sur ce plan a été essentiellement focalisée sur l'élaboration des concepts de spécificité, d'équité et d'éducation, et s'est appuyée sur un petit groupe de fonctionnaires pour former une équipe de travail chargée de promouvoir l'implantation de la politique d'équité au sein du MEN. Parallèlement, elle consiste à prendre plus largement en compte, avec un groupe plus large et plus représentatif de fonctionnaires du Ministère, les spécificités masculines et féminines et l'équité pour les femmes dans les politiques, programmes et projets du Ministère.

/...

* Dans les secrétariats départementaux de l'éducation. Il a été élaboré et évalué à ce niveau une stratégie de formation des enseignants dans trois départements pilotes – Antioquia, Risaralda et Santander – afin d'ouvrir des lieux de débat et de réflexion sur la question des spécificités dans l'éducation dans les territoires.

La stratégie en question a comporté l'élaboration et la publication d'un manuel de formation intitulé «Mi Mamá me Mima, Mi Papá Fuma Pipa» (Ma maman me dorlote, mon papa fume la pipe), la collecte du matériel pédagogique produit dans le pays et dans le monde au sujet de la place des sujets des deux sexes dans l'enseignement, enfin l'élaboration d'une méthode expérimentale de formation des enseignants en service actif, avec les résultats suivants :

- La formation de plus de 500 maîtres, cadres directeurs de l'enseignement et professionnels de l'université;
- La constitution d'équipes de travail chargées d'étudier la discrimination fondée sur le sexe dans l'enseignement;
- La collecte d'informations sur les opinions et les positions du professorat sur la question, ainsi que la validation des matériels didactiques précités.

* De même, comme on l'a vu, le MEN et la Direction pour l'équité exécutent, en coopération avec l'association des enseignants du district de la capitale et avec l'UNICEF, une stratégie de sensibilisation et d'incitation auprès des éditeurs de textes scolaires afin de s'accorder avec eux sur les changements de nature à mener à l'éradication des stéréotypes de sexe;

* Le Vice-Ministère de la jeunesse a élargi son action de formation à l'intention de ses fonctionnaires nationaux et territoriaux dans le dessein d'inclure spécifiquement la notion des spécificités masculines et féminines dans le projet national d'éducation sexuelle. Il a embauché une conseillère chargée de prendre en compte la problématique liée à ces spécificités et à l'équité pour les femmes dans les huit programmes qui dépendent de lui;

* Le renforcement de l'action du MEN s'appuie sur la mise en route du programme d'équité pour les femmes. À cette fin, il a constitué un groupe de travail interne et obtenu la coopération de l'UNESCO. Parmi les objectifs du programme figurent :

- L'élargissement de l'accès à l'enseignement de base;
- L'amélioration de la qualité de cet enseignement sur les plans de l'éducation permanente, du développement complet de la personnalité et d'une perspective non sexiste;
- L'intégration des concepts et des processus d'un enseignement non sexiste dans l'élaboration et l'exécution du projet institutionnel d'éducation (PEI) que chaque établissement d'enseignement devra élaborer.

/...

Cette action sectorielle s'est heurtée à des difficultés très diverses qui tiennent essentiellement à la résistance opposée par les fonctionnaires et les enseignants aux changements en faveur de l'équité pour les femmes et à la conception que l'on se fait des spécificités, ainsi qu'à l'existence d'un engagement plus verbal que réel de la part des cadres du MEN. Cependant, la volonté politique de prendre en compte ces questions est en réalité très ferme.

PROMOTION DANS LE DOMAINE DU TRAVAIL²⁴

ARTICLE 11

1. Les États parties s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine de l'emploi, afin d'assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, les mêmes droits, et en particulier :
 - a. Le droit au travail en tant que droit inaliénable de tous les êtres humains;
 - b. Le droit aux mêmes possibilités d'emploi, y compris l'application des mêmes critères de sélection en matière d'emploi;
 - c. Le droit au libre choix de la profession et de l'emploi, le droit à la promotion, à la stabilité de l'emploi et à toutes les prestations et conditions de travail, le droit à la formation professionnelle et au recyclage, y compris l'apprentissage, le perfectionnement professionnel et la formation permanente;
 - d. Le droit à l'égalité de rémunération, y compris des prestations, à l'égalité de traitement pour un travail d'égale valeur, aussi bien qu'à l'égalité de traitement en ce qui concerne l'évaluation de la qualité du travail;
 - e. Le droit à la sécurité sociale, notamment aux prestations de retraite, de chômage, de maladie, d'invalidité et de vieillesse ou pour toute autre perte de capacité de travail, ainsi que le droit à des congés payés;
 - f. Le droit à la protection de la santé et à la sécurité des conditions de travail, y compris la sauvegarde de la fonction de reproduction.
2. Afin de prévenir la discrimination à l'égard des femmes en raison de leur mariage ou de leur maternité et pour garantir leur droit effectif au travail, les États parties s'engagent à prendre des mesures appropriées ayant pour objet :

²⁴ Les chiffres utilisés pour caractériser le travail des femmes dans les villes s'appuient principalement sur les résultats des enquêtes nationales du DANE sur les ménages, effectuées au mois de septembre 1993, 1994 et 1995. Ces résultats portent sur la situation de l'emploi dans sept zones métropolitaines : Bogotá, Medellín, Cali, Barranquilla, Bucaramanga, Manizales et Pasto.

- a. D'interdire, sous peine de sanctions, le licenciement pour cause de grossesse ou de congé de maternité et la discrimination dans les licenciements fondés sur le statut matrimonial;
 - b. D'instituer l'octroi de congés de maternité payés ou ouvrant droit à des prestations sociales comparables, avec la garantie du maintien de l'emploi antérieur, des droits d'ancienneté et des avantages sociaux;
 - c. D'encourager la fourniture des prestations sociales d'appui nécessaires pour permettre aux parents de combiner les obligations familiales avec les responsabilités professionnelles et la participation à la vie publique, en particulier en favorisant l'établissement et le développement d'un réseau de garderies d'enfants;
 - d. D'assurer une protection spéciale aux femmes enceintes dont il est prouvé que le travail est nocif.
3. Les lois visant à protéger les femmes dans les domaines visés par le présent article seront revues périodiquement en fonction des connaissances scientifiques et techniques et seront révisées, abrogées ou étendues, selon les besoins.

Le présent chapitre expose la situation actuelle des femmes colombiennes en mettant l'accent sur le marché urbain du travail²⁵ considéré comme base de l'évaluation des progrès de la situation des femmes et de l'équité pour elles dans l'emploi. Le chapitre est organisé de la façon suivante : description générale du contexte politique et économique des années 90 avec exposé de la situation de l'emploi urbain; proportion des femmes dans la population totale et dans la population en âge de travailler (PET); participation des femmes au monde du travail; les femmes et le chômage; enfin, réalisation et difficultés rencontrées en matière d'emploi des femmes.

CONTEXTE POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE DE LA COLOMBIE DANS LES ANNÉES 90

L'adoption, en 1991, de la nouvelle Charte constitutionnelle colombienne est le fait politique le plus important des années 90 dans le pays.

Parallèlement à cette profonde réforme du droit, la Colombie a, comme la majorité des pays latino-américains, adopté les programmes de stabilisation et de restructuration du Fonds monétaire international (FMI) : par exemple l'ouverture de l'économie, la réforme de la législation, la réforme financière, la réforme de la sécurité sociale, la réforme administrative et les privatisations.

L'adoption du modèle néolibéral en Colombie a été inaugurée par l'administration Barco (1986-90), mais c'est seulement sous le gouvernement de César Gaviria (1990-1994) que ce modèle a été appliqué de façon générale et décisive.

²⁵ La situation des femmes rurales colombiennes fait l'objet d'un chapitre ultérieur.

Son application dans le contexte du retard technologique de la production nationale et l'urbanisation accélérée qui a commencé au milieu du siècle²⁶ a eu pour conséquence inévitable une forte augmentation de la pauvreté. Des constatations récentes²⁷ prouvent que, de 1990 à 1994, le nombre des indigents totalement dépourvus de ressources est passé de 13,5 à 16 millions, soit plus de la moitié de la population colombienne de ces années. D'autre part, la suppression des subsides et la privatisation des services publics ont entraîné une augmentation de leur coût pour les usagers, et ont interdit l'accès à une grande partie de la population et notamment aux femmes indigentes.

Sur le plan économique, l'adaptation du pays aux nouvelles conditions du marché a entraîné, dans l'économie nationale, une baisse notable du PIB. En 1991, il n'a atteint que 2 % contre 4,3 l'année précédente et en moyenne 4,6 % pour les années 1986-1990.

Par la suite, et malgré cette baisse du PIB résultant des politiques de stabilisation et la diminution du dynamisme de certains secteurs – industries extractives, culture du café – cet indicateur s'est relevé, jusqu'à 3,8 % en 1992, 5,3 % en 1993 et 5,7 % en 1994 grâce aux contributions plus notables du secteur des biens et des services, par exemple le secteur financier, les services publics, les communications et la construction. Dans sa majorité, l'industrie légère – textiles, confection et maroquinerie – a vu son marché se dégrader en raison de sa faible compétitivité sur les marchés internationaux.

L'industrie et l'agriculture se trouvent aujourd'hui dans une situation périlleuse. Si, en 1990, six entreprises seulement ont déposé leur bilan, leur nombre est passé à 27 en 1994 et, en octobre 1995, 74 se trouvaient dans la même situation et 70 autres éprouvaient tant de difficultés qu'il était possible de les voir faire de même²⁸.

Avec son Plan national de développement «El Salto Social», le gouvernement actuel reconnaît que la réforme administrative et la modernisation de l'État ont laissé dans leur sillage un grand nombre de chômeurs et qu'il n'est plus possible de négliger la crise dans l'agriculture qui, dans les années 1991-1995, a conduit à la perte d'environ 230 000 emplois.

²⁶ Sur le plan démographique, le poids de la population urbaine a notablement augmenté. Suite à une urbanisation qui a commencé au milieu du siècle, le pays est passé de l'équilibre, en nombre, entre la population urbaine et rurale à une situation de prédominance de la population urbaine (qui est aujourd'hui voisine de 70 % du total). D'autre part, les progrès scientifiques et technologiques, s'accompagnant en particulier de politiques de santé et d'éducation, ont favorisé au cours des deux dernières décennies une diminution importante des taux de mortalité et de natalité, une amélioration de la qualité de la vie ainsi qu'un vieillissement de la population.

²⁷ Présidence de la République *El Salto Social : Bases para el Plan Nacional de Desarrollo, 1994-1998*. Santa Fe de Bogotá, 1994.

²⁸ Information de l'Inspection générale des sociétés, citée par AHUMADA, Consuelo, *El Modelo Neoliberal*, Santa Fe de Bogotá : Ancora Editores, 1996.

Les caractéristiques de l'emploi se modèlent selon les dominantes urbanisation et restructuration : la majorité de la population occupée vit dans les zones urbaines et appartient aux secteurs secondaire et tertiaire de l'économie, plus particulièrement à l'industrie, aux services et au commerce.

L'EMPLOI URBAIN EN COLOMBIE

Il importe de noter, parmi les caractéristiques du marché colombien du travail dans la première moitié des années 90 :

* *L'augmentation initiale et la diminution ultérieure de la participation globale aux marchés.* Dans sept zones métropolitaines, la proportion entre la population économiquement active (PEA) et la population en âge de travailler dépassait 50 % à la fin des années 80 elle est montée à son maximum de 60 % en 1993 et a ensuite manifesté une tendance à la stagnation puis à la baisse. En 1995, elle est retombée à 58 %;

* *La tertiarisation de la PEA.* Ce processus tient particulièrement à la contribution du commerce et des services à la création d'emplois. Dans les périodes précitées, ces secteurs et celui des services financiers regroupaient environ 62 % de la population urbaine occupée. Parmi les principales difficultés, on citera :

* *La sécurité sociale.* 49,6 % des travailleurs des villes ne bénéficient d'aucune sécurité sociale;

* *Les revenus.* 41 % des travailleurs indépendants et 51 % des travailleurs autonomes du secteur non structuré avaient des revenus inférieurs au salaire minimum mensuel²⁹.

La complexité de la conjoncture économique traversée par le pays a conduit à des situations critiques dans certains secteurs. Ainsi, l'emploi s'est caractérisé, de 1993 à 1995, par .

* *La diminution initiale du chômage, puis son augmentation.* Dans les premières années 90, le chômage urbain est tombé en dessous de 10 % et il était au plus bas (7,75 %) en 1993. Maintenant, il a augmenté en raison de la faible compétitivité, de la contrebande et de la crise économique qui frappe certains secteurs de la production. Cette tendance était déjà nette en 1995, avec un taux de chômage de 9,37 %³⁰.

* *Les différences du chômage selon le sexe.* Si l'on considère le chômage selon le sexe, on constate qu'il frappe deux fois plus les femmes que les hommes : s'il s'est élevé à 10,95 % en 1993 et 12,38 % en 1995 chez les femmes, il ne s'est chiffré qu'à 5,3 % et 7,1 % durant les mêmes années chez les hommes. En décembre 1996, et selon les chiffres publiés par le DANE, le chômage

²⁹ López, H., op. cit.

³⁰ La croissance du chômage a atteint une pointe en mars 1996 (10,4 %) puis s'est chiffrée à 11,9 % en décembre de la même année. Chiffres du DANE.

des femmes s'est chiffré à 15,1 % tandis que celui des hommes était de 9,6 % (DANE, Boletín de Prensa).

Le secteur structuré et le secteur non structuré en Colombie

Il est entre autres fondamental, pour comprendre la situation de l'emploi urbain dans le pays, d'étudier la différence entre les secteurs structuré et non structuré. On peut le faire sous divers angles :

* *Différences selon le sexe.* Le secteur structuré comprend 60 % d'hommes et 40 % de femmes; les proportions sont similaires dans le secteur non structuré : 58 % d'hommes et 42 % de femmes³¹;

* *Différences par groupe d'âges.* Les plus jeunes (19 ans ou moins) constituent 4 % de la population active dans le secteur structuré et 15 % dans le secteur non structuré; c'est dire qu'il s'agit du groupe le plus vulnérable face au chômage : les places offertes sont à celles qui exigent le moins d'expérience du travail et les qualifications les moins élevées. Ces jeunes, issus en général des milieux populaires, sont ceux qui se trouvent face à l'emploi et au chômage dans des conditions d'inégalité les plus grandes, c'est-à-dire de moindre préparation en termes de scolarité.

Il s'agit là d'un point des plus délicats : sur le plan individuel, il donne à penser que la scolarité a une relation avec les aptitudes et les qualifications minimales pour accéder aux emplois les moins rémunérés; mais le fait que la scolarisation des demandeurs d'emplois laisse beaucoup à désirer influe négativement sur les possibilités de croissance du pays puisqu'il s'agit d'un frein à l'augmentation de la productivité et de la compétitivité, indispensable pour avoir un accès efficace au marché international.

* *Différences selon le niveau de scolarisation.* En matière d'instruction, on constate que 22 % de la population occupée dans le secteur structuré ont une instruction primaire ou nulle (1 %), contre 50 % de celle qui travaille dans le secteur non structuré;

* *Différences selon le statut socio-économique.* La population des couches les plus défavorisées à cet égard participe en plus forte proportion au travail dans le secteur non structuré, soit pour les deux cinquièmes (39 %), contre un quart (24 %) dans le secteur structuré;

* *Différences des revenus.* Les revenus des travailleurs du secteur non structuré n'atteignent en moyenne que 56,5 % de ceux des travailleurs du secteur structuré. La précarité dans le premier secteur est telle que seuls 13 % des travailleurs qui y sont employés ont des revenus supérieurs à deux salaires minimums par mois (tableau 11.1).

³¹ McEwan, Patrick. «Heterogeneidad en el sector informal urbano de Colombia». Revista Coyuntura Social No 13. Fedesarrollo, novembre 1995.

Tableau 11.1

Pourcentage de la population occupée selon la tranche de revenus et le secteur de l'économie en 1992 (salaire minimum)

Revenus	Secteur	
	Structuré	Non structuré
< 1 s. m.	17	53
1 à 2 s. m.	50	34
> 2 s. m.	33	13

Source : McEwan, Patrick, 1995.

Caractéristiques de l'emploi en Colombie

L'emploi en Colombie présente deux aspects contradictoires qui influent sur sa structure: le premier est le ralentissement de l'emploi urbain et le second est une des caractéristiques structurelles du chômage, c'est-à-dire le déphasage entre les qualifications exigées pour certains emplois et celles des candidats³². C'est là un fait important puisqu'il limite les possibilités d'accès dans l'équité d'une large partie de la population travailleuse urbaine à des emplois assortis d'un statut et d'une reconnaissance sociale et professionnelle.

Le seuil de la pauvreté

L'étude de ce point revêt une énorme complexité. De même que n'importe quel phénomène social, il doit être vu sous de multiples angles dont en particulier :

Pauvreté, misère et indigence

Les indicateurs en la matière font apparaître que la pauvreté a diminué en Colombie de 1985 à 1991 pour augmenter légèrement en 1993. Cependant, l'écart entre les secteurs rural et urbain persiste³³. Certains indicateurs utilisés

³² Le chômage en Colombie a des caractéristiques structurelles, à savoir le déphasage entre les exigences en matière de qualifications pour les différents emplois et la faible scolarisation ou qualification professionnelle des candidats. L'une des spécificités de l'emploi urbain est la diminution des places offertes à un personnel qualifié et l'augmentation de celles qui n'exigent qu'une modeste expérience assortie de bas salaires. Voir Lopez, H., 1995. *Memorias del Foro Nacional sobre Competitividad, Desarrollo Tecnológico y Formación para el Trabajo*. Bogotá, p. 257 et suiv.

³³ Présidence de la République, DNP. *El Salto Social. Bases para el Plan Nacional de Desarrollo 1994-1998*. Santa Fe de Bogotá, 1994, p. 37.

pour déterminer l'étendue de la pauvreté, par exemple l'insatisfaction des besoins essentiels (NBI) et l'indicateur de la population souffrant de la misère démontrent cette évolution (tableau 11.2).

En 1985, la proportion des foyers ruraux en situation de NBI était 2,2 fois supérieure à celle des foyers urbains et, en 1993, l'écart est passé à presque trois fois. En d'autres termes, si un foyer urbain sur cinq est en situation de NBI, il en va de même de trois foyers ruraux sur cinq. D'autre part, les tendances actuelles de la situation de NBI dans le secteur rural sont celles que l'on constatait il y a deux décennies en milieu urbain.

Même si l'indice NBI va diminuant, on ne peut contester qu'il en est allé de même du pouvoir d'achat des revenus des travailleurs. Ce pouvoir d'achat a diminué dans les villes durant les années 90 par rapport aux années 80 du fait de la poussée inflationniste des années 1985-1986 où la majorité des travailleurs touchés appartenaient au secteur non structuré de l'économie. Les travailleurs indépendants et les micro-entreprises ont subi des pertes voisines de 10 %.

Tableau 11.2

Évolution de la population en situation de NBI et de la population en situation de misère, 1985-1993

Année	Population en situation de NBI		
	Total	Chefs-lieux	Autres
1985	45,6	32,3	72,6
1991	33,7	18,9	55,3
1993	32,2	20,6	58,9

Année	Population en situation de misère		
	Total	Chefs-lieux	Autres
1985	22,8	12,6	44,4
1991	14,0	5,7	25,9
1993	13,5	6,1	13,5

Source : Salto Social. Bases para el Plan Nacional de Desarrollo, 1994-1998.

D'autres indicateurs, par exemple l'effectif de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté et de la population en dessous du seuil d'indigence (c'est-à-dire ceux qui ne parviennent pas à obtenir les ressources nécessaires pour se nourrir comme il convient), font apparaître que la situation est à peu près stationnaire et même s'aggrave, comme le montre le tableau 11.3.

/...

Si on considère le seuil de pauvreté, on constate que plus de la moitié de la population se situe en dessous de ce seuil, et qu'il existe des différences entre les villes et les campagnes. Dans ces dernières, quelque 70 % de la population se situent en dessous du seuil de pauvreté et leur situation se trouve aggravée par la chute des revenus réels et par la croissance du chômage.

L'évolution de la population au-dessous du seuil d'indigence diffère elle aussi entre les deux secteurs du pays, puisque la majorité des personnes en dessous de ce seuil vivent dans des zones rurales. La différence en pourcentage entre les ruraux et les habitants des villes reste d'environ 3 à 1. De plus, cet indicateur a accusé, entre 1988 et 1992, une tendance à la croissance : dans les villes, la proportion des foyers indigents est passée de 11,6 % à 13 %, tandis que dans les zones rurales, elle est passée de 36,3 à 37 %.

Enfin, le sous-emploi est élevé dans les zones rurales, comme le prouvent le niveau modeste des revenus de la population occupée ainsi que les indices de pauvreté et d'indigence précités³⁴.

Tableau 11.3

Évolution de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté et de la population vivant en dessous du seuil d'indigence — extrême pauvreté, 1988-1992

Année	Population en dessous du seuil de pauvreté		
	Total	Chefs-lieux	Autres
1988	54,3	44,0	68,2
1991	56,2	46,2	70,4
1992	53,6	46,4	69,5

Année	Population en dessous du seuil d'indigence		
	Total	Chefs-lieux	Autres
1988	22,1	11,6	36,3
1991	22,0	11,8	36,8
1992	20,5	13,0	37,0

Source : Salto Social. Bases para el Plan Nacional de Desarrollo, 1994-1998

³⁴ López, H., op. cit., p. 67-68.

PARTICIPATION DES FEMMES AU MARCHÉ DU TRAVAIL EN COLOMBIE

La participation des femmes au marché du travail a augmenté ces dernières années : en 1992, elles constituaient 41,9 % de la population économiquement active (PEA) dans les villes et, en 1995, cette proportion est passée à 42,7 %. En zones rurales, leur participation, de 27,8 % en 1992, a atteint 28,8 % en 1995³⁵.

De même, la proportion des femmes occupant un emploi a augmenté de façon constante : elle était de 34,5 % en 1992 et de 35,7 % en 1995, alors que celle des hommes occupant un emploi est tombée de 65,5 % en 1992 à 64,2 % en 1995³⁶.

³⁵ SISD, Sistema de Indicadores Sociodemográficos para Colombia. Boletín No 13. DNP, 1996.

³⁶ Ibid.

Tableau 11.4

Population économiquement active, effectif occupé et chômeurs en 1992 et 1995, par sexe, par zone et par degré d'instruction

		1992			1995		
		Population économiquement active	Effectif occupé	Chômeurs	Population économiquement active	Effectif occupé	Chômeurs
Total	Total	13 909 710	12 919 664	990 046	14 895 276	13 766 325	1 128 951
	Néant	1 017 799	979 070	38 729	928 743	906 602	22 141
	Primaire	6 201 107	5 902 328	298 779	6 077 416	5 763 975	313 441
	Secondaire	5 068 578	4 523 293	545 285	5 980 939	5 339 009	641 930
	Supérieure	1 488 275	1 386 366	101 909	1 858 442	1 709 097	149 345
Hommes	Total	8 876 043	8 461 787	414 256	9 338 730	8 844 870	493 860
	Néant	726 223	702 582	23 641	659 702	647 594	12 108
	Primaire	4 292 627	4 163 799	128 828	4 185 470	4 027 418	159 052
	Secondaire	2 957 339	2 735 899	221 440	3 485 637	3 222 492	263 145
	Supérieure	813 943	776 230	37 713	972 092	912 206	59 886
Femmes	Total	5 033 667	4 457 877	575 790	5 556 546	4 921 455	635 091
	Néant	291 576	276 488	15 088	269 041	259 008	10 033
	Primaire	1 908 480	1 738 529	169 951	1 891 946	1 736 557	155 389
	Secondaire	2 111 239	1 787 394	323 845	2 495 302	2 116 517	379 785
	Supérieure	674 332	610 136	64 196	886 350	796 891	89 459
VILLES	Total	8 286 109	7 541 580	744 529	9 054 274	8 214 718	839 556
	Néant	244 718	226 532	18 186	197 040	188 508	8 532
	Primaire	2 712 360	2 529 996	182 364	2 556 244	2 371 486	184 758
	Secondaire	3 883 863	3 438 910	444 953	4 561 480	4 056 512	504 968
	Supérieure	1 356 847	1 261 798	95 049	1 700 992	1 561 318	139 674
Hommes	Total	4 815 385	4 504 502	310 883	5 184 618	4 819 020	365 598
	Néant	136 892	126 238	310 883	99 942	94 608	5 334
	Primaire	1 663 303	1 579 622	83 681	1 561 929	1 466 788	95 141
	Secondaire	2 224 967	2 044 964	180 003	2 600 024	2 392 751	207 273
	Supérieure	739 678	705 157	34 521	896 607	839 426	57 181
Femmes	Total	3 470 724	3 037 078	433 646	3 869 656	3 395 698	473 958
	Néant	107 826	100 294	7 532	97 098	93 900	3 198
	Primaire	1 049 057	950 374	98 683	994 315	904 698	89 617
	Secondaire	1 658 896	1 393 946	264 950	1 463 977	1 663 761	297 695
	Supérieure	617 169	556 641	60 528	804 385	721 892	82 493
CAMPAGNES	Total	5 623 601	5 378 084	245 517	5 841 002	5 551 607	289 395
	Néant	773 081	752 538	20 543	731 703	718 094	13 609
	Primaire	3 488 747	3 372 332	116 415	3 521 172	3 392 489	128 683
	Secondaire	1 184 715	1 084 383	100 332	1 419 459	1 282 497	136 962
	Supérieure	131 428	124 568	6 860	157 450	147 779	9 671

/...

		1992			1995		
		Population économiquement active	Effectif occupé	Chômeurs	Population économiquement active	Effectif occupé	Chômeurs
Hommes	Total	4 060 658	3 957 285	103 373	4 154 112	4 025 850	128 262
	Néant	589 331	576 344	12 987	559 760	552 986	6 774
	Primaire	2 629 324	2 584 177	45 147	2 623 541	2 560 630	62 911
	Secondaire	732 372	690 935	41 437	885 613	829 741	55 872
	Supérieure	74 265	71 073	3 192	75 485	72 780	2 705
Femmes	Total	1 562 943	1 420 799	142 144	1 686 890	1 525 757	161 133
	Néant	183 750	176 194	7 556	171 943	165 108	6 835
	Primaire	859 423	788 155	71 268	897 631	831 859	65 772
	Secondaire	452 343	393 448	58 895	533 846	452 756	81 090
	Supérieure	57 163	53 495	3 668	81 965	74 999	6 966

Source : DNP. SISD. Boletín No 13 de Empleo, 1996. Cuadro No 1.

Sur le total des femmes occupant un emploi en 1995 (4 921 455), 37 % étaient employées dans les services, 28,6 % dans le commerce et 18 % dans l'industrie manufacturière³⁷. Même si la majorité travaille dans des branches traditionnellement féminines, on note une augmentation significative de leur effectif dans des emplois non traditionnels tels que la construction, le secteur financier ou l'électricité (tableau 11.5).

³⁷ Ibid.

Tableau 11.5

Population occupée, par branche d'activité et par sexe, 1988 à 1995

		1988	1992	1993	1994	1995
TOTAL	Total	9 170 484	12 919 664	13 360 787	13 488 623	13 766 325
	Agriculture, sylviculture, pêche	3 092 574	3 338 152	3 130 356	3 090 736	3 173 474
	Industries extractives	132 276	155 798	142 719	139 592	107 997
	Industrie manufacturière	1 314 418	1 932 537	2 164 247	2 092 744	2 123 793
	Électricité, gaz, vapeur	46 761	79 908	74 974	78 722	68 707
	Construction	391 956	590 942	732 208	789 657	831 356
	Commerce	1 664 383	2 719 988	2 776 891	2 884 800	2 967 583
	Transports	403 131	638 438	717 906	744 724	757 321
	Finance	329 150	494 499	562 239	596 961	627 938
	Services	1 793 332	2 958 146	3 050 464	3 069 217	3 102 924
HOMMES	Total	6 271 434	8 461 787	8 663 188	8 759 773	8 844 870
	Agriculture, sylviculture, pêche	2 702 719	2 960 371	2 775 788	2 722 497	2 764 479
	Industries extractives	92 065	118 150	106 365	103 379	90 607
	Industrie manufacturière	760 624	1 098 274	1 234 910	1 246 022	1 235 865
	Électricité, gaz, vapeur	37 103	67 713	59 524	67 356	55 341
	Construction	376 555	570 296	704 175	748 222	796 198
	Commerce	915 513	1 453 186	1 500 735	1 565 777	1 558 131
	Transports	368 546	576 866	648 535	676 537	687 470
	Finance	213 634	329 823	351 638	368 488	393 119
	Services	803 268	1 278 760	1 275 743	1 260 625	1 260 651
FEMMES	Total	2 899 050	4 457 877	4 697 599	4 728 850	4 921 455
	Agriculture, sylviculture, pêche	389 855	377 781	354 568	368 239	409 265
	Industries extractives	40 211	37 648	36 354	36 213	17 390
	Industrie manufacturière	553 794	834 263	929 337	846 722	887 928
	Électricité, gaz, vapeur	9 568	9 195	15 450	11 366	13 366
	Construction	15 401	20 646	28 033	41 435	35 058
	Commerce	748 870	1 266 802	1 276 156	1 319 023	1 409 452
	Transports	34 585	61 572	69 371	68 187	69 851
	Finance	115 516	164 676	210 601	228 473	234 819
	Services	990 064	1 679 386	1 774 721	1 808 592	1 842 273

Source : DNP. SISD. Boletín No 13 de Empleo, 1996. Cuadro No 6.

Même si elles participent davantage au marché du travail (tableau 11.6), les femmes souffrent davantage du chômage et ont en moyenne des revenus inférieurs à ceux des hommes. En décembre 1996, le chômage des femmes a été sensiblement supérieur à celui des hommes il est passé de 12,6 % en 1995 à 15,1 % en 1996, tandis que celui des hommes n'est passé que de 6,5 à 9,6 % dans

/...

le même laps de temps³⁸. La plus grande partie des chômeuses ont entre 15 et 29 ans (tableau 11.6) et leur degré d'instruction se situe au niveau du secondaire, que les études soient achevées ou non (tableau 11.7).

Tableau 11.6

Taux de chômage par sexe et par degré d'instruction dans sept zones métropolitaines
 juin 1994-juin 1996

Degré d'instruction	1994		1995		1996	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Sans instruction	8,7	6,9	9,2	6,9	12,8	9,8
Instruction primaire incomplète	9,5	5,7	8,4	6,3	11,5	10,2
Instruction primaire achevée	11,3	5,1	10,5	5,3	12,4	7,7
Instruction secondaire incomplète	20,2	8,0	15,8	9,0	19,7	11,0
Instruction secondaire achevée	15,0	7,5	13,9	6,4	16,3	9,2
Instruction supérieure incomplète	12,3	9,1	12,2	9,6	13,9	10,6
Instruction supérieure achevée	6,0	3,9	4,8	3,1	6,6	4,5
TOTAL	13,9	6,7	12,0	6,8	14,6	9,0

Source : DNP. ENH, Tasa de desocupación siete áreas metropolitanas, mes de junio 1994, 1995, 1996.

Tableau 11.7

Population occupée dans le secteur non structuré, par proportion du total occupé
 dans sept zones métropolitaines, juin 1984-juin 1996

Années	Femmes		Hommes	
	Population	Proportion	Population	Proportion
1984	1 250 385	57,5	2 052 818	51,4
1986	1 365 673	58,2	2 200 625	52,1
1988	1 606 562	58,8	2 416 638	54,4
1992	1 918 932	56,3	2 760 746	52,6
1994	1 955 047	54,1	2 841 227	51,2
1996	2 001 458	52,2	2 874 168	52,0

Source : DNP. ENH-SECTOR INFORMAL. Junios 1984, 1986, 1988, 1992, 1994, 1996.

³⁸ DANE. Situación del Mercado Laboral a Diciembre de 1996. Once Areas Metropolitanas. ENH. Boletín de Prensa. Diciembre 1996.

Les différences moyennes de salaire entre femmes et hommes en 1995 étaient de 15,17 % si l'on compte les employées domestiques et de 10,07 % si elles sont exclues. Les études réalisées montrent que cet écart entre les salaires s'explique exclusivement par une discrimination : sinon, beaucoup de femmes, mieux préparées que les hommes, seraient mieux rémunérées qu'eux. Mais, curieusement, les différences de salaire s'accroissent chez les femmes qui ont un niveau de qualification plus élevé³⁹.

PROPORTION DE FEMMES DANS LA POPULATION TOTALE ET DANS LA POPULATION EN ÂGE DE TRAVAILLER (PET)

Dans notre pays, l'évolution démographique se caractérise par une baisse des taux de natalité et de mortalité, une tendance à la diminution de l'effectif relatif des plus jeunes et une augmentation de celui des plus âgés.

En ce qui concerne la modification des modèles de procréation, il importe de signaler qu'elle est parallèle à celle des autres processus du développement du pays et en particulier à l'urbanisation qui se caractérise par un exode rural ainsi que par l'industrialisation et la modernisation de certains secteurs de l'économie.

Dans ce contexte, les femmes constituent plus de 50 % de la population et cette proportion est plus forte encore dans les chefs-lieux urbains en raison, notamment, des migrations mentionnées qui touchent principalement les femmes adultes déplacées par la violence. D'après les résultats de l'Enquête nationale du DANE sur les ménages, la population féminine représentait, entre 1993 et 1995, à peu près 53 % de la population urbaine totale (tableau 11.8).

Tableau 11.8

Composition de la population urbaine, par sexe, 1993-1995

Année	Population totale	Hommes	%	Femmes	%
1993	11 450 229	5 374 273	46,94	6 075 956	53,06
1994	19 824 955	9 300 894	46,92	10 524 061	53,08
1995	20 218 650	9 505 017	47,01	10 713 643	52,99

Source : D'après l'Enquête nationale du DANE sur les ménages, étapes 81, 85 et 89 correspondant aux mois de septembre de 1993, 1994 et 1995 respectivement⁴⁰.

D'après les informations réunies ces trois dernières années, le pourcentage des femmes dans la population urbaine totale a peu varié et est demeuré en général de 6 % supérieur à celui des hommes. Cependant, cette

³⁹ Ibid. L'auteur a étudié les différences salariales selon le degré d'instruction et l'expérience.

⁴⁰ Les tableaux du présent article 11 ont été construits par Guillermo Acosta d'après les résultats de l'Enquête nationale sur les ménages (ENH).

différence selon le sexe est plus nette si l'on tient compte seulement des sujets âgés de 12 ans ou plus (population en état de travailler, PET) où la proportion des femmes dépasse toujours de près de 9 points celle des hommes depuis le début des années 90 (tableau 11.9).

Tableau 11.9

Composition de la population en âge de travailler, par sexe, 1993-1995

Année	Population totale	Hommes	%	Femmes	%
1993	8 735 180	3 997 595	45,76	4 737 585	54,24
1994	15 173 194	6 932 404	45,69	8 240 790	54,31
1995	15 482 719	7 065 903	45,64	8 416 816	54,36

Source : D'après les résultats de l'Enquête nationale du DANE sur les ménages, étapes 81, 85 et 89.

PARTICIPATION DES FEMMES AU MONDE DU TRAVAIL⁴¹

Proportion des femmes dans la population active (PEA)

L'une des principales caractéristiques socio-économiques des trois dernières décennies est l'augmentation substantielle de la proportion des femmes dans la population active. En fait, cette proportion est passée du chiffre modeste de 17,3 % en 1964 jusqu'à quelque 43 % en 1995, comme le montre le tableau 11.10.

Il faut cependant préciser qu'en raison de la définition de la PEA, on ne considère comme population économiquement active que celle qui travaille à la production de biens ou de services économiques. C'est pourquoi la proportion majoritaire de femmes dans la population en âge de travailler (PET) se retrouve réduite de plus de 10 % dans la PEA, tandis que celle des hommes augmente du même chiffre.

⁴¹ L'article 11 expose la participation des femmes au monde du travail urbain, en particulier à Bogotá, Cali, Medellín, Barranquilla, Bucaramanga, Manizales et Pasto.

Tableau 11.10

Population économiquement active, par sexe, 1993-1995

Année	Population totale	Hommes	%	Femmes	%
1993	5 260 818	2 987 362	56,79	2 273 456	43,21
1994	8 755 600	5 049 117	57,67	3 706 488	42,33
1995	9 054 274	5 184 618	57,26	3 869 656	42,74

Source : D'après les résultats de l'Enquête nationale du DANE sur les ménages, étapes 81, 85 et 89.

Si l'on compare les participations à la PEA et à la PET par sexe (proportions globales), on constate à l'évidence l'écart en matière d'accès au marché du travail entre les hommes et les femmes. Dans les années 1993 à 1995, 73 hommes sur 100 en âge de travailler étaient des actifs alors que 45 ou 48 % seulement des sujets féminins de plus de 12 ans entraient dans la population active du fait de l'application des critères de définition de la PEA.

Cet écart est plus marqué encore si l'on prend en considération la participation globale par groupe d'âges, d'où il ressort que les femmes et les jeunes sont désavantagés puisqu'on peut considérer que ce sont là les groupes les plus vulnérables sur le plan de l'accès à l'emploi (tableau 11.11).

Entre 12 et 14 ans, c'est-à-dire aux âges où aucun garçon ni aucune fille ne devrait travailler, le taux global de participation (TOP) a oscillé autour de 6 % et sa ventilation par sexe démontre que la présence des membres de ce groupe varie dans des proportions comprises entre 3,5 et 4,5 %. Les taux correspondant aux garçons sont là à peu près le double de ceux des filles, ce qui confirme l'engagement plus marqué des garçons dans le travail productif même s'il est également tenu compte des travaux domestiques effectués par les filles⁴².

Le taux global de participation, qu'il s'agisse des sujets de sexe masculin ou de sexe féminin, augmente avec l'âge pour atteindre son maximum dans le groupe des 30 à 39 ans. Cela dit, entre 20 et 49 ans, les taux de participation masculins sont voisins de 100 % tandis que les taux féminins atteignent à peine 70 %.

⁴² Au sujet des conditions du travail des enfants et des adolescents, voir Flórez, Carmen Elisa, et al. *Niños y jóvenes : ¿Cuántos y dónde trabajan?* Santa Fe de Bogotá : Ministère du travail et Université des Andes, 1995; Turbay, Catalina et Acuña, Elvia. *Trabajo Infanto-juvenil y educación básica en Colombia*. Santa Fe de Bogotá : UNICEF, 1995.

Tableau 11.11

Taux globaux de participation, par groupe d'âges et par sexe, 1993-1995

	Taux de participation		
	1993	1994	1995
Total	60,23	57,47	58,23
12-14	6,33	5,29	6,07
15-19	35,11	31,17	31,59
20-29	75,60	73,25	73,86
30-39	81,44	79,11	80,22
40-49	75,66	74,36	75,40
50-59	60,09	56,44	57,85
60-69	35,39	34,12	35,90
70-79	17,52	18,13	16,63
80+	8,66	8,44	7,20
Hommes	74,73	72,65	73,18
12-14	8,04	7,10	7,77
15-19	41,11	36,45	37,15
20-29	88,70	87,18	88,17
30-39	98,36	97,38	97,58
40-49	96,68	95,83	96,55
50-59	87,19	85,14	84,26
60-69	60,33	58,15	57,60
70-79	31,60	31,06	29,61
Femmes	47,99	44,73	45,72
12-14	4,55	3,48	4,45
15-19	29,97	26,82	26,89
20-29	64,80	61,86	62,22
30-39	67,54	63,99	65,97
40-49	57,73	55,38	56,56
50-59	36,50	32,88	35,89
60-69	15,63	15,06	18,28
70-79	6,89	8,09	6,47

Source : DANE, ENH, juin 1993, 1994, 1995.

Les femmes et la population économiquement inactive (PEI)

Le critère retenu pour classer la population par catégories professionnelles s'appuie sur des concepts qui privilégient la production de biens et de services. C'est pourquoi c'est la population directement liée au marché du travail qui est prise en considération dans les études de la population active, tandis que l'on considère comme «économiquement inactif» le

/...

vaste secteur de la population féminine qui effectue des travaux productifs ou a un rôle de procréation auxquels n'est attribuée aucune valeur monétaire.

Ainsi, considère-t-on comme improductifs les travaux accomplis par plus de 2,8 millions de femmes qui, selon les statistiques, sont des «ménagères», sans tenir compte de la contribution qu'elles apportent par la socialisation et l'éducation des enfants, la gestion du foyer ou la création de revenus par des activités exercées au foyer (tableau 11.12).

Tableau 11.12

Population inactive, par sexe, 1993-1995

Année	Population totale	Hommes	%	Femmes	%
1993	3 474 362	1 010 233	29,08	2 464 129	70,92
1994	6 417 504	1 883 287	29,34	4 534 307	70,66
1995	6 428 445	1 881 285	29,27	4 547 160	70,73

Source : DANE, ENH, étapes 81, 85 et 89.

La population économiquement inactive (PEI) revêt les caractéristiques ci-après :

* *Par type d'activité.* On y distingue deux grandes catégories, les étudiants et les ménagères, qui représentent ensemble en moyenne 87 % du total, le reste se composant de retraités, de rentiers, etc.;

* *Par sexe.* La population féminine constitue 71 % de la PEI, dont 62 % qui effectuent des travaux «improductifs», par exemple les tâches du foyer;

* *Par groupe d'âges.* Pour les femmes, les tâches domestiques constituent l'activité principale durant 20 années ou davantage. Dans le cas des hommes, cette situation existe après la fin du cycle d'activité professionnelle, de sorte que la proportion des hommes dans la PEI augmente de façon substantielle (32,3 %) après l'âge de 60 ans.

/...

Tableau 11.13

Population urbaine inactive, par sexe et par groupe d'âges
 (% intergroupes), septembre 1994

Groupe d'âges	Total	Hommes %	Femmes %
12-19	2 549 637	45,0	55,0
20-29	1 014 785	21,6	78,4
30-39	664 799	5,7	94,3
40-49	538 647	7,6	92,4
50-59	562 922	15,3	84,6
60+	1 086 804	32,3	67,7
Total	6 417 594	1 883 287 (29,4%)	4 534 307 (70,7%)

Source : DANE, ENH, étape 85.

Caractéristiques du travail féminin urbain : population occupée par branche d'activité

Il faut ajouter à la fonction traditionnelle de procréation, associée au foyer, l'apport croissant des femmes au travail qui a représenté dans les années 1993-1995 environ 41 % de la population active urbaine (tableau 11.14).

Tableau 11.14

Population occupée, par sexe, 1993-1995

Année	Personnes occupées	Hommes	%	Femmes	%
1993	4 853 032	2 828 557	58,3	2 024 475	41,7
1994	8 049 220	4 773 588	59,3	3 275 632	40,7
1995	8 214 718	4 819 020	58,7	3 395 698	41,3

Source : DANE, ENH, étapes 81, 85 et 89.

La répartition des travailleuses par branche d'activité économique fait apparaître leur forte participation dans les branches où se situent leurs emplois traditionnels, assortis de faibles revenus et principalement hors des emplois de direction, de contrôle ou de gestion des ressources (tableau 11.15).

De 1993 à 1995, la participation des femmes aux diverses branches d'activité a légèrement augmenté en pourcentage : dans les services, elle est

/...

passée de 37,92 à 39,11 %⁴³ et dans le commerce de 45 à 46 %, tandis que, dans l'industrie, elle est descendue de 23,91 à 21,34 %.

Les branches où la participation féminine est la plus faible sont les services financiers (7 %), les transports (2 %) et moins de 1 % dans les autres branches.

Tableau 11.15

Population occupée par branche d'activité et par sexe, 1993-1995 (% intragroupes)

Branche d'activité	1993			1994			1995		
	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes
Agriculture	1,1	0,7	1,5	1,8	0,8	2,4	1,5	0,6	2,2
Mines	0,4	0,3	0,5	0,5	0,3	0,7	0,4	0,07	0,6
Industrie	23,3	23,9	22,8	21,3	21,0	21,5	21,1	21,3	21,0
Électricité/gaz/eau	0,6	0,4	0,8	0,8	0,3	1,1	0,7	0,3	1,0
Construction	7,0	0,8	11,4	7,4	1,1	11,6	7,5	1,0	12,0
Communications	25,3	27,1	24,0	26,8	29,2	25,2	26,7	29,4	24,7
Transports	6,6	1,8	10,1	6,9	1,7	10,5	6,9	1,7	10,7
Services financiers	7,5	6,9	7,9	6,8	6,6	7,0	7,1	6,4	7,6
Services	28,0	37,9	20,9	27,7	39,0	20,0	28,1	39,1	20,3

Source : D'après les résultats de l'ENH-DANE, étapes 81, 85 et 89.

Dans presque toutes les branches d'activité, la proportion des hommes est supérieure à celle des femmes :

* Dans les mines, la construction et les transports, plus de 90 % de la population travailleuse est masculine et les hommes sont également en majorité dans l'agriculture et dans le secteur de l'électricité, du gaz et de l'eau où ils constituent plus de 80 % de la population occupée;

* Les femmes ne constituent la majorité que dans le secteur des services, comme le montre le tableau 11.11. Cette branche est encore celle où l'on trouve une proportion supérieure de femmes dans la population active urbaine : leur participation est passée de 56 à 58 % des personnes occupées dans ce secteur entre 1993 et 1995;

⁴³ La participation féminine a diminué dans cette branche au cours des deux dernières décennies. En 1975, 50 % de l'effectif des travailleuses appartenaient aux services communautaires, sociaux ou personnels. Voir Arango, Luz Gabriela, *Diagnóstico sobre la situación de la mujer ejecutiva y empresaria en el sector público y privado en Colombia*. Santa Fe de Bogotá : Conseil présidentiel pour la jeunesse, la femme et la famille, 1994.

* Dans l'industrie, l'effectif des travailleuses a varié entre 42,9 % en 1993, 40,1 % en 1994 et 41,8 % en 1995;

* La proportion des femmes dans les services financiers a augmenté en 1993 et 1995 pour se situer aux environs de 40 %, puis a diminué en 1995 (37 %);

* Dans les années 1993-1995, les branches où la participation des femmes a été le plus faible ont été la construction (entre 5 et 6,14 %) et les transports (entre 11,23 et 9,89 %). On a toujours considéré ces branches comme celles d'activités masculines;

* La diminution la plus sensible du nombre des travailleuses s'est produite durant cette période dans l'agriculture et dans les mines. Dans la première, les femmes, qui constituaient un quart des personnes occupées en 1993, n'en constituaient plus qu'un sixième en 1995 et, dans l'industrie extractive où elles représentaient un tiers des personnes occupées (28,9 %), leur proportion est tombée à 8 %.

Tableau 11.16

Population occupée par branche d'activité et par sexe, 1993-1995
 (% intergroupes)

Branche d'activité	1993		1994		1995	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Agriculture	25,9	74,1	19,0	81,0	15,6	84,4
Mines	28,9	71,1	23,3	76,7	7,6	92,4
Industrie	42,9	57,1	40,1	59,9	41,8	58,2
Électricité/gaz/eau	23,2	76,8	17,4	82,6	19,5	80,5
Construction	5,0	95,0	6,1	93,9	5,4	94,6
Communication	44,8	55,2	44,3	55,7	45,7	54,3
Transport	11,2	88,8	9,9	90,1	9,9	90,1
Services financiers	38,5	61,5	39,2	60,8	37,5	62,5
Services	56,5	43,5	57,2	42,8	57,5	42,5

Source : D'après les résultats de l'ENH-DANE, étapes 81, 85 et 89.

Suite aux aménagements apportés à l'économie du pays et du fait d'autres facteurs structurels, certains secteurs économiques ont ralenti leur développement, ce qui a limité les possibilités d'emploi et c'est pourquoi, entre 1993 et 1995, on a constaté une augmentation de la proportion des chefs d'entreprises, employeurs et travailleurs indépendants (caractéristiques du secteur non structuré). Les emplois qui ont diminué le plus étaient ceux de travailleur familial non rémunéré, ouvrier ou employé et personnel domestique (tableau 11.17).

/...

Quant à la ventilation des personnes occupées dans les villes selon la situation dans la profession, la majorité se compose d'employés du privé et de travailleurs indépendants (80 %). Les employés des administrations (8 %), le personnel domestique (5 %), les patrons ou employeurs (4 à 5 %) et les travailleurs familiaux non rémunérés (1 %) constituent des proportions moins élevées.

Tableau 11.17

Répartition en pourcentage de la population occupée par situation dans la profession, 1993-1995

Année	Travail familial non rémunéré	Ouvrier/employé du privé	Ouvrier/employé de l'administration			
			Personnel domestique	Travailleur indépendant	Employeur	
1993	1,3	55,3	8,1	5,1	26,6	3,7
1994	1,4	54,3	8,6	5,3	25,7	4,8
1995	1,1	51,6	8,4	4,9	29,4	4,6

Source : D'après les résultats de l'ENH, DANE, étapes 81, 85 et 89.

Même si la proportion des travailleuses a augmenté dans les villes dans des proportions notables, elles ont surtout trouvé place dans des emplois de modeste statut socio-économique. L'analyse intragroupe de la situation des femmes dans la profession permet de distinguer certaines caractéristiques, qui ressortent du tableau 11.18.

Tableau 11.18

Répartition en pourcentage de la population occupée par situation dans la profession et par sexe, 1993-1995

Année	Travailleur familial non rémunéré		Ouvrier/employé du privé		Ouvrier/employé de l'administration		Personnel domestique		Travailleur indépendant		Employeur	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
1993	32	68	61	39	54	46	3	97	64	36	78	22
1994	27	73	62	38	56	44	2	98	54	36	77	23
1995	28	72	62	39	53	47	2	98	63	37	76	24

Source : D'après DANE, Enquête nationale sur les ménages, étapes 81, 85 et 89.

La proportion de femmes a augmenté dans trois catégories : les travailleurs indépendants, les employeurs et les ouvriers employés de l'administration. Cela révèle l'importance du développement du secteur non

/...

structuré où, comme dans la catégorie des chefs d'entreprises, on a enregistré les plus fortes augmentations en pourcentage.

Le désavantage dont souffrent les femmes sur le marché du travail ressort du fait que leur présence sur ce marché a augmenté dans le secteur non structuré, passant de 36,2 % en 1993 à 36,8 % en 1995. L'emploi s'assortit en général d'une instabilité, d'une absence de garantie de l'emploi et d'une pénurie de prestations. L'augmentation des effectifs de femmes dans ce groupe, passés de 467 000 en 1993 à 880 000 en 1995, est elle aussi significative.

Cette croissance confirme que, depuis 1992, l'emploi a tendance à diminuer dans les secteurs urbains de Colombie et que le chômage structurel s'accroît, chômage qui se caractérise par une demande d'emplois qui exigent de hautes qualifications mais pour lesquels il n'y a pas d'offre, tandis que les nouvelles places sont occupées à l'excès par des travailleurs sans grandes qualifications⁴⁴.

L'inégalité est manifeste dans les catégories des travailleurs familiaux non rémunérés, du personnel domestique et des chefs d'entreprises ou employeurs. La proportion des femmes dans les deux premières catégories, de moindre prestige, est supérieure à celle des hommes. Parmi les travailleurs non rémunérés, les femmes sont deux fois plus nombreuses que les hommes et représentent 72,1 %; dans le personnel domestique, la proportion était de 58 femmes pour 1 homme en 1995 et elles constituaient 98,2 % du total.

Dans la catégorie la plus prestigieuse du point de vue social et économique, celle des chefs d'entreprises ou employeurs, les emplois offerts aux femmes ne sont que le tiers de ceux offerts aux hommes : 24 % des employeurs sont des femmes. La tendance, dans cette catégorie professionnelle, dénote une augmentation substantielle de la présence des femmes au cours des 15 dernières années, puisqu'en 1980 elles ne constituaient que 16 % des créateurs d'emplois dans les villes.

Dans le secteur public, les femmes se retrouvent en proportion élevée mais elles sont peu nombreuses aux postes de commande et de décision. La répartition par sexe des effectifs de l'administration centrale en 1995, qui ressort du tableau 11.19, constitue un indicateur de cette situation.

⁴⁴ López, Hugo, op. cit.

Tableau 11.19

Effectif total par niveau hiérarchique et par sexe, 1995⁴⁵

Niveau hiérarchique	Femmes	%	Hommes	%	Total
Directeur	362	19	1 497	81	1 859
Conseiller	386	43	512	57	898
Cadre supérieur	1 692	26	4 713	74	6 405
Professionnel	7 556	39	11 707	61	19 263
Technicien	5 204	34	10 012	66	15 216
Personnel administratif ou assistant	19 251	63	11 184	37	30 435
Agent	7 973	26	22 532	74	30 505
Total	42 424	41	62 157	59	104 581

Source : Ministère de l'environnement — Unidad de Género-CA. Política de Equidad y Participación de la Mujer.

Le tableau 11.20 démontre l'inégalité en matière de possibilités d'accès aux postes de grand prestige et de commandement.

Tableau 11.20

Répartition de l'effectif total de l'administration publique centrale par niveau hiérarchique et par sexe, 1995

Niveau hiérarchique	Femmes	%	Hommes	%
Directeur	362	0,8	1 497	2,4
Conseiller	386	0,9	512	0,9
Cadre supérieur	1 692	4,2	4 713	8,2
Professionnel	7 556	18,5	11 707	20,3
Technicien	5 204	12,8	10 012	17,5
Personnel administratif ou assistant	19 251	44,3	11 184	17,9
Agent	7 973	18,6	22 532	32,8
Total	42 424	100,0	62 157	100,0

Source : Ministère de l'environnement - Unidad de Género-CA. Política de Equidad y Participación de la Mujer.

On observe donc que :

* Dans le personnel administratif et d'assistance, les femmes prédominent : 44,3 % contre 17,9 %;

⁴⁵ Dans ces chiffres n'entrent pas ceux des Ministères de la défense et de l'environnement.

* Dans la catégorie des personnels professionnel et technique, la différence entre les effectifs masculin et féminin est moindre, soit seulement 7 %. On y compte en fait 38 % d'hommes et 31 % de femmes;

* Les possibilités d'accès sont trois fois plus grandes pour les hommes que pour les femmes dans le cas des postes de direction et de deux fois supérieures au niveau des cadres supérieurs;

Les caractéristiques du travail des femmes par catégories de profession et par branche d'activité au niveau intragroupe étaient les suivantes en 1995 (tableau 11.21) :

* La majorité des femmes appartenant au personnel professionnel ou technique (87 %) travaillaient dans les services, y compris financiers;

* Un tiers des femmes occupant des postes de direction ou de fonctionnaire se trouvaient dans l'industrie tandis qu'elles participaient largement aux activités de service en général, aux services financiers en particulier (42,6 %), ou au commerce (17,3 %);

* 90 % des femmes appartenant au personnel administratif travaillaient dans l'industrie, le commerce ou les services;

* 86 % des femmes travaillaient comme commerçantes ou vendeuses dans le commerce, qui est un des secteurs où règne la plus grande instabilité de l'emploi;

* 94 % des femmes prestataires de services se retrouvaient dans le secteur des services ou du commerce.

Tableau 11.21

Population occupée, classée par profession principale, par branche d'activité et par sexe (% intragroupe), 1995

Branche	Personnel professionnel ou technique		Personnel de direction ou fonctionnaire		Personnel d'administration		Commerçants/vendeurs		Prestataires de services		Travailleurs agricoles		Travailleurs non agricoles	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
Agriculture	1	1	1	1	0,4	0,3	0,3	0,1	0,4	0,2	77	82	0,2	0,4
Mines	1	0	4	1	0,4	0,6	0,3	-	1	0,1	-	-	-	-
Industrie	10	6	35	32	18	14	8	8	8	4	1	2	34	90
Électricité/gaz/eau	1	1	2	1	2	1	0,1	0,4	1	0,1	1	1	0,1	-
Construction	8	2	3	2	3	3	0,2	0,1	2	0,3	1	22	1	-
Communications	4	3	15	17	24	25	86	86	29	18	5	6	5	4
Transports	3	1	9	5	10	5	1	1	2	1	19	1	-	-
Services financiers	21	10	14	22	21	23	4	2	21	2	1	5	1	1
Autres services	51	77	20	20	21	29	2	3	40	76	5	5	17	3

Source : D'après ENH-DANE, étapes 81, 85 et 89.

/...

Les femmes et l'accès aux nouveaux emplois

Durant les années 1994 et 1995, les branches d'activité urbaines les plus dynamiques en termes de création d'emplois ont été : les services financiers (33 671 emplois), la construction (21 638), le commerce (32 317), l'industrie (19 636), les transports (13 077) et les autres services (76 582 emplois), tandis que les industries extractives, l'agriculture et la branche électricité/gaz/eau/ ont perdu respectivement 8 629, 19 920 et 3 816 emplois.

Même si les femmes ont occupé 120 066 des 165 498 nouveaux emplois créés entre 1994 et 1995 (soit 72,5 %), se montrant ainsi plus dynamiques que les hommes dans la concurrence, leur situation est restée inéquitable en matière d'accès aux emplois qui exigeaient de hautes qualifications et qui étaient le mieux rémunérés (tableau 11.17).

La représentation féminine dans les divers secteurs de l'économie conduit à constater qu'elles ont accès à des emplois peu considérés dans l'industrie, les services et le commerce et qu'elles ont perdu des places dans l'agriculture, l'industrie extractive et la construction dans les proportions de 30, 74 et 10 %, respectivement. Pour les hommes, on constate une tendance à la diminution de leur participation dans l'industrie, le commerce, le secteur de l'électricité/gaz/eau, l'agriculture et les industries extractives.

Tableau 11.22

Population occupée dans les nouveaux emplois créés, par branche d'activité et par sexe, 1994-1995

Branche d'activité	Différence 1995-1994	Hommes Diff. 95-94	Femmes Diff. 95-94
Agriculture	-19 920 -14,0 %	-11 899 -10,3 %	-8 021 -29,5 %
Industries extractives	-8 629 -21,1 %	-1 535 -4,9 %	-7 094 -74,5 %
Autres industries	19 636 1,2 %	-17 664 -1,7 %	37 300 5,4 %
Électricité/gaz/eau	-3 816 -6,3 %	-4 340 -8,6 %	524 5,0 %
Construction	21 368 3,6 %	24 732 4,5 %	-3 364 -9,2 %
Commerce	32 317 1,5 %	-10 922 -0,9 %	43 239 4,5 %
Transports	13 077 2,4 %	11 788 2,4 %	1 289 2,3 %
Services financiers	33 671 6,1 %	30 590 9,2 %	3 081 1,4 %
Autres services	76 582 3,4 %	24 466 2,6 %	52 116 4,1 %
Total, emplois	165 498	45 432	120 066
Proportions annuelles	2,0 %	27,5 %	72,5 %
Emplois perdus	32 365		

Source : D'après ENH-DANE, étapes 85 et 89.

Sur le plan de la situation dans la profession, les femmes ont perdu 9 833 emplois dans les catégories les plus prestigieuses : personnel professionnel ou technique et personnel de direction/fonctionnaires contrairement aux hommes qui ont perdu des emplois dans la catégorie des commerçants/vendeurs et des prestataires de services, tandis qu'ils en ont gagné dans la catégorie du personnel professionnel ou technique. Les hommes, comme les femmes, ont perdu des emplois dans la catégorie personnel de direction/fonctionnaires mais les secondes en ont perdu davantage (tableau 11.23).

/...

Tableau 11.23

Augmentation en effectif et en pourcentage dans les nouveaux emplois, par profession principale et par sexe, 1994-1995

	Personnel professionnel ou technique	Personnel de direction ou fonctionnaire	Personnel d'administration	Commerçants/ vendeurs	Prestataires de services	Travailleurs agricoles	Travailleurs non agricoles	Total
Hommes	13 653	-9 833	6 445	-14 867	-8 207	10 319	33 868	45 432
Proportions	2,9 %	-9,2 %	1,6 %	-1,5 %	-1,8 %	10,2 %	1,6 %	27,5 %
Femmes	20 213	-7 384	19 619	37 344	44 677	479	37 386	120 066
Proportions	-2,4 %	-13,4 %	3,6 %	5,4 %	4,4 %	3,5 %	7,0 %	72,5 %
Total	3 440	-17 217	26 064	22 477	36 470	10 798	71 314	165 498
Proportions	0,4 %	-10,7 %	2,8 %	1,4 %	2,5 %	9,4 %	2,6 %	100,0 %

Source : D'après l'ENH, étapes 85 et 89.

Enfin, la participation intergroupes à la perte d'emplois a été dramatique pour les femmes dans les branches de l'agriculture et des industries extractives puisque 40 % et 82 % respectivement des pertes d'emplois dans ces branches ont touché la population féminine entre 1994 et 1995.

Scolarisation de la population occupée des villes

Le degré de scolarisation de la population a aujourd'hui augmenté suite aux politiques de l'enseignement qui sont élaborées depuis les années 70 dans le dessein d'accroître la couverture de cet enseignement (voir l'article 10).

Cependant, l'extension rapide de l'enseignement classique ne s'est pas accompagnée d'une augmentation de sa qualité, ce qui influe plus particulièrement en matière d'emploi sur les jeunes gens, les jeunes filles et les femmes. Par ses caractéristiques, le système d'enseignement crée de nombreux bacheliers, hommes ou femmes en nombre égal, qui recherchent toujours plus de places, dans les universités, ou des emplois pour lesquels ils n'ont pas les qualifications suffisantes étant donné que le système d'enseignement et le système de production restent de tout temps dissociés, ce qui nuit à la compétitivité, en particulier dans les secteurs de l'économie qui interviennent dans les échanges internationaux.

On constate notamment, dans le contexte de l'insertion de la Colombie dans la mondialisation des marchés par le biais de l'ouverture de son économie, la coexistence d'une économie hautement productive et développée, caractérisée par l'utilisation abondante de capitaux et de technologies de pointe et, parallèlement, d'un vaste secteur productif qui s'appuie sur des technologies traditionnelles et qui n'a guère la capacité de modifier l'organisation de son travail et de sa production. C'est pourquoi il est indispensable de stimuler la formation de travailleurs et de travailleuses productifs urbains.

La scolarisation de la population occupée des villes se caractérise par la croissance substantielle de la proportion de travailleurs issus de l'enseignement de base et de l'enseignement moyen (environ 78 %). À peu près la moitié de la population masculine et féminine occupée ont une instruction

/...

secondaire, un tiers des travailleurs urbains ont une instruction primaire plus ou moins poussée, et environ un cinquième (17 % des hommes et 21 % des femmes) une instruction supérieure (tableau 11.24).

Tableau 11.24

Population occupée, répartie selon le degré d'instruction et par sexe, 1993-1995

Degré d'instruction	1995		1993		1994	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Néant	1,8	2,3	2,2	2,4	2,0	2,7
Primaire	30,9	28,1	31,7	27,9	30,4	26,6
Secondaire	48,3	48,2	48,4	48,2	49,7	49,0
Supérieur	18,4	21,0	17,4	21,3	17,4	21,3

Source : D'après les chiffres de l'ENH-DANE, étapes 81, 85 et 89 de 1993, 1994 et 1995.

En ce qui concerne la scolarisation de la population qui occupe les nouveaux emplois créés entre 1994 et 1995, on constate que les catégories «travailleurs des services», «commerçants/vendeurs» et «travailleurs non agricoles» regroupent 92 % des nouveaux travailleurs non scolarisés ou qui ont une instruction primaire. Quatre-vingt-quatorze pour cent des travailleurs urbains ayant une instruction secondaire sont regroupés dans ces mêmes emplois ou dans le personnel administratif. À l'autre extrême se trouvent les emplois plus dynamiques qui exigent un personnel qualifié et une scolarisation plus avancée : personnel professionnel ou technique, personnel administratif et commerçants/vendeurs, qui regroupent 81 % des travailleurs issus de l'enseignement supérieur (tableau 11.25).

Tableau 11.25

Population occupée urbaine, répartie par profession principale et degré d'instruction, 1995
(en pourcentage)

Degré d'instruction	Professionnel/ technique	Direction/ fonctionnaire	Personnel d'administration	Travailleurs des services	Commerçants/ vendeurs	Travailleurs agricoles	Travailleurs non agricoles
Néant	0,3	-	0,9	39,6	6,7	24,9	25,2
Primaire	0,6	0,4	2,1	27,7	2,6	20,7	43,8
Secondaire	3,4	0,8	15,0	17,7	0,9	22,7	38,6
Supérieure	47,5	6,6	19,7	3,5	0,9	13,7	8,2

Source : D'après l'ENH-DANE, étapes 81, 85 et 89.

La relation entre les possibilités d'accès à l'emploi et le niveau de scolarisation entre 1994 et 1995 (tableau 11.26) révèle l'inégalité dont

/...

souffrent les femmes lorsqu'il s'agit d'obtenir un emploi. Aussi incroyable que cela paraisse, le capital culturel accumulé durant plusieurs années de scolarité exerce une influence négative sur l'obtention d'un emploi ou, tout au moins, ne se traduit pas par l'équité sur le plan du travail. Il est significatif que les femmes issues de l'enseignement moyen ou supérieur ont davantage trouvé place dans des emplois qui ne correspondaient pas, des points de vue statut et rémunération, à l'étendue de leur formation.

Dans la catégorie des cadres de direction ou fonctionnaires, la perte d'emplois a touché les hommes et les femmes d'instruction supérieure en raison, pour une part, des ajustements découlant des politiques de modernisation de l'État, assorties d'une réduction de l'appareil de cet État.

Tableau 11.26

Personnel féminin occupé dans les nouveaux emplois créés en 1995, réparti par catégories et par degré d'instruction

Degré d'instruction	Professionnel/ technique	Direction/ fonctionnaire	Personnel d'administration	Commerçants/ vendeurs	Travailleurs des services	Travailleurs agricoles	Travailleurs non agricoles
Néant	-1 637		-541	3 271	13 253	-715	-530
(%)	-45,4 %		-100 %	17,7 %	25,1 %	-70,4 %	9,0 %
Primaire	-3 793	-175	-5 686	7 137	-18 533	-807	12 186
(%)	-5,5 %	-6,4 %	-29,8 %	3,9 %	-3,5 %	-12,9 %	7,2 %
Secondaire	-4 939	-75	4 557	16 981	44 493	436	24 277
(%)	-1,4 %	-0,8 %	1,3 %	4,2 %	11,1 %	8,0 %	7,37 %
Supérieure	156	-7 134	21 221	7 862	4 564	1 565	599
(%)	20,3 %	-16,9 %	12,2 %	9,9 %	19,4 %	134,9 %	2,3 %
Total	-10 213	-7 384	19 619	37 344	44 677	479	37 386
(%)	-2,4 %	-13,4 %	3,6 %	5,4 %	4,4 %	3,5 %	7,0 %

Source : D'après l'ENH-DANE, étapes 81, 85 et 89.

Revenus

L'un des aspects les plus caractéristiques du problème de l'emploi est l'inéquité dont souffrent les femmes en matière de rémunération. Les chiffres dénotent la persistance d'un écart de revenus entre les hommes et les femmes qui exécutent un travail identique ou comparable dans les mêmes conditions, écart voisin de 30 %, même si la tendance au rétrécissement de cet énorme écart est évidente⁴⁶.

⁴⁶ Au sujet de l'écart entre les revenus des hommes et des femmes, consulter : Zúñiga, Myriam, «La capacitación para el trabajo : una herramienta clave para la autorrealización de las mujeres de los sectores populares». Dans : *Memorias del Foro Formación para el Trabajo Frente al Reto de la Apertura*. Santa Fe de Bogotá, 1994, et López, Hugo, s. f. *Desempleo femenino y empleos de tiempo parcial*. Rapport consultatif à l'intention du DNP.

D'après les chiffres de 1993-1995, non seulement on retrouve une plus forte proportion de femmes que d'hommes dans les tranches les plus basses des revenus mensuels (moins de deux salaires minimaux), mais cette tendance est de plus en plus marquée. Ainsi, entre 1993 et 1995 (tableau 11.27), la proportion de femmes recevant moins de deux salaires minimaux est passée de 67 à 71 %. Dans la période considérée, plus de 82 % des femmes avaient au maximum trois salaires minimaux. D'un autre côté, dans la tranche des revenus plus élevés (supérieurs à cinq salaires mensuels minimaux), la proportion des femmes est passée de 3,6 à 4,3 % en 1995) mais ces pourcentages restent inférieurs à la proportion des hommes inclus dans cette tranche ces mêmes années (7 et 8 % respectivement).

Tableau 11.27

Population occupée, selon le revenu mensuel et par sexe (% intragroupes), 1993-1995

Tranche de revenus	1993		1994		1995	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Néant	0,2	0,2	0,9	2,7	0,7	2,2
<0,5 s. m.	4,2	9,9	3,9	7,7	3,5	9,0
0,5 à <1	14,6	21,9	11,9	19,6	12,3	20,7
1 à <2 s. m.	35,5	35,3	37,9	39,1	40,5	39,1
2 à <3 s. m.	11,2	8,9	15,0	10,9	15,5	11,5
3 à <5 s. m.	9,6	6,7	11,0	7,6	8,3	5,7
5 à <8 s. m.	3,7	2,0	4,4	3,3	4,4	2,8
8 à <10 s. m.	1,4	0,6	1,3	0,7	1,1	0,6
10 ou plus	2,1	1,0	3,2	1,2	2,5	0,9

Source : D'après DANE-ENH, étapes 81, 85 et 89.

Si l'on ventile les chiffres par tranches de revenus, la proportion de travailleurs sans revenu a été multipliée à peu près par trois dans le cas des hommes et par 11 dans celui des femmes.

Dans la tranche des revenus inférieurs à la moitié d'un salaire minimum, la diminution a touché les deux sexes : la proportion des hommes est tombée de 4,2 à 3,5 % et celle des femmes de 9,9 à 9 %. Mais, comme on le constate en comparant les pourcentages, les femmes étaient, en proportion, deux fois plus nombreuses que les hommes dans cette tranche.

De même, si le pourcentage global des travailleurs inclus dans la tranche comprise entre un demi-salaire minimum et un salaire minimum a diminué, la proportion des femmes dans cette tranche dépasse celle des hommes d'environ 8 %.

Dans la tranche comprise entre 1 et 2 salaires minimaux, les proportions sont similaires entre les hommes et les femmes : elles oscillent entre 35 et 41 % de l'effectif total au travail.

/...

Dans la tranche comprise entre cinq et 10 salaires ou davantage, la proportion des hommes est double de celle des femmes.

S'agissant des revenus de 1995 selon la catégorie professionnelle et le sexe, on peut noter ce qui suit (tableau 11.28) :

* Les femmes reçoivent des salaires plus bas dans les catégories des travailleurs non agricoles, des commerçants/vendeurs et des travailleurs des services. En fait, il entre dans ces trois catégories 92,8 % des travailleuses familiales non rémunérées, 94,7 % des travailleuses dont les revenus mensuels sont inférieurs à un demi-salaire minimum légal, 88,3 % des femmes dont les revenus sont compris entre 0,5 et 1 salaire minimum, et à peu près 62 % des femmes dont les revenus mensuels sont compris entre 1 à 2 salaires minimums. Dans la tranche des 5 à 10 salaires minimums, les femmes ne représentent qu'un tiers du total.

De même, le nombre des femmes dépasse largement celui des hommes dans la tranche de <0,5 à 2 salaires minimaux parmi les travailleurs des services puisqu'elles y sont entre 3 et 6 fois plus nombreuses.

* Les hommes reçoivent les salaires les plus bas dans la catégorie des travailleurs des services, des commerçants/vendeurs et des ouvriers non agricoles, cela dans des proportions semblables celles des femmes.

* Les catégories professionnelles bénéficiaires des salaires les plus élevés (plus de 5 salaires minimaux) sont celles de professionnels/techniciens et de commerçants/vendeurs; on y retrouve 60,9 % d'hommes rémunérés à raison de 5 à 8 salaires minimums et 66,5 % d'hommes dont les salaires dépassent 10 salaires minimums. Il en va de même dans le cas des femmes.

Tableau 11.28

Population occupée, répartie par profession principale, revenu mensuel et sexe, 1995

Revenu mensuel	Professionnel/ technicien		Cadre de direction/ fonctionnaire		Personnel administratif		Commerçants/ vendeurs	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Sans salaire	4,6	3,0	2,4	-	2,5	2,8	53,8	61,6
<0,5 s. m.	4,1	2,2	-	-	5,3	2,4	27,0	22,1
0,5 à <1 s. m.	2,6	3,4	0,1	0,08	8,9	7,7	22,3	21,3
1 à <2 s. m.	3,0	6,3	0,2	0,3	9,2	21,2	17,5	19,6
2 à <3 s. m.	9,6	26,5	1,5	1,7	10,1	31,5	17,2	17,3
3 à <5 s. m.	22,2	41,5	5,0	5,9	8,1	18,2	21,2	18,5
5 à <8 s. m.	40,4	49,0	6,8	8,3	6,0	11,7	20,5	17,6
8 à <10 s. m.	45,2	47,7	10,0	13,2	3,0	5,6	16,3	21,3

/...

Tableau 11.29

Population occupée, répartie par profession principale, revenu mensuel et sexe, 1995

Revenu mensuel	Travailleurs des services		Travailleurs agricoles		Travailleurs non agricoles	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Sans salaire	4,9	11,6	5,4	0,4	25,3	19,6
<0,5 s. m.	7,9	49,6	4,1	0,5	46,4	23,0
0,5 à <1 s. m.	11,6	46,9	4,0	0,3	45,6	20,1
1 à <2 s. m.	11,7	32,3	1,9	0,4	54,4	9,8
2 à <3 s. m.	9,7	15,4	1,0	0,1	50,6	7,6
3 à <5 s. m.	7,2	8,7	1,1	0,3	34,9	7,0
5 à <8 s. m.	3,2	8,8	2,9	1,0	20,9	3,6
8 à <10 s. m.	3,9	9,2	5,7	-	16,0	3,0

Source : D'après ENH-DANE, étapes 81, 85 et 89 – 1993, 1994 et 1995.

LES FEMMES ET LE CHÔMAGE

L'augmentation de la participation féminine au marché du travail implique également leur participation plus forte au chômage, étant donné le déséquilibre entre l'offre et la demande d'emplois. Les offres d'emplois ne peuvent absorber la quantité de main-d'oeuvre disponible sur le marché⁴⁷. Ce phénomène s'est intensifié entre 1993 et 1995, passant de 7,75 % à 9,37 % (tableau 11.30).

En général, vu la complexité des emplois proposés et le temps de recherche d'emploi entre les départs et les recrutements, c'est le chômage structurel et le chômage frictionnel qui prédominent. En 1994, environ 61 % des chômeurs entraient dans la première catégorie et 39 % dans la seconde. Cette situation assombrit le panorama urbain de l'emploi, puisqu'il dénote que 61 postulants à un emploi sur 100 ne présentent pas le profil nécessaire pour occuper les places vacantes disponibles.

Le chômage selon le sexe et l'âge

Le chômage est un phénomène qui, dans la conjoncture actuelle de récession économique, touche la population en général dans tous les secteurs de l'économie mais, comme on l'a déjà vu, il pèse particulièrement sur les femmes et sur les jeunes. Ce sont les femmes qui souffrent le plus du chômage urbain. À peu près les deux tiers des chômeurs des cinq principales villes sont des femmes.

⁴⁷ López, Hugo, «Educación, Formación para el Trabajo y Empleo». Dans : *Memorias del Foro Competitividad, Desarrollo Tecnológico y Formación para el Trabajo*. Santa Fe de Bogotá, 1995.

Si, d'autre part, on compare les jeunes des deux sexes (12-29 ans), on constate que le chômage est à peu près 1,5 fois plus élevé parmi ceux de sexe féminin que parmi ceux de sexe masculin. Cela paraît corroborer la thèse selon laquelle les femmes accèdent au marché du travail à titre compensatoire, principalement durant les périodes d'expansion économique, et sont aussi le plus touchées en cas de crise⁴⁸.

Il est enfin un point que l'on ne peut laisser de côté, à savoir que, dans la mesure où le chômage touche les jeunes des villes, il peut créer des problèmes plus généraux, par exemple la délinquance, la toxicomanie et l'insécurité.

⁴⁸ Zúñiga, Myriam, op. cit.

Tableau 11.30

Chômage, par groupe d'âges et par sexe, 1993-1995

Groupe d'âges	1993	1994	1995
Total	7,75	8,15	9,30
12-14	14,82	15,91	16,07
15-19	20,95	20,78	22,89
20-29	10,71	11,54	13,41
30-39	5,38	5,86	6,90
40-49	3,47	3,92	4,69
50-59	2,71	3,44	3,70
60-69	3,85	3,21	4,19
70-79	1,29	1,90	2,05
Hommes	5,32	5,51	7,12
12-14	14,64	14,18	14,78
15-19	17,38	16,70	20,61
20-29	7,26	7,47	10,05
30-39	2,89	3,41	4,34
40-49	2,45	3,45	4,05
50-59	2,54	2,85	3,75
60-69	4,35	2,92	4,94
70-79	1,01	2,53	2,62
Femmes	10,95	11,74	12,38
12-14	15,15	19,44	18,22
15-19	25,14	25,33	25,56
20-29	14,61	16,24	17,28
30-39	8,36	8,95	10,01
40-49	4,92	4,65	5,65
50-59	3,07	4,68	3,62
60-69	2,32	4,10	2,25
70-79	2,26	-	-

Source : ENH-DANE, étapes 81, 85 et 89.

Si l'on considère le chômage par groupe d'âges, les plus touchés sont les jeunes des deux sexes, et en particulier ceux de 15 à 19 ans chez qui le chômage dépasse 25 %, et ceux de 20 à 29 ans où le chômage des femmes dépasse 16 %.

Historiquement, les taux de chômage féminins ont dépassé ceux constatés chez les hommes, ce qui dénote une discrimination possible contre les femmes en matière d'accès à l'emploi. Si elles avaient bénéficié du même traitement sur le

/...

marché du travail, on aurait relevé en mars 1885 un taux de chômage de 4,11 % plus faible⁴⁹. En 1995, la différence était de 10,1 %.

Les femmes constituent la grande majorité des chômeurs urbains. En 1956, elles étaient 56 % de tous les sans-emploi ou demandeurs d'emplois, mais la situation s'est un peu améliorée entre 1993 et 1995 (tableau 11.31).

Tableau 11.31

Chômage selon le sexe, 1993-1995

Année	Effectifs	Hommes	%	Femmes	%
1993	407 786	158 805	38,9	249 981	61,1
1994	706 380	275 529	39,0	430 851	61,0
1995	839 556	365 598	43,6	473 958	56,5

Source : D'après ENH-DANE, étapes 81, 85 et 89.

Le chômage selon le degré d'instruction

Avec l'extension actuelle de l'enseignement et la mondialisation de l'économie, le marché du travail exige des personnes non seulement plus scolarisées mais également plus qualifiées, et c'est pourquoi il n'est pas rare de constater que le chômage touche ceux qui ont fait plus d'années d'études mais n'ont guère de qualifications professionnelles, par exemple les bacheliers et bachelières. Le déphasage entre le système d'enseignement, qui en augmente chaque année le contingent, et le système productif ferme la porte à des milliers de jeunes qui rivalisent pour accéder à des emplois peu nombreux et fait d'eux une catégorie très vulnérable qui a besoin de bénéficier de plus de soutien pour trouver une place effective et productive dans le monde du travail.

La composition de la population féminine en chômage, ventilée par degré d'instruction, montre qu'entre 1993 et 1995, cette population est passée de 76 à 80 % parmi les femmes issues de l'enseignement secondaire ou supérieur. Le chômage a touché alors environ 72 % des hommes de même niveau de scolarisation (tableau 11.32).

⁴⁹ Tenjo, Jaime. *Diferencias de ingresos y acceso al empleo entre hombres y mujeres*. Santa Fe de Bogotá : s.n., 1996.

Tableau 11.32

Chômage selon le degré d'instruction et le sexe, 1993-1995

Degré d'instruction	1993		1994		1995	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Néant	1,3	0,9	2,1	1,7	1,5	0,7
Primaire	26,4	22,8	27,8	20,2	26,0	18,9
Secondaire	56,6	61,7	54,7	62,0	56,7	62,8
Supérieure	15,3	14,4	15,3	16,0	15,6	17,4

Source : D'après ENH-DANE, étapes 81, 85 et 89.

Le chômage selon la profession principale recherchée

Les catégories professionnelles où la demande d'emploi est la plus forte sont celles de travailleurs/ouvriers non agricoles, commerçants/vendeurs, personnel administratif et travailleurs des services, qui constituent à peu près 90 % de cette demande, ce qui confirme que le chômage structurel prend la forme d'une offre d'emplois peu rémunérés, supérieure à la demande de postes qualifiés (tableau 11.33).

Les femmes ont tendance à rechercher des places de moindre statut et de moindre reconnaissance sociale : commerçant/vendeur, travailleur des services, personnel administratif ou travailleur/ouvrier non agricole.

D'après le service d'information sur l'emploi du SENA, les préférences des employeurs s'orientent vers les professionnels/techniciens, administrateurs, vendeurs et ouvriers⁵⁰.

Tableau 11.33

Chômage total, par profession principale recherchée, 1993-1995

Année	Professionnels/ techniciens	Direction/ fonctionnaires	Personnel administratif	Commerçants/ vendeurs	Travailleurs des services	Travailleurs agricoles	Travailleurs non agricoles
1993	7,3	0,7	20,2	22,5	8,6	1,4	29,4
1994	7,1	0,4	23,1	21,2	18,1	0,8	29,4
1995	6,7	0,9	23,4	20,9	17,2	0,7	28,9

Source : D'après l'Enquête nationale sur les ménages, DANE, étapes 81, 85 et 89.

⁵⁰ Vargas, Fernando. «Desempleo Juvenil, Educación y Capacitación. Un enfoque desde los servicios públicos de empleo». Dans : *Memorias del Foro Competitividad, Desarrollo Tecnológico y Formación para el Trabajo*. Santa Fe de Bogotá, 1995.

L'état de choses précité engendre un cercle vicieux qui se traduit par de faibles qualifications, de rares possibilités de choix entre les emplois, et aussi de faibles rémunérations. Les chiffres du Service d'information sur l'emploi du SENA (avril 1995) font ressortir que 86 % des demandeurs d'emplois recherchent des places dont les rémunérations ne dépassent pas deux salaires minimaux légaux (tableau 11.34).

Tableau 11.34

Demandeurs - places vacantes - places trouvées, caractéristiques salariales, janvier-avril 1995

Niveau des revenus	Demandeurs	%	Places vacantes	%	Places trouvées	%
Total	38 158		27 369		6 449	
1 s.m.	22 761	59,6	8 582	31,4	3 320	51,5
1.1 - 2 s.m.	10 102	26,5	13 238	48,4	2 434	37,7
2.1 - 3 s.m.	3 347	8,8	3 936	14,4	523	8,1
3.1 - 4 s.m.	873	2,3	872	3,2	85	1,3
>4 s.m.	1 075	2,8	741	2,7	87	1,3

Source : Service d'information sur l'emploi, SENA (sauf San Andrés, Quibdó et Valledupar).

ACTIONS EN FAVEUR DES FEMMES DES VILLES⁵¹

La Colombie offre un cadre constitutionnel et juridique avancé en ce qui concerne l'égalité des chances en matière d'emploi et de protection des travailleuses, conformément aux engagements pris dans divers traités ou conventions.

La Constitution de 1991 définit le travail comme un droit et une obligation sociale, de sorte que chacun a la possibilité de jouir de ce droit dans des conditions de dignité et de justice (article 25); elle a institué l'égalité des droits et des chances pour les hommes et les femmes et prescrit que ces dernières ne peuvent faire l'objet d'aucune discrimination. De même, elle affirme l'égalité des chances pour les travailleurs et pose une série de préceptes d'équité rémunération proportionnelle au volume et à la qualité du travail effectué; stabilité de l'emploi; garantie de la sécurité sociale, de la formation et du repos; protection spéciale de la femme, de la maternité et de l'enfance, ainsi que des jeunes travailleurs (article 53); enfin, elle prescrit l'octroi d'un soutien particulier aux femmes chefs de ménage (article 43).

⁵¹ S'agissant des femmes des campagnes, voir l'article 14 du présent rapport.

Pour l'application de la Constitution, les pouvoirs publics ont approuvé des règles et des ressources pour la protection des femmes, par exemple la loi 11 de 1988 qui instaure un régime spécial de sécurité sociale pour le personnel domestique féminin et la loi 50 de 1990 sur la protection des femmes enceintes par les congés de maternité et leur protection contre les licenciements.

Dans un autre domaine, l'action de tutelle a permis de consacrer des droits étroitement liés au respect de l'égalité de traitement en matière de concours de recrutement, de valorisation du travail domestique, de droit à la santé et de protection des travailleuses. Les gouvernements successifs ont élaboré des programmes particuliers de création d'emplois et de revenus pour les femmes.

Le gouvernement actuel, non content de concrétiser certains de ces programmes, a voulu tenir compte des besoins particuliers des femmes dans les plans nationaux de l'emploi, conformément aux stratégies envisagées dans le plan de développement.

Le Plan national de développement pour 1994-1998 (El Salto Social) considère l'emploi comme un moyen d'associer fondamentalement le progrès social au développement économique. En fait, les retombées nuisibles du chômage, du sous-emploi et de la précarité de l'emploi sur de vastes couches de population, et en particulier sur les jeunes et les femmes, constituent l'un des principaux obstacles à surmonter si l'on veut en venir à un progrès social équitable. Aujourd'hui, diverses institutions mènent des actions en vue d'améliorer, dans le cadre de leurs fonctions particulières, les possibilités d'emploi des femmes des villes.

Les stratégies de création d'emplois sont axées sur la réalisation d'objectifs macro-économiques de portée globale mais, même si elles ne font pas de discrimination à l'encontre des femmes, elles ne fixent que dans peu de programmes des objectifs d'emploi les concernant. L'ouverture de l'accès des femmes au marché de l'emploi est devenue précisément un des objectifs du Ministère du travail et de la Direction nationale de l'équité pour les femmes. Ces deux institutions cherchent à étendre à un plus grand nombre de femmes la portée de leurs programmes, dans des conditions d'équité en matière d'accès et de rémunération.

Parmi ces programmes figurent les suivants :

* *Plan de soutien à la micro-entreprise et à la moyenne entreprise du Ministère du développement, en liaison avec d'autres institutions publiques et privées.* Ce programme résulte de la reconnaissance de l'importance que revêt, dans l'économie nationale, ce secteur qui occupe 26 % des travailleurs salariés, 93 % des travailleurs indépendants et un tiers des chefs d'entreprises. C'est pourquoi il vise à favoriser et soutenir les petits et moyens producteurs par le biais de systèmes de crédit et de l'accès à des technologies de production, et il a pour but précis de créer 500 000 emplois pour des femmes;

* *Plan de développement de l'économie solidaire, du Ministère de l'intérieur.* Ce programme est axé sur le rattachement des petits producteurs aux

/...

entreprises associatives, et c'est pourquoi il a consisté à mettre en route une révision de l'orientation et de la compétence de l'administration responsable. Il n'a pas fixé de but particulier concernant les femmes;

* *Fonds de solidarité des pensions, du Ministère du travail.* On se propose de faire connaître l'existence du Fonds. Pour 1996, le but était l'affiliation de 750 000 femmes, mais il faut tenir compte du fait qu'en général cette affiliation s'est trouvée confrontée à diverses difficultés;

* *Programme de création d'emplois urbains, du réseau de solidarité sociale.* Ce programme s'adresse aux femmes pauvres des secteurs urbains et se fixe comme objectif de faire bénéficier 30 % des femmes de l'ensemble des emplois créés;

* *Programme de formation à l'emploi du réseau de solidarité et du SENA.* Ce programme consiste en l'offre de soutien, pour un montant de 50 000 dollars (prix de 1994). Les femmes ont représenté 30 % des 21 209 bénéficiaires en 1995 et leur nombre a augmenté de 40 % dans le total des 123 000 soutiens prévus pour 1996;

* *Programme en faveur des familles de femmes seules, de la Direction nationale de l'équité pour les femmes.* Ce programme, entrepris en 1992 par le Conseil présidentiel pour la jeunesse, la femme et la famille, est financé pour le moment par le Réseau de solidarité sociale et la FES, réalisé par 26 ONG et coordonné par la Direction de l'équité. Il a pour but d'améliorer la condition des femmes chefs de ménage et de leur noyau familial par l'octroi de crédits et une formation à des activités productives indépendantes. On espère ainsi que ces femmes stabilisent leurs revenus, améliorent leur condition et qu'elles puissent exercer des activités productives et accéder aux prestations sociales de base. Le programme, exécuté dans 24 villes, a profité à 54 500 bénéficiaires dans les années 1992-1995. En 1996, il s'étendra grâce à la coopération de la Banque interaméricaine de développement (article 13 du présent rapport);

* *Autres programmes (voir l'article 13 du présent rapport).*

À ces programmes s'ajoutent des actions complémentaires :

* *Diffusion de la connaissance des règles.* Cette action s'exerce moyennant des campagnes menées par le Ministère du travail et d'autres institutions qui s'emploient à faire connaître le contenu de la loi 100 sur la santé et la sécurité sociale ainsi que des lois qui réglementent le Fonds de solidarité des pensions, le service domestique, le cas des enfants qui travaillent, le harcèlement sexuel au travail et, par exemple, la violence à l'intérieur des familles et les nouvelles dispositions de protection des travailleurs;

* *Création des centres de développement des ressources humaines à l'intention des femmes du secteur non structuré urbain;*

* *Formation de fonctionnaires.* Cette action s'adresse aux hommes et aux femmes fonctionnaires du Ministère du travail et insiste essentiellement sur

/...

le problème des spécificités et de l'équité pour les femmes. Elle s'adresse à 300 personnes :

AVANCÉES ET DIFFICULTES DES FEMMES DES VILLES DANS LE DOMAINE DU TRAVAIL

Même si les femmes ont bénéficié d'avancées significatives sur le plan de la participation au monde du travail urbain, dans un contexte de tertiarisation et de mondialisation de l'économie, et sur le plan de l'inégalité face aux hommes, il n'en persiste pas moins qu'elles n'ont accès qu'aux places et aux branches d'activité moins reconnues du point de vue socio-économique, où les salaires sont les plus bas et où les garanties de l'emploi sont plus faibles.

Voici donc en quoi se résume la condition de la femme dans les villes :

* Les ajustements de l'économie entraînent une diminution de la proportion de femmes dans la population active (PEA) et la population occupée, en retrait sur les gains constatés durant les années précédentes en matière d'emploi;

* En ce qui concerne la participation par branche d'activité, les stéréotypes de sexe persistent;

* Les femmes ne bénéficient pas de l'égalité d'accès aux branches d'activité traditionnellement masculines, par exemple l'agriculture, l'industrie extractive, le secteur de l'électricité, du gaz et de l'eau, les transports et la construction, tandis qu'elles se retrouvent en majorité dans la branche des services (57,5 %);

* La participation selon la catégorie professionnelle confirme les désavantages dont souffrent les femmes du fait que leur participation est majoritaire et s'accroît dans les catégories moins valorisées, par exemple celles des travailleurs non rémunérés ou des employés domestiques. De même, on constate l'augmentation de la proportion de femmes dans la catégorie des travailleurs indépendants, principale composante du secteur non structuré, et la diminution de leur pourcentage dans la catégorie des travailleurs ou employés du secteur privé qui bénéficie d'une certaine stabilité de l'emploi;

* Dans les emplois nouveaux, on trouve en proportion plus de femmes que d'hommes, sans que cette augmentation se reflète dans la qualité des emplois obtenus;

* En ce qui concerne les salaires, les femmes figurent parmi les travailleurs le moins rémunérés, et leur tendance à appartenir à cette catégorie va croissant;

* La proportion des femmes dans la population inactive (PEI) reste voisine de 70 %, du fait qu'elle englobe de vastes secteurs de production familiale et des femmes qui travaillent simplement dans le cadre familial pour contribuer à la survie de leur famille;

/...

* On constate chez les femmes occupées des augmentations notables du degré d'instruction auxquelles ne correspondent pas des progressions en matière d'emploi puisque les femmes issues de l'enseignement secondaire ou supérieur obtiennent des emplois faiblement rémunérés;

* Du fait de la situation de l'emploi, on a enregistré une augmentation de la pauvreté mesurée par le pouvoir d'achat réel des salaires, même si la pauvreté mesurée par l'insatisfaction des besoins fondamentaux (NBI) a diminué;

* La réglementation en faveur des travailleuses a marqué des progrès, mais l'État doit faire un effort supplémentaire pour faire connaître les règles applicables entre les travailleuses et les employeurs et pour mettre en place des dispositifs de suivi et de contrôle de l'application de ces règles. L'écart entre la règle et la pratique ressort à l'évidence des difficultés qu'éprouvent les femmes enceintes et du fait que les femmes ont moins accès aux emplois mieux rémunérés et que des différences de salaire subsistent entre les hommes et les femmes;

* Les politiques nationales de l'emploi ne comportent aucune discrimination à l'encontre des femmes, mais elles ne fixent pas davantage d'objectifs en vue de les faire participer au monde du travail ou de faciliter leur travail productif à côté de leur fonction de procréation. Les programmes de l'emploi qui s'adressent aux femmes concernent essentiellement les femmes chefs de ménage et ils ne sont pas très étendus;

* Le SENA procède à la révision, compte tenu des sexospécificités, de la formation qu'il assure;

* Les facteurs culturels qui ont leurs racines dans la division du travail entre les deux sexes continuent d'imposer aux travailleuses la double journée de travail.

SANTÉ ET SÉCURITÉ SOCIALE

ARTICLE 12

1. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine des soins de santé en vue de leur assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, les moyens d'accéder aux services médicaux, y compris ceux qui concernent la planification de la famille.

2. Nonobstant les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, les États parties fournissent aux femmes pendant la grossesse, pendant l'accouchement et après l'accouchement, des services appropriés et, au besoin, gratuits, ainsi qu'une nutrition adéquate pendant la grossesse et l'allaitement.

MORTALITÉ

Mortalité générale

L'espérance de vie à la naissance a toujours été, en Colombie, plus grande pour les femmes que pour les hommes. En 1995, on estimait que celle des femmes était de 72,3 ans et celle des hommes de 66,4 ans. Ces chiffres marquent une augmentation significative et constante depuis 40 ans : en 1955, l'espérance de vie de femmes à la naissance était de 52,3 ans et celle des hommes de 49 ans; en 1965, elle s'élevait à 61,8 ans pour les femmes et 58,3 ans pour les hommes; en 1975, à 66,3 pour les femmes et 61,8 pour les hommes; enfin, en 1985, à 71,1 pour les femmes et 65,5 pour les hommes.

En 1991, le taux de mortalité générale s'établissait en Colombie à 4,9 pour 1 000 habitants de sexe féminin et à 5,6 pour 1 000 pour ceux de sexe masculin. La même année, c'était les maladies cardio-vasculaires qui constituaient la première cause de mortalité, suivies de très près par les morts violentes ou accidentelles. Cette situation s'est modifiée en 1994, année où les homicides et les blessures intentionnelles sont venus occuper le premier rang.

Par sexe, on constate que la première cause de mortalité des femmes était en 1994 l'infarctus aigu du myocarde et, pour les hommes, les homicides et les blessures intentionnelles. Cependant, si l'on considère les différents groupes d'âges, on constate que, chez les femmes de 15 à 44 ans, les causes de mortalité principales étaient les homicides et les blessures intentionnelles; venaient ensuite les accidents de la circulation, puis les maladies cérébro-vasculaires. Dans ce groupe d'âges comme dans celui des femmes de 45 à 59 ans, le cancer du col de l'utérus et le cancer du sein occupaient respectivement le sixième et le septième rang.

Tableau 12.1

Décès de femmes en 1994, par cause et par groupe d'âges

	Âges							Inconnu	Total
	<1	1 à 4	5 à 14	15 à 44	45 à 59	>60			
Infarctus	0	0	8	319	1 649	5 234	210	7 420	
Maladies cérébro-vasculaires	7	5	16	430	1 434	4 509	166	6 587	
Autres cardiopathies	38	22	31	319	739	3 069	104	4 322	
Tumeurs malignes	8	30	43	306	1 061	1 653	51	3 152	
Hypertension	1	1	7	137	496	2 149	69	2 860	
Maladies de l'appareil respiratoire	64	29	15	125	438	1 894	52	2 417	
Diabète	2	0	8	153	857	1 502	50	2 372	
Pneumonies	432	198	63	165	195	1 165	56	2 274	
Homicides et blessures	10	25	91	1 503	222	47	59	1 957	
Cancers de l'estomac	0	0	0	122	462	1 025	28	1 637	

Source : Ministère de la santé - Direction des systèmes et de l'information.

Maternité maternelle

D'après les informations du Ministère de la santé, la mortalité maternelle est restée relativement stable. Cependant, les cas non recensés sont très nombreux et les chiffres ne font pas ressortir l'importance en pourcentage de l'avortement qui, selon estimation, joue un grand rôle. En 1994, les toxémies constituaient la principale cause de mortalité maternelle, suivie dans l'ordre par les avortements, les hémorragies, les complications de l'accouchement et les infections puerpérales et autres. En 1977, on avait enregistré 192 décès liés à la maternité pour 100 000 naissances vivantes; le chiffre était tombé en 1987 à 116,76, en 1990 à 97,94 en 1994 à 78,20. Ainsi, la mortalité maternelle a diminué de 35 % entre 1986 et 1994.

MORBIDITÉ

En 1994, les principales causes d'hospitalisation des femmes étaient liées à l'accouchement et aux complications de la grossesse, comme en 1987. Venaient ensuite par ordre d'importance les hospitalisations pour maladies des organes génitaux, pneumonies, hépatites et autres maladies diarrhéiques.

Par groupe d'âges, les causes principales d'hospitalisation étaient en 1994 les pneumonies chez les filles de moins de 14 ans, les complications de la grossesse et de l'accouchement chez les femmes de 15 à 44 ans, les maladies des organes génitaux dans le groupe des 45 à 59 ans, enfin les cardiopathies et les maladies de l'appareil circulatoire chez les femmes de plus de 60 ans.

/...

En 1994, les principales causes de consultations externes, chez les femmes, étaient les maladies dentaires, suivies dans l'ordre par les infections des organes génitaux, les infections respiratoires aiguës, les maladies de la peau et du tissu sous-cutané, enfin l'hypertension.

Par groupe d'âges, les principales causes de consultations externes étaient, chez les filles de moins de 14 ans, les maladies respiratoires aiguës, chez les femmes de 14 à 44 ans, les infections des organes génitaux et chez celles de 45 à 59 ans ou plus de 60 ans, l'hypertension.

AVORTEMENT

Aspects juridiques

La situation juridique de l'avortement n'a pas changé durant les années 90. L'avortement reste sanctionné comme un délit passible d'une peine de prison de un à trois ans tant pour la femme qui avorte que pour le médecin qui pratique l'avortement.

En 1994, la règle du code pénal qui sanctionne l'avortement a été contestée devant la Cour constitutionnelle motif pris que, notamment, elle violait le droit à la liberté d'opinion, le droit au libre développement de la personnalité, la liberté de conscience, la liberté de culte et le droit à décider librement et de façon responsable du nombre de ses enfants.

Par sa sentence C-133 de 1994, la Cour constitutionnelle a confirmé la constitutionnalité de la règle contestée, motif pris de l'obligation faite à l'État de protéger le droit à la vie qui, selon l'opinion de la Cour, est un droit de l'être humain à naître puisque c'est dès le moment de la conception que débute la vie humaine. Dès lors, le droit consacré par la Constitution, de décider librement et de façon responsable du nombre de ses enfants «doit être compris au sens que les parents ne peuvent l'exercer que jusqu'au moment de la conception», étant donné que l'inviolabilité de la vie humaine exige qu'elle soit protégée dès le commencement de la gestation.

Cependant, la décision de la Cour n'a pas été prise à l'unanimité et trois des neuf magistrats qui la composent ont récusé la décision, affirmant notamment que la reconnaissance des droits fondamentaux à qui n'a pas encore la qualité juridique de personne peut limiter les droits des personnes, et en particulier ceux des femmes enceintes. Pour les magistrats qui se sont dissociés de la décision majoritaire, le problème constitutionnel de l'avortement ne porte pas sur la nature juridique de celui qui va naître mais bien sur les limites de la possibilité, pour l'État, d'imposer une conception déterminée de la vie humaine. Ces limites ne peuvent être élargies jusqu'à permettre à l'État d'intervenir dans l'exercice des droits fondamentaux et la liberté de conscience comme l'autonomie de la femme en matière de procréation seraient compromises par «... l'obligation d'avoir un enfant, imposée par la pénalisation de l'avortement, qui fait peser sur la femme une charge disproportionnée». D'autre part, cette charge constitue pour certains une violation du droit à l'égalité des chances pour les femmes.

/...

Incidence

Comme l'avortement est illégal, il n'existe pas sur le plan national de chiffres officiels pour en calculer l'incidence, sauf ceux qui ressortent des hospitalisations et qui sont peu fiables en raison d'un sous-enregistrement ou d'une classification erronée, entre autres.

Les informations les plus systématiques dont on dispose pour le moment sont les résultats d'une enquête effectuée par l'Universidad Externado de Colombia, qui ont été présentés en novembre 1994⁵². Les informations et les calculs effectués aux fins de cette enquête s'appuient sur un échantillon de 33 275 femmes interrogées dans 22 villes du pays, 100 cas de femmes ayant subi une interruption de grossesse et 180 récits concernant l'avortement.

Voici, récapitulés, les chiffres et les conclusions de l'enquête mentionnée :

* *Proportion totale.* Conformément aux résultats de l'enquête, 22,9 % des femmes de 15 à 55 ans interrogées avaient connu au moins un avortement;

* *Proportion parmi les femmes enceintes.* Si l'on considère seulement les femmes qui ont été enceintes au moins une fois, et qui représentaient 75,4 % de l'échantillon (en excluant donc celles qui n'avaient pas encore d'activité sexuelle), la proportion des femmes qui avaient connu au moins un avortement s'élevait à 30,3 %;

* *Incidence selon l'âge.* Avant 20 ans, 26,5 % des femmes avaient déjà été enceintes. Cette proportion passait à 82 % lorsque l'on arrivait à 25 ans. Selon l'enquête, le risque d'avortement est beaucoup plus élevé chez les femmes plus jeunes : les femmes enceintes de moins de 19 ans courent deux fois plus le risque d'un avortement que celles de plus de 40 ans. Parmi les femmes enceintes de moins de 19 ans, 44,5 % avaient au moins connu un avortement. Chez les femmes de 20 à 24 ans, le risque était de 32,4 % et chez celles de 45 à 50 ans, de 22,5 %;

* *Incidence selon le rang social.* Si l'on considère le risque d'avortement selon le rang social, les résultats de l'enquête permettent de conclure que ce risque était plus grand dans les couches les plus élevées de l'échelle sociale, même si les grossesses étaient le plus nombreuses dans les couches les plus basses, étant donné que la pratique de la contraception y était moindre. D'autre part, dans les couches les plus basses, les grossesses abouties à des naissances étaient plus nombreuses;

* *Incidence selon le degré d'instruction.* La même relation est certaine si l'on considère le risque d'avortement par rapport au degré d'instruction : les femmes issues de l'université sont celles qui courent le plus haut risque d'avortement, même si elles pratiquent davantage la

⁵² Zamudio, Lucero, Rubiano, N. et Wartenberg, I. *Memorias del Encuentro de investigadores sobre aborto inducido en América Latina y el Caribe*. Santa Fe de Bogotá : Universidad Externado de Colombia, 5-18 novembre 1994.

contraception. Leur décision de ne pas avoir d'enfant à un moment déterminé est plus nette et un échec de la contraception a tendance à être compensé par un avortement;

* *Incidence selon le nombre des grossesses.* L'incidence de l'avortement variait sensiblement selon le nombre des grossesses : le pourcentage le plus faible de femmes qui avaient recouru à l'avortement se rencontrait parmi celles qui avaient eu au moins deux grossesses (22,9 %) et cette proportion doublait chez les femmes enceintes cinq ou six fois. En moyenne, la proportion des avortements augmentait alors de 1,5 à chaque grossesse nouvelle;

* *Évolution de l'incidence.* Les résultats de l'enquête dénotent une augmentation claire de l'incidence de l'avortement d'une génération à l'autre chez les femmes de 15 à 17 ans, les avortements doubleraient par rapport aux générations nées dans les années 60 et 70, passant de 2,22 % à 4,28 %. Chez les femmes de 18 et 19 ans, la proportion était multipliée par quatre, passant de 2,04 à 8,16 %;

* *Récidives.* 79,2 % des femmes qui avaient avorté ont déclaré ne l'avoir fait qu'une fois, 16,2 % deux fois, 3,4 % trois fois et seulement 1,2 % quatre fois ou davantage. Cependant, l'enquête a fait apparaître la difficulté de mesurer la récurrence des avortements, compte tenu que souvent les femmes éprouvaient de la honte à avouer avoir avorté plus de deux fois.

Les variations les plus significatives se rencontraient chez les femmes enceintes sept fois ou davantage, dont 51,1 % étaient récidivistes, tandis que chez celles qui avaient connu deux grossesses seulement, la récurrence n'était que de 11,1 %.

* *Moyenne des avortements par femme.* La moyenne des avortements par femme enceinte une fois était de 0,29. Cette moyenne montait à 1,27 chez les femmes qui avaient avorté au moins une fois;

* *Incidence de l'avortement sur la réduction du taux de fécondité.* Sachant que la moyenne des enfants par femme dans les villes est de 1,9 et que la moyenne des avortements y est de 0,29, on calcule que les avortements ont réduit de 13,3 % le nombre des naissances au moment de l'étude. Sans cette réduction, la moyenne d'enfants par femme dans les villes aurait été de 2,2.

FÉCONDITÉ

En 1995, la population colombienne comptait 35 098 737 habitants, dont 17 701 974 de sexe féminin et 17 396 762 de sexe masculin. On calcule qu'en l'an 2000, la population atteindra 37 816 293 habitants, dont 19 087 444 de sexe féminin et 18 728 849 de sexe masculin⁵³.

⁵³ Ministère de la santé. *La Salud en Colombia. Diez Años de Información.* Santa Fe de Bogotá : Ministère de la santé, 1994.

D'après les résultats du recensement de 1993, le taux de croissance démographique pour les années 1990-1995 a été de 22 pour 1000. En 1985, il était de 29 pour 1000.

Les taux de fécondité ont diminué constamment depuis les années 60. Conformément aux résultats de l'Enquête nationale de 1995 sur la démographie et la santé, réalisée par PROFAMILIA, la fécondité a baissé de quelque 23 % au cours des 15 dernières années et de 14 % dans les 10 années précédentes. D'après les chiffres du Ministère de la santé, le taux global de fécondité se situait à 2,9 en 1985-1990 et à 2,7 en 1990-1995. En ce qui concerne les différences régionales, le taux le plus élevé a été constaté dans le département du Chocó (zone du littoral Pacifique) où il a atteint 4,3, et le plus faible dans la ville de Bogotá où il s'est établi à 2,1⁵⁴. Si les taux actuels de reproduction restent constants, les femmes auront en moyenne trois enfants durant leur vie reproductive, contre plus de sept en moyenne dans les années 60. Si l'on considère les différences en fonction du degré d'instruction et du lieu de résidence, et si les niveaux actuels se maintiennent, les femmes issues de l'université auront deux enfants tandis que les femmes sans instruction en auront plus de cinq; dans les zones rurales, les femmes auront en moyenne quelque deux enfants de plus que celles des zones urbaines.

Tableau 12.2

	1970-1975	1975-1980	1980-1985	1985-1990	1990-1995
Taux de fécondité total	4,7	4,1	3,5	3,1	2,9
Taux brut de reproduction	2,3	2,0	1,7	1,5	1,4
Taux net de reproduction	2,0	1,8	1,6	1,4	1,4

Source : Département national du plan. Sistema de Indicadores Sociodemográficos para Colombia. Boletín No 2 — Demografía.

Fécondité selon l'âge de la mère

Le tableau 12.3 expose les taux de fécondité selon l'âge de la mère et le lieu de résidence dans les années 1993, 1994 et 1995.

⁵⁴ Ibid.

Tableau 12.3

Taux de fécondité spécifiques, 1993 à 1995

Âge de la mère	Taux de fécondité spécifiques		
	Zones urbaines	Zones rurales	Total
15-19	74	137	89
20-24	150	245	173
25-29	135	190	148
30-34	91	132	101
35-39	41	95	56
40-44	11	58	24
45-49	1	5	2
Total			
TFT 15-49	2,5	4,3	3,0
TGF 15-49	92	150	107
TBN	25	30	26

TFT : Taux de fécondité total

TGF : Proportion de naissances chez les femmes de 15 à 49 ans

TBN : Division du nombre des naissances par le total des foyers enquêtés

Source : Enquête nationale sur la démographie et la santé, 1995. PROFAMILIA.

Fécondité selon le degré d'instruction et le lieu de résidence

Les taux de fécondité diffèrent beaucoup selon le degré d'instruction et le lieu de résidence des femmes. On trouve des taux de fécondité excessivement élevés parmi les femmes sans instruction et parmi les résidentes des zones rurales : sur le littoral Pacifique, le taux de fécondité total est évalué à 5, et il atteint 7,1 en zone rurale. Cela représente le double du nombre d'enfants des femmes issues de l'université, des résidentes des grandes villes et de celles du centre du pays (tableau 12.4).

/...

Tableau 12.4

Taux de fécondité et pourcentage de femmes enceintes, 1993-1995

Caractéristiques	Taux de fécondité total			% de femmes enceintes
	Zones urbaines	Zones rurales	Total	
Zones urbaines	2,5		2,5	4,7
Zones rurales		4,3	4,3	7,6
Degré d'instruction				
Sans instruction	3,9	5,6	5,0	5,1
Primaire	3,3	4,5	3,8	6,1
Secondaire	2,5	3,4	2,6	5,2
Supérieure	1,8	3,0	1,8	4,7
Total	2,5	4,3	3,0	5,5

Source : Enquête nationale sur la démographie et la santé, 1995. PROFAMILIA.

Âge de la mère à la naissance du premier enfant

L'âge moyen de la mère à la naissance du premier enfant est de 22 ans, soit 23 ans en zone urbaine et 21 en zone rurale. Cet âge augmente avec le degré d'instruction, passant de 19 ans parmi les femmes sans instruction à 23 parmi celles qui ont achevé leurs études secondaires.

Fécondité des adolescentes

Dix-sept pour cent des jeunes femmes de 15 à 19 ans sont déjà mères ou enceintes de leur premier enfant; à 19 ans, quatre femmes sur 10 ont déjà eu un enfant et 9 % au moins deux. C'est dans la zone du littoral Pacifique que la fécondité des adolescentes est la plus élevée : le nombre des jeunes filles mères dépasse de près de trois fois celui constaté dans les autres régions.

Au moment de l'Enquête (1995), 3,10 % des adolescentes étaient enceintes, contre 6 % des femmes en général. La plus forte proportion de femmes enceintes (11 %) a été recensée entre 20 et 24 ans (tableau 12.5).

Tableau 12.5

Fécondité des adolescentes, 1995

Caractéristiques	Déjà mères	Enceintes pour la première fois	Total, enceintes au moins une fois
Âges			
15	3,1	1,8	4,9
16	7,1	2,3	9,4
17	9,3	4,7	14,0
18	20,5	5,1	25,6
19	32,2	6,4	38,6
Zones urbaines	11,5	3,1	14,6
Zones rurales	19,3	6,2	25,5
Degré d'instruction			
Sans instruction — Primaire	25,4	4,5	29,9
Secondaire	8,8	3,6	12,4
Supérieure	1,7	4,8	6,5
Total	13,5	3,9	17,4

Source : Enquête nationale sur la démographie et la santé, 1995. PROFAMILIA.

Déterminants de la fécondité

On a considéré comme facteurs déterminants de la fécondité le mariage, l'exposition au risque de grossesse, l'infécondité naturelle post-partum, les préférences en matière de procréation et l'emploi de moyens anticonceptionnels.

Nuptialité et risque de grossesse

Sur l'ensemble des femmes de 15 à 49 ans, 55 % vivent avec un compagnon et 45 % d'entre elles en concubinage. Parmi les femmes qui ont eu au moins une fois des relations sexuelles, la moitié l'ont fait avant 20 ans. En réalité, 50 % des femmes ont leur premier enfant avant cet âge.

Infécondité post-partum

On pense que la durée de la non-exposition au risque de grossesse suite à un accouchement est en moyenne de 9 mois. En réalité, si la mère allaite, elle bénéficie d'une protection naturelle de 3 à 6 mois, mais son efficacité est relative.

Préférences en matière de procréation

D'après les résultats de l'Enquête, la majorité des femmes considèrent que le nombre idéal d'enfants se situe entre 2 et 3. Durant les cinq années précédant l'Enquête (1990-1995), 21 % des naissances n'avaient pas été désirées

/...

et 25 % l'avaient été mais les femmes auraient alors voulu qu'elles interviennent plus tard. Si les femmes pouvaient éviter d'avoir des enfants non désirés, le taux de fécondité total diminuerait de 27 % et tomberait de 3 à 2,2 enfants.

PLANIFICATION FAMILIALE

Aspects légaux

L'article 42 de la Constitution colombienne prescrit que : «... les parents ont le droit de décider librement et de façon responsable du nombre de leurs enfants...». C'est là la base légale de l'usage des moyens anticonceptionnels, qui sont en vente libre.

D'autre part, s'agissant des méthodes de fertilisation, la Cour constitutionnelle (Sentence T-341 du 27 juillet 1994) a prescrit que les traitements destinés à rétablir les fonctions ovulatoires à des fins de procréation font partie des prestations médicales couvertes par la sécurité sociale. Selon la Cour, ne pas inclure ces traitements parmi les prestations médicales offertes aux travailleuses et aux travailleurs constituerait une discrimination.

Connaissance des méthodes

D'après l'Enquête nationale de 1995 sur la démographie et la santé⁵⁵, les méthodes de planification familiale sont universellement connues. Parmi les femmes qui n'ont pas de relations sexuelles, 99 % déclarent connaître au moins un moyen anticonceptionnel moderne et, parmi les femmes mariées ou vivant en concubinage, cette connaissance est de 100 % dans les villes comme dans les campagnes.

La méthode la plus employée est la pilule (98,1 %), suivie par le condom (97,6 %) et la stérilisation féminine (86,6 %). Les méthodes les moins connues sont celles dites traditionnelles le retrait par 72,4 % des femmes et la méthode du rythme par 80,1 % d'entre elles.

Prévalence de l'utilisation des méthodes

* *Utilisation passée.* Chez les femmes sexuellement actives, 92 % ont utilisé au moins une fois une méthode de planification familiale. Le plus fréquemment, il s'est agi de la pilule (58 %), suivie par le dispositif intra-utérin (30 %) et la stérilisation féminine (26 %);

* *Utilisation actuelle.* Actuellement, 72 % des femmes mariées ou vivant en concubinage et 74,9 % des femmes vivant seules mais sexuellement actives utilisent une méthode anticonceptionnelle. Ce chiffre a augmenté par comparaison avec 1990 (66 %) et 1986 (65 %). La méthode la plus populaire est la stérilisation féminine, passée de 18,8 % des femmes en 1986 à 26,4 % en 1995.

⁵⁵ PROFAMILIA. *Encuesta nacional de Demografía y Salud*, Santa Fe de Bogotá, 1996.

Suivent la pilule et le dispositif intra-utérin (13 et 11 % respectivement), même si leur emploi diminue en pourcentage. Celui des méthodes traditionnelles comme celle du rythme ou le retrait reste quasi constant depuis 1986, au voisinage de 11 %;

* *Utilisation selon le degré d'instruction.* L'emploi des méthodes anticonceptionnelles est directement lié au degré d'instruction parmi les femmes mariées ou vivant en concubinage, ce sont celles issues de l'enseignement supérieur qui utilisent le plus les moyens anticonceptionnels (77,1 %). La méthode la plus employée est la stérilisation féminine (25,2 %), et les moins employées sont les méthodes vaginales : gelée et diaphragme (0,7 %) et la stérilisation masculine (0,8 %).

Au contraire, l'usage des moyens anticonceptionnels est moindre parmi les femmes sans instruction, dont seules 58 % utilisent ces moyens, le plus commun étant là aussi la stérilisation féminine (28,6 %) et les moins utilisés les stérilets (0 %), la stérilisation masculine (0,4 %) et les méthodes vaginales (0,9 %).

Âge au moment de la stérilisation

Comme la stérilisation féminine est le moyen le plus utilisé, il vaut la peine de considérer que l'âge moyen des femmes au moment de l'opération est de 30,6 ans : 13,6 % des femmes qui se font stériliser ont moins de 25 ans, 29,5 % entre 25 et 29 ans, 33,9 % entre 30 et 34 ans, 18 % entre 35 et 39 ans, 4,2 % entre 40 et 44 ans, enfin 0,8 % entre 45 et 49 ans.

Sources de fourniture des moyens anticonceptionnels

La fourniture des moyens anticonceptionnels incombe principalement au secteur privé qui en fournit 72,1 %, contre 27,1 % pour le secteur public (tableau 12.6).

Tableau 12.6

Sources de fourniture des moyens de planification familiale, 1995

Moyen	Secteur public	Secteur privé
Pilule	4,6	94,6
DIU	45,1	54,8
Injections	1,6	97,4
Stérilets	2,6	97,4
Méthodes vaginales	0,0	98,6
Condom	1,2	92,8
Stérilisation féminine	40,4	59,4
Stérilisation masculine	21,6	78,4
Total	27,1	72,1

Source : Enquête nationale sur la démographie et la santé, 1995. PROFAMILIA.

Demande de prestations de planification familiale

La demande totale, tant de la part des femmes mariées ou vivant en concubinage que des femmes vivant seules, provient des groupes ci-après :

- Femmes dont le besoin de planification familiale reste insatisfait;
- Femmes dont le besoin est satisfait (c'est-à-dire qui utilisent des moyens anticonceptionnels);
- Femmes enceintes alors qu'elles utilisaient un moyen anticonceptionnel (échec) (tableaux 12.7 et 12.8).

Tableau 12.7

Demande de prestations de planification familiale émanant de femmes seules, 1995

Caractéristiques	Besoins non satisfaits	Besoins satisfaits	Échec de la méthode	Demande totale	Demande satisfaite
Âges					
15-19	1,0	4,8	0,7	6,4	84,5
20-24	2,2	17,9	1,3	21,5	89,8
25-29	0,8	27,8	1,6	30,2	97,4
30-34	1,9	32,6	1,7	36,1	94,9
35-39	1,0	34,1	0,9	35,9	97,3
40-44	1,6	35,4	0,2	37,3	95,8
45-49	1,5	29,3	0,0	30,8	95,0
Zones urbaines	1,3	20,6	0,9	22,8	94,3
Zones rurales	1,6	11,9	1,2	14,7	88,8
Degré d'instruction					
Sans instruction	1,0	26,8	0,0	27,8	96,3
Primaire	1,5	19,5	1,1	22,1	93,2
Secondaire	1,4	17,2	0,8	19,4	92,6
Supérieure	0,7	24,2	1,6	26,5	97,4
Total	1,4	18,9	0,9	21,2	93,6

Source : Enquête nationale sur la démographie et la santé, 1995. PROFAMILIA.

/...

Tableau 12.8

Demande de prestations de planification familiale émanant de femmes mariées
ou vivant en concubinage, 1995

Caractéristiques	Besoins non satisfaits	Besoins satisfaits	Échec de la méthode	Demande totale	Demande satisfaite
Âges					
15-19	16,2	50,7	7,3	74,2	78,2
20-24	14,8	60,8	7,4	83,0	82,1
25-29	8,3	71,9	3,7	83,9	90,1
30-34	6,2	78,1	2,3	86,5	92,9
35-39	3,6	82,4	1,9	87,9	95,9
40-44	5,8	78,5	0,7	84,9	93,2
45-49	4,2	64,2	0,1	68,6	93,9
Zones urbaines	6,5	74,4	2,8	83,7	92,2
Zones rurales	10,5	67,0	3,7	81,3	87,0
Degré d'instruction					
Sans instruction	13,1	58,0	2,6	73,7	82,2
Primaire	9,2	70,4	2,8	82,3	88,9
Secondaire	6,5	74,7	3,4	84,6	92,3
Supérieure	3,8	77,1	3,0	84,0	95,5
Total	7,7	72,2	3,1	83,0	90,7

Source : Enquête nationale sur la démographie et la santé, 1995. PROFAMILIA.

La demande totale de moyens de planification familiale émane à raison de 83 % de femmes mariées ou vivant en concubinage et de 21,2 % de femmes vivant seules. La plus forte demande provient des premières âgées de 35 à 39 ans (87,9 %) ou de 30 à 34 ans (86,5 %), tandis que la plus faible est celle des femmes vivant seules et âgées de 15 à 19 ans (6,4 %).

Pour ce qui est des différences par régions, le plus haut niveau d'insatisfaction des besoins est celui des femmes du littoral Pacifique, mariées ou vivant en concubinage (19,8 %) ou vivant seules (3,7 %).

MORTALITÉ INFANTILE

Depuis 20 ans, la mortalité infantile a diminué de 48 % en Colombie, c'est-à-dire qu'elle est tombée de 54 décès pour 1 000 naissances vivantes à 28. Cependant, les différences selon le lieu de résidence restent notables : si, pour le littoral Pacifique, le taux est de 61 pour 1000, dans une capitale comme Medellín, il s'établit seulement à 18 pour 1000.

Dans les années 1990-1995, la mortalité infantile était de 28 décès pour 1 000 naissances vivantes, celui de la mortalité néonatale s'établissait à 19 pour 1000, soit le double de la mortalité post-néonatale (9 pour 1000) et le

/...

taux de mortalité entre 1 et 5 ans était de 8 décès pour 1 000 enfants ayant atteint l'âge de 12 mois (tableau 12.9).

Tableau 12.9

Taux de mortalité infantile pour 1000, 1985-1995

Caractéristiques	Mortalité néonatale	Mortalité post-néonatale	Mortalité infantile	Mortalité post-infantile	Mortalité de l'enfance
Sexe					
Garçons	23	12	35	7	42
Filles	18	9	27	7	33
Âge de la mère					
> 20	27	11	39	6	48
20-29	21	10	30	8	38
30-39	15	11	26	5	30
40-49	(29)	(8)	(37)	(0)	37
Rang de naissance					
1er enfant	21	5	27	6	32
2e ou 3e enfant	21	10	31	6	36
4e à 6e enfant	21	15	36	12	48
7e enfant ou plus	13	23	36	6	42
Intervalle entre les naissances					
< 2 ans	24	20	44	11	55
2-3 ans	16	13	29	6	35
4 ans ou plus	20	7	26	4	30
Surveillance médicale prénatale et de l'accouchement					
Néant	(34)	(21)	(54)	n.d.	n.d.
Prénatale ou de l'accouchement	23	21	44	n.d.	n.d.
Prénatale et de l'accouchement	16	6	22	n.d.	n.d.
Taille à la naissance					
Très petite	(53)	(13)	(65)	n.d.	n.d.
Petite	10	8	18	n.d.	n.d.
Moyenne ou grande	14	10	24	n.d.	n.d.
Total	21	10	31	7	37

Mortalité néonatale : durant le premier mois de la vie

Mortalité post-néonatale : après le premier mois de la vie et avant la première année

Mortalité infantile : durant la première année de vie

Mortalité post-infantile : après la première année de vie et avant la cinquième

Mortalité de l'enfance : avant 5 ans révolus

n.d. : non déterminé

() : taux calculé sur moins de 500 cas (sujets exposés)

Source : Enquête nationale sur la démographie et la santé, 1995. PROFAMILIA.

/...

Le taux de la mortalité néonatale ou périnatale est de 30 % plus élevé chez les garçons que chez les filles. Il est plus élevé aussi chez les mères âgées de moins de 20 ans ou de plus de 40 ans, et il augmente avec le rang de naissance et la diminution de l'intervalle entre les naissances. Enfin, le taux de mortalité est plus élevé chez les garçons de faible poids à la naissance (il tombe de 65 lorsque le poids est faible à 24 chez ceux de poids moyen ou élevé) et pour les mères qui n'ont pas bénéficié d'une surveillance prénatale ou de l'accouchement (il tombe de 54 à 22 chez celles qui en ont bénéficié).

Selon le lieu de résidence

Les taux de mortalité infantile sont tous plus élevés en zone rurale qu'en zone urbaine : celui de la période néonatale est de 25 pour 1000 en zone rurale contre 18 en zone urbaine, la mortalité infantile proprement dite est de 36 en zone rurale et de 28 en zone urbaine, enfin celle de l'enfance est de 43 et de 34 respectivement.

Si l'on considère les différentes régions du pays, on constate que les taux sont plus élevés dans celle du littoral Pacifique où la mortalité néonatale atteint 47 pour 1000, la mortalité infantile 61 et la mortalité de l'enfance 82. Les taux les plus faibles sont ceux des départements de Cundinamarca, Boyacá et Meta, où la mortalité néonatale est de 11, la mortalité infantile de 16 et la mortalité de l'enfance de 19.

Selon le degré d'instruction

Les taux les plus faibles sont ceux constatés dans la population la plus instruite où la mortalité néonatale et infantile est de 7 et la mortalité de l'enfance de 11, tandis que, dans la population sans instruction, ces taux sont 16 pour la mortalité néonatale, 27 pour la mortalité infantile et 48 pour la mortalité de l'enfance.

Risque élevé de la procréation

D'après l'Enquête nationale sur la démographie et la santé, effectuée en 1995 par PROFAMILIA, on considère comme assorties d'un risque élevé les naissances qui entrent dans l'une ou plusieurs des catégories suivantes :

- La mère a moins de 18 ans;
- La mère a plus de 34 ans;
- L'intervalle entre les naissances est inférieur à 24 mois; enfin
- Le rang de naissance est supérieur à 3.

Dans les années 1990-1995, 45 % des naissances ont été assorties de risques de mortalité élevés : les deux tiers d'un seul risque (31 %) et le reste de risques combinés (6 %). La plus forte proportion des naissances à risque assorties d'un seul facteur est celle des naissances séparées par moins de deux ans (11 %), où le risque de mortalité est de 50 % plus élevé que pour les

/...

naissances qui ne sont assorties d'aucun risque. Parmi les naissances à risques combinés, la proportion principale tient à l'âge de la mère (plus de 35 ans) et au rang de naissance de 4 ou plus, et le risque de mortalité est alors de 31 % supérieur à celui couru par les femmes qui n'entrent dans aucune des catégories précitées.

SANTÉ DE LA MÈRE ET DE L'ENFANT

Surveillance prénatale

Entre 1990 et 1995, près de 80 % des femmes enceintes ont bénéficié d'une surveillance médicale, 17 % n'en ont reçu aucune et 3 % ont été assistées par des infirmières ou des sages-femmes. On peut toutefois distinguer dans ces moyennes générales des différences importantes si l'on tient compte de divers facteurs selon le lieu de résidence, la proportion des femmes enceintes qui n'ont bénéficié d'aucune assistance était de 29,2 % en zone rurale, soit à peu près un tiers du chiffre (87 %) relevé en zone urbaine.

Par région, c'est dans celle du littoral Pacifique que l'on a trouvé la plus forte proportion de femmes qui n'avaient bénéficié d'aucune assistance médicale (37,7 %), alors qu'à Bogotá, 92,7 % des femmes en avaient bénéficié.

Si l'on considère le degré d'instruction, le pourcentage des femmes non instruites qui n'avaient bénéficié d'aucune assistance prénatale s'est élevé à 52,2 % tandis que 98,2 % des femmes issues de l'enseignement supérieur en avaient bénéficié.

En ce qui concerne la prévention du tétanos durant l'accouchement, on a pu déterminer que, durant la grossesse, 23,6 % des femmes avaient reçu au moins une dose de vaccin antitétanique et 56,5 % deux doses ou davantage. La vaccination n'a pas été pratiquée sur 19 % des femmes enceintes.

Assistance à l'accouchement

D'après l'Enquête nationale sur la démographie et la santé, réalisée en 1995 par PROFAMILIA, près de 70 % des femmes ont accouché dans des établissements de santé et 23 % chez elles dans la période 1990-1995. Le tableau ci-après montre comment ces pourcentages ont varié selon l'âge de la mère, le rang de naissance, le lieu de résidence et le degré d'instruction.

/...

Tableau 12.10

Pourcentages des naissances selon le lieu de l'accouchement, 1995

Caractéristiques	Lieu de l'accouchement	
	Service de santé	À la maison
Âge de la mère		
<20	77,2	22,0
20-34	78,2	21,3
35+	67,0	32,0
Rang de naissance		
1	89,3	10,3
1-3	78,4	21,2
4-5	63,3	35,8
6+	39,2	58,6
Zones urbaines	88,5	11,1
Zones rurales	56,0	43,0
Degré d'instruction		
Sans instruction	40,5	57,6
Primaire	64,2	34,9
Secondaire	90,3	9,4
Supérieure	99,2	0,6
Visites de surveillance prénatale		
Aucune	38,5	60,0
1-3	65,1	34,2
4 ou plus	88,1	11,7
Total	76,8	22,6

Source : Enquête nationale sur la démographie et la santé, 1995. PROFAMILIA.

Les accouchements à la maison sont sensiblement plus fréquents en zone rurale, parmi les femmes sans instruction et parmi celles qui ont accouché plus de cinq fois. Par région, le pourcentage le plus élevé des naissances à la maison a été constaté dans la région du littoral Pacifique (60,8 %) et le plus faible dans la ville de Bogotá (4,4 %), où l'on enregistre également le pourcentage le plus élevé d'accouchements dans un service de santé, de même que dans les villes de Medellín (94 %) et de Cali (93 %).

/...

Poids et taille à la naissance

Pour les années 1990-1995, 64 % des femmes ont déclaré que leurs enfants pesaient à la naissance 2,5 kg ou plus, et 5 %, qu'ils pesaient moins de 2,5 kg. Toutefois, 31 % des mères ne se rappelaient pas ou n'avaient aucune information concernant le poids de leurs enfants à la naissance. Ces pourcentages varient sensiblement selon l'âge de la mère, le rang de naissance, le lieu de résidence et le degré d'instruction, comme le montre le tableau 12.11.

On a relevé un pourcentage sensiblement élevé de naissances où les mères ignoraient le poids de l'enfant à la naissance : 70 % des femmes sans instruction, 60 % des femmes du littoral Pacifique et 50 % des habitantes des zones rurales.

Quant à la taille des enfants à la naissance, 79 % des mères ont déclaré que leurs enfants étaient de taille moyenne ou supérieure, 13 % qu'ils étaient de taille inférieure à la moyenne et 8 % qu'ils étaient très petits.

Tableau 12.11

Répartition en pourcentage selon l'estimation du poids et de la taille à la naissance, 1995

	Poids à la naissance			Taille à la naissance			
	Moins de 2,5 kg	2,5 kg ou plus	Pas d'information	Très petites	Inférieure à la moyenne	Moyenne ou grande	Pas d'information
Âge de la mère							
15-19	3,7	6,2	34,1	8,4	14,1	76,7	0,9
20-34	4,6	65,4	30,0	6,9	11,9	80,2	1,0
35+	5,1	58,1	36,7	10,9	14,2	74,4	0,5
Rang de naissance							
1	5,8	72,6	21,7	7,3	14,4	77,6	0,8
1-3	3,8	65,6	30,7	7,0	11,4	80,7	0,9
4-5	4,6	54,6	40,8	8,0	11,5	80,1	0,4
6+	2,8	36,0	61,2	11,5	12,2	74,2	2,0
Zones urbaines	5,3	73,6	21,1	6,1	12,2	81,0	0,7
Zones rurales	3,0	47,0	50,0	10,3	13,1	75,3	1,2
Degré d'instruction							
Sans instruction	2,6	27,3	70,1	12,2	14,4	71,8	1,5
Primaire	3,6	51,4	45,0	9,2	13,4	76,3	1,1
Secondaire	4,6	77,7	17,6	5,9	11,1	82,4	0,7
Supérieure	10,6	85,4	4,1	5,1	14,9	79,7	0,3
Total	4,5	64,0	31,5	7,6	12,5	79,0	0,9

Source : Enquête nationale sur la démographie et la santé, 1995. PROFAMILIA.

/...

Vaccination

La couverture vaccinale des enfants de moins de 1 an a sensiblement augmenté au cours des cinq dernières années : tandis qu'en 1990 on estimait que la vaccination totale atteignait 43 %, elle s'est élevée en 1995 à 65 %. On considère comme vaccination totale celle contre la tuberculose, la diphtérie, la coqueluche et le tétanos, la poliomyélite et la rougeole.

D'après la ventilation par sexe des chiffres de 1995, le pourcentage des garçons totalement vaccinés (68,7 %) était légèrement supérieur à celui des filles (62 %). Mais il existait également des différences significatives selon le degré d'instruction des mères puisque le pourcentage de garçons et de filles totalement vaccinés variait de 47 chez les enfants des femmes sans instruction à 80,6 % chez les enfants de mères issues de l'enseignement supérieur.

Maladies de l'appareil respiratoire

La prévalence des infections respiratoires aiguës chez les garçons et les filles avait augmenté en 1995 par rapport à 1990, passant de 16 à 24 %, sans qu'il y ait de différence importante selon le sexe, le degré d'instruction ou le lieu de résidence.

Maladies diarrhéiques

La prévalence des diarrhées est passée de 12 % en 1990 à 17 % en 1995. Les différences les plus importantes tenaient à l'âge des garçons et des filles, au rang de naissance et au lieu de résidence. Les taux les plus élevés ont été observés chez les garçons et les filles âgés de 6 à 23 mois (26 %), les garçons et les filles occupant un rang de naissance de 4 ou plus (21 %) et les garçons et les filles des régions d'Antioquia (23 %), d'Atlántico (22 %) et du littoral Pacifique (21 %).

LA SÉCURITÉ SOCIALE EN MATIÈRE DE SANTÉ

Aspects juridiques

Le régime de sécurité sociale existant en Colombie a été modifié en 1993 suite à l'approbation, par le Congrès de la République, de la loi 100 qui avait pour objet de réformer le système des prestations de santé afin de garantir l'accès universel de toute la population aux services de santé à chacun de leurs niveaux.

La loi a fixé comme but l'affiliation au régime de l'ensemble de la population pour l'an 2000.

Affiliation

Le nouveau régime de sécurité sociale prévoit deux modalités :

/...

* *Affiliation par cotisation.* Cette modalité s'applique aux personnes affiliées par le biais d'un contrat de travail, aux agents de la fonction publique, aux retraités et pensionnés, ainsi qu'aux travailleurs indépendants.

La cotisation exigée pour l'affiliation est au maximum de 12 % du salaire, à la charge pour les deux tiers de l'employeur et pour un tiers du travailleur ou la travailleuse. Afin de contribuer au financement du régime subventionné, un point de la cotisation est versé au fonds de solidarité et de garantie.

* *Affiliation subventionnée.* Cette modalité s'applique aux indigents qui n'ont pas les moyens d'acquitter la cotisation intégrale. S'ils souhaitent s'affilier à la sécurité sociale selon cette modalité, ils doivent prouver aux directions de la santé qu'ils remplissent certaines conditions.

D'après la loi, l'affiliation subventionnée s'applique par priorité aux femmes enceintes et à celles qui accouchent, allaitent ou se trouvent dans la période suivant immédiatement l'accouchement, aux mères communautaires⁵⁶, aux femmes chefs de famille et aux garçons et aux filles de moins de 1 an, notamment.

Prestations minimales obligatoires

Tous les affiliés, indépendamment de la modalité selon laquelle ils le sont, doivent choisir l'institution où ils accéderont aux prestations suivantes :

- Prestations du plan de santé obligatoire;
- Soins de la maternité de l'enfant;
- Soins d'urgence.

Le plan de santé obligatoire

Il s'agit de l'ensemble des prestations minimales auxquelles doivent avoir accès tous les affiliés à la sécurité sociale. Conformément à l'objectif d'une affiliation universelle fixé par la loi, on espère qu'en l'an 2000 la totalité de la population colombienne pourra bénéficier de ces prestations.

Le plan de santé obligatoire a une couverture familiale, ce qui signifie qu'il s'applique au conjoint, ou au compagnon ou à la compagne permanente de l'affilié depuis plus de deux ans, aux garçons et aux filles de moins de 18 ans de l'un quelconque des conjoints qui sont économiquement à la charge de leurs parents, aux enfants de plus de 18 ans frappés d'une invalidité permanente, ainsi qu'aux enfants des deux sexes de moins de 25 ans qui sont exclusivement étudiants et économiquement à la charge de l'affilié. Si celui-ci n'a pas de

⁵⁶ Les mères communautaires sont celles qui travaillent au programme des foyers communautaires sous la tutelle de l'Institut colombien de protection qui fixe les conditions pour qu'une mère du voisinage assure la garde et un appoint nutritionnel aux enfants du quartier.

conjoint, de compagnon ou de compagne ni d'enfants, la couverture familiale peut s'étendre au père ou à la mère qui sont économiquement à sa charge.

Les prestations incluses dans le plan ont été définies et actualisées par le Conseil national de la sécurité sociale, compte tenu des modifications de la structure démographique de la population, du profil épidémiologique national, des technologies disponibles et de l'état financier du système.

Voici les prestations incluses actuellement dans le plan :

- * *Éducation et promotion de la santé.* Diffusion d'informations pour aider à promouvoir la santé de la population;
- * *Prévention des maladies.* Ces prestations, assurées à la population classée par catégories, consistent en des types particuliers de couverture comme suit :
 - Garçons et filles de moins de 10 ans : vaccinations, surveillance de la croissance et du développement, apport de compléments alimentaires selon le risque nutritionnel couru et détermination de l'acuité visuelle et auditive;
 - Adolescents : détermination de l'acuité visuelle et auditive;
 - Femmes enceintes : contrôles prénatals, détection des risques, apport de compléments alimentaires, vaccinations, examens de laboratoire et échographies, cours de psychoprophylaxie, puériculture et encouragement de l'allaitement maternel;
 - Femmes en âge de procréer : planification familiale, conseils en matière de santé de la procréation, cytologie cervico-utérine et examen des seins;
 - Femmes et hommes de plus de 45 ans : évaluation du risque cardio-vasculaire;
 - Famille et communauté : contrôle des facteurs de risque liés au milieu familial et à l'environnement;
- * *Soins ambulatoires du premier niveau.* Ils sont assurés comme suit pour les catégories précitées :
 - Garçons et filles de moins de 10 ans et adolescents;
 - Suites de couches : contrôle des suites des couches et apport d'un complément alimentaire;
 - Femmes de 20 à 60 ans : Soins aux femmes présentant certaines anomalies cytologiques, des maladies transmises par la voie sexuelle ou un prolapsus utéro-vaginal;

/...

- Hommes de 20 à 60 ans : maladies génito-urinaires, maladies transmises par la voie sexuelle et maladies de la prostate.

* *Soins dans les zones de maladies endémiques;*

* *Santé stomatologique;*

* *Soins hospitaliers du premier niveau.* Ces prestations s'adressent spécialement aux catégories ci-après :

- Enfants de moins de 10 ans;

- Adolescents;

- Femmes enceintes (en vue de supprimer les risques de l'accouchement);

* *Soins ambulatoires de deuxième et troisième niveaux (consultations spécialisées).* Ces soins concernent :

- Les naissances récentes à haut risque;

- Les enfants de moins de 1 an;

- Les femmes enceintes à risque : assistance spécialisée à l'accouchement et lors des suites de couches;

* *Soins hospitaliers de deuxième et troisième niveaux.* Il s'agit des soins en cas d'accouchement à haut risque ou de complications des suites de couches, des soins suivant une naissance récente à haut risque et des complications sous la forme de maladies diarrhéiques aiguës ou de pneumonie grave de l'enfant;

* *Soins de la maternité et de l'enfance.* La loi 100 prescrit que, parmi les prestations inscrites au plan de santé obligatoire, il faut toujours inclure le contrôle prénatal, l'assistance à l'accouchement, le contrôle des suites de couches et les soins en cas d'infection liée directement à, l'allaitement.

S'agissant des enfants de moins de 1 an, le plan de santé obligatoire doit toujours comprendre une éducation, une information et une protection de la santé, l'encouragement de l'allaitement maternel, la surveillance de la croissance et du développement, la prévention des maladies et, en outre, les immunisations, les soins ambulatoires, hospitaliers et d'urgence ainsi que les médicaments essentiels et la rééducation en cas de nécessité. En outre, les femmes enceintes comme les garçons et les filles de moins de 1 an doivent bénéficier de subsides alimentaires en nature.

La loi fait au gouvernement l'obligation d'«organiser un programme spécial d'information et d'éducation de la femme concernant la santé sous tous ses aspects et l'éducation sexuelle dans les zones les moins développées du pays», en donnant la priorité aux zones rurales et aux adolescents.

/...

* *Soins d'urgence.* Les soins d'urgence initiaux doivent être apportés obligatoirement à tous, indépendamment de leur capacité de paiement, par tous les établissements publics comme privés.

Couverture

D'après le Département national du plan, 27 % seulement de la population étaient, en 1993, affiliés à la sécurité sociale et la majorité d'entre eux (72,7 %) appartenait au groupe des travailleurs du secteur public.

Ces chiffres coïncident avec ceux présentés dans le Plan national de développement pour les années 1994-1998, selon lesquels 80 % de la population n'étaient pas couverts par la sécurité sociale. Il s'agissait de 45,4 % de la population urbaine et de près de 80 % de la population rurale. En outre, 42 % de la population non couverte appartenaient aux couches pauvres.

Le Plan national de développement avait initialement pour but de parvenir en 1998 à l'affiliation d'au moins 2 millions de personnes au régime subventionné et d'augmenter d'au moins 20 % le nombre des cotisants au régime de cotisation. Ces objectifs ont été largement dépassés : en décembre 1996, 14 300 000 personnes s'étaient affiliées sur cotisation. Sur ce total, 10 200 000 adhéraient à l'Institut colombien de la sécurité sociale et 4 millions à d'autres plans de santé. La modalité subventionnée comptait, pour la même période, 5 600 000 affiliés, représentant la demande potentielle de ces prestations.

NUTRITION

Allaitement

L'allaitement maternel a été pratiqué tant soit peu dans le cas de 94,5 % des enfants nés dans les années 1990-1995. On a observé une petite variation en faveur des filles, dont 95,2 % ont été allaitées contre 93,9 % des garçons. Ces pourcentages ne varient pas de façon sensible en fonction d'autres caractéristiques, par exemple le lieu de résidence, le degré d'instruction de la mère ou la nature de l'assistance apportée lors de l'accouchement.

La durée moyenne de l'allaitement est de 14 mois mais l'allaitement exclusif au sein n'est pratiqué que 1,5 mois en moyenne et à peu près la moitié des enfants sont allaités durant moins d'un an.

Dénutrition infantile

Le degré de dénutrition a diminué de façon constante depuis 30 ans. En 1965, 32 % des enfants de moins de 5 ans souffraient de dénutrition chronique (retard de la croissance); le pourcentage était tombé à 22,4 en 1977, à 16,6 en 1986 et à 15 % en 1995. La dénutrition totale (poids en fonction de l'âge) a également diminué : de 21,1 % en 1965, elle est tombée à 8,4 % en 1995.

Cela dit, les pourcentages de cas de dénutrition varient sensiblement selon le lieu de résidence et le degré d'instruction. En zone rurale, un enfant

sur cinq, quel que soit son sexe, souffre de dénutrition chronique, alors qu'en zone urbaine, la proportion est de un sur huit. Dans la région de Cauca y Narifio (sud-ouest du pays), les garçons et les filles de moins de 5 ans ont cinq fois plus de probabilité de souffrir de dénutrition chronique que ceux de Cali et Valle. De même, 25 % des garçons et des filles de mères sans instruction connaissent des retards de croissance contre 8 % des enfants de mères issues de l'université.

La prévalence de la dénutrition, légèrement plus élevée chez les garçons que chez les filles, augmente avec l'âge suite aux effets cumulés du retard de la croissance.

La dénutrition aiguë, ou émaciation (maigreur exagérée par rapport à la taille) est peu courante : moins de 2 % des garçons et des filles de moins de 5 ans en souffrent. Toutefois, elle est cinq fois plus fréquente dans la région du littoral Pacifique que dans le reste du pays.

MALADIES SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES

Le Ministère de la santé ne dispose pas encore d'informations précises actuelles et ventilées par sexe sur la prévalence des maladies sexuellement transmissibles (MST) dans l'ensemble du pays. Les seuls chiffres disponibles pour le moment sont ceux de l'Enquête sur la connaissance, les attitudes et les pratiques, réalisée par l'Institut de la sécurité sociale et PROFAMILIA en 1994. Cette étude n'a pas recensé les cas enregistrés, mais seulement ceux déclarés par les personnes interrogées.

Conformément à cette enquête, 2 % des hommes et 1,1 % des femmes ont déclaré avoir souffert d'une MST dans l'année précédant immédiatement l'enquête. La prévalence la plus élevée a été observée chez les hommes des zones urbaines et chez les femmes les moins instruites dans les départements d'Antioquia (2,8 %) et Valle (2,5 %).

Il existe une relation directe entre la prévalence des MST et les comportements sexuels à haut risque 10,1 % des hommes et 25,4 % des femmes qui ont déclaré avoir eu des relations sexuelles occasionnelles et des comportements à risque ont déclaré avoir souffert d'une MST.

SIDA

Prévalence

Le nombre des cas enregistrés de sida a dramatiquement augmenté. Conformément aux informations recueillies par le Programme national de prévention et de contrôle des maladies sexuellement transmissibles (MST), du VIH et du sida, administré par le Ministère de la santé, le nombre cumulé des cas, asymptomatiques ou symptomatiques, est passé de 3 enregistrés en 1993 à 193 en 1996, 2 238 en 1989, 5 262 en 1991, 12 861 en 1994, 15 440 en 1995 et 16 043 jusqu'en juin 1996. Cela signifie que le taux d'incidence annuel par million d'habitants est passé de 0,6 en 1995 à 71,3 en 1995.

Le taux était en 1985 chez les hommes de 1,1 et chez les femmes de 0,1, alors qu'en 1995, le taux chez les hommes s'établissait à 124,6 et chez les femmes à 18,8. Les proportions homme/femme ont varié de 17 à 1 en 1985, à 7 à 1 en 1995 et 4 à 1 au premier semestre de 1994 (tableau 12.12).

Tableau 12.12

Incidence du VIH/sida par sexe et par an, par million d'habitants, 1985-1996

Années	Cas asymptomatiques			Sida			Total		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
1985	0,1	0,0	0,1	1,0	0,1	0,5	1,1	0,1	0,6
1986	0,5	0,0	0,3	3,1	0,1	1,6	3,6	0,1	5,2
1987	9,9	0,1	5,0	11,9	0,4	6,1	21,8	0,6	11,7
1988	19,3	1,6	10,4	19,3	1,7	10,4	38,5	3,3	20,8
1989	28,0	4,3	16,1	25,1	1,8	13,4	53,2	6,1	31,7
1990	34,2	4,8	19,4	42,6	3,7	23,0	76,8	8,5	43,2
1991	36,8	5,3	20,9	45,3	3,4	24,2	82,1	8,6	47,6
1992	28,8	4,9	16,8	33,9	3,0	18,3	62,7	7,9	62,4
1993	38,2	5,1	21,5	38,8	3,5	21,0	76,9	8,5	57,6
1994	103,6	16,4	59,7	68,2	6,4	37,1	171,9	22,8	97,5
1995	80,1	13,4	46,5	44,4	5,4	24,7	124,6	18,8	71,3
1996*	17,0	4,6	10,7	9,8	1,3	5,5	26,8	5,9	16,4

* Relevé partiel en juin 1996.

Source : Programme national de prévention et de contrôle des MST/VIH/sida du Ministère de la santé.

Si l'on considère les différents groupes d'âges, on constate que les plus hauts pourcentages de sujets infectés se situent dans le groupe des 25-34 ans, soit 39,3 % du total, puis dans le groupe des 35-44 ans (19,1 %), et enfin dans celui des 15-24 ans (15,7 %).

Selon le Ministère de la santé, 72,5 % des cas ont été attribués à la transmission sexuelle, 1,1 % à la transmission périnatale et 0,9 % à la transmission par voie sanguine (y compris les transfusions et les psychotropes intraveineux). Par contre, on ne dispose d'aucune information sur le mécanisme de transmission dans 25,6 % des cas.

Information sur le sida

L'Enquête nationale sur la démographie et la santé, effectuée en 1995 par PROFAMILIA, donne des chiffres concernant la connaissance du SIDA par les femmes. Près de 99 % des femmes colombiennes ont entendu parler de la maladie. Le pourcentage est légèrement plus faible parmi les habitantes des zones rurales (96,5 %), les femmes sans instruction (93,6 %) et les femmes du sud-ouest de la Colombie - Cauca et Nariño (94 %).

S'agissant des moyens de prévenir la transmission de la maladie, 71,7 % des femmes estiment que le condom est celui qui convient le mieux et la moitié

/...

des femmes pensent que la contagion peut être évitée en ne changeant pas de compagnon. Conformément à l'enquête, ces chiffres représentent une différence par rapport aux études antérieures, selon lesquelles les femmes avaient mentionné en premier lieu la fidélité et en second lieu l'emploi du condom.

Plus de la moitié des femmes (52,3 %) estiment ne courir aucun risque de contracter la maladie et près de 25 % ignorent qu'il s'agit d'une maladie mortelle. La majorité de celles qui ignorent l'extrême gravité du sida sont des jeunes ou des femmes seules.

Quatre-vingt-deux pour cent des femmes ont déclaré que la connaissance du sida n'a pas modifié leur comportement sexuel; 5,2 % ont déclaré qu'elles exigeaient maintenant de connaître les antécédents sexuels de leur compagnon, 3 % ont commencé à utiliser le condom et 3 % se sont abstenues de relations sexuelles.

SANTÉ MENTALE

En 1994, le Ministère de la santé a publié les résultats de l'Étude nationale de 1993 sur la santé mentale et la consommation de substances psychotropes, qui a consisté à recueillir des informations sur l'idée que la population colombienne se fait de la santé, sur l'incidence de certains troubles mentaux et sur les modes et niveaux de consommation de psychotropes. La population hébergée dans des établissements de réhabilitation n'a pas été prise en compte dans les résultats de cette enquête.

Dépression clinique

La prévalence générale de la dépression clinique est de 25,1 %. Par sexe et par intensité de la maladie, on observe qu'en 1993 16,2 % des hommes et 21,1 % des femmes ont souffert de dépression légère, 4,7 % des hommes et 11,9 % des femmes de dépression modérée, enfin 0,5 % de sujets des deux sexes de dépression profonde.

Considérant les couches sociales, on a constaté que la dépression légère est plus fréquente dans la couche basse et la dépression modérée ou grave dans la couche la plus basse. Selon le lieu de résidence, ce sont les départements de Meta (région des plaines orientales) et de Chocó (région du littoral Pacifique) qui avaient des prévalences très supérieures à la moyenne nationale, soit 57,4 et 32,1 % respectivement.

Anxiété

La prévalence totale de l'anxiété est de 9,6 %. Chez les hommes, elle se situe à 7,1 % et chez les femmes, elle atteint 12,2 %. Compte tenu du degré d'anxiété, on a constaté que 5,6 % des hommes souffraient d'anxiété légère, contre 8,9 % des femmes, que 1,2 % des hommes souffraient d'anxiété modérée, contre 2,4 % des femmes, enfin que 0,3 % des hommes souffraient d'anxiété grave, contre 0,9 % des femmes. Cela signifie que l'on compte trois femmes souffrant d'une anxiété grave pour chaque homme dans la même situation.

/...

Les prévalences les plus élevées de cas d'anxiété légère ont été relevés dans la population de la couche la plus basse de la société, ceux d'anxiété modérée dans la couche basse et ceux d'anxiété grave dans la couche la plus basse et la couche moyenne-basse.

Selon le lieu de résidence, les prévalences les plus élevées d'anxiété se situaient dans le Meta (34,1 %) et les plus bas dans la Magdalena (2,9 %).

Tentatives de suicide

D'après les chiffres de 1993, le nombre des tentatives de suicide a été de 57 pour 1 000 habitants, soit plus qu'en 1987 où cette fréquence était de 45 pour 1000. Par sexe, on constate que les tentatives de suicide étaient de 49 pour 1000 chez les hommes et de 66 pour 1000 chez les femmes.

Par groupe d'âges, on observe que la fréquence diminue avec l'âge, les 12 à 15 ans étant les plus exposés au risque avec 91 tentatives pour 1000, contre 67 pour 1000 en moyenne chez les jeunes de 16 à 24 ans. La fréquence des tentatives de suicide est très élevée aussi dans la couche la plus basse de la population.

Alcoolisme

D'après l'étude du Ministère de la santé sur la santé mentale, 16,7 % de la population colombienne sont exposés à un risque élevé d'alcoolisme. La proportion est de 26,6 % chez les hommes et de 7,4 % chez les femmes.

L'âge moyen du début de la consommation de boissons alcooliques est 15,6 ans. Dans la population étudiée, 52 % des sujets interrogés ont déclaré avoir consommé des boissons alcooliques jusqu'à l'ivresse, 17,8 % pour la première fois avant d'atteindre 16 ans, mais la proportion varie de 27,4 % chez les sujets de sexe masculin à 8,4 % chez ceux de sexe féminin; cela signifie que plus de trois des premiers ont consommé des boissons alcooliques jusqu'à l'ivresse avant 16 ans, contre une seulement des secondes.

Substances psychotropes

Cocaïne

En 1992, la consommation de cocaïne avait une prévalence de 2,8 pour 1000, soit 5,3 chez les hommes et 0,5 chez les femmes. Quant à la prévalence de la consommation de cocaïne sur l'ensemble de la vie, elle était de 15,4 pour 1000 chez les hommes et de 1,2 pour 1000 chez les femmes.

Le groupe le plus exposé au risque est celui des jeunes de 16 à 19 ans, puis celui des 20 à 24 ans; 15,2 % des consommateurs ont commencé entre 11 et 15 ans, 30,4 % entre 16 et 18 ans et 45,6 % entre 19 et 25 ans.

Si l'on considère les couches sociales, les taux les plus élevés de consommation ont été constatés dans la couche moyenne-haute, puis dans la couche

/...

la plus haute. De même, la prévalence est plus forte en zone urbaine, où l'on recense trois consommateurs pour un en zone rurale.

Cocaïne base (bazuco)

En 1992, quatre personnes sur 1 000 ont consommé de la cocaïne-base, et sur l'ensemble de la vie, l'incidence a été de 11,5 pour 1000. On a compté huit hommes pour chaque femme. Si la prévalence de la consommation sur l'ensemble de la vie a été de 20,6 pour 1000 chez les hommes, elle n'a pas dépassé 2,6 pour 1000 chez les femmes.

La consommation a été la plus forte entre 25 et 29 ans et dans la couche sociale basse, puis dans la couche moyenne-haute et dans la couche supérieure. La proportion entre consommateurs urbains et consommateurs ruraux était de quatre à un.

Marihuana

La consommation totale de marihuana sur l'ensemble de la vie touche 33 personnes sur 1 000. Elle est cinq fois plus forte chez les hommes (56) que chez les femmes (11).

Le groupe le plus exposé au risque selon l'âge est là aussi celui des 16-19, où la consommation avant 16 ans atteint 63 %. Par couche sociale, les prévalences les plus fortes s'observent dans la couche supérieure puis la couche moyenne-supérieure. La proportion des consommateurs entre zones urbaines et zones rurales est de 25 à 10.

Héroïne

La consommation d'héroïne est un phénomène nouveau en Colombie. Sa prévalence totale reste très faible (0,5 pour 1000). La majorité des consommateurs (80 %) sont des hommes entre 16 et 19 ans, tous en zone urbaine.

VIOLENCE FAMILIALE ET SANTÉ

La violence est devenue en Colombie une cause toujours plus fréquente de lésions et de décès. Comme on l'a vu au sujet de la mortalité, c'est la principale cause de décès chez les femmes de 15 à 44 ans et dans toute la population masculine.

S'agissant de la violence familiale, dont sont surtout victimes les femmes, 33 % de celles vivant maritalement ont déclaré avoir souffert de violences verbales, 19,3 % de violences physiques et 5 % de violences sexuelles⁵⁷. La situation matrimoniale, le lieu de résidence et le nombre d'enfants ne font pas de différence significative en ce qui concerne l'incidence de la violence.

⁵⁷ PROFAMILIA, *Encuesta nacional de Demografía y Salud*. Santé Fe de Bogotá, 1995.

Le seul facteur qui joue de façon évidente est l'éducation, puisque près de 24 % des femmes vivant maritalement et qui n'ont aucune éducation ont été victimes de violences physiques, tandis que la proportion de celles qui avaient une instruction supérieure s'établissait à 7 %.

Les pourcentages de violences physiques sont beaucoup plus élevés dans les zones urbaines que dans les zones rurales : à Bogotá et Medellín, ils atteignent 8 et 9 % respectivement.

D'après les chiffres recueillis par l'Institut national de médecine légale⁵⁸, on a établi, dans les cas de violence familiale connus en 1994, environ 12 000 diagnostics de lésions non fatales parmi les femmes de 25 à 34 ans, environ 6 000 dans le groupe des 35 à 44 ans et environ 4 000 dans le groupe des 15 à 24 ans. Ces chiffres contrastent de façon spectaculaire avec ceux des diagnostics posés dans le cas des hommes pour les mêmes causes, qui ne dépassent 1 000 dans aucun groupe d'âges.

De même, les diagnostics posés par l'Institut national de médecine légale en cas de délits sexuels sont largement plus nombreux parmi les femmes que parmi les hommes. Selon les chiffres de 1994, le groupe de sujets de sexe féminin chez lequel on a posé le plus grand nombre de diagnostics de cette nature est celui des 10 à 14 ans (près de 3 500), puis celui des 15 à 19 ans (environ 2 500). Chez les sujets de sexe masculin, c'est parmi les 5 à 9 ans que l'on a diagnostiqué le plus grand nombre de délits sexuels, soit environ 300⁵⁹.

Sérvices conjugaux

Le Centre de référence nationale sur la violence de l'Institut de médecine légale a fait savoir que l'on avait diagnostiqué en 1995 42 963 cas de violence familiale dont 71 % de cas de sérvices conjugaux. Parmi ceux-ci 85 % avaient eu pour victimes des femmes, ce qui revient à la proportion d'un homme pour 18 femmes. Soixante-sept pour cent de ces femmes étaient âgées de 18 à 34 ans.

Il faut cependant ne pas perdre de vue que ces chiffres représentent seulement le pourcentage des cas signalés en médecine légale aux fins de procédures judiciaires et que, par conséquent, le recensement des cas est largement insuffisant.

Si l'on compare le nombre des lésions imputables à des sérvices conjugaux enregistrées en 1993 d'une part, en 1995 de l'autre, à l'Institut de médecine légale, on constate des augmentations alarmantes qui s'élèvent à 819 % dans le cas de Medellín et à 241 % dans celui de Florencia. Cependant, il est impossible de déterminer dans quelle mesure cette augmentation est due à celle de l'incidence proprement dite des cas de sérvices conjugaux ou bien à l'augmentation de la proportion des cas signalés.

⁵⁸ Organisme chargé de poser des diagnostics médicaux aux fins de procédures judiciaires.

⁵⁹ Instituto Nacional de Medicina Legal y Ciencias Forenses. Boletín del Centro de Referencia Nacional sobre Violencia. No 8, mars 1996.

En 1995, l'Institut de médecine légale a procédé à une enquête auprès d'une victime sur trois de sévices conjugaux qui avaient fait l'objet d'un diagnostic à l'Institut, afin d'en connaître les caractéristiques. On a constaté qu'il s'agissait dans 95 % de cas de femmes dont 45 % de 25 à 34 ans; 26 % avaient achevé leurs études primaires, 59 % leurs études secondaires et 11 % au moins un semestre d'enseignement universitaire; 60 % vivaient en concubinage et 31 % étaient mariées 93 % avaient en moyenne deux personnes à charge et 13 % seulement avaient reçu des soins médicaux.

Dans 88 % des cas, les sévices avaient été subi au lieu de résidence de la victime et 55 % des agresseurs avaient bu de l'alcool avant les faits; 85 % des victimes avaient déjà subi des lésions du fait du même agresseur.

PROGRAMMES ET PROGRÈS INSTITUTIONNELS

Les programmes de santé et de sécurité sociale relèvent des attributions de divers organismes du secteur ou extérieurs au secteur : le Ministère de la santé, l'Institut colombien de protection de la famille (ICBF); l'Institut d'assurances sociales (ISS) et le Réseau de solidarité sociale (RSS). Sur le plan régional, les départements et municipalités ont pour fonction de veiller à l'état de santé des habitants en faisant appel aux ressources de transfert et à leurs propres ressources.

Plan de promotion de la santé intégrale de la femme

Le Ministère de la santé s'est proposé de mettre en oeuvre une série de stratégies aux fins d'améliorer l'état de santé des femmes à toutes les étapes de leur cycle de vie, compte tenu des facteurs liés au sexe qui influent sur les profils de santé et de maladie. À cet effet, il cherche à étendre le système de sécurité sociale aux femmes de tous âges, à faire connaître la législation en vigueur concernant l'égalité des droits en matière de procréation entre les hommes et les femmes du pays, à sensibiliser et habiliter les organismes prestataires de soins de santé dans le système de sécurité sociale afin qu'ils agissent de façon préventive et encouragent le renforcement de l'estime de soi, de l'autoprise en charge et de l'autodétermination des femmes, à augmenter l'offre de prestations de planification familiale et de conseils aux femmes en âge de procréer, à améliorer la couverture et la qualité des prestations de maternité et de gynécologie à tous les niveaux et à chaque étape du cycle de vie, et enfin à créer des services de surveillance épidémiologique et des réseaux de soutien afin de prendre en charge et protéger les victimes de violences physiques, verbales, psychiques ou sexuelles.

Plan d'action pour la réduction de la mortalité maternelle et périnatale

Ce programme est mis en oeuvre depuis 1991 par le Ministère de la santé avec le soutien de l'OPS, de l'UNICEF et du FNUAP. Il a comme objectifs pour l'an 2000 de réduire le taux de mortalité maternelle de 50 %, d'étendre à 90 % la couverture médicale prénatale et la prise en charge par la médecine publique d'au moins cinq visites, de porter à 30 % sa couverture des soins après l'accouchement, enfin d'améliorer notablement l'efficacité des services de santé.

/...

Le Ministère est en train d'atteindre en partie ces objectifs. Les difficultés tiennent à l'hétérogénéité du développement des organismes prestataires de soins et à la lenteur de la décentralisation des services de santé, qui revêt une importance particulière du fait qu'elle permettra aux municipalités de mieux satisfaire à l'obligation de protéger la santé des femmes grâce au transfert de ressources effectué par l'État pour couvrir précisément les domaines de l'éducation et de la santé.

Programme de protection maternelle et infantile (PAMI)

Le PAMI est un programme de l'ICBF, du Ministère de la santé et du Réseau de solidarité sociale qui s'adresse à la population la plus pauvre du pays; il a pour but d'assurer l'accès des femmes enceintes et de leur famille au système subventionné de sécurité sociale, de réduire la mortalité et la morbidité maternelles, périnatales et infantiles, enfin de renforcer les services de soins primaires.

Le programme offre aux femmes enceintes les prestations du plan obligatoire de santé (POS) en matière de prévention et de soins lors de l'accouchement et après l'accouchement, et aux enfants les prestations du plan durant la première année de vie.

Selon les estimations du PAMI, il y aurait en Colombie quelque 300 000 femmes enceintes vivant dans un état d'extrême pauvreté. Durant les années 1994 et 1995, le PAMI a affilié au régime subventionné de sécurité sociale près de 82 000 mères de famille et 64 000 enfants de moins de 1 an. Le but fixé pour 1996 est de parvenir à 100 000 affiliations, pour un total de 480 000 bénéficiaires.

Pour soutenir les services de santé primaires, il a été investi dans 128 municipalités 11,4 milliards de pesos sous la forme de dotations de matériel médical utilisé principalement pour soigner les maladies de la population maternelle et infantile. Pour 1996, le but fixé en matière d'investissement est de 64 000 millions de pesos.

REVIVIR : subsides aux personnes âgées indigentes

Il s'agit là d'un programme qui relève du Réseau de solidarité sociale de la Présidence de la République et qui a pour but principal d'assurer leur subsistance à des personnes âgées de plus de 65 ans, des invalides ou des indigènes âgés de plus de 50 ans qui vivent dans un état d'extrême pauvreté et ne peuvent satisfaire à leurs besoins fondamentaux. Il s'agit de remettre à la population bénéficiaire des subsides sous la forme de biens, de services ou de numéraire pour au minimum 10 % de la valeur du subside total. La valeur des subsides versés correspond à la moitié du salaire minimum légal (environ 55 dollars É.-U.).

Selon les informations reçues des responsables du programme REVIVRE (REVIVIR), la population colombienne compte un peu plus de 6 % de personnes âgées de plus de 60 ans, dont 20 % seulement bénéficient de la sécurité sociale et 15.6 % vivent dans un état de pauvreté absolue. En 1994, il a été accordé au

total 48 161 subsides, puis leur nombre est passé en 1995 à 67 020 et en 1996 à 80 000. On estime qu'environ 60 % de bénéficiaires sont des femmes. Le programme a pour but de porter aide à 240 000 personnes âgées indigentes, c'est-à-dire à toutes celles qui vivent dans un état d'extrême pauvreté.

Programme de dépistage et de réduction des cas de cancer du col de la matrice

En 1990, l'Institut national de cancérologie a pris en charge dans l'ensemble du pays, la direction du programme de détection et de réduction des cas de cancer du col de la matrice, élaboré face à la forte incidence de cette maladie qui atteignait dans certaines villes des niveaux excessivement hauts. En fait, entre 1990 et 1993, on a dépisté 8 800 cas de ce cancer, dont 5 % à un stade avancé. En 1995, il a été dépisté 5 662 cas à un stade pré-invasif et 346 cas de cancer infiltrant à la suite de 341 131 examens cytologiques représentant 53,6 % du but inscrit au programme.

Programmes d'amélioration de la nutrition

Ces programmes, essentiellement à la charge de l'ICBF, sont décrits au point 13 du présent rapport.

Élaboration des normes concernant la santé et la décentralisation

Le Ministère et les organismes sous sa tutelle dont notamment l'Institut colombien de la sécurité sociale, ont réalisé un grand effort pour réglementer et appliquer les prescriptions de la loi 100 de 1993 concernant le système de santé et de sécurité sociale et les dispositifs et procédures institutionnels qui visent à assurer la couverture universelle des services de santé. De même, le Ministère a créé des services spéciaux chargés d'inciter les départements et les municipalités à réaliser l'indispensable décentralisation des systèmes de santé, et de leur apporter l'assistance technique dont ils ont besoin à cet effet.

Fonds de solidarité des pensions

Ce fonds a été créé par la loi 100 de 1993 pour subventionner les apports au régime général de pensions des travailleurs du secteur non structuré membres d'entreprises associatives, des mères communautaires et des invalides. Le CONPES fixe le plafond des subventions, les conditions d'âge à remplir et le nombre des semaines de cotisation.

Le Fonds accorde aux mères communautaires une pension dès lors qu'elles ont accompli une année de service. Sans tenir compte de l'âge, la cotisation les couvre à concurrence de 80 % du salaire minimum légal.

Aux femmes pauvres du secteur non structuré qui ont cotisé jusqu'à 300 semaines et qui ont entre 35 et 65 ans, le Fonds accorde une subvention de 70 % du salaire mensuel.

/...

Groupes de travail

Extension de la politique d'équité pour les femmes

Le Ministère de la santé et la Direction de l'équité pour les femmes ont constitué une équipe chargée de définir des plans de travail et de donner des conseils pour l'extension de la politique d'équité pour les femmes au secteur de la santé et pour le suivi adéquat de la réalisation des objectifs fixés.

Soutien à la sécurité totale

Il a été créé un groupe consultatif, composé de femmes issues de diverses ONG qui ont travaillé la question, des universités, du Ministère de la santé, de l'Institut de sécurité sociale, du Réseau de solidarité sociale et du Réseau colombien de femmes pour les droits en matière de sexualité et de procréation. Ce groupe a pour mission de formuler des propositions concernant les soins aux femmes dans les différents domaines de la santé.

RÉALISATIONS ET DIFFICULTÉS

Durant les années 90, d'importantes avancées ont été obtenues sur les points suivants :

* L'espérance de vie des femmes était supérieure de 6,1 ce qui représente une augmentation de 10 ans sur les trois dernières décennies;

* Le taux de mortalité maternelle est tombé de 119,82 pour 1 000 naissances vivantes en 1986 à 78,20 en 1994;

* Le taux de fécondité calculé pour les années 1990-1995 est de 2,7, soit une diminution de près de 23 % sur les 15 dernières années;

* Depuis 20 ans, la mortalité infantile a diminué de 48 %, c'est-à-dire est tombée de 54 décès à 28 pour 1 000 naissances vivantes;

* Sur le plan de la réglementation, les autorités ont promulgué la loi 100 de 1993 relative à la sécurité sociale totale qui concerne la santé et la sécurité sociale et instaure un régime de cotisation et un régime subventionné afin d'aboutir à la couverture universelle des soins de santé primaires d'ici à l'an 2000 et qui prescrit notamment le transfert de ressources de l'État aux municipalités pour la santé et l'éducation; enfin, le CONPES a pris des décisions concernant divers volets de la sécurité sociale, en particulier en ce qui concerne les fonds de subvention, les montants et les bénéficiaires;

* Le pouvoir exécutif a élaboré les règlements d'application de la loi 100 de 1993 ainsi que l'organisation institutionnelle qui permet d'apporter des conseils et un soutien aux départements et aux municipalités pour la gestion décentralisée et autonome des ressources transférées;

* Le Ministère de la santé exécute le plan d'action pour la réduction de la mortalité maternelle et périnatale et le plan de promotion de la santé totale de la femme;

* Le Ministère et la Direction nationale de l'équité pour les femmes ont constitué un groupe sectoriel de travail chargé de définir le plan d'action dans ce domaine afin de prendre en compte les questions d'équité dans toutes les activités du Ministère de la santé;

* Le pays fait d'importants efforts pour aider les femmes, et plus particulièrement les travailleuses, à prendre soin de leurs fils et de leurs filles et il élabore des stratégies novatrices à cet effet. Dans le contexte de ces efforts figurent les programmes suivants :

- Les soins maternels et infantiles (PAMI-Minsalud, ICBF, Réseau de solidarité); la famille, la femme et l'enfant (FAMI-ICBF); la nutrition de la mère et du petit enfant (ICBF); les foyers communautaires (ICBF); les commissariats à la famille (ICBF); la sensibilisation et la formation de fonctionnaires;

* Il existe actuellement à ce sujet de précieuses informations concernant divers problèmes de santé, par exemple les études de l'avortement réalisées par l'Universidad Externado de Colombia. L'enquête sur le sida et la santé mentale réalisée par le Ministère de la santé, dont les résultats sont ventilés par sexe, et les informations sur la nutrition, la mortalité infantile, la santé maternelle et infantile et la violence familiale, réunies à l'occasion de l'enquête nationale de 1995 sur la démographie et la santé réalisée par PROFAMILIA.

Des difficultés diverses se posent :

* La décentralisation s'est révélée très difficile dans la pratique du fait des exigences imposées par les autorités centrales pour la confirmation de l'autonomie d'une municipalité ou d'un département, ainsi que du fait des insuffisances techniques dont souffrent les territoires;

* L'application de la loi 100/93 se révèle très malaisée sur le plan local en raison notamment du changement d'approche auquel sont confrontées les municipalités pour assurer la couverture universelle des prestations, et de l'intervention du secteur privé dans la prestation de services selon différents schémas. Ces difficultés ont une influence directe sur l'amélioration ou non des indicateurs de la santé;

* Des différences significatives existent entre les services prestataires de soins des municipalités pour ce qui est de leur développement et de leur aptitude à la gestion, de la capacité professionnelle de leur personnel et de leur capacité de réaction aux demandes de la population. Cet état de choses est préjudiciable aux soins spécifiques que demandent les femmes ainsi qu'à l'action des municipalités qui disposent de moins de moyens;

/...

* La structure du système de santé, qui s'appuie sur le régime des cotisations et le régime subventionné, a tendance à défavoriser les femmes : dans le cas du premier régime du fait qu'elles sont plus représentées dans les secteurs du monde du travail auxquels ne s'applique pas la sécurité sociale, et dans celui du second, parce que les femmes souffrent davantage des difficultés financières de la nation et des territoires, ainsi que des réductions des investissements sociaux qui en découlent;

* Depuis 10 ans, les statistiques de l'état civil se sont progressivement dégradées du fait de l'absence de définition des instances institutionnelles chargées de les établir, des problèmes de couverture et des difficultés auxquelles se heurte la systématisation de l'information;

* La qualité et l'approche humaine des soins de santé, en particulier aux femmes, restent encore à assurer, malgré les efforts de sensibilisation et de formation qui sont déployés.

ACCÈS AUX SERVICES ET AUX RESSOURCES

ARTICLE 13

Les États parties s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans d'autres domaines de la vie économique et sociale, afin d'assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme les mêmes droits et, en particulier:

- a. Le droit aux prestations familiales;
- b. Le droit aux prêts bancaires, prêts hypothécaires et autres formes de crédit financier;
- c. Le droit de participer aux activités récréatives, aux sports et à tous les aspects de la vie culturelle.

Le présent article présente la synthèse des principales dispositions que l'État met en oeuvre pour réaliser l'égalité des femmes en matière d'accès aux services et aux ressources et pour concrétiser les modifications culturelles qui rendront possible l'existence d'une société sanctionnant l'équité entre les hommes et les femmes en tant qu'êtres humains. La première de ces actions relève des institutions chargées de la mise en oeuvre des politiques publiques, c'est-à-dire les ministères et les organismes décentralisés, tandis que la seconde est principalement du ressort de l'organisme national de protection de la femme qui est aujourd'hui la Direction nationale de l'équité pour les femmes.

Cette information est présentée sous trois rubriques politiques en faveur des femmes appliquées en Colombie; actions en faveur des femmes; enfin, réalisations et difficultés dans l'application des politiques.

POLITIQUES EN FAVEUR DES FEMMES EN COLOMBIE

Les femmes ont profité d'avancées significatives en matière d'accès à l'enseignement et de maintien dans l'enseignement, de participation au monde du travail, de santé et d'espérance de vie, qui tiennent à leur accès plus large aux ressources et aux prestations de l'État. Ces avancées sont cependant moins le résultat de politiques spécifiques d'équité en faveur des femmes que celui de l'urbanisation, de l'industrialisation et de la modernisation du pays.

Malgré les progrès réalisés, d'importants facteurs d'iniquité sociale continuent d'agir en Colombie pour la moitié de la population, de même que d'autres facteurs qui créent et maintiennent l'inéquité entre les hommes et les femmes.

En 1990, le pays a entrepris de définir des politiques et des programmes précisément conçus pour influencer sur la gestion des politiques ainsi que des plans et des programmes qui visent à la prise en compte progressive de l'équité pour les femmes afin de supprimer les obstacles qui limitent leur accès aux ressources et aux prestations de l'État. Ainsi, les gouvernements successifs ont-ils fait approuver par le CONPES, instance suprême de décision en matière politique, des programmes proposés en faveur des femmes. En 1994, cet organisme a approuvé la politique pour l'équité et la participation des femmes (EPAM), qui a été inscrite dans le Plan national de développement social de 1994-1998 (loi 188 de 1995) et lui constitue l'une des stratégies sociales visant à jeter les fondations d'un modèle de développement économique assorti de l'équité sociale.

Depuis 1990, les objectifs communs à toutes les politiques sont :

* L'amélioration des conditions de vie de la population et en particulier des femmes pauvres, moyennant l'adoption d'une nouvelle perspective politico-culturelle qui fait de l'action des pouvoirs publics une réponse aux besoins différents des femmes d'une part, des hommes de l'autre;

* La modification des schémas culturels qui créent et entretiennent la discrimination et l'inéquité entre les hommes et les femmes;

* La participation moderne et efficace des femmes aux processus de développement économique et social.

Leurs limitations communes sont les suivantes :

* L'absence, chez les pouvoirs publics, de la volonté de concrétiser les politiques sous la forme de programmes;

* La culture institutionnelle relativement réfractaire au changement des rôles, fonctions et images des hommes et des femmes.

L'EPAM, décrite à l'article premier, est actuellement mise en oeuvre sous l'impulsion de la Direction nationale de l'équité pour les femmes, par les organismes responsables de l'application des politiques : ministères, organismes décentralisés du niveau national et organismes départementaux et municipaux.

/...

ACTIONS EN FAVEUR DES FEMMES

En application de l'EPAM, l'État agit sur divers fronts :

Développement sur le plan réglementaire

La Constitution de 1991 a consacré l'égalité entre les hommes et les femmes et marqué un progrès en ce qui concerne les droits fondamentaux, politiques, économiques, sociaux et culturels des hommes et des femmes. En application de la Constitution, le Congrès a adopté de nombreuses lois et diverses décisions de la Cour constitutionnelle ont été incorporées dans la jurisprudence. Aucune règle n'exclut les femmes ni ne fait à leur encontre aucune discrimination formelle, et certaines de ces règles visent précisément à protéger leurs droits. Ces avantages sur le plan juridique perdent souvent de leur valeur dans la pratique lorsqu'il n'est pas donné pleinement effet aux lois, soit parce qu'on ne les connaît pas, soit parce qu'il n'existe pas de dispositif efficace pour le faire.

Certaines règles qui favorisent plus directement les femmes et qui ont été approuvées ces cinq dernières années sont exposées dans le détail tout au long du présent rapport. Dans le présent article, on citera en résumé :

* L'introduction, dans la Constitution de 1991, d'un concept d'égalité véritable et d'une équité qui permettent la mise en place de mesures spéciales de traitement et de protection destinées à favoriser spécialement les groupes victimes d'une discrimination ou marginalisés et les personnes manifestement handicapées;

* Le mandat, inscrit dans la Constitution, de protéger spécialement les femmes enceintes et les femmes chefs de ménage;

* Les prolongements de la Constitution représentés par la loi qui protège les femmes chefs de ménage et par celle qui institue un traitement préférentiel en matière d'âge en faveur des travailleuses, s'agissant d'accéder à la pension de vieillesse;

* Les règles applicables au congé de maternité rémunéré de 12 semaines, qui est étendu aux femmes qui adoptent un enfant de sexe masculin ou féminin de moins de 7 ans au moment où il leur est officiellement confié et qui s'étend aussi au père adoptif sans épouse ni compagne permanente. Une semaine de congé peut être accordée à l'époux ou au compagnon permanent au moment de l'accouchement;

* Un congé payé de deux à quatre semaines accordé aux travailleuses victimes d'un avortement ou de l'accouchement prématuré d'un enfant non viable;

* Un repos rémunéré pour l'allaitement, consistant en deux périodes de 30 minutes durant la journée de travail, et une indemnisation équivalant au double de la rémunération en cas de repos non accordé si le patron ne se conforme pas à la règle;

/...

* L'interdiction de licenciement, sans l'autorisation de l'autorité, des travailleuses motif pris de leur grossesse ou de l'allaitement; dans ce cas, elles ont droit à une indemnisation équivalant au salaire de 60 jours et au paiement des 12 semaines de congé rémunéré si elles ne les ont pas prises. L'interdiction de licenciement s'applique dans les mêmes conditions aux femmes et aux hommes qui adoptent un enfant;

* L'obligation faite par la Constitution de garantir aux femmes une participation adéquate et effective aux décisions de l'administration publique;

* La loi de protection contre la violence familiale et la loi qui approuve la Convention interaméricaine relative aux violences exercées contre les femmes;

* La loi sur les sévices sexuels, qui en fait un délit lorsqu'ils sont commis entre conjoints;

* La loi qui protège le foyer familial en empêchant de le changer sans le consentement de l'un des conjoints ou compagnons permanents;

* La loi sur le divorce qui définit la situation des femmes en matière d'état civil et de patrimoine, ainsi que les obligations de soutien de la famille et l'éducation des enfants;

* La loi qui régit le régime patrimonial des unions libres et protège juridiquement les droits en cette matière;

* La loi qui consacre l'égalité entre les garçons et les filles nés du mariage, ceux nés hors mariage et ceux adoptés, et qui protège contre la discrimination d'origine familiale;

* Dans le cas des travailleuses, les autorités ont voulu donner effet à la Convention No 156 de 1981 de l'OIT qui veut que les responsabilités familiales ne constituent pas un facteur de discrimination; de même, l'application de la loi 100 cherche à abolir les causes de la discrimination en matière de salaires;

* L'instauration de procédures et la désignation de fonctionnaires spécialisés pour le règlement des conflits familiaux et le recours à la conciliation;

* Dans le prolongement de la Constitution, les pouvoirs publics ont adopté d'importantes lois sociales concernant par exemple l'éducation ou la sécurité sociale, à l'avantage direct ou potentiel des femmes;

* Les femmes recourent de plus en plus à l'action de tutelle comme moyen constitutionnel de défendre et de protéger immédiatement leurs droits fondamentaux; la Cour constitutionnelle a institué une importante jurisprudence concernant la protection des droits des femmes, des adolescentes et des petites filles.

/...

Programmes de création d'emplois et de revenus

Dans le dessein d'améliorer les possibilités d'emploi offertes aux femmes, l'EPAM prescrit et assure leur participation aux programmes publics de création d'emplois, dont certains ont pour objectif prioritaire l'emploi des femmes chefs de ménage. Parmi ces programmes figurent : la formation à l'emploi, l'octroi de crédits pour la création de revenus, l'appui apporté aux travailleuses mères de famille pour la prise en charge de leurs fils ou de leurs filles dans les foyers communautaires qui sont des sources de revenus pour les mères de famille qui les gèrent, le soutien à l'amélioration des conditions de vie et de travail des femmes chefs de ménage, enfin la protection des travailleuses en matière de santé et de sécurité sociale.

Les programmes nationaux de création d'emplois productifs sont associés aux politiques de modernisation industrielle et agricole et au développement des exportations agricoles, des micro-entreprises et des petites entreprises. Aucune de ces politiques ne se réfère expressément à la participation des femmes et leurs systèmes d'information ne sont pas conçus non plus pour assurer le suivi de leurs incidences sur l'un et l'autre sexe. Étant donné les problèmes que pose actuellement la réalisation des objectifs proposés en matière d'emploi, il est très possible que les avantages pour les femmes soient moindres ou qu'ils s'assortissent de conditions désavantageuses.

Formation à l'emploi

La formation professionnelle et l'arbitrage en matière de travail sont des stratégies fondamentales des politiques de l'emploi. Le Service national de l'apprentissage (SENA) est l'organisme national chargé d'assurer la formation à l'emploi, ce qu'il fait au moyen de nombreux programmes. Même s'il n'existe pas de discrimination explicite en matière d'accès des hommes ou des femmes aux carrières techniques, le recensement des personnes qui s'y engagent fait apparaître une division culturelle claire ou un mode d'orientation professionnelle qui se rattache au schéma traditionnel concernant les professions ou métiers réputés «masculins» ou «féminins». Ainsi, le sexisme n'apparaît pas dans la formule du programme, mais il est évident dans les choix des hommes et des femmes.

Ces dernières années, le SENA s'est intéressé à l'analyse et à la remise à plat de son schéma institutionnel et a réfléchi à la nature des programmes qu'il offrait, dans l'intention de réaliser des programmes dans lesquels s'inscrirait l'équité pour les femmes. En concertation avec le Secrétariat de la femme et de l'identité sexuelle à la Présidence de la République, il a posé un diagnostic institutionnel et élaboré un plan de travail dans le dessein de commencer à instaurer une équité véritable.

Actuellement, avec le soutien de la Direction nationale de l'équité pour les femmes, le SENA exécute un plan de sensibilisation à la question, qui s'adresse aux fonctionnaires et étudiants sur le plan national et régional, de formation d'enseignants et de fonctionnaires chargés de la mise en place de l'EPAM en son sein, d'élaboration de matériels aux fins d'atteindre l'objectif

/...

précité, enfin de mise au point d'un programme visant à promouvoir l'accès des femmes aux métiers traditionnellement considérés comme masculins.

Programmes spéciaux d'emploi

Dans le cadre de sa politique sociale, le Gouvernement a mis en route trois initiatives afin d'associer au marché du travail la population vulnérable qui souffre des déséquilibres structurels et régionaux de ce marché, à savoir :

Le programme de formation d'urgence à l'emploi

Ce programme, réalisé par le SENA et le Réseau de solidarité sociale, consiste à accorder des «subsidés» aux chômeurs indigents, avec un budget de \$50 000 par mois. En 1995, des subsidés ont été ainsi accordés à 21 209 chômeurs urbains, dont 30 % de femmes selon estimation. En 1996, la couverture du programme a été étendue. Dans les campagnes, où sont exécutés d'autres programmes, celui-ci a une portée plus limitée (voir l'article 14 concernant les femmes rurales).

Le programme de création d'emplois d'urgence dans les villes et les campagnes

On a calculé que 30 % des bénéficiaires de ce programme étaient des femmes résidant plus particulièrement en zone urbaine et employées dans le secteur des services.

Le programme de soutien à l'économie de solidarité

Il a été procédé à une vaste restructuration des institutions du secteur public et du secteur privé en vue d'en moderniser le fonctionnement et d'employer une plus forte proportion de leurs ressources. Dans les années 90, il n'a pas été donné une impulsion décisive à ce programme et c'est pourquoi la position des femmes ne s'y est pas substantiellement améliorée. Elles constituent environ 42 % des membres des coopératives, 32 % de ceux de leurs conseils d'administration et 15 % de leurs gestionnaires.

Les coopératives de femmes ne sont pas même 2 % du total et, dans l'ensemble, elles rencontrent les plus grandes difficultés de développement et de consolidation.

Soutien aux ménages dirigés par des femmes

Les programmes en faveur des femmes chefs de ménage ont été mis en place en réponse à l'augmentation du nombre de ces ménages, qui constituent 23 à 35 % du total selon les critères de définition, et à la forte vulnérabilité qui les caractérise notamment lorsqu'ils comprennent des garçons ou des filles âgés de moins de 5 ans.

Certaines études⁶⁰ ont prouvé le manque de protection et la pauvreté des ménages dirigés par des femmes. En 1987, tandis que 95 % des hommes chefs de ménage vivaient avec une épouse ou une compagne, la proportion chez les femmes était seulement de 12 % (c'est justement cette absence de conjoint qui constitue l'un des critères de définition de la femme chef de ménage); de même, 31 % des femmes chefs de ménage souffraient d'une maladie tandis que chez les hommes, la proportion était de 17 %; enfin, la scolarisation était plus faible chez les femmes (3,4 ans) que chez les hommes (5,1 ans).

Malgré le sous-enregistrement possible du nombre des femmes chefs de ménage), résultant de l'ambiguïté des concepts utilisés pour leur recensement, l'Enquête nationale sur la pauvreté et la qualité de la vie (1993-DANE) a permis de réaliser qu'elles étaient fortement représentées parmi les ménages pauvres, soit 37,6 % dans les zones rurales (tableau 13.1). Pourtant, il faut noter que les différences entre les degrés de pauvreté (et notamment les revenus moyens) ne sont pas significatives entre les ménages dirigés par des femmes et ceux dirigés par des hommes, ce qui peut dénoter l'existence d'un problème qui tient non pas à la discrimination sexuelle mais plutôt à l'inégalité des revenus dans certains secteurs de la population, qui ne touche pas seulement les femmes chefs de ménage. Les différences significatives se constatent, comme on l'a dit, dans les ménages urbains lorsqu'il y figure des garçons ou des filles de moins de 5 ans.

Tableau 13.1

Ménages, ventilés selon le sexe du chef de ménage et le degré de pauvreté, 1993

Zones	Ménages dirigés par un homme			Ménages dirigés par une femme		
	Total	Non pauvres	Pauvres	Total	Non pauvres	Pauvres
Total national	5 449 982	4 088 354	13 61628	1 607 062	1 304 672	302 410
%	100	75,0	25,0	100	81,2	18,8
Total villes	3 579 932	3 087 951	491 981	1 242 903	1 077 511	165 392
%	100	86,3	13,7	100	86,7	13,3
Total campagnes	1 870 050	1 000 405	869 645	364 179	227 161	137 018
%	100	53,5	46,5	100	62,4	37,6

Source : Calcul effectué d'après les résultats de l'Enquête nationale sur la pauvreté et la qualité de la vie (1993, DANE).

Il a été réalisé ces dernières années des programmes auxquels ont collaboré des organismes publics et des ONG afin de trouver des solutions aux problèmes des ménages dirigés par des femmes. Parmi ces programmes figurent notamment les suivants :

⁶⁰ Rico de Alonso, Ana. *La Feminización de la Pobreza : estudio de caso comparativo sobre la situación de hogares con jefatura femenina y masculina en un sector de estrato 1 en Cali*. Cali : FES, Banque mondiale de la femme de Cali, 1987.

Programme de développement des familles dirigées par des femmes

Ce programme a été entrepris en 1990 à titre expérimental à Cali, avec le concours de la Fondation FES et de la Banque mondiale de la femme de Cali et avec le soutien financier de la Fondation Ford. Par la suite, la Présidence de la République, par l'entremise en premier lieu du Conseil présidentiel pour la jeunesse, la femme et la famille, puis du Secrétariat de la femme et de l'identité sexuelle, a assumé la coordination du programme et y a prêté son appui financier pour en étendre la couverture à 24 villes. À l'heure actuelle, les mêmes institutions, avec le soutien du BID/FOMIN, la coordination de la Direction nationale de l'équité pour les femmes et la participation de 26 ONG régionales, continuent d'étendre la portée du programme afin d'obtenir une couverture plus large dans certaines villes où il est exécuté.

En ce qui concerne la répartition urbaine, la pauvreté et les femmes qui possèdent leur propre commerce, on estime que le programme s'applique à 100 000 femmes. À l'heure actuelle, il concerne 10 000 femmes chefs de ménage et les avantages indirectement apportés aux ménages couvrent environ 50 000 personnes.

Les composantes du programme s'adressent aux ménages d'une part, aux femmes de l'autre.

* *Augmentation des revenus.* Le programme a pour but d'améliorer ou de stabiliser les revenus moyennant la prestation de l'assistance financière d'un fonds de crédit, une formation et des conseils en matière sociale et en matière d'entreprise;

* *Développement productif.* Le programme soutient l'intensification des activités économiques menées par les femmes sur les plans technologique, économique et financier et, si nécessaire, stimule leur réorientation productive. À cet effet, il a conclu avec d'autres institutions telles que le SENA, la Chambre de commerce et la FENALCO des accords qui permettent d'assurer la formation technique au commerce, à la confection de vêtements et à la transformation des aliments;

* *Développement intégral de la femme.* Sur ce plan, le programme a pour but de renforcer l'identité sexuelle des femmes chefs de ménage et des travailleuses, de stimuler chez elles l'estime de soi et les qualités de leadership, et de fournir aux femmes les moyens qui les aideront à résoudre au mieux les problèmes auxquels elles se trouvent confrontées dans leur situation afin qu'elles améliorent leur rendement professionnel et qu'elles se réalisent en tant qu'êtres humains;

* *Prestations intégrales.* Le programme offre des alternatives institutionnelles et communautaires en vue de l'accès aux services sociaux afin d'améliorer la situation personnelle de la femme et celle du ménage et d'alléger la charge du travail domestique;

* *Promotion et vulgarisation.* Il s'agit d'une formule de communication non traditionnelle qui prend en compte la nature de l'occupation des femmes et du temps dont elles disposent et qui consiste à élaborer des stratégies

/...

d'information comportant des messages qui reflètent la diversité des conditions selon le sexe et des identités régionales, et qui combinent des actions au niveau national et au niveau local;

* *Recherche.* Avec la participation des femmes et des organismes impliqués dans le programme, il s'agit d'approfondir les problèmes spécifiques auxquels les unes et les autres se trouvent confrontées pour mettre en place des approches de rechange en matière d'intervention;

* *Renforcement des institutions.* Sur ce plan, le programme cherche à s'assurer un soutien à long terme grâce à l'appui technique des ONG exécutantes, en facilitant la systématisation de leur expérience, en structurant des systèmes adéquats de suivi et de contrôle et en stimulant l'inclusion de nouvelles dimensions dans leur action, en fonction des caractéristiques sociales et culturelles des femmes et de leurs besoins;

* *Avantages du programme.* Il met en pratique un schéma qui articule la satisfaction des besoins économiques, technologiques et ceux de développement personnel avec les activités d'autres programmes similaires en les incorporant ou les utilisant comme composantes :

- Il renforce la présence de la société civile par le biais de l'intervention des ONG, des groupes de femmes, des groupes féministes et des organisations financières du secteur non structuré. De même, il a remis en route le processus de concertation entre la société civile et l'État;
- Il associe et concrétise la décision des gouvernements et de la coopération internationale de soutenir une expérience du secteur privé qui soit par la suite convertie en un programme conjoint. Cela signifie qu'il est issu de la société civile et qu'il conquiert un espace public et même un appui qui déborde les frontières du pays;
- Le programme a canalisé des ressources pour la constitution du fonds de crédit qui tourne en moyenne 3,75 fois. Actuellement, il négocie l'octroi de ressources du IFI-FINURBANO à concurrence de 1 million de dollars des États-Unis, qui continueront d'être attribués par l'entremise des organismes exécutants actuels. Avec le don à la FES du BID-FOMIN, d'un montant de 3,5 millions de dollars des États-Unis, il a été prévu d'élargir la couverture des crédits et, grâce aux apports de la FES, la formation.

Subsides au titre des garçons et filles scolarisés à la charge de femmes chefs de ménage

Ce programme, exécuté par le Réseau de solidarité sociale, accorde des subsides pour l'achat de livres de classe, de fournitures et d'uniformes pour les écoliers à la charge de femmes chefs de ménage. En 1995, il a été accordé au total 79 655 subsides dans 502 municipalités réparties dans l'ensemble du pays, et il a été prévu d'en accorder 95 033 en 1996.

/...

Priorité dans les programmes et les prestations

Les femmes chefs de ménage figurent prioritairement dans la majorité des programmes sectoriels : logement, accès à la terre et au crédit, subsides de santé et de sécurité sociale, garderies, soins de santé et nutrition pour elles et leur famille. La loi 82 de 1993 leur reconnaît cette priorité compte tenu de leur situation. Cependant, comme le pouvoir exécutif n'a pas pris de réglementation à cet effet, cette priorité leur est accordée ou non au gré des responsables de chaque programme. La Direction nationale de l'équité a constitué un groupe interinstitutionnel chargé de formuler les règlements d'application de ladite loi.

Recherche

La concrétisation des mandats constitutionnels et juridiques oblige à effectuer un recensement continu de la population que constituent les femmes chefs de ménage. C'est la seule façon de rendre adéquate l'offre de prestations et de mettre en oeuvre les plans d'action, vu l'énorme diversité de la condition de ces femmes. Ce travail a été entrepris par l'Institut colombien de protection de la famille (ICBF) qui a entrepris l'étude des femmes qui vivent dans cette situation et travaillent dans le secteur non structuré des quatre grandes villes du pays.

Programme d'amélioration de l'habitation et de son environnement

Il s'agit d'un programme de subvention exécuté dans les zones urbaines par l'Institut national du logement urbain (INURBE) et le Réseau de solidarité sociale. Pour l'année 1995, il a eu au total 33 795 bénéficiaires, dont environ 70 % étaient des femmes chefs de ménage.

Dans les zones rurales, le programme est réalisé par la Caisse agricole et le Réseau de solidarité sociale qui subventionnent l'exécution de projets d'assainissement et de logement. En 1995, 147 253 famille en ont bénéficié, dont 54 646 (37 %) étaient dirigées par des femmes.

Santé et sécurité sociale

À ce sujet, on peut prendre en considération les programmes exposés à l'article 12 du présent rapport :

- * Le Programme de protection de la maternité et de l'enfance (PAMI);
- * Le plan pour la promotion de la santé intégrale de la femme;
- * Le plan d'action pour la réduction de la mortalité maternelle et périnatale;
- * Le programme de dépistage et de réduction des cas de cancer du col de la matrice;

/...

* L'élaboration de règles applicables à la santé et à la décentralisation;

* Le Fonds de solidarité des pensions.

Programmes de l'Institut colombien de protection de la famille (ICBF)

Programme de la famille, de la femme et de l'enfance (FAMI)

L'ICBF travaille directement au profit des femmes enceintes ou allaitantes par le biais du programme FAMI qui s'adresse aux mères de famille pauvres (échelons 1 et 2 des besoins fondamentaux non satisfaits, NBI) durant la grossesse, l'allaitement et l'éducation des petits garçons et des petites filles et en apporte des appoints alimentaires aux enfants de moins de 2 ans. Entre 1993 et 1994, la couverture de ce programme s'est légèrement étendue (tableau 13.2).

Tableau 13.2

Couverture du programme FAMI, 1993 et 1994

	1993		1994	
	Couverture	%	Couverture	%
Enfants de moins de 2 ans	150 926	31,5	130 953	35,1
Femmes enceintes	99 862	20,9	78 351	21,0
Mères allaitantes	77 857	16,3	85 376	22,9
Autres accompagnants	150 299	31,3	78 375	21,0
Total	478 944	100	373 055	100

Source : Boletín Estadístico, 1995, ICBF.

Programme d'appoints alimentaires à la mère et à l'enfant

L'ICBF exécute ce programme afin d'améliorer la nutrition des femmes enceintes ou allaitantes, ainsi que celle des garçons et des filles de moins de 7 ans qui vivent dans des zones rurales ou indigènes. À cet effet, il s'emploie à organiser des communautés, à consolider les familles et à coordonner l'action des institutions en insistant spécialement sur l'éducation en matière de santé et de nutrition et sur le développement psychosocial adéquat de l'enfance et de l'adolescence. L'étendue de ce programme dans les années 1993 et 1994 est indiquée au tableau 13.3.

/...

Tableau 13.3

Appoints alimentaires à la mère et à l'enfant

	1993	1994
ICBF		
Nombre de municipalités	507	293
Nombre de services prestataires	3 282	1 951
Nombre de femmes enceintes ou allaitantes	91 496	39 916
Nombre d'enfants de 6 mois à 2 ans	84 555	33 567
Nombre d'enfants de 2 à 7 ans	110 653	43 938
Total	286 704	117 421
SANTÉ		
Nombre de municipalités	737	737
Nombre de services prestataires	3 258	2 936
Bénéficiaires	554 479	169 862
Total bénéficiaires	841 183	287 283

Source : Boletín Estadístico, 1995, ICBF.

Note : La différence d'étendue tient à ce que depuis 1994, le programme ne s'applique plus aux zones urbaines et est focalisé sur les populations rurales et indigènes.

Programmes de nutrition et de soins pour les petits garçons et les petites filles

L'ICBF distribue des compléments alimentaires aux garçons et aux filles dont les mères sont obligées de s'absenter du foyer pour leur travail, et assure des services de garderie. Ces deux actions s'adressent aux mères de famille des couches sociales les plus pauvres et les modalités de prestation sont diverses.

La population à laquelle se sont adressés les programmes de l'ICBF durant les années 1991-1994 était de 6 268 446 personnes, et a été déterminée sur la base de l'indice des besoins fondamentaux non satisfaits (NBI) établi par le DANE.

/...

Tableau 13.4

Population-cible des programmes ICBF, ventilée par groupe au niveau national
pour les années 1991-1994

Total national-groupes	Population	Pourcentage
Enfants de moins de 7 ans	2 406 873	38,40
Enfants de 7 à 18 ans	2 897 825	46,23
Femmes enceintes ou allaitantes	485 938	7,75
Personnes âgées (60 ans ou plus)	477 810	7,62
Total	6 268 446	100

Source : Boletín Estadístico, 1995, ICBF.

* *Foyers communautaires et jardins d'enfants.* Il s'agit de garderies à la demi-journée qui s'adressent aux garçons et aux filles d'âge préscolaire, c'est-à-dire de 2 à 5 ans. En matière de santé et de nutrition, l'ICBF réalise le programme de soins complémentaires aux enfants scolarisés et aux adolescents, qui a pour but d'améliorer l'état de santé, l'alimentation et le développement psychosocial des enfants des deux sexes et des adolescents et adolescentes, scolarisés ou non.

En 1994, les foyers communautaires avaient une couverture de 65,6 % dans les villes, de 33,5 % dans les campagnes et de 0,9 % dans les régions indigènes. Cette répartition prouve que l'État prête moins attention aux communautés rurales même si c'est là que l'on trouve les degrés de pauvreté les plus élevés. Selon le DANE, la proportion des ménages urbains pauvres était en 1993 de 39,5 %, et leur proportion s'élevait à 60,5 % dans les zones rurales.

Les services de l'ICBF bénéficient du soutien du Réseau de solidarité sociale qui contribue à augmenter l'aide alimentaire offerte aux enfants dans les foyers communautaires. Il est remis à chaque garçon ou fille des aliments à consommer dans leur foyer, et cela même pendant les vacances. Selon les chiffres du Réseau, le nombre des foyers communautaires n'a pas augmenté de 1993 à 1994. En 1993, on en a recensé, 58 988 qui ont accueilli 878 931 garçons ou filles de moins de 7 ans; en 1994, le nombre de ces foyers est tombé à 58 759 et, par voie de conséquence, le nombre des enfants accueillis a lui aussi diminué (870 567 garçons ou filles). En 1995, le programme s'est étendu à 59 353 foyers communautaires dont ont bénéficié 890 295 garçons ou filles.

* *Le programme de protection des mineurs dans les jardins communautaires.* Ce programme consiste en une action pédagogique et alimentaire qui s'adresse aux garçons et aux filles de 2 à 5 ans appartenant aux ménages pauvres, et en une formation des mères de famille, des pères et des adultes des deux sexes responsables de familles afin de renforcer le lien entre eux, entre les fils et les filles et dans la famille en général. On cherche à obtenir qu'ils prennent contact avec les jardins au moins deux fois par mois.

/...

En 1993, 102 jardins communautaires ont fonctionné et accueilli 6 703 garçons ou filles. En 1994, le nombre des bénéficiaires est tombé à 4 616, celui des jardins n'étant plus que de 68.

* *Programme de soins complémentaires aux enfants scolarisés et aux adolescents (ICBF)*. La couverture de ce programme a diminué entre 1991 et 1994. Le nombre des municipalités bénéficiaires est revenu de 1 136 à 1 017, celui des déjeuners servis de 390 088 à 340 197 et celui des simples rafraîchissements de 916 178 à 883 250. Le nombre des services prestataires est passé de 23 588 à 24 795 et celui des rafraîchissements complétés de 796 200 à 815 399.

* *Bons alimentaires à l'intention des garçons et des filles d'âge préscolaire des zones rurales non couvertes par les foyers communautaires*. Ce programme a pour but de diminuer les degrés de dénutrition et de pourvoir au développement et à la croissance adéquats des garçons et des filles de 1 à 7 ans résidant dans les zones d'habitation rurales dispersées. Les bons permettent la distribution d'aliments crus une fois par mois, assortie de soins de santé pour les petits enfants et d'une formation de leurs familles. En 1995, ce programme a bénéficié à 82 812 enfants ainsi qu'à leurs foyers respectifs.

* *Le programme des commissariats à la famille*. Ce programme vise au renforcement des commissariats à la famille créés par les conseils municipaux. Les 180 commissariats existants ont reçu des dotations matérielles et bénéficient d'une formation. Celle-ci ne s'adresse pas seulement aux commissaires à la famille mais également aux équipes interdisciplinaires des centres de zone. Les points sur lesquels on a insisté sont : la conciliation familiale, les droits et les obligations des mères, des pères, des enfants et de la parenté, la violence familiale, la famille et les droits de l'homme, la protection des mineurs et l'analyse de la reconstitution familiale.

Dans le dessein d'étudier les problèmes de la famille en Colombie, il a été organisé six sessions régionales de travail entre les commissariats et divers universitaires. Les conclusions de ces sessions ont été regroupées dans l'ouvrage *Reflexiones para la Intervención en la Problemática Familiar*, publié en 1995.

Action institutionnelle de la Direction nationale de l'équité et de l'ICBF

Dans le cadre de cette action menée par la Direction nationale de l'équité et l'ICBF, il a été réalisé une campagne de sensibilisation et de formation d'un groupe de fonctionnaires régionaux de la Sous-Direction de la famille afin d'assurer l'équité pour les femmes dans cette institution. À cette fin, il a été élaboré et publié un document concernant l'EPAM, destiné à une diffusion nationale et régionale, et il a été élaboré aussi un guide pour la révision du matériel produit par l'ICBF, assurant ainsi une représentation non sexiste des hommes et des femmes.

Femmes handicapées

L'article 47 de la Constitution nationale prescrit : «L'État mettra en oeuvre une politique de prévision, de réadaptation et d'intégration sociale à l'intention des invalides physiques, sensoriels et psychiques auxquels seront apportés les soins spécialisés dont ils ont besoin».

Le Ministère de la santé a réalisé en 1996 une étude intitulée *Lineamientos de atención en salud para las personas con deficiencias, discapacidad y/o minusvalia*. Il y est estimé que 12 % de la population colombienne (4 200 000 personnes) souffrent d'une invalidité ou d'un handicap physique, mental ou sensoriel quelconque et que 60 % de ces personnes (2 520 000) sont des enfants de l'un ou l'autre sexe ou des adolescents. Malheureusement, les données n'ont pas été ventilées par sexe et, dans l'ensemble, les statistiques de la mortalité et de la morbidité ne permettent pas de déterminer certains paramètres tels que la prévalence des invalidités, la demande de prestations de réadaptation, ni la situation sociale des handicapés des deux sexes.

Le gouvernement national a formulé en janvier 1995 la politique de prévention des handicaps et de soins aux handicapés pour 1995-1998, qui a pour objectifs l'amélioration de la qualité de vie et l'intégration sociale et économique des handicapés. À cet effet, elle consiste à exécuter des programmes d'éducation, de santé et de sécurité sociale, d'intégration au monde du travail, de transport et d'accessibilité, de recherche et techniques appropriées, et aussi des actions spécifiques de mobilisation en vue d'instaurer une culture de respect et de soutien des personnes handicapées. Ces programmes s'adressent aux sujets des deux sexes, mais ils ne prennent pas spécifiquement en considération la situation ni les besoins des femmes handicapées.

Éducation

Il a été réalisé, dans les années 90, un important effort de développement des mandats constitutionnels concernant l'accès universel à l'éducation de base, la décentralisation des services d'éducation et la participation de la société civile à cette éducation. Dans le cadre de cet effort, les pouvoirs publics ont promulgué la loi 115 de 1995 et il a été formulé un plan décennal d'éducation pour 1996-2005. Ce plan fait spécialement référence à l'objectif qui consiste à éliminer toutes les situations de discrimination ou d'isolement, fondées sur le sexe, en matière d'accès et de maintien dans l'enseignement.

Ces deux dernières années, les institutions compétentes ont déployé de sérieux efforts pour diminuer le sexisme. Même si le sexisme ne se constate pas dans ses premiers degrés, l'Office de la femme auprès de la Présidence de la République, qui travaille depuis 1990 selon divers schémas administratifs, et le Ministère de l'éducation nationale (MEN) ont mené des actions fondamentales à cet égard.

Les programmes dans ce secteur sont décrits à l'article 10 du présent rapport.

/...

Développement rural

Les actions menées par le Ministère de l'agriculture et du développement rural en matière d'équité pour les femmes et de prise en compte des sexospécificités ont pour but de promouvoir l'égalité des chances entre les deux sexes, la concertation avec les autres secteurs en matière de prestations aux femmes et l'adéquation des institutions du secteur agricole pour supprimer les obstacles auxquels se heurtent les femmes ou qui leur rend difficile l'accès aux ressources productives et l'augmentation de leurs revenus, enfin de renforcer l'organisation et la participation des femmes rurales.

À cet effet, le Ministère a chargé l'Office de la femme rurale et les institutions qui lui sont annexées de formuler divers programmes en accord avec les buts proposés et avec les fonctions particulières de chaque institution. Les programmes actuellement en cours d'exécution sont décrits à l'article 14 du présent rapport et concernent les domaines suivants : l'emploi, l'augmentation de la productivité, l'accès à la terre et au crédit, le soutien aux femmes rurales chefs de ménage et l'amélioration des conditions de vie.

Culture, occupation des loisirs et sports

La politique culturelle du pays a pour but d'encourager et de stimuler la recherche et la création, l'accès aux biens culturels et la décentralisation de la gestion de la culture. Pour aucune de ces activités il n'est fait explicitement référence à une participation plus grande des femmes.

La loi 181 de 1995 sur les sports définit les stratégies et les soutiens aux sports, de compétition ou non, et à l'occupation des loisirs. COLDEPORTES et le Réseau de solidarité sociale ont un programme spécial intitulé *Talentos Deportivos* qui prévoit l'attribution de bourses ou de subsides aux jeunes qui se distinguent. Ni la loi ni les programmes de COLDEPORTES ne se réfèrent en aucun cas à la participation des filles, des adolescentes ou des femmes. On constate, dans l'action du Ministère de l'éducation en matière d'activités sportives inscrites ou non au programme des écoles, des formes patentes ou subtiles de discrimination contre les filles et les adolescentes en cette matière.

Justice et droits de l'homme

Diverses institutions, chacune dans la mesure de sa compétence, mènent des actions qui renforcent les droits de la femme dans divers domaines.

* L'Office de défense du peuple a joué un rôle actif devant le Congrès pour l'adoption de projets de lois concernant les droits de la femme et devant la Cour constitutionnelle pour la révision des mesures de tutelle qui les défendent. De plus, il les a largement diffusés au moyen de publications et de rencontres;

* Le Conseil présidentiel pour les droits de l'homme, qui a compétence pour diagnostiquer la situation en matière de droits et veiller à leur respect, a mis en place un dispositif de protection des droits de la femme, notamment

/...

dans le contexte de conflit armé et de migration forcée que connaît actuellement le pays;

* En 1996, l'État a adopté, dans les trois domaines de sa compétence, la Convention interaméricaine de prévention et de punition de la violence contre les femmes et l'a convertie en loi de la République;

* En application de la Constitution nationale, il a été promulgué des lois qui protègent les droits des minorités ethniques et mis en place des dispositifs institutionnels ainsi que des dispositifs de la société civile pour la réglementation de ces droits, même si, dans la pratique, aucun des résultats nécessaires n'a été obtenu;

* Il a été créé un comité interinstitutions chargé de sanctionner et de prévenir la traite des femmes.

Il existe, au Ministère de l'éducation, une Division de l'ethno-éducation qui travaille au matériel d'enseignement et à la formation d'enseignants pour les communautés ethniques.

* Le Ministère de l'éducation nationale et le Conseil pour les droits de l'homme gèrent une École pour la démocratie qui s'emploie à renforcer les attitudes et les pratiques en faveur de la coexistence démocratique et du respect des droits de l'homme;

* En 1993 et 1994, plusieurs organismes publics ont organisé 600 sessions de travail locales pour la diffusion de la Constitution de 1991 et de la Charte des droits, ainsi que de nombreuses campagnes dans les médias aux mêmes fins;

* La Constitution de 1991 a interdit les traitements inhumains ou dégradants, l'esclavage, l'asservissement et la traite des êtres humains. La législation pénale punit l'exploitation de la prostitution d'autrui.

Les actions suivantes ont été menées afin de combattre la prostitution et la traite des femmes :

- Étude du Cabinet du Procureur délégué pour la défense des mineurs et de la famille, réalisée sur 60 % du territoire national, et élaboration d'une proposition de travail commun avec l'ICBF en faveur des mineurs prostitués;
- Étude réalisée par l'Office de défense du peuple dans les quatre principales villes du pays;
- Mise en oeuvre du programme intégral de protection des mineurs prostitués, réalisée par l'ICBF et auquel participent le Cabinet du Procureur délégué, l'Office de défense du peuple, le Ministère public, le Ministère de l'éducation et INTERPOL.

Programmes de la Direction nationale de l'équité pour les femmes et des organismes affiliés

Les actions menées par la Direction et par les organismes affiliés sont décrites à l'article 4 du présent rapport.

RÉALISATIONS ET DIFFICULTÉS DE L'APPLICATION DES POLITIQUES

* Il existe dans le pays une politique nationale en faveur de l'équité et de la participation, qui a été approuvée par le CONPES, organe suprême pour la définition des politiques où la Direction nationale de l'équité pour les femmes occupe une place. Le progrès que constitue cette politique par rapport à celles qui l'ont précédée tient au fait qu'elle prend en compte la problématique des femmes dans la vie de l'État et qu'au-delà des actions ponctuelles indispensables, elle propose une modification des cultures institutionnelle et civile. De plus, cette politique inaugure la notion d'équité, en reconnaissant et défendant les différences entre les hommes et les femmes ainsi que le fait que l'égalité est un concept applicable à l'accès aux biens et aux services, à leur utilisation et aux conséquences des politiques et des programmes sur les sujets des deux sexes;

* En application de la Constitution nationale, les trois branches des pouvoirs publics ont mené des actions significatives en matière d'approbation de lois, de décrets et de jugements des tribunaux qui favorisent l'avancement de la femme;

* Le Congrès et l'exécutif ont doté le pays d'un ensemble d'institutions stables et autonomes en vue de la promotion de l'équité, de la participation des femmes aux activités et aux prestations des organismes de l'État, ainsi que du soutien technique dont ces organismes ont besoin pour réaliser les programmes sectoriels;

* Le gouvernement central, les administrations nationales ainsi que certaines administrations territoriales reconnaissent la nécessité et la pertinence de l'élimination des obstacles à l'accès des femmes aux prestations et aux ressources de l'État et de la prise en compte dans le Plan national de développement et dans les politiques publiques du pays;

* Cette reconnaissance formelle ne correspond pas entièrement à la pratique, comme on le constate au vu de la réduction des investissements sociaux, des budgets des organismes ou services chargés de promouvoir l'équité pour les femmes, et des programmes qui s'adressent expressément à elles. Cette attitude se manifeste aussi dans la résistance culturelle aux modifications de la situation que nécessite l'équité;

* Les politiques appliquées par les secteurs sociaux, et en particulier par celui de la santé et celui de l'éducation, débouchent sur des stratégies et des programmes prétendus «neutres» pour ce qui est des sexes et de l'équité pour les femmes. Cela signifie que, même s'il n'y a aucune discrimination dans la couverture de ces programmes et stratégies, ce qui peut favoriser indirectement la participation des femmes, il n'y pas non

/...

plus de moyens d'action spécifiques en leur faveur qui combleraient les lacunes existantes ou qui aboutiraient à une modification qualitative dans la conception et la prestation des services;

* Le pays fait d'importants efforts pour prêter appui aux femmes, et plus particulièrement aux travailleuses, en matière de nutrition et de soins à leurs enfants, garçons ou filles, et il a été inauguré des stratégies novatrices à cet effet. Du point de vue couverture, ces efforts sont essentiellement focalisés sur les travailleuses pauvres des villes mais, même pour ce groupe particulier de la population, les efforts restent insuffisants. C'est pourquoi, sur le plan de la qualité, il faut améliorer la formation des personnels appelés à s'occuper des enfants, et plus particulièrement celle des mères communautaires, ainsi qu'articuler encore plus ces programmes avec ceux d'éducation préscolaire exécutés par le Ministère de l'éducation;

* Le Ministère de l'agriculture et les organismes qui lui sont associés ou rattachés concentrent leurs efforts sur la formation systématique des fonctionnaires du secteur aux concepts et aux méthodes de la planification du développement rural compte tenu de l'équité. De même, ils cherchent à adapter les institutions de façon que, partant de la concertation, elles puissent déterminer les modifications à apporter aux démarches et aux moyens employés pour les programmes des différents organismes de façon que les femmes puissent accéder et participer davantage à ces programmes. Toutefois, les principaux programmes du secteur ne s'appliquent encore que très peu aux femmes;

* Du fait de la décentralisation, les organismes nationaux ont abandonné certaines fonctions de planification et d'exécution des programmes aux départements et aux municipalités, conservant pour eux la fonction de conseillers techniques ainsi que celle de suivi des programmes et de la réalisation des objectifs. Sur ce dernier point, ces organismes souffrent de grandes carences en matière de démarches et de moyens d'action ainsi que de capacité répressive pour pousser à la réalisation des objectifs. C'est pourquoi les progrès réalisés en matière de réglementation ne se concrétisent pas dans la pratique, c'est-à-dire sur le plan où pourrait se démontrer véritablement l'efficacité de la consécration officielle des droits.

SITUATION DES FEMMES RURALES

ARTICLE 14

1. Les États parties tiennent compte des problèmes particuliers qui se posent aux femmes rurales et du rôle important que ces femmes jouent dans la survie économique de leurs familles, notamment par leur travail dans les secteurs non monétaires de l'économie, et ils prennent toutes les mesures appropriées pour assurer l'application des dispositions de la présente Convention aux femmes des zones rurales.

2. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans les zones rurales afin d'assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, leur

participation au développement rural et à ses avantages et, en particulier, ils leur assurent le droit :

- a. De participer pleinement à l'élaboration et à l'exécution des plans de développement à tous les échelons;
- b. D'avoir accès aux services adéquats dans le domaine de la santé, y compris aux informations, conseils et services en matière de planification de la famille
- c. De bénéficier directement des programmes de sécurité sociale;
- d. De recevoir tout type de formation et d'éducation, scolaire ou non, y compris en matière d'alphabétisation fonctionnelle, et de pouvoir bénéficier de tous les services communautaires et de vulgarisation, notamment pour accroître leurs compétences techniques;
- e. D'organiser des groupes d'entraide et des coopératives afin de permettre l'égalité des chances sur le plan économique, qu'il s'agisse de travail salarié ou de travail indépendant;
- f. De participer à toutes les activités de la communauté;
- g. D'avoir accès aux crédits et aux prêts agricoles, ainsi qu'aux services de commercialisation et aux technologies appropriées, et de recevoir un traitement égal dans les réformes foncières et agraires et dans les projets d'aménagement rural;
- h. De bénéficier de conditions de vie convenables, notamment en ce qui concerne le logement, l'assainissement, l'approvisionnement en électricité et en eau, les transports et les communications.

Le présent chapitre est subdivisé comme suit le contexte rural de la Colombie, la condition générale de la femme, le travail des femmes rurales, les politiques et les programmes, enfin les réalisations et les difficultés rencontrées.

LE CONTEXTE RURAL DE LA COLOMBIE

De façon générale, le contexte rural en Colombie se caractérise par la pauvreté, le retard technologique d'une bonne partie des petits producteurs et l'affaiblissement économique de l'agriculture et de l'élevage. Ce dernier phénomène s'est spécialement manifesté à partir de 1990.

Dans ce contexte jouent des facteurs structurels liés à la prédominance du modèle de développement urbain et industriel adopté en Colombie et à la mise en oeuvre des politiques macro-économiques. En fait, en faisant des villes les principaux pôles de développement et en reléguant le secteur rural à un niveau subsidiaire, le pays a focalisé les politiques sociales et économiques sur les zones urbaines, il en est résulté que la brèche entre les deux grands contextes sociaux s'est élargie : le milieu urbain est devenu moderne et prospère (même

/...

s'il reste segmenté), tandis que le milieu rural est resté à la marge du processus de développement.

De plus, la mise en oeuvre récente de modèles néolibéraux de politique économique a fini par reléguer à la périphérie les économies paysannes plus traditionnelles. Ce schéma creuse encore les différences entre la ville et la campagne en postulant l'existence d'un marché homogène où tous les secteurs fonctionneraient selon des principes et des lois identiques et dans les mêmes conditions de techniques et de formation des travailleurs. Ce modèle revient à nier sur le plan théorique la segmentation qui caractérise l'économie colombienne et, dans la pratique, défavorise notamment la production des petites exploitations agricoles.

C'est pourquoi on peut constater depuis le début des années 90 une série de changements qui révèlent un panorama social préjudiciable aux conditions et à la qualité de vie des habitants des zones rurales, parmi lesquels on peut distinguer les suivants :

Démographie

La population rurale diminue. Malgré les difficultés statistiques que pose le recensement de ce phénomène⁶¹, il est évident que la population urbaine augmente en parallèle avec le dépeuplement des zones rurales. Celles-ci ont perdu entre 1985 et 1993 entre 9,4 et 10,4 millions d'habitants, soit à peu près 1,3 % de leur population par an⁶².

Économie

Depuis deux décennies, l'agriculture et l'élevage ont participé dans la proportion de 22 % en moyenne annuelle au PIB, présentant «... la même importance que le secteur industriel des points de vue contribution à la croissance et cause de cette croissance⁶³». Pourtant, depuis le début des années 90, on constate dans ce secteur une sérieuse dégradation.

Dès le début de la décennie, on y a enregistré une réduction des taux de croissance. En 1991, ces taux étaient déjà négatifs et cette tendance s'est accentuée en 1992 lorsqu'ils sont tombés à -2,0 % en général et ont diminué de façon encore plus notoire dans les sous-secteurs autres que celui du café, où ils se sont situés à -3,9 %.

⁶¹ L'analyse sociale et économique s'est heurtée à des problèmes du fait du concept de population rurale retenu par le DANE qui définit les «chefs-lieux municipaux» comme des implantations urbaines sans tenir compte du fait que beaucoup d'entre eux présentent surtout des caractéristiques de la vie rurale.

⁶² Ocamp, J. A. et Perry, S. *El Giro de la Política Agropecuaria*. Santa Fe de Bogotá : Tercer Mundo, 1995.

⁶³ Gaitán, A. et Rugeles, L. *Las Mujeres Productoras de Alimentos en Colombia*. Santa Fe de Bogotá : IICA.

De plus, la réduction des superficies cultivées est évidente : elles se sont rétrécies en 1991 de 3,7 % puis en 1992 de 6,1 %, ce qui implique une perte de 358 000 hectares de cultures.

Parallèlement au fléchissement des indicateurs économiques, on observe une diminution des acquisitions de facteurs de production, de semences améliorées et de tracteurs, ainsi qu'une chute des cours internationaux des produits de l'agriculture et de l'élevage qui a touché principalement les exportations agricoles et plus particulièrement le café.

Les rythmes de l'emploi rural

Ces dernières années, certains changements qui avaient commencé durant les deux dernières décennies sont devenus encore plus visibles. Parmi ces changements, celui qui a peut-être eu le plus fort impact social est la salarisation de la main-d'oeuvre rurale, car il s'agit là d'un processus associé à la commercialisation de l'agriculture, à l'appauvrissement des paysans et, en général, à l'entrée des familles rurales sur le marché du travail⁶⁴.

À côté de cette salarisation progressive, on observe une diminution du nombre des travailleurs familiaux non rémunérés (tableau 14.1), ce qui peut dénoter des modifications des relations du travail dans l'économie paysanne.

Tableau 14.1

Population rurale occupée, selon la situation dans la profession et le sexe, en pourcentage

Situation dans la profession	1980		1994	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Total	100	100	100	100
Journaliers	39,5	12,6	41,7	9,7
Employés	5,6	11,6	14,9	25,9
Domestiques	0,0	3,8	0,2	12,1
Patrons	7,5	1,7	5,1	2,6
Travailleurs indépendants	30,0	38,4	30,9	36,7
Travailleurs familiaux non rémunérés	17,3	31,9	7,4	12,7

Source : Calculé d'après ENH-80 et 94⁶⁵.

⁶⁴ Ocampo, J. A. et Perry, S., op. cit., p. 40.

⁶⁵ Les tableaux qui figurent dans tout ce document ont été construits par Elvia Maria Acuña d'après les résultats de l'Enquête nationale de septembre 1994 sur les foyers ruraux (ENHR) et de l'Enquête nationale de 1993 sur la pauvreté et la qualité de la vie effectuée par le DANE.

Le tableau fait également ressortir la diversification des activités productives dans les campagnes, résultat de la crise économique croissante que connaissent l'agriculture et l'élevage et qui a obligé de nombreux travailleurs ruraux à rechercher des emplois non agricoles. Ce fait est corroboré par la diminution des superficies cultivées déjà mentionnée.

La proportion des hommes classés journaliers est passée de 39,5 % en 1980 à 41,7 % en 1994, tandis que celle des femmes a diminué de 12,6 % à 9,7 % sur le même laps de temps. Par contre, le nombre des femmes a visiblement augmenté dans la catégorie des «employés domestiques», passant de 3,8 % en 1980 à 12,1 % en 1994.

La proportion des hommes et des femmes dans la catégorie des «employés» a augmenté au point de doubler : celle des hommes est passée de 5,6 à 14,9 % et celle des femmes de 11,6 à 25,9 %. De même, il importe de noter la diminution des proportions de «travailleurs familiaux non rémunérés» : celle des hommes est tombée de 17,3 à 7,4 % et celle des femmes de 31,9 à 12,7 %

De façon générale, les ruraux alimentent de plus en plus les catégories de salariés⁶⁶. Alors qu'en 1980, 45,1 % des hommes et 28 % des femmes y entraient, on y retrouvait déjà en 1994 56,5 % des hommes et 47,8 % des femmes.

Qualité de la vie

Il est évident que la qualité de la vie est en prédominance basse dans les zones rurales. Selon l'Enquête nationale sur la pauvreté et la qualité de la vie, orientée par le DANE en 1993 dans les foyers ruraux, la proportion des pauvres y est beaucoup plus élevée que dans les foyers urbains (tableau 14.2).

Tableau 14.2

Foyers classés selon le degré de pauvreté (NBI) en zone rurale et en zone urbaine, en pourcentage, 1993

	Total	Non pauvres	Pauvres
Total national	100	76,4	23,6
Total, foyers urbains	100	86,4	13,6
Total, foyers ruraux	100	54,9	45,1

Source : Calculs basés sur les résultats de l'Enquête nationale sur la pauvreté et la qualité de la vie, 1993, DANE.

C'est également dans les zones rurales que se concentrent 60,5 % des foyers pauvres et seulement 22,7 % des foyers non pauvres selon le calcul en pourcentage intragroupe (tableau 14.3).

⁶⁶ Ces catégories sont celles des journaliers, employés et domestiques.

Tableau 14.3

Foyers classés selon le degré de pauvreté en zone rurale et en zone urbaine (NBI),
 pourcentage intragroupe, 1993

	Non pauvres	Pauvres
Total national	100	100
Total, zones urbaines	77,3	39,5
Total, zones rurales	22,7	60,5

Source : Calculs basés sur les résultats de l'Enquête nationale sur la pauvreté et la qualité de la vie, 1993, DANE.

CONDITION GÉNÉRALE DE LA FEMME

Démographie

Selon le plus récent recensement de la population (1993), la Colombie compte 33 109 840 habitants dont 16 296 539 de sexe masculin et 16 813 301 de sexe féminin (50,8 %). Malheureusement, les résultats de ce recensement ne ventilent pas la population selon sa résidence géographique, et ne distingue que les habitants des «capitales» et ceux du «reste du pays». Selon cette classification, la population des «capitales» représente 44,3 % du total (14 659 937) et celle du «reste du pays» 55,7 % (18 449 903).

Éducation

L'information dont on dispose sur le degré d'instruction dans les zones rurales est difficile à ventiler par sexe (voir l'article 10 du présent rapport). Il est pourtant possible d'observer qu'il se manifeste depuis deux décennies une tendance à l'équilibre entre l'accès des garçons d'une part, des filles de l'autre, à l'enseignement de base. En ce qui concerne le nombre moyen d'années de scolarisation des plus de 15 ans, on constate un vaste écart entre population rurale et population urbaine, soit 3,9 ans dans la première et 6,6 ans dans la seconde. La scolarisation des filles est légèrement supérieure à celle des garçons : 3,9 ans contre 3,8.

L'analphabétisme a sensiblement diminué dans le pays, même si, près du quart de la population rurale reste analphabète. Les taux les plus élevés se retrouvent chez les femmes adultes.

D'après les chiffres de 1993 communiqués par le Ministère de l'éducation nationale, les zones rurales restent les plus défavorisées en matière d'éducation. Pour cette année-là, la fréquentation scolaire totale était de 77,8 % en zones urbaines contre 22,2 % en zones rurales.

/...

En ce qui concerne le degré d'instruction selon le sexe, au niveau de l'analphabétisme, le recensement de la population de 1993 enregistre un total national de 3 694 307 analphabètes, répartis de la façon suivante :

* Par sexe : 1 877 751 (50,8 %) d'hommes et 1 816 556 (49,2 %) femmes;

* Par zone : 1 771 559 (47,9 %) dans les «capitales» et 1 922 748 (52,1 %) dans le «reste du pays»;

* Par sexe et par zone : curieusement, le nombre des analphabètes de sexe masculin est plus élevé dans le «reste du pays» (53,4 %) que celui des femmes (46,6 %).

Cette analyse a été poussée plus avant à l'article 10 du présent rapport.

Santé

Les prestations de santé ne s'étendent qu'à 56 % des femmes rurales et les soins prénatals qu'à 29,2 % de ces femmes. De plus, les taux de fécondité restent encore supérieurs dans les zones rurales à ceux des zones urbaines (4,3 et 2,5 respectivement) et l'âge moyen à la naissance du premier enfant est inférieur chez les femmes de la campagne, soit 21 ans (voir l'article 12 du présent rapport).

Accès à la terre

La propriété des terres agricoles se caractérise en Colombie par la concentration des propriétés de moins de trois hectares qui représentent 70 % du total. Parmi ces dernières, seules 16 % sont des petites propriétés. D'après l'INCORA, 1,3 % des propriétaires ont la mainmise sur 58 % des meilleures terres, tandis que 68 % des propriétaires ruraux ne gèrent que 5,2 % des superficies occupées⁶⁷.

Même si l'on ne dispose pas d'informations précises sur les changements de propriété des terres au cours des dernières décennies, le contexte de violence et de conflit armé pèse sur les conditions de vie des agriculteurs les plus pauvres. La migration induite par le déplacement forcé des habitants ruraux des zones de conflit a contribué à accélérer la concentration des terres en un minimum de mains. Selon la Conférence épiscopale, environ 600 000 personnes ont quitté entre 1980 et 1994 les zones de conflit armé pour se réfugier dans les villes. À la base de cette confrontation, il y a le combat pour la domination territoriale et pour s'assurer la loyauté des habitants des zones de conflit.

D'après l'enquête réalisée par l'IICA en 1993-1994 sur la production alimentaire, la majorité des foyers interviewés (70 %) disposaient de terres qu'ils avaient obtenues par héritage ou par acquisition. Dans 43,3 % des cas,

⁶⁷ Ministère de l'agriculture et du développement rural. *Plan Piloto de Atención Integral a Mujeres Rurales y Desplazadas por la Violencia*. Version en discussion. Santa Fe de Bogotá, 1996.

c'étaient des femmes qui étaient propriétaires⁶⁸. Toutefois, on ne dispose pas de renseignements suffisants pour connaître la demande de terres émanant de paysannes. Les organismes d'État n'ont pas de statistiques valables à ce sujet et celles dont ils disposent ne sont pas ventilées par sexe.

Depuis longtemps, les politiques de l'INCORA ont tenu compte des femmes en matière d'attribution des terres. En 1967, il a été établi que le crédit paysan rural devait s'appliquer aussi aux épouses et aux filles des bénéficiaires. En 1984, la priorité a été donnée aux organisations de femmes rurales, parmi lesquelles figure notamment l'AMNUCIC (Association nationale des femmes rurales et indigènes). En 1988, enfin, a été promulguée la loi 30 qui prescrit l'application aux mères de famille sans époux des politiques d'attribution des terres.

Il est résulté de ces politiques que la proportion de femmes bénéficiaires de la répartition et de l'attribution des terres est passée de 5,4 % en 1984 à 11,2 % en 1990.

Accès aux ressources

Il est de tradition que la plus grande partie des crédits offerts aux petits producteurs le soit par la Caisse de crédit agricole qui, afin de donner effet à la politique en faveur des femmes rurales, a ouvert une ligne de crédit rural féminin qui a permis d'accorder, entre 1986 et 1990, 4 297 prêts. En 1991 et 1992, les femmes ont bénéficié de 18 % des crédits et de 5,5 % de leur montant⁶⁹.

Même si la proportion des femmes bénéficiaires de la répartition des crédits a augmenté, ce sont les hommes qui en restent les principaux utilisateurs. D'après l'enquête de l'IICA, les demandes de crédit des hommes sont plus nombreuses que celles des femmes : 60,8 % dans le cas des premiers et 39,2 % des secondes. Mais en fait, les demandes sont satisfaites sans distinction de sexe.

La même source fait savoir que les femmes craignent beaucoup l'endettement et l'incertitude liée aux démarches et à l'absence de garanties. Ces attitudes généralisées mettent en évidence l'aversion des paysans à l'égard des risques.

Femmes chefs de ménage

Selon l'Enquête nationale de 1995 sur les ménages, le nombre des femmes chefs de ménage a augmenté dans les foyers ruraux. Cette situation est plus grave dans les zones de colonisation et de conflit politique et social, où leur proportion est passée de 16,3 % en 1994 à 26,6 % selon l'étude effectuée par l'Episcopat colombien. Il est évident que l'incidence de la pauvreté dans ces

⁶⁸ Gaitán, A. G. et Rugeles, L., op. cit., p. 19.

⁶⁹ «Politica para el Desarrollo de la Mujer Rural», cité par Gaitán, A. G. et Rugeles, L., op. cit., p. 20.

ménages est d'autant plus grande qu'il s'y trouve des garçons et des filles de moins de 5 ans.

LE TRAVAIL DES FEMMES RURALES

Paysannes et salariées

La proportion des femmes dans toutes les branches d'activité agricoles augmente rapidement et revêt de multiples dimensions. Le tiers des producteurs et des salariés qui assurent la production de l'agriculture ou de l'élevage est constitué par des femmes : en 2005, elles se retrouveront dans ce secteur dans exactement la même proportion que les hommes⁷⁰. Cette tendance résulte de l'action de divers facteurs associés à la violence sociale et politique dont souffrent plus particulièrement les hommes et conduit les paysannes à devenir propriétaires à titre familial ou personnel des terres cultivées, du travail des hommes en tant qu'ouvriers agricoles ou journaliers, enfin des effets des lois de réforme agraire qui accordent aux femmes le droit à la propriété personnelle.

L'économie paysanne conserve une grande importance dans le pays, du fait en particulier de sa contribution à la production alimentaire qui s'élève à 50 %. De plus, c'est l'activité à laquelle se consacrent environ 90 % des petits producteurs, notamment les femmes⁷¹.

À partir de là, il est possible d'affirmer que :

* Les paysannes réalisent des travaux productifs tout en s'occupant des choses du ménage, ce qui leur impose une charge de travail énorme qui absorbe une grande partie de leur temps;

* Par leur travail, ces femmes permettent et facilitent l'exécution des tâches productives et les activités diverses des autres membres de la famille;

* La crise agraire a entraîné une augmentation du travail des femmes puisqu'elles se sont trouvées obligées de prendre elles-mêmes toujours davantage directement en charge les tâches productives rémunérées;

* Les femmes effectuent des travaux salariés dans des conditions de faible formation et de basse rémunération;

* La tendance croissante à la salarisation du travail des hommes dans les campagnes fait que, de jour en jour, ce sont davantage les femmes qui effectuent les travaux de la terre puisque les hommes vont travailler à l'extérieur. Comme les hommes travaillent davantage comme ouvriers non agricoles, ouvriers agricoles ou journaliers dans d'autres exploitations, il est

⁷⁰ Gutiérrez, Miryam et Zapp, J. *Mujer Semilla Alimento*. Santa Fe de Bogotá : Presencia, 1995.

⁷¹ Gaitán, A et Rugeles, L., op. cit., p. 2-3.

possible de concevoir qu'ils se déplacent ailleurs tandis que les femmes restent davantage sur place.

L'économie typiquement paysanne⁷² oblige la femme à jouer un double et parfois un triple rôle, où les travaux du ménage se superposent aux tâches productives et agricoles et se confondent avec elles. Comme la production est centrée dans l'unité familiale, il en résulte un partage du travail en fonction du sexe⁷³.

Les principales particularités du travail des femmes rurales, qui sont signalées par divers auteurs⁷⁴, font état de son caractère «invisible» et de sa dévalorisation sociale qui se manifeste notamment par le fait qu'il n'est pas pris en compte dans les statistiques. Dans l'Enquête nationale de 1994 sur les ménages encore, même si l'on ne constate pas de différences significatives entre les femmes et les hommes dans la population en âge de travailler (PET), comme on le voit au tableau 14.3, on en observe une grande dans la population économiquement active (PEA). L'Enquête a permis de recenser dans la PET, 10 588 542 personnes, dont 5 356 455 hommes (50,6 %) et 5 232 087 femmes (49,4 %) par contre, dans la PEA, on a recensé en tout 5 758 872 personnes dont 4 119 238 (71,5 %) hommes et seulement 1 639 634 (28,5 %) femmes.

Ce sous-dénombrement de la contribution féminine à la PEA tient au fait que l'on n'y inclut pas les ménagères, ce qui a un effet particulièrement insidieux lorsque ces femmes effectuent des travaux relevant de l'économie paysanne où l'unité productive est la famille. De fait, les travaux domestiques effectués primordiallement par les femmes sont fondamentaux pour la reproduction de la force de travail familiale et constituent un soutien pour la production de biens destinés à la vente. Sans ces travaux domestiques, il serait impossible aux autres membres de la famille de se consacrer pleinement au travail productif proprement dit. C'est pourquoi ces travaux domestiques constituent une base indispensable, même si elle est «invisible», des travaux réalisés dans le cadre du noyau social primaire et, s'ils ne sont pas rémunérés, c'est parce qu'ils font partie du rôle assigné aux femmes dans la culture paysanne.

D'autre part, on a recensé un pourcentage plus élevé d'hommes que de femmes exerçant un métier (73 et 26,7 % respectivement), ce qui explique pourquoi la proportion des femmes en quête d'emploi (58,4 %) est plus forte (tableau 14.4). Ce contraste met peut-être en évidence le fait que, dans le

⁷² Voir à ce sujet Wolf, E. *Los Campesinos*. Barcelona : Labor, 1978, p. 9 et suiv.; Foster, G. *Las culturas tradicionales y los cambios técnicos*. México : Ed. Fondo de Cultura Económica, 1988; Gutiérrez, M. et Zapp, J., 1995, op. cit.

⁷³ Voir Wolf, E., op. cit.; León, Magdalena. «La Mujer Rural y el Desarrollo del Capitalismo en el Agro Colombiano». Dans : *Revista Estudios Rurales Latinoamericanos*, V 2, janvier-avril 1979; Campillo, F. *El Poder para la Vida : la mujeres y la seguridad alimentaria*. Bulletin polycopié, 1996.

⁷⁴ Notamment Ayala, Ulpiano. *Mercado de Trabajo, Desigualdad y Pobreza en el Sector Rural Colombiano*. Santa Fe de Bogotá : Misión de Estudios Agropecuarios, 1989.

secteur rural, les femmes éprouvent plus de difficulté à trouver place sur le marché du travail.

Tableau 14.4

Population rurale en âge de travailler (PET), économiquement active (PEA), occupée, en chômage et inactive (PET), par sexe, 1994

	Hommes		Femmes		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Population totale	7 159 376	51,0	6 878 426	48,9	14 037 802	100
PET	5 356 455	50,6	5 232 087	49,4	10 588 542	100
PEA	4 119 238	71,5	1 639 634	28,5	5 758 872	100
Occupée	3 986 185	73,3	1 453 218	26,7	5 439 403	100
En chômage	133 053	41,6	186 416	58,4	319 469	100
Inactive	1 237 217	25,6	3 592 453	74,8	4 829 670	100

Source : Calculs d'après l'ENHR - 1994.

Travaux domestiques et activités secondaires

Pour obtenir une description plus précise du travail des femmes rurales, il est nécessaire de réviser d'un côté le chiffre de la population économiquement inactive (PEI) puisqu'il y est pris en compte les tâches domestiques et, d'un autre, les activités secondaires selon le sexe, étant donné qu'on trouve dans les deux cas un grand nombre relatif de femmes qui, normalement, ne figurent pas dans la PEA puisque les statistiques ne tiennent pas compte de leur contribution à la main-d'oeuvre.

La PEI comprend 2 498 060 femmes qui exécutent des tâches domestiques, contre seulement 39 884 hommes, et ces chiffres peuvent compenser les différences constatées selon le sexe dans la PEA (tableau 14.4). En fait, si l'on additionne les ménagères recensées dans la PEI (tableau 14.5) aux 1 639 634 femmes recensées dans la PEA, on aboutit au chiffre de 4 137 694, semblable à celui des hommes actifs (4 119 238).

Tableau 14.5

Population rurale économiquement inactive (PET) effectuant des tâches domestiques, par sexe, septembre 1994

	Total	Hommes	Femmes
Nombre	2 537 291	39 884	2 498 060
Pourcentage	100	1,6	98,4

Source : calculs d'après l'ENHR - 1994.

Tableau 14.6

Population rurale économiquement inactive effectuant des tâches domestiques, par groupe d'âges et par sexe, septembre 1994

Groupe d'âges	Sexe masculin		Sexe féminin	
	Nombre	%	Nombre	%
10-11	5 663	14,2	28 006	1,1
12-14	9 676	24,3	106 199	4,3
15-19	9 902	24,8	215 456	8,6
20-24	1 332	3,3	277 158	11,1
25-29	477	1,2	272 948	10,9
30-34	396	0,1	262 749	10,5
35-39	663	1,6	234 619	9,4
40-44	1 386	3,5	208 305	8,3
45-49	177	0,5	164 013	6,6
50-54	1 616	4,0	174 015	6,9
55-59	1 114	2,8	147 240	5,9
60-64	1 231	3,1	135 128	5,4
65 ou plus	6 251	15,7	271 224	10,9
Total	39 884	100	2 498 060	100

Source : Calculs d'après L'ENHR - 1994.

Il est possible aussi de reconnaître des relations de pouvoir par âge et par sexe dans l'exercice des «tâches domestiques» dans les foyers ruraux (tableau 14.6). On observe ainsi, par exemple, que ces tâches sont confiées à des garçons ou à des adolescents et que la participation masculine à ces tâches diminue aux âges intermédiaires (25-50 ans) pour augmenter de nouveau aux âges plus avancés. On trouve les plus fortes proportions des femmes dans les groupes

/...

de 20 à 35 ans, elles tendent à diminuer entre 35 et 60 ans, puis augmentent à nouveau au-delà de 65 ans.

D'autre part, toujours selon l'Enquête nationale de 1994 sur les ménages, 79,4 % des personnes (1 492 322) qui effectuent des travaux secondaires sont des femmes, contre 20,6 % d'hommes. Ces femmes combinent leurs tâches domestiques proprement dites avec le soin des cultures et l'élevage des animaux.

Généralement, cet apport supplémentaire des femmes est concentré sur les travaux d'élevage qui, presque toujours, trouvent leur place au lieu même de résidence où ils s'intercalent alors entre les tâches domestiques même si, à la différence de ces dernières, ils rapportent un revenu monétaire. La combinaison des tâches domestiques avec des activités secondaires au foyer représente un apport de la femme à la survie de la famille, puisqu'elle permet d'augmenter ses revenus sans qu'il soit nécessaire de renoncer aux travaux domestiques.

En conclusion, si l'on additionne la participation des femmes aux travaux en général et leur participation aux tâches domestiques dans la PEI, on aboutit à un résultat comparable à celui de la participation des travailleurs de sexe masculin à l'activité productive.

De même, les femmes qui exercent une activité secondaire le font principalement dans le commerce et les services, consacrant leur production à la vente ou à la consommation au foyer et contribuant ainsi à la survie quotidienne de la famille (tableau 14.7).

Tableau 14.7

Population rurale exerçant une activité secondaire, selon la destination de la production et le sexe, septembre 1994

Destination de la production et sexe	Principale activité		
	Construction	Commerce	Services
Hommes	9 187	15 280	12 028
Consommation et vente	-	4 589	400
Consommation au foyer	179	-	5 176
Vente	725	10 359	2 545
Améliorations	8 283	332	3 847
Femmes	1 280	37 559	22 144
Consommation et vente	-	17 514	2 560
Consommation au foyer	-	2 146	9 759
Vente	-	17 899	2 647
Améliorations	1 820	-	7 078

/...

Production alimentaire

La contribution des femmes à la production alimentaire⁷⁵ est importante elle aussi. Selon les résultats de l'enquête de l'IICA⁷⁶, ce sont les femmes qui effectuent en totalité la transformation des produits et la fabrication des objets artisanaux; dans l'élevage, elles sont deux fois plus nombreuses que les hommes (67,8 % contre 32,2 %); dans l'agriculture, elles se retrouvent dans à peu près la même proportion qu'eux (42,2 % contre 57,8 %). De même, elles partagent à égalité avec les hommes les activités commerciales, avec un léger avantage : 51 % contre 49 % dans les travaux salariés, on trouve un important pourcentage de femmes (34,9 %), même si le pourcentage des hommes est presque deux fois plus élevé (65 %), comme on le voit au tableau 14.8.

Tableau 14.8

Contributions aux activités productives et reproductives, par sexe et selon le revenu réel, monétaire ou non, pourcentage, 1993

Activités	Total	Hommes	Femmes
Agriculture	57,8	42,2	100,0
Élevage	32,2	67,8	100,0
Transformation de produits de l'agriculture ou de l'élevage	0,0	100,0	100,0
Commerce	49,0	51,0	100,0
Artisanat	0,0	100,0	100,0
Salariés	65,1	34,9	100,0
Total	49,4	50,6	100,0
Tâches domestiques	4,4	95,6	100,0

Source : Enquête de l'IICA, 1993. Dans : Gaitán, G. et Rugeles, L., op. cit.

⁷⁵ La femme qui produit des produits alimentaires, selon l'étude de l'IICA, est celle qui effectue des travaux d'économie paysanne, vit sur le terrain et partage avec la famille les tâches, les décisions, les succès et les échecs de l'unité familiale.

⁷⁶ Cette enquête a été effectuée entre 1993 et 1994 dans le cadre du programme d'analyse de la politique du secteur agricole à l'égard de la femme productrice de produits alimentaires dans la région andine, le triangle méridional et les Caraïbes. Elle a porté sur 150 femmes productrices de produits alimentaires dans 21 municipalités de 4 microrégions représentatives du système de production paysanne de pommes de terre, de maïs, de bananes et de lait dans des exploitations de moins de 20 hectares.

L'enquête de l'IICA met également en relief la contribution des femmes à la vente et à la commercialisation des produits agricoles et consacre le caractère d'économie de marché de l'économie paysanne (ou se situent les femmes productrices de produits alimentaires) dès lors qu'une bonne proportion de la production des terres est commercialisée. Dans ce cas, il s'agit des pommes de terre, du maïs, des bananes et du manioc, c'est-à-dire des produits sur lesquels a porté cette enquête.

Tableau 14.9

Production vendue et responsabilités des membres de la famille pour la vente de la production de pommes de terre, de maïs, de bananes et de manioc durant la campagne agricole 1992-1993, en pourcentage

Produits	Production vendue (%)	Qui vend (%)				Total
		Femme	Homme	Les deux	Des tiers	
Pommes de terre	91	10	37	53	-	100
Maïs	92	17	62	19	2	100
Bananes	88	19	69	10	2	100
Manioc	78	19	69	12	-	100
Produits laitiers, etc.	-	85	-	15	-	100

Source : Enquête de l'IICA. Dans : Gaitán, G et Rugeles, L., op. cit.

En ce qui concerne le rôle joué par les femmes dans la commercialisation des produits, «il faut noter que les paysannes continuent d'utiliser les voies parallèles et moins spécialisées du marché, par exemple la vente à l'exploitation, dans le voisinage ou sur les marchés de rue⁷⁷». De même, elles interviennent dans les décisions concernant les quantités à vendre, les lieux de vente et l'utilisation des recettes, encore que dans une moindre mesure que les hommes (tableaux 14.9 et 14.10).

⁷⁷ Gaitán, G. et Rugeles, L., op. cit., p. 14.

Tableau 14.10

Quelques indicateurs de la participation de la femme à la vente de produits agricoles,
 en pourcentage, 1993

Activités	Femmes	Hommes
Pourcentage du temps productif consacré au commerce de produits non agricoles	3,1	
Participation en pourcentage des femmes aux décisions concernant :		
- Les quantités à vendre	45	55
- Le lieu de la vente et le type d'acheteurs	31	69
- L'utilisation des recettes monétaires	41	59

Source : Enquête de l'IICA. Dans : Gaitán, G. et Rugeles, L., op. cit.

Emploi du temps

La prédominance des tâches domestiques et des activités secondaires liées à la production au foyer même révèle l'emploi intensif du temps de la femme à l'exercice de diverses tâches quotidiennes (tableau 14.11). Celle-ci peut difficilement disposer de temps pour des activités personnelles ou récréatives. Le tableau suivant appelle l'attention sur le peu de temps consacré aux «autres activités» et à l'«étude», ce qui dénote que la vie des femmes rurales est consacrée au soutien et aux soins de la famille, au détriment d'autres activités beaucoup plus liées au développement de leur personnalité propre.

Tableau 14.11

Emploi du temps quotidien des femmes, 1993

Activités	Heures par jour	Pourcentage du total
Agriculture	2,47	18,2
Élevage	1,60	11,7
Transformation de produits de l'agriculture ou de l'élevage	0,78	5,7
Travaux salariés	0,46	3,4
Artisanat	0,40	2,9
Commerce	0,32	2,3
Autre activités	0,14	1,0
Étude	0,04	0,3
Tâches domestiques	7,39	54,3
Total	13,57	100,0

Source : Enquête de l'IICA, 1993. Dans : Gaitán, G. et Rugeles, L., op. cit.

/...

L'ordre des priorités de l'emploi du temps des femmes productrices de produits alimentaires recensées lors de l'enquête de l'IICA est le suivant : travaux domestiques, travaux agricoles, élevage et transformation de produits de l'agriculture ou de l'élevage. Il ressort que les femmes rurales se consacrent beaucoup à divers travaux dont les travaux domestiques, la récolte et l'élevage. Certaines combinent également leurs tâches domestiques avec des activités salariées.

Cet emploi exhaustif du temps se conjugue avec un gros effort physique imputable à la rareté des services et à l'insuffisance de l'outillage technique qui caractérisent les zones rurales du pays. En fait, des charges de travail supplémentaires sont imposées dans la vie à la campagne, par exemple le transport de l'eau, l'évacuation des ordures ou la recherche de bois de chauffage.

Emploi

Les modifications de l'orientation des politiques économiques de la Colombie imposent de nouvelles conditions à l'économie paysanne, comme on l'a déjà vu. En fait, l'égalité des conditions de concurrence que suppose le modèle de développement adopté a entraîné le démantèlement de certaines mesures protectionnistes et ouvert les frontières du pays aux produits agricoles de l'étranger qui entrent en compétition avec les produits locaux et bénéficient de certains avantages relatifs. Cet état de choses a conduit à la crise que connaissent les producteurs agricoles, grands ou petits. «Depuis 1990, les importations de produits alimentaires ont pratiquement doublé, passant de 1,3 million de tonnes à 2,1 millions en 1992, composés particulièrement de céréales et de semences ... Ce chiffre met en évidence la situation des petits paysans producteurs, car ce sont eux qui contribuent le plus à la production agricole (un peu plus de la moitié), qui exploitent 62,7 % de la superficie cultivée et qui contribuent dans la proportion de 58,6 % à la valeur de la production⁷⁸.»

Dans ce contexte, la contribution des femmes au monde du travail se concentre principalement dans des activités liées aux services, au commerce ou à l'agriculture. En matière de situation dans la profession, on les retrouve principalement parmi les «travailleurs indépendants» et le «personnel domestique».

Les femmes sont plus nombreuses que les hommes dans les catégories des travailleurs agricoles indépendants, des travailleurs familiaux non rémunérés et des employés (tableau 14.12). Par branche d'activité, elles sont plus nombreuses que les hommes dans le commerce, les services et l'industrie (tableau 14.13), tandis que les hommes trouvent davantage des emplois de journaliers agricoles. Ces différences entre l'emploi des hommes et celui des femmes peuvent correspondre à celles que l'on observe entre les rôles sociaux des uns et des

⁷⁸ Ibid., p. 3.

autres comme conséquence de leurs apprentissages culturels et de la préparation précaire des femmes à un travail qualifié ou semi-qualifié⁷⁹.

Tableau 14.12

Répartition en pourcentage de la population rurale occupée par situation dans la profession et par sexe, septembre 1994

Sexe	Total	Journaliers	Employés	Domestiques	Patrons	Travailleurs indépendants	Travailleurs familiaux non rémunérés
Hommes	100	41,7	14,9	0,2	5,1	30,9	7,4
Femmes	100	9,7	25,9	12,1	2,6	36,7	12,7

Source : ENHR-1994. DANE, 1995.

Le tableau 14.13 illustre les modifications intervenues de 1980 à 1994 dans la participation au monde du travail par branche d'activité et par sexe. La participation des femmes a doublé dans le commerce et les services, ce qui confirme leur prédominance dans ces branches, et a diminué dans l'industrie. La proportion des hommes et des femmes occupés dans l'agriculture a sensiblement diminué.

Il faut signaler la faible progression du nombre des hommes, comme des femmes, dans la branche «industrie», ce qui dénote le fléchissement qu'a connu ce secteur de l'économie dans la dernière décennie. Par contre, l'augmentation constatée dans le commerce et les services met en évidence leur importance en tant que débouchés d'emplois et la croissance de ces secteurs où se retrouvent certaines activités non structurées.

⁷⁹ Les problèmes liés à la formation à l'emploi sont les mêmes dans tout le pays et ils prennent plus de force dans les zones rurales et dans le cas des femmes, ce qui influe sur le retard productif et sur la prévalence d'une main-d'œuvre bon marché et peu qualifiée. L'éducation classique, son côté, ne garantit pas une préparation à l'emploi; elle est accusée d'être dissociée du monde du travail dans la majorité des pays latino-américains, ce qui ressort des motifs d'abandon scolaire de nombreux adolescents et adolescentes. Pourtant, il n'existe pas de relation directe entre les degrés d'instruction et les qualifications pour le travail. Pour de plus amples informations sur ce point, consulter : Gallart, M. A.; Gomez V. M.; De Ibarrola, M.; Weis, E. et Turbay, C., notamment.

Tableau 14.13

Répartition en pourcentage de la population rurale occupée par branche d'activité économique et par sexe, 1994

Branche d'activité	1980		1994	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Agriculture	82,6	46,3	65,4	23,5
Extraction	2,1	4,9	1,8	1,8
Industrie	5,1	20,2	5,5	10,9
Électricité/gaz/eau	0,1	-	0,4	0,1
Construction	2,1	-	4,8	0,3
Commerce	3,6	11,9	9,1	24,9
Transports	1,5	0,3	4,4	0,9
Services financiers	0,1	0,5	0,9	0,9
Autres services	2,5	15,9	7,6	36,6
Total	100	100	100	100

Source : D'après l'ENHR-1994.

Il importe aussi de noter la forte proportion des femmes parmi les employés des services (36,6 %), dans le commerce (24,9 %) et dans l'agriculture (23,5 %) (tableau 14.13). Cela rendrait compte de leur incorporation récente au monde du travail salarié dans des activités exigeant peu de qualifications.

D'un autre côté, l'emploi des femmes comme ouvrières ou journalières agricoles confirme qu'elles recherchent des emplois dans des activités qu'elles exercent déjà sur leurs propres terres mais sans être salariées. De fait, en raison des critères d'embauche, ces emplois assurent aux hommes et aux femmes une plus grande sécurité économique. Ainsi en arrive-t-on à associer le travail agricole effectué à titre indépendant avec celui exercé en qualité d'ouvriers ou de journaliers. En fait, on trouve plus de personnes employées dans l'agriculture comme ouvriers que comme travailleurs indépendants. Cela peut aussi révéler des modifications intervenues dans les modes de possession des terres et d'embauche dans l'agriculture ou dans l'élevage.

Le tableau 14.14 confirme que les femmes sont employées en majorité dans les services et le commerce et les hommes comme ouvriers non agricoles.

/...

Tableau 14.14

Répartition en pourcentage de la population rurale occupée, selon l'occupation principale et par sexe, septembre 1994

Sexe	Total	Prof. tech.	Dir. fonct.	Pers. d'appoint	Commerce	Services	Agriculture	Travailleurs	
								non agricoles	Pas spéc./ pas d'info.
Hommes	100	2,3	0,4	2,0	6,6	4,2	64,2	19,0	1,3
Femmes	100	8,3	0,1	5,6	18,2	32,5	21,9	13,1	0,1

Source : Calculs d'après l'ENHR-1994.

Degré d'instruction des personnes occupées

Le degré d'instruction des personnes occupées en zones rurales est en général bas. La grande majorité n'a qu'une instruction primaire, ou dans une moindre mesure secondaire. De plus, il reste un pourcentage important (13,2 %) de personnes sans instruction (tableau 14.15).

Tableau 14.15

Population rurale économiquement active (PEA), répartie selon le degré d'instruction et par sexe, septembre 1994

Degré d'instruction	Hommes		Femmes		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Néant	584 276	14,2	173 638	10,6	757 914	13,2
Primaire	2 593 489	62,9	872 669	53,2	3 455 158	60,2
Secondaire	844 683	20,5	508 159	30,9	1 352 822	23,5
Pas d'information	86 233	2,1	79 250	4,8	165 483	2,8
Supérieure	10 557	0,2	5 938	0,4	16 495	0,3
Total	4 119 238	100	1 639 634	100	5 758 872	100

Source : Calculs d'après l'ENHR-1994.

Si l'on compare les degrés d'instruction des personnes occupées de chaque sexe, il est intéressant de constater que les femmes accèdent largement aux degrés supérieurs à l'enseignement primaire de base. Tandis que la majorité des hommes est concentrée à ce degré primaire, les femmes sont mieux réparties entre le primaire et le secondaire. De même, le pourcentage des hommes est plus élevé (14,2 %) que celui des femmes (10,6 %) dans la catégorie «néant».

/...

Malgré les avancées marquées par les femmes en matière d'instruction, il est possible de relever des différences entre les deux sexes et entre les zones rurales et urbaines pour ce qui concerne la qualité de l'instruction offerte. Les établissements de préparation au baccalauréat qui obtiennent les meilleurs résultats lors de l'évaluation de la qualité de l'enseignement sont masculins et les moins bien notés sont féminins, comme on l'a déjà vu dans l'article concernant l'éducation. S'agissant de la formation à l'emploi dans l'enseignement classique, les établissements les plus défavorisés sont les collèges de femmes et les collèges ruraux. De fait, l'instruction offerte aux femmes se réduit généralement à une formation désuète aux activités du commerce, surtout aux «travaux de secrétariat» et dans une moindre mesure à la «promotion sociale»⁸⁰.

Rémunérations

D'après l'Enquête nationale de 1994 sur les ménages, il se confirme que les bas salaires prédominent dans le secteur rural en général, ce qui contribue à y créer une qualité de vie inférieure. Là aussi, ce sont les femmes qui sont le moins rémunérées; tandis que les hommes perçoivent le plus souvent de 0,5 à moins de 2 salaires minimums par mois (23,2 %), les femmes entrent pour 20,8 % dans cette catégorie et se retrouvent plus nombreuses proportionnellement que les hommes parmi les non-salariés, soit 14,4 % des femmes et 9,3 % des hommes. Le salaire moyen des femmes ne dépasse pas deux salaires minimums.

Les mieux rémunérés sont les hommes et les femmes qui travaillent comme professionnels ou techniciens, emplois qui exigent des qualifications mais où les ruraux sont très peu nombreux.

De plus, même si les femmes sont nombreuses dans la branche des services, les hommes qui y travaillent sont mieux payés. Ils sont plus largement représentés dans la catégorie des travailleurs qui gagnent entre 1 et 2 salaires minimums (19 %) dans le secteur des services où les femmes qui effectuent le même type de travail entrent pour la majorité dans la catégorie des salaires inférieurs à 0,5 salaire minimum (36,9 %) (voir le tableau 14.16).

⁸⁰ Pour approfondir ce point et consulter les statistiques pertinentes, voir : Gomes, V. M. et al. *Estudio Cualitativo del Modelo INEM de Diversificación en la Educación Colombiana*. Centre d'études sociales (CES) Santé Fe de Bogotá : Université nationale de Colombie, 1996. Voir également l'article 10 du présent rapport.

Tableau 14.16

Population rurale occupée répartie en pourcentage par occupation principale, selon le salaire mensuel et par sexe, septembre 1994

Revenu mensuel en salaires minimums total	Travailleurs					
	Prof. et techn.	Dir./fonct.	Personnel d'appoint	Commerçants/vendeurs	des services	Travailleurs agricoles
Hommes	100	100	100	100	100	100
Pas d'information	6,8	11,4	18,5	7,7	11,2	7,5
Non salariés	9,3	0,5	0,7	0,3	9,6	2,6
Moins de la moitié du sal. min.	8,2	1,9	0,6	7,2	3,8	4,4
De 0,5 à moins de 1 sal. min.	23,2	4,1	3,9	21,6	7,4	19,9
De 1 à moins de 2	22,7	28,0	9,5	41,8	13,2	42,0
De 2 à moins de 3	5,2	20,0	10,4	14,1	5,6	7,9
De 3 à moins de 5	5,9	15,9	19,4	5,4	7,7	4,5
De 5 à moins de 8	5,5	5,5	12,9	0,9	9,6	2,9
De 8 à moins de 10	3,1	1,7	-	-	5,3	1,4
10 ou davantage	10,0	10,7	24,1	0,9	26,6	6,8
Femmes	100	100	100	100	100	100
Pas d'information	6,8	9,1	-	6,2	8,4	5,1
Non salariées	14,4	0,7	31,0	0,4	20,2	6,1
Moins de la moitié du sal. min.	17,2	3,2	-	7,5	7,1	36,9
De 0,5 à moins de 1 sal. min.	13,9	6,6	-	12,1	10,2	16,8
De 1 à moins de 2	20,8	50,0	22,7	55,2	15,1	13,9
De 2 à moins de 3	7,4	20,0	13,8	15,5	6,7	4,4
De 3 à moins de 5	7,5	7,3	19,7	1,8	9,8	6,3
De 5 à moins de 8	5,7	0,9	-	0,4	7,3	7,0
De 8 à moins de 10	1,5	0,2	-	0,7	2,8	0,6
10 ou davantage	4,7	1,7	12,6	0,2	12,2	2,9

Source : ENHR-1994.

Rémunérations en nature

En ce qui concerne les rémunérations en nature, il n'y a pas de grandes différences entre les hommes et les femmes et leur expression en salaires minimums dénote que ces rémunérations sont très faibles. En général, elles représentent un moyen de survie de la famille qui, par exemple, facilite la non-annulation des baux en cas de rémunération sous la forme d'un logement. De même, cela donne à penser qu'il existe des ménages qui occupent les logements de personnes n'habitant pas dans la zone, auquel cas ces ménages travaillent comme «gardiens» et utilisent la production du terrain pour l'autoconsommation. Les gains réalisés par la vente de produits reviennent aux propriétaires⁸¹.

⁸¹ On possède en Colombie peu d'informations sur les changements apportés aux modes de possession des terres, aux relations du travail et aux relations contractuelles dans les exploitations.

Tableau 14.17

Population rurale occupée et salariée en nature, répartie en pourcentage selon le revenu mensuel et par sexe, septembre 1994

Sexe	Salaires en nature				
	Total	Nourriture	Logement	Nourriture et logement	Néant
Hommes %	100	21,9	8,0	6,5	63,6
Femmes %	100	26,0	3,1	10,8	60,0

Source : Calculs d'après l'ENHR-1994.

Les différences de salaire selon le sexe dans la population rémunérée en nature permettent de constater que les femmes sont là encore défavorisées. Si 13,8 % des hommes reçoivent moins de 0,5 salaire minimum, 31,4 % des femmes se retrouvent dans cette même catégorie (tableau 14.18).

Tableau 14.18

Population rurale occupée et salariée en nature, répartie en pourcentage selon le revenu mensuel exprimé en salaires minimums et par sexe, septembre 1994

Revenus mensuels exprimés en salaires minimums	Hommes %	Femmes %
Total	100	100
Pas d'information	4,9	5,2
Non salariés	0,1	0,4
Moins d'un demi-salaire	13,8	31,4
D'un demi-salaire à moins de 1 salaire	39,1	22,3
De 1 à moins de 2	35,0	32,0
De 2 à moins de 3	4,2	6,3
De 3 à moins de 5	2,1	1,9
De 5 à moins de 8	0,6	0,2
De 8 à moins de 10	0,1	0,04
10 ou plus	0,2	0,2

Source : Calculs d'après l'ENHR-1994.

Chômage

Durant les années 90, l'emploi rural a fluctué : en 1992 et 1993, il a fortement baissé suite à la crise agraire et il a légèrement remonté en 1994 (tableau 14.19).

/...

Tableau 14.19

Croissance de l'emploi, en 1991, 1992, 1993 et 1994

Novembre-décembre 1991	Septembre 1992	Septembre 1993	Septembre 1994
4,2 %	-3,7 %	-4,0 %	1,4 %

Source : Ocampo, J. A. et Perry, S., op. cit.

La dégradation dans ce secteur affecte, selon le DANE, davantage les femmes rurales chez lesquelles le taux de chômage (11,37 %) est plus élevé que parmi les hommes (3,23 %) (voir le tableau 14.20).

Tableau 14.20

Taux spécifiques de participation à l'emploi, de chômage et de sous-emploi, par groupe d'âges et par sexe, septembre 1994

Groupe d'âges	Participation			
	Brute	Globale	Chômage total	Sous-emploi total
Hommes	57,54	76,90	3,23	14,16
Femmes	23,84	31,34	11,37	13,67

Source : ENHR-1994. DANE, 1995.

Les taux élevés du sous-emploi chez les hommes et les femmes dénotent qu'ils travaillent dans les secteurs non structurés, ainsi peut-être que les conditions précaires du travail rural.

En ce qui concerne le degré d'instruction des chômeurs (tableau 14.21), on constate que les femmes sont mieux instruites que les hommes et que leur nombre est particulièrement important au niveau secondaire et supérieur. Ces chiffres ne font pas ressortir de différences majeures en matière d'instruction entre la population occupée et les chômeurs.

/...

Tableau 14.21

Population rurale en chômage, répartie selon le degré d'instruction et par sexe, septembre 1994

Sexe	Degré d'instruction					Pas d'information
	Total	Néant	Primaire	Secondaire	Supérieure	
Hommes	133 053	14 575	66 799	48 609	3 070	-
%	100	10,9	50,2	36,5	2,7	-
Femmes	186 416	8 825	84 788	85 174	7 539	90
%	100	4,7	45,5	45,7	4,0	0,05

Source : Calculs d'après l'ENHR-1994.

À la recherche d'emploi (tableau 14.22), les femmes rurales se tournent principalement vers les emplois domestiques et les emplois liés au commerce ou à l'hôtellerie. Ces emplois correspondent peut-être à une projection extérieure des rôles féminins traditionnels, où le marché du travail les accepte et leur ouvre de l'espace le plus facilement.

Il est urgent d'étudier et d'approfondir les problèmes particuliers du chômage et de la recherche d'emploi des femmes rurales. Leur quête d'emplois administratifs probablement bureaucratiques et peu élevés dans la hiérarchie mérite d'être signalée.

Tableau 14.22

Population rurale en chômage, répartie selon le type d'occupation recherché et par sexe, septembre 1994

Type d'occupation recherché	Total		Hommes		Femmes	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Professionnel ou technicien	12 087	3,8	1 969	1,5	10 118	5,4
Direction fonction publique	2 008	0,6	1 758	1,3	250	0,1
Personnel administratif	39 175	12,3	10 263	7,7	28 912	15,5
Commerce et hôtellerie	38 133	11,9	9 248	7,0	28 885	15,5
Services	88 758	27,8	9 159	6,9	79 599	42,7
Travaux agricoles ou forestiers	80 266	25,1	59 590	44,8	20 676	11,1
Ouvrier non agricole	55 049	17,2	38 418	28,9	16 631	8,9
Non spécifique ou inconnu	3 993	1,2	2 648	1,9	1 345	0,7
Total	319 469	100	133 053	100	186 416	100

Source : Calculs d'après l'ENHR-1994.

/...

En résumé, les statistiques et les études concernant les femmes rurales confirment les effets de la crise agraire, c'est-à-dire la situation précaire dans laquelle elles se trouvent et les conditions sociales et d'emploi peu satisfaisantes qui sont les leurs. De plus, même si elles sont nombreuses dans le monde du travail et consacrent beaucoup de temps à des activités de production ou de reproduction, leurs rémunérations monétaires ou en nature sont inférieures à celles des hommes.

POLITIQUES ET PROGRAMMES EN FAVEUR DES FEMMES RURALES

Institutions

Il existe depuis 1984 au Ministère de l'agriculture et du développement rural un groupe technique chargé des politiques et des programmes en faveur des femmes qui, peu à peu, s'est transformé effectivement en un Office de la femme rurale implanté au Vice-Ministère du développement rural et paysan et dont le personnel comme le budget ordinaire relèvent du Ministère.

La création de cet office, qui a conduit à la restructuration du Fonds de développement rural intégré (DRI), permet donc de prêter attention aux femmes, dans tous les programmes du Ministère. Dans le secteur agricole, les autres organismes décentralisés disposent d'unités ou de groupes techniques chargés d'assurer l'équité pour les femmes dans leurs politiques et leurs programmes. La Direction nationale a notamment pour fonction d'apporter son soutien technique aux organismes spécialisés du secteur afin d'atteindre les buts proposés dans ce domaine.

Les organismes du secteur agricole ont constitué des services de suivi et d'évaluation du plan d'adéquation des institutions à l'exécution des programmes en faveur des femmes rurales qui relèvent de la compétence de chacun d'eux. Ces services existent actuellement dans le Fonds DRI, à l'INPA, à l'INCORA, à l'INAC, à l'IDEMA, à l'ICA, dans la CORPOICA et au FINAGRO.

Politiques et stratégies

En 1984, le Ministère de l'agriculture et du développement rural a défini une politique en faveur des femmes rurales qui a été la première approuvée par le CONPES. En 1993, la question a été reprise en main par le Gouvernement, avec l'adoption de la «politique de développement de la femme rurale», qui reconnaît la persistance des problèmes auxquels s'appliquaient les politiques antérieures et qui ajuste les objectifs au nouveau contexte de décentralisation de l'État et aux progrès réalisés sur le plan institutionnel par les organismes du secteur.

Dans ce contexte, la nouvelle politique met l'accent sur le renforcement de la planification de l'équité en faveur des femmes, considérant qu'il est urgent de tenir compte de leurs besoins dans le processus de décentralisation, de supprimer les obstacles qui s'opposent à leur accès aux ressources productives, de leur apporter des qualifications professionnelles et de les faire participer à des projets compétitifs.

/...

En fait, la «politique pour l'équité et la participation des femmes» (EPAM), adoptée en 1994, est une des stratégies inscrites dans le modèle de développement qui s'appuie sur la croissance économique assortie de l'équité sociale. L'EPAM offre un cadre général en vue de l'inclusion de l'équité pour les femmes dans tous les programmes des institutions du secteur.

L'un des points à retenir dans le formulé de l'EPAM et de la politique concernant particulièrement les femmes rurales est l'intention de tenir compte des sexospécificités et de l'équité pour les femmes dans toutes les actions des organismes de l'État. Cette nouvelle approche part de «... la reconnaissance du fait qu'il existe des différences entre les fonctions exercées par les hommes d'un côté, par les femmes de l'autre, en matière de responsabilités familiales, d'activités productives et d'activités communautaires⁸²».

Les stratégies ont été formulées à l'issue d'un débat sur la condition de la femme, sur les politiques publiques de prestation des services essentiels, sur la suppression des obstacles qui s'opposent à l'accès des femmes aux ressources, et sur leur intégration dans les programmes d'emplois productifs. Ces stratégies ont essentiellement pour but d'améliorer la qualité de la vie des femmes rurales, de leur offrir des chances égales de participer aux stratégies sectorielles et à l'activité des organes de concertation de la vie communautaire et politique, à leur ouvrir plus largement l'accès aux ressources productives et le contrôle de ces ressources, enfin à accroître leurs revenus⁸³.

L'Office de la femme au Ministère de l'agriculture et les organismes qui lui sont associés mènent leurs actions dans le cadre des stratégies ci-après :

Adaptation des institutions du secteur agricole (Fonds DRI, ICA, CORPOICA, INPA, INAT, Caisse de crédit agricole, COMCAJA et INCORA)

Il s'agit d'adapter les prestations des institutions du secteur agricole aux besoins des femmes en étendant la portée de leur action et, plus fondamentalement, en portant remède à leur inadéquation face à ces besoins.

Adaptation des organismes territoriaux

L'Office apporte son soutien aux administrations départementales et municipales pour les doter de moyens de planification propres à assurer l'équité pour les femmes et à les mettre en mesure de formuler des plans de développement et des programmes agricoles qui encouragent la participation des femmes et répondent à leurs besoins.

⁸² Ministère de l'agriculture et du développement rural. *La Mujer y el Desarrollo Rural. Política de Modernización Agropecuaria y Rural*. Santa Fe de Bogotá, 1994-1998.

⁸³ Ministère de l'agriculture et du développement rural, *Política par el Desarrollo de la Mujer Rural*. Documento CONPES-Social-UDA-DNP, Santa Fe de Bogotá, 21 janvier 1994.

Accroissement de la participation des femmes rurales et renforcement de leur organisation

Les actions dans ce domaine se sont focalisées sur la formation de femmes cadres rurales aux caractéristiques des lieux de concertation et aux possibilités de réaction du secteur public et privé en matière de formulation et d'élaboration de projets.

Communication

L'Office a élaboré une stratégie de communication visant au développement des femmes rurales dans le dessein de parvenir à assurer l'équité entre elles et les hommes, ainsi qu'à la transformation des modèles culturels qui s'assortissent d'une discrimination à l'encontre des femmes de la campagne et dissimulent le triple rôle qu'elles jouent dans la population rurale.

Projet de création d'emplois et de revenus

Ces projets ont pour but d'assurer les conditions nécessaires pour que les projets productifs conçus par des femmes puissent accéder dans l'équité aux ressources et aux facteurs nécessaires pour leur succès économique. De même, ils ont pour but la mise en place de dispositifs institutionnels de nature à faire que les prestations aux femmes ne restent pas marginales, de trop modeste qualité technique et appuyées sur des ressources précaires⁸⁴.

Programmes en cours d'exécution

Ces programmes sont exécutés par les organismes associés au Ministère de l'agriculture et du développement rural qui ont mené en 1995 les activités suivantes (tableau 14.23) :

⁸⁴ Ibid., 1995.

Tableau 14.23

Prestations des institutions⁸⁵ du secteur agricole 1995

Institutions	Nombre de femmes bénéficiaires	Montant des ressources \$	Prestations
Fonds DRI	12 500	1 249 000 000	83 projets cofinancés à l'intention des organisations féminines
INCORA	1 431		7 023 hectares attribués à des femmes chefs de famille; 20 900 hectares de terres en friche attribués à des femmes chefs de ménage
INPA	280	163 500 000	17 projets de démonstration d'aquaculture
INAT	1 530		Femmes chefs de famille rattachées à des districts d'irrigation; 65 femmes membres des directions de district
IDEMA	300	47 500 000	30 organisations dirigées par des femmes ont bénéficié d'un crédit social
Caisse agricole	8 146 103 342	31,95 % 1 458 309 403,37	Femmes chefs de famille, subventions au Programme «Pour vivre mieux». Un portefeuille de 129 076 obligations pour la consommation des femmes, consolidé pour mars 1995
CORPOICA	Pas de bénéficiaires directes	110 000 000	Réalise 4 projets pilotes de présentation d'un système de production axé sur les femmes.

Source : Rapport «Mujer Semilla de Alimentos. Estadísticas sobre la Mujer», Ministère de l'agriculture et du développement rural.

Emploi

Dès 1994 et 1995, le Gouvernement a entrepris de favoriser la participation des femmes au plan national d'emploi rural, au programme de soutien à la micro-entreprise rurale, au programme des emplois ruraux d'urgence et au programme de formation à l'emploi. Le Ministère s'est engagé à faire en sorte que les femmes participent au moins dans la proportion de 30 % à la réalisation de tous ces programmes.

⁸⁵ Explication des sigles : Fonds DRI - Fonds de cofinancement de l'investissement rural; INCORA - Institut colombien de la réforme agraire; INPA - Institut national de la pêche et de l'aquaculture; INAT - Institut national de bonification des terres; IDEMA - Institut de commercialisation des produits de l'agriculture et de l'élevage; CORPOICA - Société colombienne de recherche agricole.

Amélioration de la productivité

Le Fonds DRI mène des actions qui ont pour but d'aider les femmes rurales à réaliser des projets de production et à participer davantage aux instances de décision aux niveaux communautaire, municipal, régional et national, en passant outre aux limitations socioculturelles existantes.

L'Office spécialisé de la femme rurale, créé en 1992 par le Fonds DRI sous la tutelle de la Direction générale, procède à l'identification et à la structuration d'outillages conceptuels, méthodologiques et fonctionnels qui permettraient de favoriser l'équité entre les sexes dans l'action d'autres organismes, par exemple les unités municipales d'assistance technique (UMATA), les unités de cofinancement (UDECO) les entités territoriales indigènes (ETI).

De leur côté, les UDECO ont patronné en 1994 la formation de fonctionnaires des municipalités à la formulation, à la gestion, au développement et à la qualification des projets sous l'angle des sexospécificités.

En 1994 a été conclue une convention entre l'IICA, le Plan national et le Ministère de l'agriculture et du développement rural en vue de la mise en place de la politique de développement de la femme rurale.

En 1995 également, le décret 166 a créé le Fonds d'organisation et de formation paysanne, dénommé CAPACITAR, au Ministère de l'agriculture et du développement rural. Le but principal de ce fonds est de financer des projets de formation de la population paysanne et des communautés noires et indigènes. Il cherche ainsi à favoriser le développement des organisations paysannes et leur participation à la modernisation des secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, à les mettre mieux en mesure de prendre la tête des changements dans leur communauté, enfin à faire connaître les politiques mises en oeuvre par le Ministère de l'agriculture pour accéder aux ressources et aux prestations qu'offrent ses organismes associés ou rattachés.

Les femmes rurales font partie de la population à laquelle s'adresse en priorité le Fonds CAPACITAR (à côté de la jeunesse et des organisations paysannes), «... du fait que cette partie de la population reste encore en marge de la prise de décisions malgré la contribution importante que les femmes apportent à la stabilité de la structure familiale, à la cohabitation communautaire et à la production⁸⁶».

La CORPOICA et l'ICA réalisent un plan d'ajustement des modèles d'assistance technique pour les faire répondre aux besoins particuliers des femmes. Il est évident, par exemple, qu'il faut doter les ménages de moyens techniques appropriés afin de diminuer la charge imposée par les travaux domestiques et d'augmenter le temps dont les femmes disposent pour se livrer à

⁸⁶ Ministère de l'agriculture et du développement rural. *Organización y capacitación campesina*. Santa Fe de Bogotá, 1996.

des activités productives, créatrices d'une économie d'échelle à impact régional⁸⁷.

La CORPOICA donne la priorité à l'étude du transfert des technologies et à la recherche dans ce domaine en tenant compte dans les deux cas de la nécessité d'assurer l'équité pour les femmes. L'ICA, pour sa part, s'est engagé à promouvoir la participation des femmes aux programmes de prévention des zoonoses et des phytoses et de lutte contre ces maladies.

Accès aux ressources

Le FINAGRO (Fonds de financement de l'agriculture et de l'élevage) et la Commission nationale de crédit agricole (CNCA) ont commencé à intervenir afin «de répondre à la demande des petits producteurs agricoles, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes⁸⁸». De plus, la CNCA coordonne ses actions en faveur des femmes rurales avec celles du Fonds DRI.

Depuis le deuxième semestre 1993, le Fonds de garanties agricoles (FAG), administré par le FINAGRO, est habilité à délivrer des «certificats de garantie» par lesquels il épaulé les crédits aux petits producteurs que les intermédiaires financiers accordent aux femmes rurales.

De même, le FINAGRO et les autres organismes qui jouent un rôle dans les politiques du crédit pour les femmes rurales ont milité pour la prise en compte de la variable sexe dans les statistiques en la matière, car cette lacune rend encore aujourd'hui difficile l'évaluation des résultats et des obstacles en matière d'amélioration de la condition de la femme.

En complément de l'offre de crédit, on a mis en place des programmes de formation à l'utilisation efficace des fonds dans le dessein d'améliorer la qualité de la vie et la productivité des femmes. Ces programmes sont orientés et exécutés en fonction de la viabilité des projets de production présentés par les demandeuses de crédit au FINAGRO et au FAG.

En 1994 a été promulguée la loi 160 qui a pour but principal de donner la préférence aux femmes chefs de ménage, comme on l'a déjà vu, ainsi qu'aux autres femmes qui ne sont pas protégées du point de vue social et économique en raison de la violence, de l'abandon ou du veuvage et qui ne possèdent pas en propre de terres ou n'en possèdent qu'en quantité insuffisante. Dans ce cadre juridique, l'INCORA les privilégie lors de la distribution de terres. Ainsi, en 1995, à titre de progrès dans la concrétisation de l'équité, cet organisme a annoncé que

⁸⁷ Ministère de l'agriculture et du développement rural. *La Mujer y el desarrollo rural*. Santa Fe de Bogotá, 1996.

⁸⁸ «Enfoque de Género en el Desarrollo Rural» FINAGRO, Bulletin No 4, 14 novembre 1994. Par petits producteurs, on entend «les personnes physiques qui possèdent des actifs totaux, y compris ceux de leur conjoint ne dépassant pas \$14 310 225,00 (en 1995) et qui tirent les deux tiers de leurs revenus d'une activité agricole ou qui conservent 75 % de leurs actifs investis dans le secteur agricole». Ministère de l'agriculture et du développement rural, 1996.

7 023 hectares avaient été attribués à des femmes chefs de ménage et que d'autres avaient acquis des titres de propriété sur 20 900 hectares.

Les femmes chefs de ménage

Les femmes chefs de ménage sont considérées comme prioritaires parmi les bénéficiaires des programmes sectoriels. S'agissant du crédit, dont la politique est du ressort de la Caisse agricole, le programme «Vivre mieux» (Vivir Mejor) qui finance l'amélioration des habitations leur donne la priorité, et il en est de même pour une autre série de projets : octroi de crédits pour la réalisation de projets de production en coordination avec le FINAGRO, attribution de terres par l'INCORA, qu'il s'agisse de terres en friche ou de celles achetées directement à l'État, enfin projets d'administration des districts d'irrigation de l'INAT.

Plan d'action en faveur des femmes rurales

Pour les besoins du développement rural, le Ministère de l'agriculture demande et coordonne le soutien d'autres ministères et d'autres organismes décentralisés pour répondre aux besoins des habitants des campagnes en matière d'éducation, de santé, de nutrition, d'assainissement de base et de logement.

Ainsi, l'Office de la femme rurales au Ministère de l'agriculture a défini le Plan d'action 1996-1997 pour concrétiser l'équité dans le développement rural; ce plan focalise son attention sur :

- La création de conditions qui permettent à la femme rurale de trouver leur place dans le processus de modernisation des campagnes;
- La définition de stratégies destinées à supprimer les obstacles qui empêchent une participation plus équitable des femmes aux programmes sectoriels;
- L'alignement de l'orientation de la politique nationale (EPAM) sur les engagements pris par le pays lors de la quatrième Conférence mondiale sur la femme.

Le plan comporte quatre stratégies d'intervention :

* La création de possibilités plus larges et nouvelles d'emploi rural. Il s'agit d'augmenter l'offre d'emplois permanents en favorisant la participation des femmes à la réalisation des projets d'exploitation des ressources de l'aquaculture, leur participation à l'exécution du plan national pour les micro-entreprises, et à la reconversion des cultures ainsi qu'à leur modernisation. De même, il s'agit d'augmenter l'offre d'emplois temporaires;

* L'adaptation des prestations des institutions. Il s'agit d'identifier et de supprimer les obstacles qui empêchent les femmes d'accéder plus largement aux ressources productives, ainsi que de créer des bases de données statistiques ventilées par sexe;

/...

* Le renforcement de la demande féminine rurale. Cette partie du plan est réalisée en faisant connaître les prestations des institutions ainsi qu'en identifiant et supprimant les obstacles sociaux qui empêchent les femmes rurales de profiter de ces prestations;

* Un plan pilote de prise en charge totale des femmes rurales déplacées du fait de la violence.

RÉALISATIONS ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Les femmes rurales sont désavantagées par rapport aux hommes de la campagne et aux femmes des villes. Ce sont elles qui sont le plus pauvres, elles supportent une lourde charge de travail, sont peu rémunérées, accomplissent de longues journées de travail, sont peu qualifiées pour l'emploi, souffrent le plus des problèmes de chômage et sont les acteurs sociaux les plus vulnérables face à la crise agraire, à la violence et au conflit armé que connaît le pays. Tout cela révèle que leur qualité de vie est peu satisfaisante.

En matière d'emploi et de revenu, il est possible de signaler :

* Une tendance croissante à la salarisation, particulièrement dans les services et le commerce;

* Un chômage plus important chez les femmes (11,37 %) que chez les hommes (3,23 %) en 1994;

* Une forte participation aux emplois secondaires : 79,45 % chez les femmes et 20,6 % chez les hommes;

* La charge des travaux domestiques qui pèse quasi exclusivement sur les femmes;

* La contribution élevée des femmes à la survie du noyau familial par un travail salarié et par des emplois de reproduction biologique et sociale.

Ces dernières années, la politique sociale en faveur des femmes rurales a marqué quelques avancées :

* La question est plus nettement prise en charge sur le plan institutionnel au Ministère de l'agriculture et dans les organismes du secteur, de sorte qu'il existe désormais une base institutionnelle qui peut être renforcée mais qu'il faut soutenir afin qu'elle contribue de façon décisive à la concrétisation de l'équité pour les femmes;

* Un consensus politique plus net se dégage pour considérer que les femmes rurales ont besoin d'une attention spéciale, consensus qui s'est traduit par l'adoption de politiques spécifiques et de lois qui en font des bénéficiaires directes. Cependant, la couverture des prestations et l'accès aux ressources restent encore très limités;

* Les institutions sont davantage sensibilisées à la nécessité de définir des instruments et des dispositifs de mobilisation des femmes. La traduction de cette sensibilité sur le plan concret se fait très lentement en raison de l'influence de la culture bureaucratique qui ne joue pas en faveur des intérêts des femmes;

* Il a été défini un plan d'action en faveur des femmes rurales, qu'a adopté l'Office de la femme rurale au Ministère de l'agriculture, ainsi que des programmes qui s'adressent spécifiquement aux femmes chefs de ménage et aux femmes déplacées en raison de la violence et du conflit armé.

Parmi les difficultés de mise en oeuvre des politiques en la matière, on peut noter :

* Le fait que les programmes ont exercé une influence plus grande sur la prise de conscience et l'organisation des femmes que sur leur capacité de production et leur capacité d'améliorer leur situation économique;

* L'instabilité du dispositif d'encadrement du secteur agricole et la précarité des ressources pour la mise en oeuvre de politiques qui profiteraient effectivement aux femmes;

* La couverture toujours faible des prestations et des programmes par comparaison avec l'effectif de la population pauvre et vulnérable;

* Le manque de données ventilées par sexe dans les bases de données nationales et dans les systèmes d'information sectoriels;

* Les limitations liées aux facteurs socioculturels qui priment dans la société rurale et dans la mentalité des fonctionnaires de l'État et qui sont préjudiciables aux femmes dans la mesure où elles les maintiennent dans une situation d'isolement en matière de gestion de l'information sur leurs droits par rapport aux plans et programmes sectoriels; enfin

* La couverture limitée de la formation des fonctionnaires et, peut-être, l'absence de méthodes adéquates à cet effet, qui mettent obstacle à la prise en compte de l'équité pour les femmes dans l'activité quotidienne de ces fonctionnaires.

ÉGALITÉ DE LA FEMME DEVANT LA LOI

ARTICLE 15

1. Les États parties reconnaissent à la femme l'égalité avec l'homme devant la loi.

2. Les États parties reconnaissent à la femme, en matière civile, une capacité identique à celle de l'homme et les mêmes possibilités d'exercer cette capacité. Ils lui reconnaissent en particulier des droits égaux en ce qui concerne la conclusion de contrats et l'administration des biens et

/...

leur accordent le même traitement à tous les stades de la procédure judiciaire.

3. Les États parties conviennent que tout contrat et tout autre instrument privé, de quelque type que ce soit, ayant un effet juridique visant à limiter la capacité juridique de la femme doit être considéré comme nul.

4. Les États parties reconnaissent à l'homme et à la femme les mêmes droits en ce qui concerne la législation relative au droit des personnes à circuler librement et à choisir leur résidence et leur domicile.

L'ÉGALITÉ DEVANT LA LOI EN MATIÈRE DE CAPACITÉ JURIDIQUE

La Constitution colombienne garantit l'égalité de tous devant la loi, interdit la discrimination motivée par le sexe et instaure l'égalité des droits et des chances pour les hommes et pour les femmes. De même, elle affirme le droit des femmes comme des hommes à accéder à l'administration de la justice.

En 1974, le droit civil a instauré l'égalité des droits et des obligations pour les hommes et les femmes de sorte que l'on peut dire que depuis cette époque, les femmes bénéficient de la capacité juridique intégrale, et, en particulier, conformément à la Convention du droit de conclure des contrats et d'administrer leurs biens. Si des contrats prétendent limiter cette capacité, ils seront considérés comme nuls puisqu'ils ont un but illicite. On ne peut cependant pas ignorer que cette capacité juridique intégrale est préjudiciée et dissimulée dans la pratique par des facteurs socio-économiques.

Il n'a été réalisé dans le pays aucune étude qui permette d'évaluer la capacité véritable des femmes en matière de relations contractuelles ou d'administration sans entrave de leurs biens. Par contre, il a été effectué une enquête dans le dessein de déterminer si elles sont ou non traitées dans des conditions d'égalité lorsqu'elles interviennent devant les tribunaux comme avocates, parties ou témoins.

LIBERTÉ DE CIRCULATION ET D'ÉLECTION DE DOMICILE

Les femmes colombiennes ont le droit de circuler librement sur le territoire national et à l'extérieur et d'élire librement leur domicile. En ce qui concerne le domicile conjugal, le droit civil établit qu'il doit être fixé d'un commun accord par les conjoints. En cas de désaccord, il appartient à la justice de déterminer le lieu du domicile conjugal dans l'intérêt de la famille.

Conformément à ce qui précède, il est discutable qu'en 1993 la Cour constitutionnelle ne se soit pas prononcée sur le contenu d'un traité de 1889 (approuvé en 1992) qui, notamment, détermine que le domicile de la femme mariée ou séparée est celui de son mari ou de son ex-mari en l'absence d'un domicile conjugal. Dans ce cas, la primauté a été donnée à un critère formel selon lequel le traité doit être appliqué puisqu'il a été conclu avant l'entrée en vigueur de la Constitution de 1991, cela sans prendre en considération ses effets discriminatoires pour les femmes ni leur subordination qu'il implique face à

/...

leurs époux. Même s'il est certain que le traité n'a pas de grands effets concrets, vu la priorité donnée au principe de l'égalité tant sur le plan national que sur le plan international, il faut retenir la position de la majorité de la Cour et son insensibilité en cette matière, par comparaison avec d'autres questions sur lesquelles elle s'est prononcée en faveur des droits de la femme.

D'autre part, dans le dessein de protéger le domicile familial, le Parlement a voté la loi 258 de 1996, qui prescrit que les immeubles destinés au logement familial ne peuvent être aliénés ni mis en gage sans le consentement des deux conjoints exprimé par leur signature. La loi a pour but de protéger les femmes du fait que, pour elles, le logement est un espace de stabilité familiale. Pourtant, le fait d'empêcher que les hommes ne disposent du logement à leur guise et sans prendre en considération la position des femmes à cet égard a une finalité positive.

Il importe cependant de considérer que les femmes chefs de ménage sont de plus en plus nombreuses et que, dans ce cas, la mesure continue à poser un problème car justement, la femme est en situation de chef de ménage parce que son époux ou son compagnon a renoncé à ses responsabilités, de sorte que c'est celui-ci qui bénéficie alors des dispositions de la loi. Dans ce cas, et pour pouvoir disposer du bien, les femmes peuvent demander à la justice une dérogation.

RÉALISATIONS ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

* En Colombie, les femmes ont, en droit, la même capacité juridique que les hommes en matière civile. La liberté de circulation et d'élection de domicile est garantie à égalité aux hommes et aux femmes;

* Faute d'études permettant d'évaluer dans quelle mesure les lois sont respectées, il n'est pas possible de déterminer s'il existe ou non, dans la pratique, une inégalité de traitement qui porterait atteinte à la capacité juridique des femmes ou à leur liberté de circulation et d'élection de domicile. Des facteurs culturels bien enracinés permettent d'affirmer que ce sont souvent les hommes qui déterminent le lieu du domicile familial.

ÉGALITÉ DES FEMMES EN DROIT MATRIMONIAL ET EN DROIT DE LA FAMILLE

ARTICLE 16

1. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans toutes les questions découlant du mariage et dans les rapports familiaux et, en particulier, assurent, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme

a. Le même droit de contracter mariage;

b. Le même droit de choisir librement son conjoint et de contracter mariage de son libre et plein consentement;

/...

c. Les mêmes droits et les mêmes responsabilités au cours du mariage ou lors de sa dissolution

d. Les mêmes droits et les mêmes responsabilités en tant que parents, quel que soit leur état matrimonial, pour les questions se rapportant à leurs enfants; dans tous les cas, l'intérêt des enfants est la considération primordiale;

e. Les mêmes droits de décider librement et en toute connaissance de cause du nombre des naissances et d'avoir accès aux informations, à l'éducation et aux moyens nécessaires pour leur permettre d'exercer ces droits;

f. Les mêmes droits et responsabilités en matière de tutelle, de curatelle, de garde et d'adoption des enfants, ou d'institutions similaires, lorsque ces concepts existent dans la législation nationale; dans tous les cas, l'intérêt des enfants est la considération primordiale;

g. Les mêmes droits personnels au mari et à la femme, y compris en ce qui concerne le choix d'une famille, d'une profession et d'une occupation;

h. Les mêmes droits à chacun des époux en matière de propriété, d'acquisition, de gestion, d'administration, de jouissance et de disposition des biens, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux.

2. Les fiançailles et les mariages d'enfants n'ont pas d'effets juridiques et toutes les mesures nécessaires, y compris des dispositions législatives, sont prises afin de fixer un âge minimal pour le mariage et de rendre obligatoire l'inscription du mariage sur un registre officiel.

L'article 42 de la Constitution de 1991 prévoit que l'homme et la femme ont l'un et l'autre le droit de constituer une famille, que ce soit par le mariage ou par une union libre. Elle instaure également l'égalité des droits et des devoirs en qualité de parents ainsi que l'égalité entre les enfants nés du mariage, les enfants nés hors mariage et les enfants adoptés. Elle reconnaît en outre le droit des parents à décider librement et de façon responsable le nombre de leurs enfants qu'ils devront soutenir et éduquer durant l'enfance et l'adolescence, ou s'ils sont handicapés.

LE MARIAGE

Conformément à la Constitution, les formes du mariage, l'âge et la capacité de contracter mariage, les droits et les devoirs des conjoints, la séparation et la dissolution du lien matrimonial sont régis par le droit civil. De même, la loi accorde des effets civils aux mariages religieux et en détermine les termes.

Le consentement au mariage

Selon le droit civil colombien, le mariage n'est valide que s'il résulte du consentement libre et mutuel des futurs conjoints et de l'accomplissement de

/...

certaines formalités et prescriptions légales. Les personnes de plus de 18 ans peuvent contracter librement mariage; les mineurs doivent obtenir l'autorisation expresse de leur père et de leur mère et il faut dans tous les cas qu'ils aient atteint un âge minimal qui est pour les garçons de 14 ans et pour les filles de 12 ans.

Conformément à la loi, tout adolescent qui se marie sans le consentement de ses parents peut-être déshérité. En 1993, la Cour constitutionnelle a déclaré que cette règle était conforme à la Constitution puisque l'adolescent ou l'adolescente n'a pas le droit d'ester en justice. Cette disposition mérite d'être prise en considération car le déshéritement est l'expression de l'autoritarisme dépassé du père et de la mère et paraît ignorer l'évolution de la famille en tant qu'institution qui tend aujourd'hui à créer un équilibre dans les relations entre les parents et les enfants, et il implique pour le mineur une contrainte, appuyée sur la force, qui pèse sur son droit au libre développement de sa personnalité.

En matière de libre arbitre, l'un des motifs de nullité du mariage qui l'empêche de produire ses effets est le non-consentement de l'un des contractants ou des deux. Il en va de même et lorsque le mariage a été contracté entre des personnes qui n'ont pas atteint l'âge minimal exigé ou lorsqu'il a été contracté sous la contrainte ou par la menace.

Pour la loi colombienne, la promesse de mariage, dite «accordailles», est un acte privé qui n'a aucun effet. Il n'est pas possible de s'en prévaloir pour exiger la concrétisation du mariage ni pour réclamer une indemnité.

Avancées sur le plan juridique

* *De l'adultère comme cause de nullité.* Le mariage entre la femme adultère et son complice est une cause de nullité, à condition que l'adultère soit prouvé. Cette règle, qui comporte une discrimination à rencontre de la femme, a été modifiée tacitement en 1974 par la reconnaissance des mêmes droits et des mêmes obligations pour les femmes et pour les hommes. Ainsi, la mesure doit s'appliquer de façon égale à l'homme adultère et à sa complice;

* *De la possibilité de contracter mariage par procuration.* D'autre part, il est intéressant de noter que c'est seulement depuis 1990 que les femmes comme les hommes peuvent se marier par procuration lorsque l'un des futurs conjoints est absent. Auparavant, cette faculté était réservée exclusivement aux hommes. Ainsi a été modifiée une règle qui comportait une discrimination sans équivoque à l'encontre des femmes;

* *De l'usage du nom après le mariage.* Les mariages civils et les mariages religieux doivent être inscrits au registre d'état civil. Depuis 1988, les femmes ne sont pas forcées de prendre le nom de leur mari puisque la particule «de» ne figure plus sur la carte d'identité, cette particule plaçant en quelque sorte les femmes en position de dépendance par rapport aux hommes;

* *De la lutte contre la discrimination dans le mariage civil.* Même si, d'après la Constitution et le droit colombien, les mariages civils et les

/...

mariages religieux sont placés sur un pied d'égalité en matière d'effets, il subsiste en fait une tradition culturelle en faveur du mariage catholique. De ce fait, des comportements discriminatoires subsistent à l'encontre de la femme mariée au civil et de ses enfants, garçons ou filles.

En 1994, la Cour constitutionnelle a ordonné l'admission d'une mineure au collège où elle avait été refusée motif pris que son père et sa mère étaient mariés au civil. Ainsi, la Cour a protégé les droits de la mineure à l'éducation et à l'égalité. Du fait de cette décision, la discrimination pour motifs familiaux est interdite.

En 1995, la Cour a décrété que les autorités militaires ne pouvaient sanctionner une femme officier pour avoir contracté un mariage civil à l'étranger avec un homme divorcé. Ce fait ne peut être considéré comme une atteinte à l'honneur militaire («vivre en concubinage ou en situation d'adultère caractérisé»).

* *De l'égalité dans le ménage.* La Constitution et le droit civil établit l'égalité des droits et des devoirs entre les conjoints durant le mariage. Chacun est obligé de rester fidèle à l'autre, de le secourir et de l'aider dans toutes les circonstances de la vie. De même, la loi confie conjointement à l'homme et à la femme la direction du ménage. L'un et l'autre administrent leurs biens et en disposent librement et, en cas de dissolution du lien conjugal, la moitié des actifs et des passifs du ménage revient à chacun d'eux. De plus, les hommes et les femmes ont les mêmes droits et les mêmes obligations en tant que parents en principe, ils exercent conjointement la puissance paternelle sur les garçons et les filles et ont les mêmes droits en qualité de curateurs, de tuteurs ou de parents adoptifs.

Avortement, contraception, etc.

La loi colombienne punit l'avortement (article 434 du Code pénal) et la Cour, par décision prise à la majorité, a déclaré constitutionnelle cette règle. Cela signifie qu'en cette matière le libre choix de la maternité n'est pas admis, ou encore que la protection des droits de l'individu à naître prime sur cette option. En ce qui concerne le père et la mère, leur droit à la planification familiale est reconnu, mais seulement avant la conception. C'est pourquoi les magistrats qui ont réservé leur vote ont estimé que la loi portait atteinte à l'autonomie des femmes en matière de procréation et qu'il fallait établir un équilibre entre leurs droits et ceux des individus à naître.

Conformément à cette décision de la Cour constitutionnelle, le droit des femmes à décider du nombre de leurs maternités, et par conséquent du nombre de leurs enfants, est limité à la période précédant la conception une fois que les femmes sont enceintes, elles perdent ce droit puisque l'État protège les vies en gestation. Cependant, même dans cet espace de liberté reconnu aux femmes, on retrouve encore des situations qui portent atteinte à leurs droits, créées aussi bien par les autorités que par les entreprises, comme le prouvent certaines actions de tutelle.

Ainsi, la Cour constitutionnelle a dû protéger les droits des femmes incarcérées, considérant qu'il existait une discrimination fondée sur le sexe du fait que, dans les pénitenciers féminins, des cours d'éducation sexuelle sont imposés pour obtenir droit à la visite de l'époux. De plus, si les femmes sont en mesure de procréer, il leur faut l'autorisation d'un juge ou celle du directeur de la prison, pour obtenir la pose d'un dispositif anticonceptionnel. Pour des raisons évidentes, ces conditions ne sont pas imposées dans les centres d'incarcération des sujets de sexe masculin. La Cour a considéré que ce comportement, non seulement constituait un traitement discriminatoire mais enfreignait le droit de décider du nombre d'enfants que les femmes souhaitaient avoir et imposait une peine non envisagée par la loi dès lors qu'il leur interdisait de concevoir alors qu'elles étaient en prison. Dans le jugement, le directeur de la prison a été invité à s'abstenir d'appliquer un traitement discriminatoire et de porter atteinte aux droits des femmes.

Dans le cas d'une femme chauffeur qui avait été licenciée par son entreprise après qu'on lui ait refusé un transfert dans un autre établissement, nécessaire pour qu'elle poursuive un traitement de fertilité lui provoquant des troubles, la Cour a décidé de ne pas lui accorder même provisoirement ses droits. Elle a affirmé qu'il existait un autre recours judiciaire et elle n'a pas pris en considération l'âge de la femme (40 ans) ni le fait que la procédure du tribunal du travail pouvait traîner, ce qui diminuerait ses possibilités et augmenterait pour elle le risque de devenir mère. Ce fut là un jugement insensible au vu des considérants retenus par la Cour elle-même dans lesquels elle avait reconnu qu'il était porté atteinte :

* Au droit de la femme à la sécurité sociale, puisque l'entreprise ne s'était pas acquittée de son obligation de l'y affilier et s'était refusée à payer le traitement nécessaire;

* À son droit à la santé puisque, si celui-ci comprend la sauvegarde de la fonction de procréation conformément à la Convention, l'entreprise avait néanmoins décidé de ne pas considérer l'infécondité comme une maladie;

* Aux droits de la famille, puisque l'entreprise avait refusé à la femme le droit de procréer et de décider librement du nombre de ses enfants; enfin

* Au droit à l'égalité, étant donné que les autres employés avaient été affiliés à la sécurité sociale et qu'on lui avait infligé un traitement discriminatoire.

DIVORCE

Le divorce a été admis pour les mariages civils en 1976 et pour les mariages religieux par la loi 25 de 1992, conformément à la Constitution qui laissait au législateur la faculté de régler la cessation des effets civils en cas de dissolution de tout mariage. Les causes admises sont les mêmes dans le cas des hommes et celui des femmes et on y a ajouté le divorce par consentement mutuel et la séparation de corps durant plus de deux ans.

/...

Cependant, on exige des conjoints qu'ils agissent par l'intermédiaire d'un mandataire dans les procédures de divorce, ce qui a augmenté le coût et la difficulté de l'accès à la justice, notamment pour les couples économiquement faibles.

Il a été effectué en 1995 une étude afin de déterminer la portée réelle de la loi sur la société et la famille colombienne, en interrogeant les juges familiaux des principales villes du pays. Cette étude a démontré que, si les demandes de divorce ont augmenté dès l'entrée en vigueur de la loi, cela ne signifie pas que le nombre des conflits a augmenté : elle a démontré simplement qu'on est arrivé à trouver une solution juridique à la situation préexistante des séparations de fait, caractéristiques en particulier des mariages catholiques. De même, cette augmentation résulte de l'ouverture de la possibilité de divorcer d'un commun accord sans recourir à une procédure de contentieux ou à un procès en justice.

En fait, la cause de divorce le plus souvent invoquée est la séparation de corps d'une durée supérieure à deux ans, et 70 % des demandes portent sur des divorces par consentement mutuel, ce qui signifie que la grande majorité des couples préfèrent recourir à un accord amiable, impossible avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

S'agissant de la prise en charge des enfants mineurs, il n'est pas surprenant de constater que 82 % d'entre eux sont confiés à la mère, 14 % seulement au père, et 4 % à des tiers. En général, ce point, assorti d'un système de visites, ne conduit pas à des conflits. Les contentieux les plus communs tiennent par contre aux pensions alimentaires.

Les juges se sont également prononcés sur l'origine des revenus destinés au soutien de la famille avant, durant et après le divorce. Les résultats démontrent que la charge économique de la femme augmente durant le divorce tandis que celle de l'homme diminue et que, par le jugement, les charges sont théoriquement réparties.

Origine des revenus pour le soutien de la famille en matière de divorce,
en pourcentage

	Avant	Durant	Après
L'homme et la femme	62,30	46,20	50,41
L'homme	55,60	44,50	45,90
La femme	37,80	57,80	51,20

Cependant, certains juges ont fait observer qu'il arrivait fréquemment que les hommes ne donnent pas suite au jugement, qu'ils s'éloignent du foyer parce qu'ils n'ont pas la garde des enfants ou bien parce qu'ils ont constitué un autre foyer, et que, en conséquence, les femmes finissaient par en assumer la totalité des frais d'entretien et de soutien de la famille. Ces juges ont également signalé qu'à l'occasion la pression de la charge financière amenait les femmes à se réconcilier contre leur volonté, à nouer en hâte une nouvelle

/...

relation ou à accepter des situations qui pesaient sur leur amour-propre. Cela permet de conclure que ce sont les hommes qui conservent le pouvoir et le contrôle de la relation matrimoniale, puisqu'ils ont la mainmise sur les moyens financiers.

UNIONS LIBRES

C'est en 1990 que la loi a pour la première fois reconnu les unions libres, dont le refus antérieur en droit créait des discriminations économiques entre les hommes et les femmes, et qu'il a déterminé les règles juridiques applicables au régime patrimonial des compagnons permanents, moyennant l'instauration pour eux de droits égaux sur les biens acquis durant l'union.

Ainsi, la situation économique des compagnes permanentes est la même que celle des femmes mariées, en ce que la moitié des biens acquis durant l'union de fait leur revient en cas de dissolution de cette union ou de décès du compagnon.

En 1992, la Cour constitutionnelle a protégé les droits des compagnes permanentes en reconnaissant la valeur de leur travail domestique en tant qu'apport au patrimoine du couple.

Il persiste toutefois, dans la pratique, des attitudes discriminatoires contre les couples qui décident de vivre en union libre, attitudes qui sont surtout préjudiciables aux femmes et aux enfants du fait que la culture traditionnelle défend le mariage et les persécute pour «un comportement immoral» quand les femmes décident de vivre en concubinage.

Comme exemple de cet état de choses, on peut citer la demande de tutelle présentée par une étudiante d'un collège qui avait décidé de vivre avec son fiancé et qui, pour cette raison, s'était vue empêcher de poursuivre ses études, car la direction du collège estimait que ce concubinage contrevenait à la morale de l'établissement. La Cour a protégé les droits de l'étudiante à l'éducation, au libre développement de sa personnalité, à son intimité et à l'égalité, déclarant que sa décision était de son ressort exclusif et que les règlements des collèges ne pouvaient porter atteinte aux droits fondamentaux sous des prétextes de morale.

En diverses occasions, la Cour a protégé les droits des familles de concubins en ordonnant la démobilisation des pères qui faisaient leur service militaire alors que leurs compagnes se trouvaient en détresse ou en chômage. Le problème s'est présenté parce que la cause légale d'exemption du service militaire s'applique seulement au lien matrimonial et que les autorités militaires avaient rechigné à l'appliquer aux unions libres même si la Constitution avait instauré l'égalité entre les familles, qu'elles soient constituées légalement ou naturellement.

ÉGALITÉ DES ENFANTS DEVANT LA LOI

La loi 29 de 1982 a consacré l'égalité entre les enfants, garçons et filles, nés d'un mariage, hors mariage ou adoptifs, et plus particulièrement l'égalité en matière d'héritage, mettant ainsi fin à la discrimination juridique contre les enfants dits jusque-là illégitimes.

En réalité, certaines pratiques discriminatoires persistent à l'encontre des enfants nés hors mariage, comme le montre une action de tutelle engagée en 1995 contre une autorité publique qui se refusait à accorder les aides en matière d'éducation et l'accès aux prestations médicales aux enfants nés hors mariage d'un pensionné, invoquant comme excuse le règlement qui prévoyait une série de formalités impossibles à accomplir en ce qui les concernait. La Cour a protégé le droit de ces enfants à l'égalité et ordonné que les aides leur soient accordées et que le règlement soit modifié.

RÉSOLUTION DES CONFLITS FAMILIAUX

La conciliation dans les conflits familiaux est un dispositif adéquat et efficace puisqu'elle a pour but d'harmoniser les intérêts des conjoints ou compagnons et, en ce sens, elle peut avoir de meilleurs effets que les décisions imposées par des juges. Son utilisation dans le contexte familial contribue à créer une culture de respect des valeurs constitutionnelles que sont la démocratie et les droits fondamentaux de la personne.

Les questions qui peuvent faire l'objet d'une conciliation sont (décret 2737 de 1989, article 277, et loi 23 de 1991, article 47) :

- * La suspension de la vie commune des conjoints et la fixation de leurs résidences séparées;
- * La garde et l'éducation des enfants mineurs;
- * La réglementation des visites parentales;
- * La fixation de la pension alimentaire;
- * La séparation de corps, qu'il s'agisse de mariages civils ou de mariages religieux;
- * La séparation des biens et la liquidation des unions conjugales pour d'autres causes que le décès de l'un des conjoint, ainsi que tout ce qui touche au régime économique du mariage et aux droits successoraux.

Les institutions qui peuvent pratiquer la conciliation sont :

- * Le défenseur de la famille, qui est un fonctionnaire au service de l'Institut colombien de protection de la famille et qui a compétence pour rechercher la conciliation dans toutes les affaires mentionnées afin de maintenir l'harmonie dans la famille. L'ICBF emploie actuellement 538 défenseurs de la famille dans différentes régions du pays;

/...

* Les commissaires à la famille, qui exercent des fonctions de police, comme on l'a vu, et qui ne peuvent intervenir en conciliation qu'en matière d'aliments pour les mineurs (fixation, exécution et révision de la pension alimentaire);

* Les inspecteurs des changements de résidence des mineurs, qui exercent eux aussi des fonctions de police mais qui ne peuvent intervenir en conciliations qu'exceptionnellement en matière alimentaire en l'absence de défenseur de la famille ou de juge compétent;

* Les centres de conciliation, créés dans les bureaux juridiques des universités, dans les centres de commerce et dans les organisations privées agréées par le Ministère de la Justice;

* Les juges de la famille, civils ou municipaux, lorsqu'ils doivent procéder à une tentative de conciliation dans le processus et en dehors du processus pour la fixation de la pension alimentaire des mineurs.

Si la conciliation hors procès n'aboutit pas, il est nécessaire de s'adresser au tribunal compétent. Il existe actuellement dans le pays 199 juges de communauté, 56 juges de la famille et 17 juges des mineurs.

RÉALISATIONS ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Sur le plan des relations dans la famille, les hommes et les femmes se trouvent, du fait de la Constitution et de la loi sur un pied d'égalité : ils jouissent des mêmes droits et ont les mêmes obligations en tant que couple et que parents.

On peut noter comme réalisations dans ce domaine :

* La loi sur la dissolution des mariages religieux, qui légalise les situations de fait jusque-là sans solution et qui avantage les femmes en ce qui concerne la définition de leur état civil et patrimonial ainsi que la détermination des obligations de soutien de la famille et d'éducation des enfants;

* La loi qui régit le régime patrimonial des unions libres puisqu'elle reconnaît et protège sur le plan juridique les droits des femmes;

* La loi qui consacre l'égalité entre les enfants nés du mariage, hors mariage et adoptifs, ce qui est une avancée contre la discrimination d'origine familiale;

* La loi concernant le logement familial qui en empêche la vente si l'un ou l'autre des conjoints n'y consent pas;

* L'utilisation de la tutelle qui a permis de corriger les pratiques discriminatoires contre les femmes;

/...

* La mise en place de procédures et de fonctionnaires spécialisés pour la solution des conflits familiaux et la conciliation;

* La loi qui instaure le système unique d'information pour ceux qui ne respectent pas la pension alimentaire.

Quant aux difficultés de l'application de l'article 16 de la Convention, on notera :

* La persistance de préjugés moraux contre les diverses formes d'organisation actuelle de l'institution familiale, même si la Constitution nationale en reconnaît et en protège la présence dans la société colombienne;

* La formation insuffisante des fonctionnaires de police et des fonctionnaires judiciaires en matière de conflits familiaux et de conciliation;

* L'absence d'organismes efficaces pour obliger à l'exécution des jugements, en particulier concernant la pension alimentaire et le régime des visites.

SIGLES

CST	Code fondamental du travail
SS	Et suivants
EPAM	Politique pour l'équité et la participation des femmes
CONPES	Conseil national de planification économique et sociale
MEN	Ministère de l'éducation nationale
REPEM	Réseau populaire d'éducation des femmes
ICBF	Institut colombien de protection de la famille
PAMI	Protection de la maternité et de l'enfance
FAMI	La famille, la femme et l'enfance
SNBF	Commissariats à la famille
PEI	Population économiquement inactive
PEA	Population économiquement active
NBI	Besoins fondamentaux non satisfaits
SENA	Service national de l'apprentissage
CPDH	Conseil présidentiel des droits de l'homme
INTRAVISIÓN	Institut colombien de la radio et de la télévision
INURBE	Institut national du logement urbain
INPA	Institut national de la pêche
DAS	Département administratif de la sécurité
CODEMU	Conseil départemental des femmes de Nariño
OIT	Organisation internationale du Travail
CUT	Centrale unitaire des travailleurs
CCONG	Confédération colombienne des organisations non gouvernementales
AMCOLOMBIA	Association colombienne des mères communautaires pour une Colombie meilleure
DANE	Département national de la statistique
DNP	Département de la planification nationale
SISD	Système d'indicateurs sociodémographiques
ICEES	Institut colombien de développement de l'enseignement supérieur
ENH	Enquête nationale sur les ménages
POS	Plan obligatoire de santé
ISS	Institut colombien de sécurité sociale
RSS	Réseau national des femmes pour les droits à la sexualité et à la procréation
IFI	Institut de développement industriel
INCORA	Institut colombien de la réforme agraire
PET	Population en âge de travailler
IDEMA	Institut de commercialisation des produits de l'agriculture et de l'élevage
CORPOICA	Société colombienne de recherche agricole
DRI	Fonds de cofinancement de l'investissement rural
FINAGRO	Fonds de financement de l'agriculture et de l'élevage
INPA	Institut de la pêche et de l'aquaculture
INAT	Institut national de bonification des terres
UDECO	Unités de cofinancement
ETIS	Entités territoriales indigènes
UMATA	Unités municipales d'assistance technique

/...

CNCA	Commission nationale de crédit agricole
FAG	Fonds de garanties agricoles
ESAP	École d'administration publique
GTZ	Office allemand de coopération
ICA	Institut agricole de Colombie
PROFAMILIA	Centre d'information et de ressources à l'intention des femmes
CAPACITAR	Capacitar Ltda (organisme de communications stratégiques)
COLDEPORTES	Institut colombien des sports
IICA	Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture
INAC DIU REVIVIR	Revivir Ltda (organisme vendeur de produits hospitaliers)
FINURBANO FEDEVIVIENDA	Fédération nationale des organisations de logements populaires
FES	Fondation de l'enseignement supérieur
ASFADDES	Association des familles de détenus et de disparus
